

**DELIBERATIONS DE LA
COMMISSION PERMANENTE -**

Séance du 25 avril 2022

www.nievre.fr

Direction de l'Administration Générale et des Achats
Service Juridique - Assemblées

RÉUNION de la COMMISSION PERMANENTE

SÉANCE DU LUNDI 25 AVRIL 2022

.....
Le lundi 25 avril 2022 à 9 H 45, les membres de la commission permanente se sont réunis à l'Hôtel du Département à NEVERS sous la présidence de Monsieur Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental.

Etaient présents :

Mesdames Maryse AUGENDRE, Laurence BARAO, Séverine BERNARD, Anouck CAMAIN, Anne-Marie CHÊNE, Michèle DARDANT, Blandine DELAPORTE, Pascale DE MAURAIGE, Marie-France DE RIBEROLLES, Eliane DESABRE, Martine GAUDIN, Jocelyne GUÉRIN, Justine GUYOT, Joëlle JULIEN et Véronique KHOURI.

Messieurs Daniel BARBIER, Patrick BONDEUX, Jean-Paul FALLET, Jean-Luc GAUTHIER, Thierry GUYOT, Alain HERTELOUP, Patrice JOLY, Lionel LÉCHER, Jérôme MALUS, Franck MICHOT, Michel MULOT, Frédéric ROY.

Etaient représentés:

Mme Stéphanie BÉZÉ a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP
Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER
M. Christophe DENIAUX a donné pouvoir à Mme Anouck CAMAIN
M. Wilfrid SÉJEAU a donné pouvoir à Mme Martine GAUDIN
M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Véronique KHOURI
M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Mme Eliane DESABRE est désignée secrétaire de séance.

.....
La séance est close le 25 avril 2022, à 11 H 00.

Nevers, le 25 avril 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice de l'administration générale
et des achats,


Christèle LEBLANC

REUNION de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25/04/22

---:---:---

NOMENCLATURE

	N° du rapport
AIDE AUX ACTIONS DE COMMUNICATION ET AUX MANIFESTATIONS AGRICOLES (Rapporteur : Thierry GUYOT)	1
OPÉRATION DE RESTRUCTURATION FONCIÈRE FORESTIÈRE (Rapporteur : Blandine DELAPORTE)	2
PARTENARIAT AVEC L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITE POUR UN SUIVI SCIENTIFIQUE DES OISEAUX NICHEURS (Rapporteur : Blandine DELAPORTE)	3
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019-2023 CENTRE GRATUIT D'INFORMATION, DE DEPISTAGE ET DE DIAGNOSTIC (Rapporteur : Justine GUYOT)	4
CONVENTION RELATIVE AU PROJET DE DÉPLOIEMENT DU PALIER 1 DU PROGRAMME SI MDPH ENTRE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITÉ POUR L'AUTONOMIE, LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES DE LA NIÈVRE - GENERALISATION AVEC AIDE EXCEPTIONNELLE AVENANT 1 (Rapporteur : Maryse AUGENDRE)	5
ADHÉSION A LA FÉDÉRATION NATIONALE DES CENTRES DE SANTÉ (FNCS) - ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE (AMO) DE LA FABRIQUE DES CENTRES DE SANTE (FABCDS) (Rapporteur : Justine GUYOT)	6

SOUTIEN A L'ASSOCIATION "OFFREZ DU SOLEIL" - PROJET "CATROUES2022" LE SPORT POUR TOUS (Rapporteur : Maryse AUGENDRE)	7
AVENANT N°6 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CIRCUIT DE MAGNY-COURS (Rapporteur : Fabien BAZIN)	8
RELOGEMENT DU SITE D'ACTION MEDICO SOCIALE (SAMS) DE COSNE SUR LOIRE A L'ILOT BINOT (Rapporteur : Alain HERTELOUP)	9
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LA COMMUNE D'IMPHY DANS LE CADRE D'UN ABONDEMENT DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) CONCERNANT LES AIDES A LA RÉNOVATION DES LOGEMENTS (Rapporteur : Jean-Paul FALLET)	10
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET NEVERS AGGLOMÉRATION DANS LE CADRE DU FNAME (Rapporteur : Jean-Paul FALLET)	11
PROJETS PÉDAGOGIQUES (Rapporteur : Fabien BAZIN)	12
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A 17 ASSOCIATIONS/STRUCTURES CULTURELLES (Rapporteur : Fabien BAZIN)	13

POLITIQUE SPORTIVE - AIDES AU SPORT DE HAUT NIVEAU 14

(Rapporteur : Lionel LECHER)

FONDS DÉPARTEMENTAL D'ANIMATION CANTONALE - 1ERE RÉPARTITION 2022 15

(Rapporteur : Lionel LECHER)

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE 16

(Rapporteur : Jocelyne GUERIN)

SOUTIEN À L'ACTION DES PÔLES D'ÉQUILIBRE TERRITORIAUX ET RURAUX NIVERNAIS - FINANCEMENT DES POSTES DE DIRECTION (2022) ET D'UN POSTE DE DOCTORANT AU TITRE DU DISPOSITIF TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEURS LONGUE DURÉE (TZLD) POUR LE PAYS NIVERNAIS MORVAN 17

(Rapporteur : Jocelyne GUERIN)

ADHESION RESAH POUR LES BORNES WIFI 18

(Rapporteur : Joëlle JULIEN)

CESSION A TITRE GRACIEUX D'UN VÉHICULE REFORME DU PARC AUTOMOBILE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE AU CENTRE SOCIAL "ESPACE SOCIAL DES VAUX D'YONNE" 19

(Rapporteur : Joëlle JULIEN)

- **DE PRÉLEVER** les crédits sur le chapitre 65 du budget principal.

Adopté à l'unanimité

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 27 avril 2022

Identifiant : 058-225800010-20220425-62210-DE-1-1

Délibération publiée le 28 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Seance du lundi 25 avril 2022

RAPPORTEUR : Mme Blandine DELAPORTE

RAPPORT: **OPÉRATION DE RESTRUCTURATION FONCIÈRE FORESTIÈRE**
(- Fonction 7-Aménagement et environnement - Politique environnement)

-:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L.1111-10 et L.3211-1,
VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment son article L.121-1,
VU la Loi relative au Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005, notamment
son article 95 transférant la compétence de l'aménagement foncier aux Départements,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'accompagnement d'une opération de restructuration foncière forestière portée par Monsieur Nicolas Rasse,
- **D'ATTRIBUER** une subvention de 480 € à Monsieur Nicolas Rasse pour une opération de restructuration sur les Communes de Larochemillay et Chiddes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires à cette opération,

- **DE PRÉLEVER** ces crédits sur le chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 2 mai 2022

Identifiant : 058-225800010-20220425-62242-DE-1-1

Délibération publiée le 2 mai 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Seance du lundi 25 avril 2022

RAPPORTEUR : Mme Blandine DELAPORTE

RAPPORT: PARTENARIAT AVEC L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITE POUR UN SUIVI SCIENTIFIQUE DES OISEAUX NICHEURS

(- Fonction 7-Aménagement et environnement - Politique espaces naturels)

-:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L.1111-9 et L.3211-1,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.113-8 à 10 et L.331-3,

VU la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité adoptée le 26 février 2018,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'engagement d'un programme de recherche scientifique avec l'Office Français de la Biodiversité (antenne Nièvre) pour le suivi des populations d'oiseaux nicheurs sur l'espace naturel sensible du Coteau de Chaumois,
- **D'APPROUVER** l'acquisition du matériel de capture nécessaire et sa mise à disposition de l'Office Français de la Biodiversité dans le cadre du programme de recherche,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat 2022-2026 jointe au présent rapport et toutes pièces nécessaires à son exécution et/ou sa modification,

- **D'AFFECTER** les dépenses sur la part départementale de la taxe d'aménagement.

Adopté à l'unanimité

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 27 avril 2022

Identifiant : 058-225800010-20220425-62283-DE-1-1

Délibération publiée le 28 avril 2022



**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
à des fins de COLLABORATION
et de SUIVI SCIENTIFIQUE PAR LE BAGUAGE**

La Commune de Parigny-les-Vaux, situé à La Mairie, Le Bourg, Place de la Mairie, 58320 Parigny-les-Vaux, représenté par M. le Maire en exercice, Jacques MERCIER, dénommée ci-après « **La Commune** »,

Et :

Le Département de la Nièvre, gestionnaire du site par convention de gestion, représenté par M. le Président en exercice, M. Fabien BAZIN, dûment mandaté par délibération en date du 25 avril 2022, dénommé ci-après « **le Département** »,

Et :

Le bénéficiaire, l'Office Français de la Biodiversité - Direction Régionale Bourgogne-Franche-Comté domicilié au N°57, Rue de Mulhouse 21000 DIJON, représenté par sa directrice par intérim, Mme Anne –Laure BORDERELLE, dénommé ci-après « **OFB** »

Et :

Monsieur Cyril SENECHAL, bagueur agréé du CRBPO, porteur du programme scientifique intitulé STOC Capture – Axe 1 du PNRO, œuvrant pour le compte du collaborateur et en qualité de chef technicien de l'environnement pour le compte de l'Office Français de la Biodiversité, en résidence administrative au N°03, Rue de la Chaumière à NEVERS (58000), dénommé ci-après « **le bagueur** ».

PREAMBULE GENERAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-9 et L.3211-1,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 322-1 et L. 322-9 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L113-8 à 10 et L331-3,

Vu le règlement intérieur du Centre de Recherches sur la Biologie des Populations d'Oiseaux et

le Programme National de Recherches sur les Oiseaux que celui-ci met en œuvre ;

La loi du 18 juillet 1985 permet aux Départements d'élaborer et de réaliser une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public d'Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non. Lors de sa session du 22 février 1991, l'Assemblée départementale a décidé d'engager une politique d'Espaces Naturels Sensibles et d'instituer la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles, remplacée par la part départementale de la taxe d'aménagement depuis le 1er mars 2012.

Il a adopté une stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité le 26 février 2018 qui redéfinit les priorités d'intervention sur 10 ans. Le Département de la Nièvre, au titre de cette politique, a pour objectifs la protection et la conservation des espaces naturels et des paysages, le maintien et le développement de la flore et de la faune. Il doit aussi, dans la mesure du possible, ouvrir ces espaces au public afin qu'il puisse en découvrir les richesses.

C'est dans ce cadre que le Département gère l'espace naturel sensible du coteau de chaumois, appartenant à la Commune de Parigny-les-Vaux.

La Commune est propriétaire de l'espace naturel sensible du coteau de chaumois reconnu, notamment, pour ses richesses avifaunistiques. De ce fait, des actions de suivis, voire d'études scientifiques y sont entreprises prioritairement, dans le cadre plus général de programme divers, notamment nationaux validés par les instances agréées (CNPV, MNHN, MEDDTL, ...). La connaissance à acquérir et le support scientifique que peuvent constituer ces sites individuellement ou en réseau amènent **la Commune** et **le Département** à se rapprocher des organismes ou personnes ressources compétentes.

Le site objet de la présente convention fait l'objet d'un plan de gestion définissant les principales orientations de gestion.

Le permissionnaire souhaite assurer l'organisation et la mise en œuvre d'un programme de recherche par le baguage sur les **passereaux communs** sur les terrains de **la Commune** situés sur l'espace naturel sensible du Coteau de Chaumois. Cette opération est par ailleurs prévue dans le cadre de la déclinaison du Programme National de Recherches sur les Oiseaux sur l'axe 1 « Démographie » porté par le collaborateur auquel **la Commune** et **le Département** ont souhaité apporter leur contribution.

Cette opération vise à documenter sur le long-terme, et à l'échelle nationale, le fonctionnement démographique des populations de passereaux communs, sous l'influence des variations climatiques et d'habitats naturels. Elle est basée sur la capture, le marquage et la recapture d'oiseaux.

Cette convention a la forme juridique d'un contrat administratif. La présente convention ne pourra faire l'objet ni de cession, ni de sous-location par les parties prenantes.

Les dispositions de l'article L.322-9 du code de l'environnement stipulent que la Commune et le gestionnaire peuvent autoriser par voie de convention un usage temporaire et spécifique des

immeubles dès lors que cet usage est compatible avec la mission poursuivie par la Commune et le gestionnaire, telle que définie à l'article L.322-1 du présent code. La convention fixe les droits et obligations de l'occupant.

La gestion du site doit concourir au maintien ou au rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces sauvages compte tenu des exigences écologiques, scientifiques, culturelles, économiques, sociales et récréationnelles ainsi que des particularités régionales et locales.

Le suivi ou la recherche ornithologique (et notamment le baguage) peuvent, à ce titre, s'insérer dans un des volets de la gestion générale.

En fonction du plan de gestion existant sur le site, le Conseil départemental en tant que gestionnaire d'un patrimoine ouvert au public, est amené à prendre un certain nombre de mesures de protection pour la sécurité des personnes et la pérennité de ce patrimoine, qui sont plus restrictives que le droit commun et, en conséquence, priment sur les mesures générales.

CECI EXPOSE,

LES PARTIES CI-DESSUS IDENTIFIÉES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET :

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles **le bagueur** est autorisé à mener, sur l'espace naturel sensible du Coteau de Chaumois, une action d'inventaires et de suivis standardisés de l'avifaune en période de présence de ceux-ci. Ce suivi de l'avifaune sera réalisé sur la base des inventaires du plan de gestion du site objet de la présente convention, selon les principes généraux définis ci-dessus et les modalités particulières décrites ci-après.

ARTICLE 2 - DESIGNATION :

Le bagueur, a pour mission un suivi spécifique (intitulé) sur le site de **la Commune** cité en référence (Annexe 2 carte de localisation du site).

Le Partenaire indique qu'il connaît le site objet de la présente convention.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention est consentie pour une durée de 5 ans et acceptée pour la période du 01 avril 2022 au 31 décembre 2026. Elle pourra être renouvelée à la fin de cette période à la demande expresse du permissionnaire si les termes de la présente convention ont été respectés. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 4 - CONDITIONS GÉNÉRALES :

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions générales suivantes à savoir :

4.1 – La convention partenariale de suivi et recherches ornithologiques est délivrée uniquement pour l’usage prévu par l’article 1 et exclusivement pour la technique suivante :

- captures, baguage sans pose de marques alaires ou nasales, selon les programmes et protocoles validés par le CRBPO.
- Équipement par télémétrie ou émetteur satellitaire selon les programmes validés au préalable par le CRBPO.

L’emploi de tout leurre acoustique est limité, à titre d’expérimentation, et aux seuls protocoles issus du CRBPO. Toute exception devra être justifiée et soumise à l’accord exprès du Conservatoire et du gestionnaire après avis du CRBPO.

En outre, le bagueur se doit de respecter l’ensemble des dispositions contenues dans le règlement intérieur du CRBPO (Annexe 1 / Règlement intérieur du CRBPO).

De même, le bagueur devra être à jour de son agrément annuel du CRBPO (Annexe 2 / copie de l’attestation annuelle de bagueur en cours de validité).

Le bagueur se doit de respecter l’ensemble des dispositions contenues dans le protocole de capture et d’étude validé par le CRBPO dans le cadre du PNRO ou du programme personnel préalablement déposé (Annexe 3 / lettre de validation du programme transmise par le CRBPO).

Ce suivi pourra s’inscrire dans un objectif global consistant à mettre en place selon des méthodologies standardisées un réseau d’espaces significatifs pour l’avifaune, en liaison notamment avec d’autres sites du Conservatoire. Il convient à cet effet de raisonner à une échelle de territoire pertinente.

4.2 - Conditions générales d’usage :

L’information sur la présente convention doit être assurée par **le bagueur** auprès de ses membres et Conseil d’Administration du collaborateur ou des directions ou équipe si nécessaire.

Il reconnaît avoir pris connaissance auprès **du Département** du plan de gestion du site de **la Commune**.

La gestion hydraulique ou des habitats, la relation avec les partenaires institutionnels et les acteurs locaux sur l’ensemble du site est de la seule responsabilité des gestionnaires. En aucun cas **le bagueur** ne pourra intervenir sur ces éléments.

Le bagueur ne pourra pas faire obstacle, à la réalisation de travaux ou d’aménagement, à la mise en place de pâturage, fauche, à l’accueil du public sur le site.

Il s’engage à alerter **la Commune** et **le Département** sur des actes ou des faits portant atteinte à ces espaces.

Il s’engage à valoriser **la Commune** et **le Département** dans le cadre des publications scientifiques, communiqué de presse, articles et outils de communication divers et variés. Un

exemplaire de ceux-ci sera systématiquement envoyé à **la Commune** et **au Département** pour information préalable.

Pour tout événement exceptionnel, **le bagueur** s'engage à proposer à **la Commune et au Département** un texte d'une dizaine de lignes et des photographies permettant d'illustrer l'évènement sur leurs sites Intranet et Internet. Ces éléments seront proposés dès lors que les partenaires auront pris toutes les dispositions permettant d'empêcher une sur-fréquentation et un dérangement du site ainsi qu'une perturbation des opérations en cours et dès lors que les conditions de valorisation scientifique de ces événements auront été réunies.

4.3 Destination des lieux :

Le bagueur ne pourra changer la destination des lieux, et notamment il ne pourra les modifier quant à la nature des habitats. Il ne pourra non plus, sauf accord préalable et express du Conservatoire, mettre en place des structures à demeure, ni effectuer des dépôts quelconques de toute nature.

Le matériel sera remisé en dehors du site et les stations de captures seront démontées entre chaque session de capture si interruption de la campagne sur plus de 72 h.

4.4 Assurances responsabilité civile :

Le bagueur assurera la responsabilité pleine et entière du bon déroulement de son activité sur le site. Il devra s'assurer contre tous les risques inhérents à son activité y compris notamment pour le matériel déployé sur le site afin que ni **la Commune** ni **le Département** puissent être inquiétés. A ce sujet, **le bagueur et le Collaborateur** est seul responsable des dommages causés aux tiers du fait de son activité.

Il présentera à **la Commune** et **au Département** une attestation d'assurance à ce sujet.

ARTICLE 5 – CONDITIONS TECHNIQUES DU SUIVI ORNITHOLOGIQUE :

Le suivi et la recherche ornithologique sur le site considéré s'effectue dans la limite des modalités définies ci-après :

5.1 -. Information préalable et nombre d'observateurs : **Le bagueur** transmettra, dès qu'il sera en mesure de le faire, à **la Commune** et **au Département**, un planning prévisionnel détaillé précisant le responsable et la liste des bagueurs habilités par le CRBPO et en formation qui interviendront sur leur site, ainsi que le règlement intérieur du camp de baguage. Il leur fera connaître préalablement toute modification.

5.2 – Jours et Heures de baguage : Le suivi sera réalisé sur le site en période de nidification des passereaux communs du paléarctique occidental (3 sessions de capture entre mi-mai et début-juillet). Les horaires sont fixés comme suit : de l'aube jusqu'à 12 heures. Elles ne devront pas être contraires au règlement intérieur du CRBPO.

5.3 – Installations : La mise en place des systèmes de piégeage sera réversible et sera discutée préalablement en concertation avec le gestionnaire afin d'éviter tout impact préjudiciable aux habitats naturels, au paysage ou aux autres usages des sites. Le nombre et l'emplacement prévus de ces installations sera transmis aux gestionnaires avec le planning prévisionnel (art.5.1.).

5.4- Circulation à l'intérieur des sites

La circulation en véhicule motorisé par **le bagueur** à l'intérieur des terrains de **la Commune** est tolérée pour le chargement et le déchargement sur les sites de capture. **Le bagueur** veillera toutefois à limiter le nombre de véhicules circulant sur le site et respectera impérativement les clôtures et barrières de contention des animaux domestiques. Le stationnement s'effectuera alors en dehors du site et dans le respect du code de la route.

5.5- **Le bagueur** doit appliquer les recommandations et les injonctions des représentants de **la Commune ou du Département**, concernant la protection des milieux naturels ou l'ouverture au public du site en lien avec la présente convention.

5.6- **La Commune et le Département** peuvent, après en avoir averti **le bagueur**, restreindre, suspendre ou interdire le suivi et la recherche ornithologique en fonction de circonstances particulières ou de besoins liés à la gestion du site concernant notamment des travaux ou son ouverture au public, une météorologie exceptionnelle, un conflit avec les acteurs locaux ou une simple demande du CRBPO.

ARTICLE.6- SUIVI ET ÉVALUATION :

6.1- Le bagueur s'engage à fournir à **la Commune** et au **Département** un bilan annuel et final de son opération destiné à alimenter la photographie en temps réel du patrimoine naturel remarquable et de la biodiversité accueillie par l'espace naturel sensible du Coteau de Chaomois.

Le contenu de ce bilan sera co-étudié entre les partenaires, **la Commune et le Département**. Les droits d'utilisation des données seront conformes au règlement intérieur du CRBPO et mentionneront dans tous les cas les inventeurs des données : « mentions légales du permissionnaire à indiquer en toutes lettres ».

De même, **le bagueur** s'engage à fournir une extraction des données brutes (Données Primaires d'Échange uniquement) recueillies, destinées, sous des conditions d'utilisation bien définies, à alimenter la base de données de **la Commune** et du **Département** afin d'être agrégées pour obtenir une vision globale à l'échelle du territoire national et mettre en exergue les responsabilités que porte **le Département** sur des éléments patrimoniaux de la biodiversité.

Ces Données Primaires d'Échange, dont le format et le contenu sont définis par les champs suivants « Date/lieu-dit/Commune/Auteur/espèce/nombre d'individus/statut sur le site » ne pourront être vendues, rétrocédées à titre gracieux, prêtées à une quelconque structure ou

personne. Elles pourront être utilisées de manière agrégées lors de prestations effectuées pour le seul compte du **Département** et ce dans l'objectif d'une meilleure gestion et conservation du site concerné.

Les données ne seront accessibles, que dans la base propre **du Département**. Elles ne pourront être consultées que par les membres de **la Commune** et **le Département** .

Les données seront protégées de tout autre utilisateur que ceux prévus ci-dessus.

Lorsque le pool de données utilisé concernera des « contributeurs principaux », toute utilisation externe (Internet, édition de cartes pour le MEEDDTL, posters, forums, ...) à **la Commune** et **au Département** sera préalablement soumise à la validation desdits auteurs et les contributeurs principaux seront cités aux côtés des références de **la Commune** et **du Département**. Une acquisition des droits d'utilisation sera étudiée le cas échéant par les parties prenantes.

La Commune et **le Département** s'interdisent toute publication scientifique liée à une espèce ou un groupe d'espèces à partir des données fournies par **le bagueur**.

Enfin, dans un souci de partenariat **le bagueur** sera autorisé à solliciter **le Département** pour obtenir son soutien dans les démarches administratives et financières qui seront nécessaires à la mise en œuvre du programme qui fait l'objet de la présente convention.

6.2 – Le baguage des oiseaux est une technique au service de la recherche scientifique. Les informations acquises dans le cadre de cette activité se doivent d'être valorisées sous forme de publications scientifiques (conformément au règlement intérieur du CRBPO). **Le bagueur** mentionnera donc **la Commune** et **le Département** financeur de la gestion du site dans toute publication en lien avec les données obtenues sur le site objet de la présente convention.

ARTICLE.8- CONDITIONS FINANCIÈRES :

La présente convention est consentie et acceptée à **titre gratuit** compte tenu de l'objet de la mission du permissionnaire qui contribue directement à assurer la conservation du domaine public de **la Commune** conformément à l'article L 2125-2/2° du CG3P.

Le Département s'engage à acquérir et mettre à disposition du bagueur le matériel de bagage nécessaire pour la bonne réalisation de l'opération (20 perches, 15 filets, 10 sacs de bagage, pince de bagueur). Ce budget est estimé à 2 500 € environ.

ARTICLE.9- AVENANTS - RÉILIATION - CONTESTATION :

9.1 - Des modifications mineures à la présente convention peuvent intervenir par voie d'avenant après accord des parties signataires, au plus tard un mois avant le début de l'activité de suivi.

9-2. **La Commune** et **le Département** pourront résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect du permissionnaire des termes de la présente convention. La résiliation est notifiée **au bagueur** et au collaborateur par lettre recommandée avec avis de réception.

9.2 bis. **L'OFB** pourra résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect, par la Commune ou le Département des termes de la présente convention.

9.3. Toutefois, en cas de litige sur l'application de la présente convention et avant toute action de résiliation par **la Commune, le Département et l'OFB** ou toute action judiciaire, les parties devront saisir préalablement une commission de conciliation composée à parité, d'une part de représentants de **la Commune** et du **Département** et d'autre part des Partenaires et de leurs représentants.

9.4 - A défaut de conciliation par-devant ladite commission, par application de l'article L 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques les litiges seront alors portés devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

9.5 l'OFB demandera la possibilité de résilier la présente convention s'il venait à perdre les compétences techniques (mobilité du bagueur, ...)

Ainsi fait et rédigé sur 21 pages et en 5 exemplaires originaux, dont un pour **le bagueur**.

A Parigny-les-Vaux,

Le

**Pour la Commune
de Parigny-les-Vaux,**
Le Maire,

**Pour le Conseil
départemental de la
Nièvre,**
Le Président,

**Pour l'Office
Français de la
Biodiversité,**
La directrice
régionale,

Le Bagueur,

Jacques MERCIER

Fabien BAZIN

Anne-Laure
BORDERELLE

Cyril SENECHAL

Annexe 1 : Règlement intérieur du CRBPO dans sa version en vigueur

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CRBPO RELATIF À L'AUTORISATION DE CAPTURE D'OISEAUX POUR BAGUAGE ET MARQUAGE A FINS SCIENTIFIQUES

Articles généraux

Article 1 – Le baguage d'oiseaux

Par dérogation à la Loi sur la Protection de la Nature et aux dispositions réglementaires qui l'accompagnent, et conformément à la législation française sur la protection des animaux utilisés à fins scientifiques, la capture et le marquage d'oiseaux sauvages à des fins d'études scientifiques est permise en tous temps sur autorisation officielle délivrée par le CRBPO, autorité compétente désignée par le Ministère chargé de la Protection de la Nature et la Préfecture de l'Île-de-France. Cette activité est dénommée ci-après 'bagueage'. Le baguage des oiseaux est une technique au service de la recherche scientifique. Les informations acquises dans le cadre de cette activité se doivent d'être valorisées scientifiquement et/ou pour la conservation des espèces et des espaces.

Article 2 – Le permis de baguage

Toute personne baguant des oiseaux sauvages à des fins scientifiques doit obligatoirement être titulaire et en possession d'une autorisation officielle de capture en vigueur, conformément à l'Art. 1 du présent règlement. Cette autorisation de capture sera dénommée ci-après 'permis de baguage'. Elle est délivrée par le CRBPO. Elle est strictement personnelle. La capacité de baguer des oiseaux ne peut être déléguée par le bagueur titulaire à une tierce personne, sauf en sa présence et sous sa responsabilité, dans le cadre de formation ou d'assistance.

Article 3 – Acceptation annuelle du règlement intérieur et des règles sanitaires

L'attribution du permis de baguage et l'apposition de la signature du bagueur implique l'acceptation formelle du présent règlement intérieur et des règles de prévention sanitaire (disponibles sur le site internet, cf. Art. 17). Le permis de baguage est délivré annuellement, et porte mention du millésime. Chaque permis, pour être valable, doit être obligatoirement revêtu de la signature du titulaire.

Article 4 – Cas particulier de l'utilisation d'oiseaux à fins scientifiques

La possession du permis de baguage n'autorise pas les manipulations d'oiseaux ne relevant pas de la stricte pratique du baguage (comme les pratiques relevant de l'utilisation d'animaux à des fins scientifiques expérimentales, cf. décret 2013-118 du 1er février 2013, incluant notamment les prélèvements sanguins complexes, manipulations portant atteinte à l'intégrité des individus, manipulation de nichée autres que pour le baguage, translocation, mise en captivité, même temporaire, à l'exclusion des conditions mentionnées dans l'Art. 20). Le CRBPO doit recevoir une copie des éventuelles autorisations de projet par le Ministère en charge de la Recherche pour effectuer ces manipulations hors du cadre des programmes autorisés par le CRBPO.

Article 5 – Cas particulier des prélèvements non-douloureux de tissus

Les prélèvements non-douloureux de tissus, hors champ de la réglementation sur l'utilisation d'animaux à fins scientifiques (décret 2013-118 du 1er février 2013) ne peuvent être pratiqués que dans le cadre de programmes spécifiques, définis ou agréés par le CRBPO. Les prélèvements concernés sont : prélèvement de plume par section, ou de plume de vol par arrachage sur oiseaux de masse inférieure à 400 grammes; prélèvement sanguin par effraction cutanée et aspiration par capillarité dans la limite du volume jugé éthiquement acceptable; prélèvement d'ongle par section; prélèvement par écouvillonnage buccal, cloacal ou cutané. Le bagueur détenteur d'une dérogation de prélèvement de tissus est habilité à transporter et détenir temporairement ces échantillons (et

exclusivement ceux-là), jusqu'à remise au responsable du programme de recherche concerné.

Article 6 – Transport et détention de spécimens vivants

Dans le cadre de ses activités de baguage, le bagueur n'est pas autorisé à transporter les oiseaux qu'il capture. Les exceptions à cette interdiction sont :

- 1) les trajets nécessaires aux opérations de baguage, entre le lieu de capture et le lieu de marquage (cf. Art. 20).
- 2) l'acheminement d'individus blessés lors (et exclusivement lors) d'opérations de baguage vers le centre de sauvegarde de faune sauvage le plus proche (à défaut, le vétérinaire spécialisé en Faune Sauvage le plus proche), après avoir consulté au préalable l'avis du vétérinaire de garde sur l'opportunité d'amener l'individu blessé pour soin.
- 3) l'attribution d'autorisations spéciales accordées par le Ministère chargé de la Protection de la Nature.

Le bagueur a également l'obligation de transmettre tout cas de morbidité (blessures) ayant lieu lors des opérations de capture au format indiqué par le CRBPO.

Article 7 – Transport et détention de spécimens morts

Dans le cadre de ses activités de baguage, le bagueur n'est pas autorisé à prélever, tuer utiliser, ou transporter des animaux sauvages morts (même ayant un statut 'nuisible', 'chassable' ou 'introduite'). Les exceptions à cette interdiction sont :

- 1) le transport et la détention temporaire de cadavres d'oiseaux morts accidentellement lors (et exclusivement lors) d'opérations de baguage pour mise à disposition d'organisations en charge de la recherche ou de la conservation sur les espèces concernées et à la diffusion des connaissances (MNHN, muséums régionaux,...) ; ces détentions temporaires doivent être signalées au CRBPO dans les plus brefs délais (<24h) à l'aide du formulaire dédié disponible sur le site internet.
- 2) l'attribution d'autorisations spéciales accordées par le Ministère chargé de la Protection de la Nature.

Le bagueur a également l'obligation de transmettre tout cas de mortalité ayant lieu lors des opérations de capture au format indiqué par le CRBPO.

Conditions d'attribution du permis de baguage

Article 8 – Attribution initiale d'un permis de baguage

Le permis de baguage est accordé aux personnes reconnues pour leur capacité et leur compétence à pratiquer cette activité. Le permis de baguage s'acquiert à l'occasion de formations spécialisées de qualification à la pratique du baguage, organisées par ou sous la tutelle du CRBPO. Le permis de baguage ne peut être attribué qu'à des personnes majeures légalement.

Article 9 – Renouvellement annuel du permis de baguage

Le bagueur doit chaque année faire procéder à la validation de son permis par le CRBPO ou l'autorité reconnue, partenaire du CRBPO, dont il dépend, selon les instructions qui lui sont communiquées.

Article 10 – Remise annuelle des données et bilans de baguage

Le bagueur a l'obligation de rendre compte sous la forme de documents appropriés pdes travaux qu'il accomplit. Il remet au CRBPO aussi fréquemment que possible, et au moins une fois par an, ses données de baguage (définies par l'Art. 28) et, le cas échéant, un bilan de ses activités, selon les instructions définies par le CRBPO.

Conditions d'exercice du baguage

Article 11 – Programme National de Recherches Ornithologiques

Les activités de baguage sur les oiseaux sont conduites en conformité avec les programmes définis par le CRBPO ou agréés par lui (dits 'programmes personnels'), regroupés sous l'appellation Programme National de Recherches Ornithologiques (PNRO).

Article 12 – Autorisation d'accès aux lieux de baguage

Le baguage ne peut être pratiqué sur des terrains privés ou publics sans l'accord des propriétaires, de leurs éventuels ayants droit et des gestionnaires de ces sites.

Article 13 – Baguage dans les espaces naturels patrimoniaux

Le baguage dans les espaces réservés (Parcs nationaux à l'exclusion des zones cœurs, Réserves naturelles, sites Natura 2000, Réserves nationales de chasse et de faune sauvage) ne pourra être pratiqué que s'il s'inscrit dans le cadre des plans d'études, de recherches ou de gestion de ces espaces. Le CRBPO devra se voir communiquer

- 1) une copie de l'autorisation spéciale accordée par le responsable de cet espace,
- 2) une justification indiquant que le programme d'étude impliquant le baguage s'inscrit bien dans le cadre du plan de gestion ou d'étude de l'espace réservé. Le bagueur devra présenter un bilan annuel de ses activités de baguage au gestionnaire de l'espace réservé concerné.

Article 14 – Baguage dans les parcs nationaux

Pour toute action de baguage envisagée en zone cœur de Parc National (tous les programmes du PNRO), le bagueur doit obtenir une autorisation écrite de la part de la direction scientifique du parc national concerné. En cas de validation, le CRBPO devra se voir communiquer une copie de cette autorisation, et le bagueur s'engage à fournir à la direction du Parc National un bilan annuel de ses activités de baguage en zone cœur, dont le contenu sera discuté avec le Parc National.

Article 15 – Communication sur le baguage

Le bagueur a la possibilité de se faire assister par des aides ne possédant pas de permis de baguage du CRBPO ou par des personnes en formation agissant sous sa responsabilité. En revanche, il lui est strictement interdit d'utiliser la technique du baguage à des fins exclusives de démonstration ou au titre d'une quelconque propagande. Les actions visant à médiatiser l'activité de recherche par le baguage sont tolérées dans la mesure où elles sont planifiées, organisées en avance, et sous le contrôle du bagueur. Les actions de médiatisation doivent être conduites dans le cadre de programmes existants, dans le strict respect du protocole du suivi mis en œuvre, sans aucun aménagement temporel ou spatial pour les besoins médiatiques. Le principe est que la médiatisation ne peut pas générer de stress supplémentaire pour les oiseaux. Le nombre suffisant de bagueurs et assistants nécessaires pour la manipulation en toute sécurité des oiseaux doit être présent et opérationnel, sans aucune interférence de la part du public présent ou des médias. Un bagueur (exclusivement) doit se dédier entièrement à l'explication des objectifs scientifiques et techniques à l'intention du public ciblé, sans prendre part aux manipulations d'oiseaux. Les oiseaux sont manipulés et détenus uniquement le temps nécessaire, et dans les conditions nécessaires, pour les besoins de l'étude. La médiatisation des dispositifs de capture, et de leur fonctionnement, est à proscrire. Pour toute action de médiatisation s'écartant des obligations suscitées, une demande d'autorisation écrite devra être soumise au CRBPO, qui devra répondre dans un délai d'un mois. En l'absence de réponse, le CRBPO sera réputé d'accord. Cette disposition ne s'applique pas dans le cadre des stages agréés de formation ou de qualification au baguage.

Article 16 – Délégations régionales

Le territoire national a été divisé en 'délégations régionales', avec à leur tête un délégué régional. Ce dernier est désigné par le CRBPO après résultat d'un vote à la majorité des bagueurs (spécialistes et généralistes ayant un permis valide pour l'année) de la zone géographique concernée. La liste de ces électeurs est fournie par le CRBPO. Tout bagueur généraliste issu de cette liste peut être candidat. Le mandat du délégué régional est de quatre ans. Chaque délégué régional a en charge le relai local des consignes nationales du CRBPO, la représentation de l'ensemble des collaborateurs de sa délégation auprès du CRBPO, notamment à la réunion annuelle des délégués régionaux, la promotion de la formation de nouveaux bagueurs, l'animation et l'encadrement de l'activité scientifique des bagueurs, la transmission des résultats des travaux d'études et de recherche et l'aide technique aux bagueurs. L'interlocuteur privilégié du bagueur est son délégué régional.

Article 17 – Site internet

Le site internet du CRBPO (<http://crbpo.mnhn.fr/>), dans sa version en vigueur, est la source de référence opérationnelle pour l'intégralité des instructions du présent règlement intérieur.

Conditions de capture des oiseaux sauvages

Article 18 – Respect du bien-être animal

Le titulaire d'un permis de baguage se doit d'être respectueux des animaux en s'interdisant d'utiliser des moyens et des engins de capture traumatisants ou risquant d'être blessants ou mortels, et mettant en œuvre les techniques disponibles et autorisées minimisant le stress infligé aux oiseaux capturés et le risque de prédation, dans le respect du décret 2013-118 du 1er février 2013 sur la protection des animaux utilisés à fins scientifiques. En action de baguage, il se doit d'être en pleine possession de ses moyens (ce qui lui interdit d'être sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool).

Article 19 – Fréquence de contrôle des pièges

Le titulaire d'un permis de baguage surveille attentivement ses dispositifs de capture ; il veille en particulier à ne pas espacer ses visites de contrôle de plus d'une demi-heure et doit raccourcir ce délai lorsque les conditions locales peuvent affecter négativement la survie des oiseaux captifs. Dans le cas où des nasses sont utilisées (anatidés, limicoles), le délai entre visites des installations de capture peut être alors plus important et ajusté aux circonstances de piégeage.

Article 20 – Relâcher sur site dans des délais compatibles avec la sécurité des oiseaux

Le titulaire d'un permis de baguage relâche le plus rapidement possible les oiseaux capturés après manipulation, à proximité immédiate du lieu de capture. Lors d'opérations spéciales de capture mettant en œuvre des engins particuliers comme les filets projetés, les nasses, les systèmes fondés sur la repasse de chants ou de cris, la quantité d'oiseaux susceptibles d'être capturés pouvant être importante, les délais de remise en liberté des oiseaux peuvent atteindre plusieurs heures (ex : opérations de captures massives au crépuscule). Les oiseaux sont alors conservés dans les meilleures conditions de confort et de sécurité pour être impérativement relâchés dès le lendemain matin sur le lieu de capture. En aucun cas, le délai de rétention des oiseaux capturés au cours de ces séances spéciales ne doit excéder 12 heures.

Article 21 – Utilisation d'appelants vivants

Sauf cas très particuliers soumis à l'approbation du CRBPO et des autorités compétentes, le bagueur n'est pas autorisé à détenir, transporter et utiliser des oiseaux servant d'appelants vivants pour faciliter les captures d'espèces d'oiseaux sauvages, qu'il s'agisse d'espèces chassables, protégées, déclarées nuisibles ou introduites.

Article 22 – Utilisation de leurres acoustiques, visuels ou lumineux

L'utilisation de leurres acoustiques, visuels ou lumineux est possible uniquement dans le cadre des protocoles définis par le CRBPO ou ayant reçu son agrément. Sauf mention contraire dans le protocole de suivi validé par le CRBPO, les leurres acoustiques ne sont pas autorisés la nuit (du coucher du jour à une heure avant le lever du jour) durant les périodes de migration.

Article 23 – Utilisation de substances chimiques

Le bagueur n'est pas autorisé à recourir à des substances chimiques, narcotiques en particulier, dans le but de faciliter la capture des oiseaux, sauf dans des cas très particuliers qui sont soumis à examen et autorisation par le CRBPO et les autorités compétentes.

Conditions d'attribution et d'utilisation des bagues

Article 24 – Définition des bagues délivrées par le CRBPO

Le CRBPO fournit aux bagueurs les bagues métalliques frappées d'un numéro d'identifiant unique (et portant l'intitulé 'MUSEUM PARIS', 'OIS. MUS. PARIS' ou 'CRBPO') nécessaires à leurs activités autant que de besoin et dans la mesure de ses possibilités techniques, matérielles et pécuniaires. L'utilisation de ces bagues n'est autorisée que par les collaborateurs ou les partenaires du CRBPO dûment autorisés, dans le territoire géographique indiqué sur leurs permis. Le titulaire d'un permis de baguage accrédité par le CRBPO n'est en aucun cas autorisé à utiliser en France métropolitaine et dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer des bagues métalliques numérotées autres que celles remises par le CRBPO, exception faite des marques auxiliaires utilisées en complément au baguage ordinaire. Au moins une bague délivrée par le CRBPO doit être posée sur les oiseaux capturés dans le cadre des programmes du PNRO.

Article 25 – Définition des marquages auxiliaires

Les marquages individuels auxiliaires (tels que bagues de couleur ou toute autre marque lisible à distance, marquages électroniques) doivent recueillir l'agrément préalable du CRBPO. Un compte-rendu précis de leur utilisation et des résultats doivent lui être fourni. Les marquages auxiliaires autorisés sont indiqués sur le permis de baguage.

Article 26 – Remplacement d'une bague métallique

En cas de contrôle d'un oiseau déjà bagué (bague française ou étrangère), la pose d'une autre bague est interdite, excepté lorsque la bague d'origine est :

- 1) très amincie, risquant de se détacher au cours des semaines ou mois suivants
- 2) en grande partie illisible ou effacée, son prélèvement devenant nécessaire pour être lue par des moyens techniques spéciaux
- 3) blessante pour l'oiseau. Si la bague d'origine peut être enlevée sans risque pour l'oiseau, elle est alors enlevée, remplacée par une bague nouvelle, transmise au CRBPO avec la correspondance entre les identifiants de l'ancienne et de la nouvelle bague.

Article 27 – Utilisation de bagues métalliques hors de France

Le bagueur ne peut en aucun cas utiliser des bagues du CRBPO sur le territoire d'un pays étranger doté d'un centre national de baguage. Dans les autres pays, une consultation du CRBPO est indispensable pour définir les règles à observer.

Propriété des données d'oiseaux bagués

Article 28 – Définition des données de baguage, contrôle et reprise

Une donnée de baguage, contrôle, ou reprise est un ensemble d'informations concernant un oiseau qui a été bagué

1) Une donnée de baguage comprend: le matricule de bague, les compléments éventuels au baguage (marques auxiliaires), l'espèce, la date et la localité de baguage, les circonstances du baguage, et les informations complémentaires éventuelles concernant l'oiseau (sexe, âge, mesures biométriques, état physiologique ; cf. Données obligatoires dans le guide de saisie de données du CRBPO)

2) Un contrôle est un acte de recapture physique, visuelle ou électronique d'un oiseau vivant déjà bagué, soit par le bagueur lui-même, soit par une autre personne au sein du même programme personnel (il s'agit alors d'un auto-contrôle), soit par un autre bagueur/personne (il s'agit alors d'un allo-contrôle)

3) Une reprise concerne un oiseau bagué retrouvé mort (ou maintenu définitivement en captivité). Une donnée de reprise comporte l'ensemble des informations concernant cet oiseau.

Article 29 – Archivage et gestion des données par le CRBPO

Toutes les données liées au baguage doivent être déposées auprès du CRBPO pour être incluses dans la base informatique nationale. Ces données incluent l'ensemble des données de baguage, l'intégralité des contrôles (y compris visuels) et de reprises d'oiseaux bagués. Toutes les données de suivi par marquage électronique doivent être transmises au CRBPO via la plateforme internet 'www.movebank.org'.

Le CRBPO a la responsabilité de documenter et valider les allo-contrôles et reprises d'oiseaux bagués sur mention du matricule de bague métallique. Il en informe le bagueur, l'auteur du contrôle ou de la reprise et la centrale nationale de baguage existante si la donnée concerne un autre pays que la France. Le CRBPO se charge de la protection des données.

Article 30 – Propriété et usage des données de baguage

La propriété des données issues des opérations de baguage (baguages, contrôles, reprises) s'exerçant dans le cadre du PNRO (y compris des programmes personnels n'ayant pas demandé la privatisation des données) est commune à l'inventeur (bagueur, informateur) et au CRBPO. Le CRBPO dispose de ces données pour développer toute analyse, étude ou recherche qu'il juge opportune, ou pour les transmettre à des tiers sur demande justifiée. Si parmi les données concernées, plus de 10% d'entre elles appartiennent au même bagueur, le CRBPO devra proposer à ce dernier d'être co-auteur des publications en découlant. Toute publication doit, en outre, mentionner les noms des bagueurs propriétaires des données, dans la mesure du possible. Le bagueur est encouragé à la valorisation scientifique de ses propres données. Tous les binômes de données baguage-reprise, et baguage-contrôle à plus de 10 km du lieu de baguage seront systématiquement transmis à la banque de données d'EURING, sans consultation préalable. En retour, EURING demande l'accord du CRBPO pour transmettre à des tiers des données transmises par le CRBPO. Le CRBPO applique alors le même principe de consultation des bagueurs pour la transmission des données (seuil à 10% du jeu de données concerné), sans pouvoir assurer le bagueur d'une place d'auteur dans ces études internationales. Toutes les données d'occurrence d'espèce (nombre d'individus par espèce, sexe et âge, date, commune ou département, thème d'étude, et nom-prénom du bagueur) sont intégrées annuellement au SINP, sans consultation préalable.

Article 31 – Propriété et usage des données de baguage de programmes personnels

La propriété des données résultant des travaux menés dans le cadre d'un programme personnel, agréé par le CRBPO, est réservée à son responsable, dans la mesure où il a souhaité leur privatisation et où il s'engage à leur valorisation. Ces données sont dites 'privées'. Le CRBPO peut faire état des nombres d'oiseaux bagués, de contrôles et de reprises dans ses bilans et comptes-rendus annuels. Les données de reprise ou allocontrôle renseignées auprès de l'observateur par le CRBPO (c'est-à-dire qu'elles ont été transmises directement par des observateurs au CRBPO, avec mention du

matricule de la bague métallique, et sans l'intervention du responsable du programme personnel) sont dites 'publiques' du fait de l'intervention d'au moins deux acteurs externes au programme personnel (l'observateur et le CRBPO). Toutes les données générées par un programme personnel deviennent publiques cinq ans après la clôture de ce programme personnel. Un éventuel renouvellement de cinq ans de privatisation de ces données peut être demandé au CRBPO par le responsable du programme personnel, dans la 5e année après l'arrêt du programme personnel. Les termes de l'Art. 30 s'appliquent à toutes les données dites 'publiques' issues des programmes personnels. Toutes les données d'occurrence d'espèce (nombre d'individus par espèce, sexe et âge, date, commune ou département, thème d'étude, et nom-prénom du bagueur) sont intégrées annuellement au SINP, sans consultation préalable.

Article 32 – Usage des données par les délégués régionaux

Les délégués régionaux voulant réaliser une étude à partir des données de leur région doivent recueillir l'accord de tous les bagueurs propriétaires des données concernées. Ils ne peuvent en aucune manière rétrocéder ces données sans l'accord de l'intégralité des propriétaires des données.

Conditions de suspension du permis de baguage

Article 33 – Obligations en cas de suspension de permis de baguage

A la demande du bagueur, ou par décision prise en concertation avec le CRBPO, celui-ci peut être appelé à suspendre son activité pendant une ou plusieurs années. Dans ce cas, il restitue la totalité des bagues non utilisées au CRBPO. Les filets attribués gratuitement au bagueur par le CRBPO devront lui être retournés en l'état.

Article 34 – Durée de suspension maximale

Si cette suspension d'activité ne dépasse pas cinq années, le permis de baguage est réattribué sur simple demande auprès du CRBPO. Au-delà de cinq années d'arrêt, il sera obligatoire de suivre au moins une session de recyclage dont les modalités seront définies en accord et en concertation avec le CRBPO (incluant systématiquement la participation à la formation théorique au baguage).

Conditions de retrait du permis de baguage

Article 35 – Conditions de radiation légales

Le bagueur titulaire peut être radié, voire poursuivi devant les tribunaux pour infraction aux lois et règlements relatifs à la protection de la nature et à la protection des animaux utilisés à fins scientifiques.

Article 36 – Conditions de radiation réglementaires

Le bagueur peut être radié lorsqu'il ne respecte pas de manière manifeste et prolongée le règlement intérieur du CRBPO.

Article 37 – Conseil de discipline

Dans les cas définis aux Art. 35 et 36, les faits qui sont reprochés au bagueur sont examinés par un Conseil de Discipline qui prend sa décision à la majorité simple de ses membres. Le Conseil de Discipline du CRBPO est constitué pour convocation au cas par cas, à l'initiative du directeur du CRBPO. Il est constitué:

- (i) du directeur du CRBPO ou de son représentant,
- (ii) d'une personne désignée par le directeur parmi le personnel du CRBPO,
- (iii) de deux représentants des délégués régionaux élus à la majorité simple par le collège des

délégués régionaux (à l'exclusion du délégué régional de la région concernée), et (iv) du délégué régional de la région concernée, s'il y en a un. Le mandat des élus est limité au litige à traiter. Le délégué régional de la région concernée ne participe pas au(x) vote(s) de la décision du Conseil de Discipline.

Protection des données à caractère personnel

Article 38 – Conditions de collecte et de traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel que vous communiquez sont collectées et traitées par le CRBPO, dans le cadre de la délivrance du présent permis de baguage. Le responsable de traitement est le CRBPO. Ces données renseignées dans le formulaire d'identité du site internet du CRBPO sont collectées et utilisées pour répondre à la finalité suivante : gestion des autorisations des personnes habilitées à procéder à des baguages d'oiseaux. La collecte de données à caractère personnel s'effectue sur la base de l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Définition des données à caractère personnel que vous fournissez et qui sont collectées par le CRBPO: nom, prénom, une pièce d'identité et son numéro, date et lieu de naissance, société, profession, cadre de l'activité de baguage (amateur/professionnel/chercheur), données de contact personnel ou professionnel, adresse postale personnelle et/ou d'établissement / organisation professionnelle, E-mail, téléphone personnel / professionnel, fax.

Vous garantissez que les informations fournies sont exactes, complètes et à jour. Ces données à caractère personnel sont transmises aux destinataires suivants : les personnels du CRBPO, les organismes publics, les auxiliaires de justice, les officiers ministériels, afin de se conformer à toute loi ou réglementation en vigueur, ou pour répondre à toute demande judiciaire ou administrative. Aucun transfert de données hors de l'Union Européenne n'est réalisé.

Les données à caractère personnel sont conservées tant que le permis de baguage est renouvelé. Si le permis de baguage n'est pas renouvelé, ces données à caractère personnel sont supprimées au bout de 5 ans sans activité de baguage (cf. Art. 34), à l'exclusion de vos nom, prénom et une coordonnée personnelle (email ou téléphone) qui restent associés aux données scientifiques dont vous êtes auteur, afin d'en assurer la citation d'auteur éternelle qui est une obligation déontologique en science (pour la traçabilité et la gestion des connaissances).

Annexe 2 : Copie de la carte de bagueur et de sa validité annuelle



Centre de Recherches sur la Biologie
des Populations d'Oiseaux (CRBPO)



CP135, 43 rue Buffon, 75005 PARIS, Tél : 01 40 79 30 78, eMail : crbpo@mnhn.fr,
WEB : https://crbpo.mnhn.fr/

Autorisation de capture d'oiseaux pour baguage à des fins scientifiques

M. SENECHAL, Cyril LES DésERTS 02 TER 18800 VILLABON FRANCE		Permis n° : 13731
		Date de validation 17/12/2021
		Valide jusqu'au : 28/02/2023
		N° de pièce d'identité : 11CT06213
Date de naissance : 03/10/1976	Lieu de naissance : LE MANS	2022

En signant cette autorisation, le titulaire certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur des bagueurs du CRBPO dans la version de l'année en cours correspondant au millésime signalé en haut de la page.

Signature du titulaire (Obligatoire)	Directeur du CRBPO
--------------------------------------	------------------------

Vu le Code de l'environnement, articles L.411-1 et suivants, R.411-1 à 14, vu l'arrêté du Ministère chargé de l'Environnement du 19/02/2007, en application de l'arrêté ministériel du : 19/02/2018.
Vu l'arrêté n°idf-2017-11-29-001 du préfet de Région en date du 29/11/2017

Le présent mandat est délivré, pour la capture afin de baguage et de relâcher sur place d'oiseaux

Pour les espèces d'oiseaux suivantes :

Tous les oiseaux

Dans la zone géographique suivante :

FRANCE METROPOLITAINE

Avec les moyens de captures suivants :

Tous moyens

A poser ce type de marquage (en sus de la bague fournie par le CRBPO) :

Aucun autre marquage que la bague "Museum"

A poser ce(s) technique(s) embarquée(s) :

Aucune technologie embarquée

A réaliser ce(s) prélèvement(s) :

Aucun prélèvement

Autres actions possibles :

Aucune autre information

Il permet l'utilisation des méthodes de captures, des leurres acoustiques et des sources lumineuses ayant reçu l'aval du CRBPO.

Le titulaire de ce mandat peut être assisté, en sa présence obligatoire, d'aides ou de personnes en formation. Il s'applique sous réserve de l'accord des propriétaires et ayant droits des lieux d'activité, y compris des

1 sur 3

gestionnaires au sein de Parcs Nationaux, de Réserves Naturelles.

Annexe 3 : Lettre d'agrément du programme par le CRBPO



Protocole Suivi Temporel des Oiseaux Communs par Capture : STOC Capture

Préambule

Ce programme vise à documenter et quantifier sur le long terme les processus démographiques sous-tendant les variations d'abondance relative des passereaux communs en France (p. ex. telles que documentées par le STOC Points d'écoute; Vansteenwegen et al. 1990, Julliard & Jiguet 2002). C'est le suivi par capture-recapture le plus standardisé dans le Monde, s'appelant *Constant Effort ringing Site* en Grande-Bretagne, et dans le reste de l'Europe (Robinson et al. 2009), ou *Monitoring Avian Productivity and Survivorship* en Amérique du Nord.

Le principe du STOC Capture est de réaliser le suivi d'une communauté d'oiseaux sur un site donné dans le temps, en maintenant un effort de capture constant d'une année sur l'autre. De par la méthode de capture imposée (filets de 12 m, 3 m de haut, à emplacements fixes), ce protocole permet essentiellement la capture-recapture des oiseaux des strates buissonnantes. Ce programme se poursuit tel qu'il a été initié en 1989.

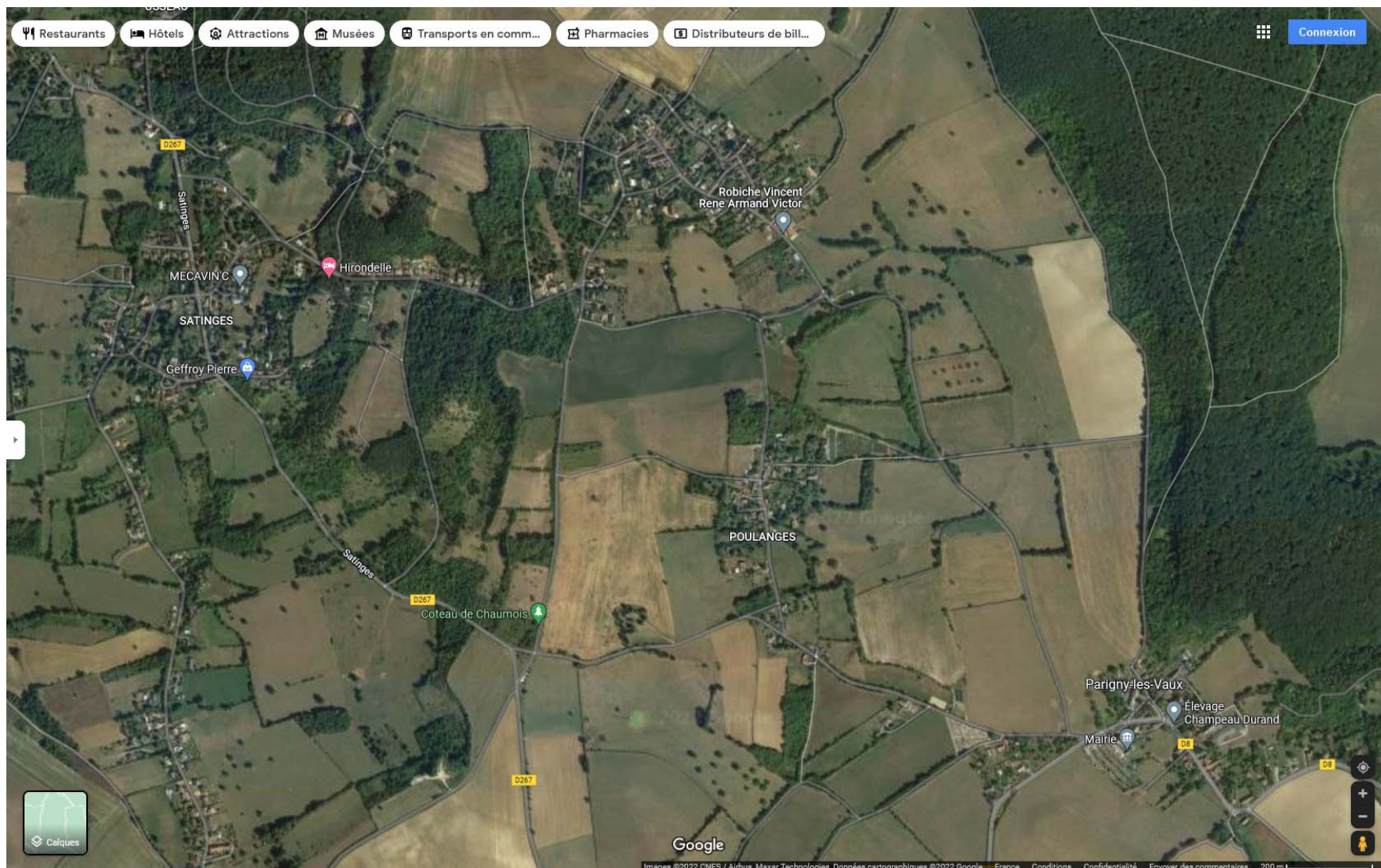
Objectifs

Les objectifs du STOC Capture sont de documenter sur le long-terme, et à l'échelle nationale, le fonctionnement démographique des populations d'oiseaux communs, et l'influence des variations climatiques et d'habitat. Le grand avantage de ce protocole, de par son plan de suivi et sa forte standardisation de l'effort et des procédures de capture, est qu'il assure la collecte de données pouvant répondre à de nombreux objectifs sur le long-terme, en fonction des priorités scientifiques ou de conservation du moment.

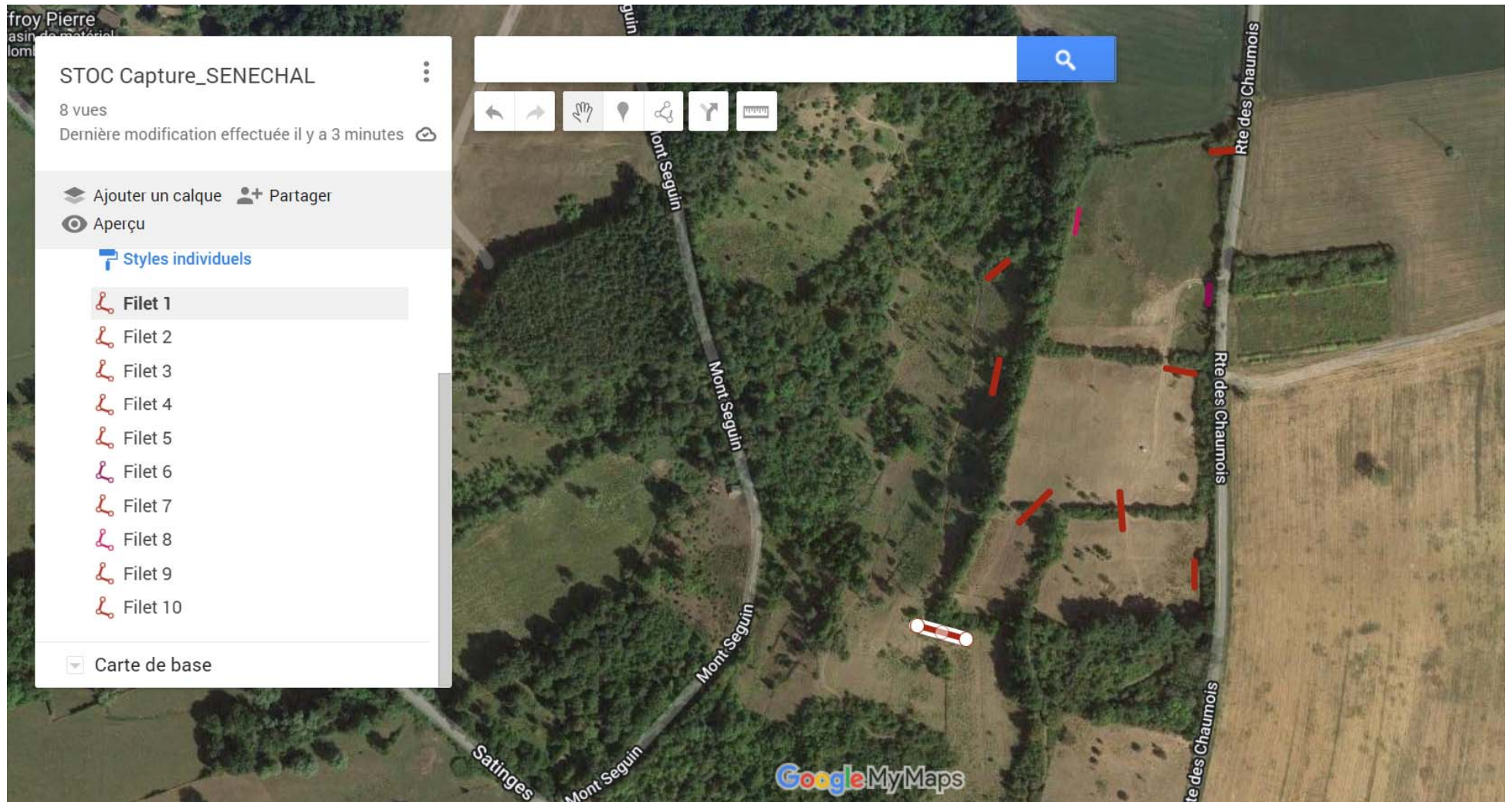
Le protocole du STOC Capture suit un plan de suivi particulièrement robuste (dit *Robust Design*; cf. cours en ligne du stage théorique sur les méthodes de capture-recapture), qui permet de documenter un maximum des processus démographiques régissant la population locale étudiée. Ainsi, lorsque les objectifs d'un suivi sont de caractériser globalement le fonctionnement d'un ensemble d'espèces d'oiseaux en période de reproduction sur un site, nous recommandons fortement de suivre le protocole STOC Capture. C'est le protocole qui permettra le meilleur potentiel d'utilisation des données. Les processus populationnels qui peuvent être documentés avec ce protocole sont :

- la survie locale (Julliard 2004, Johnston et al. 2016),
- le recrutement (local et par immigration; Julliard 2004),
- les effectifs locaux annuels (Clavel et al. 2008), et leurs variations inter-annuelles (Julliard et al. 2001),
- l'indice de productivité, défini comme le pourcentage de jeunes (1A et PUL) parmi les individus d'âge connu capturés au cours d'un printemps (Julliard et al. 2004, Eglinton et al. 2015), et la phénologie de reproduction (Moussus et al. 2011) se déterminent à partir de l'âge-ratio,
- la structure en âge de la population d'oiseaux adultes, pour les espèces où l'on distingue les nouvelles recrues (2A) des autres adultes (+2A),
- la sexe-ratio adulte (Amrhein et al. 2012),
- la taille et la condition corporelle des individus, si les relevés biométriques sont effectués de manière systématique (Dubos et al. 2018, 2019),
- la phénologie de la mue, qui suit rapidement après la reproduction ; cela permettra de comprendre comment ces deux phases critiques du cycle de vie annuel des passereaux s'articulent,
- le pourcentage d'individus émigrant temporairement de la population,
- le pourcentage d'individus en transit dans la population (p. e. migrants tardifs, ou individus non-cantonnés; Clavel et al. 2008).

Annexe 5 : Carte de localisation du coteau de chaumois (source : Google Maps)



Annexe 6 : Carte de localisation des filets de capture au coteau de chaumois (source : Google Maps)



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Seance du lundi 25 avril 2022

RAPPORTEUR : Madame Justine GUYOT

**RAPPORT: CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019-2023 CENTRE
GRATUIT D'INFORMATION, DE DEPISTAGE ET DE DIAGNOSTIC**
(- Fonction 4-Prévention médico-sociale - Politique prévention et éducation pour la santé)

-:-:-:-:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3211-1,
VU le décret n°2015-796 du 1er juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles,
VU l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles,
VU le décret n°2015-1621 du 9 décembre 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic mentionnés à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique,
VU l'arrêté ARSB/DSP/DPS/2015-15 portant habilitation du Conseil départemental de la Nièvre en tant que Centre Gratuit d'Information de Diagnostic et de Dépistage du VIH, des hépatites et IST (CeGIDD),
VU la convention de délégation de compétences pour les vaccinations, la lutte contre la tuberculose et la lutte contre les infections sexuellement signée le 7 novembre 2013,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la subvention, ci annexés, relatifs à la prise en charge des dépenses afférentes au fonctionnement du Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des IST, au titre de l'année 2022,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté ainsi que ses éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 27 avril 2022

Identifiant : 058-225800010-20220425-62117-DE-1-1

Délibération publiée le 28 avril 2022

Avenant financier annuel n°4

Au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023

fixant le montant du financement de l'ARS au titre du FIR 2022
relatif au Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic
(CEGIDD) de la Nièvre

Numéro de projet : 202100490

Entre d'une part,

L'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté,
2 place des Savoirs – Le Diapason – CS 73535 - 21035 DIJON Cedex
représentée par Monsieur Pierre PRIBILE, directeur général, et désignée sous le terme « l'ARS »,

Et d'autre part,

Le Département de la NIEVRE
situé 62 rue de la Préfecture – 58000 NEVERS
représenté par Monsieur Fabien BAZIN, en qualité de Président,
N°SIRET 225 800 010 00012
et désigné sous le terme « le bénéficiaire »,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 signé le 25 octobre 2019 entre les 2 parties ;

Vu l'avenant n° 1 au CPOM signé le 07 mai 2020 ;

Vu l'avenant n° 2 au CPOM signé le 22 octobre 2020 ;

Vu l'avenant n° 3 au CPOM signé le 10 juin 2021.

Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est complété ainsi :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de définir la participation financière de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté pour l'année 2022 au Département de la Nièvre dans le cadre Financement du Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD).

Pour l'année 2022, le montant maximum de la subvention non pérenne accordée s'élève à **204 000€**.

Article 2 : Modalités de versement de la subvention

A réception de l'avenant signé, une décision attributive de financement sera adressée au Département de la Nièvre.

L'ARS verse la subvention en deux fois :

- Un premier versement de **163 200 €**, à la notification de l'avenant, correspondant à 80% du montant maximum de la subvention non pérenne mentionnée à l'article 1;
- Le solde après la remise des pièces prévues au CPOM et leur analyse par l'ARS.

La subvention est imputée sur le budget annexe du fonds d'intervention régional.

La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom du Département de la Nièvre:

Identification internationale (IBAN)						
FR73	3000	1005	94C5	8100	0000	025

BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté. Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 : Suivi du contrat

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle notamment comptable par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Le bénéficiaire s'engage à prévenir immédiatement l'ARS en cas de modification des dispositions de la demande déposée.

Le bénéficiaire fera parvenir au directeur général de l'ARS : un bilan d'exécution de l'action, 3 semaines avant la date fixée annuellement dans le cadre du dialogue de gestion ou au plus tard le 30 juin 2023.

L'action fait également l'objet d'un suivi dans le cadre de la revue annuelle du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

Fait à Dijon en deux exemplaires, le 31/01/2022

Signatures :

Pour le directeur général de l'ARS
Le directeur de la santé publique,

Le président
du Département de la Nièvre,

Alain MORIN.

Fabien BAZIN.

VU le rapport de Monsieur le Président de la Commission exécutive en date du 2 Décembre 2021 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes du présent avenant n° 1 à la Convention du 4 septembre 2019,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'avenant numéro 1 à la Convention du 4 septembre 2019 développant l'appui logistique et financier de la CNSA dans le cadre de l'évolution généralisée du système d'information de l'ensemble des MDPH ainsi que les autres documents afférents à la convention initiale entre la CNSA, le Conseil départemental et le GIP MDPH.

Adopté à l'unanimité

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 27 avril 2022

Identifiant : 058-225800010-20220425-62342-DE-1-1

Délibération publiée le 28 avril 2022



CONVENTION RELATIVE AU PROJET DE DEPLOIEMENT DU PALIER 1 DU PROGRAMME SI MDPH ENTRE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE ET LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE LA NIEVRE

GENERALISATION AVEC AIDE EXCEPTIONNELLE

AVENANT N° 1

ENTRE :

d'une part,

La **Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie**

Etablissement public national à caractère administratif, dont le siège social est situé 66 avenue du Maine – 75682 PARIS Cedex 14

représentée par sa Directrice, Madame Virginie MAGNANT, ci-dessous dénommée « **la CNSA** »,

d'autre part, les bénéficiaires,

Le Conseil départemental de la Nièvre, représenté par son président, Monsieur Fabien BAZIN, ci-dessous dénommé « **le département** »

et la Maison départementale des personnes handicapées de la Nièvre représentée par sa directrice, Madame Marie-Pierre DUCHEMIN, ci-dessous dénommée « **la MDPH** ».

Vu la convention relative au projet de déploiement du palier 1 du programme SI MDPH entre la CNSA, le Conseil départemental de la Nièvre et la MDPH de la Nièvre conclue le 4 septembre 2019 ;

ARTICLE I – Prolongation de la convention initiale

Le présent avenant à la convention susvisée a pour objet d'ajuster la programmation des actions et sa durée.

Article II – Engagement des parties

Au 8ème alinéa de l'article 2.3.3 - Engagement sur la phase 3 : du développement des usages de la nouvelle version de logiciel labellisée au retour d'expérience des bénéficiaires à des fins de capitalisation dans le cadre du programme, la date de communication des livrables est ainsi modifiée :

«Livrables attendus de la part des bénéficiaires tout au long de la phase 3 et au plus tard avant le 31 octobre 2021»

ARTICLE III – Durée de la convention

La première phrase de l'article 6 de la convention est ainsi rédigée :

« La présente convention est conclue pour une période allant jusqu'au 30 novembre 2021. »

Les autres dispositions de la convention susvisée demeurent sans changement.

Fait à Paris, le

<p>La Directrice de la CNSA</p> <p>Virginie MAGNANT</p>	<p>Le Président du Conseil départemental de la Nièvre Fabien BAZIN</p> <p>La Directrice de la MDPH la Nièvre Marie-Pierre DUCHEMIN</p>
--	---

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire à cette adhésion.

Adopté à l'unanimité

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 27 avril 2022

Identifiant : 058-225800010-20220425-62538A-DE-1-1

Délibération publiée le 28 avril 2022

- **DE SOLLICITER** toutes aides au financement de cette assistance à maîtrise d'ouvrage.

Adopté à la majorité

Pour : 20

Contre : 14

Abstentions : 0

NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 27 avril 2022

Identifiant : 058-225800010-20220425-63030A-DE-1-1

Délibération publiée le 28 avril 2022

TABLE DES MATIERES

Objet de la proposition	3
Contexte LOCAL	3
Des besoins de soins de proximité significatifs pour les personnes âgées et pour les malades chroniques :	4
Une situation démographique sanitaire SOUS TENSION qui devrait ENCORE se dégrader dans les PROCHAINES ANNEES	5
Contexte NATIONAL	6
Sur le plan national : La transformation du système de soins primaires	6
Des besoins de médecine de proximité qui ont évolué dans le temps	6
Des modes d'exercice différents	7
L'exercice coordonné au cœur de « Ma santé 2022 »	7
Le Ségur de la Santé qui réitère l'importance des structures coordonnées	8
Présentation de la Fabrique des Centres de Santé (FabCds).	8
Présentation des intervenants sur le projet	9
Notre proposition d'accompagnement	10
Les détails de la démarche d'accompagnement	10
reunion de cadrage de la mission	10
Proposition d'accompagnement en 3 phases chronologiques :	10
3 livrables	12
Le diagnostic territorial de santé	12
Note organisationnelle et modèle économique	12
Le projet de santé	13
La méthode projet DE LA FABRIQUE DES CENTRES DE SANTÉ	13
Une méthode qui mobilise l'ensemble des parties prenantes	13
Des rencontres, des points d'étape et de validation	14
Le Calendrier proposé	15
Proposition détaillée	16
Proposition détaillée en 3 phases	16
Montant de la prestation	16
Durée de l'accompagnement	17
Facturation	17
REFERENCES	18

OBJET DE LA PROPOSITION

La présente proposition porte sur une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la création du Centre Départemental de Santé de la Nièvre, situé dans le département le plus déficitaire, après l'Yonne, de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Elle fait suite à la demande du Département qui prenant acte de la forte dégradation de la démographie en professionnels de santé du territoire a décidé de développer une politique volontariste pour renforcer l'offre ambulatoire en soins de premier recours, centres et maisons de santé.

La création d'un centre de santé, est un outil de réponse aux problématiques locales, régionales, nationales.

CONTEXTE LOCAL

Le Département de la Nièvre, dont le chef-lieu est Nevers, comprenait environ 205 000 habitants fin 2019. Il se compose de territoires essentiellement ruraux dont un tiers sont concentrés sur la seule communauté d'agglomération de Nevers (66 000 hb). Sur les 15 communes les plus peuplées du département, 7 sont dans la CA de Nevers

Les communes les plus peuplées son Nevers avec 33 000 hb ; Cosnes-sur-Loire avec 9 600 hb ; Varennes-Vauzelles avec 9 200 hb ; Decize avec 5 200 hb ; La Charité sur Loire avec 4 700 hb.

D'après un premier diagnostic réalisé par les services du Département, en lien avec la délégation départementale de la Nièvre de l'ARS Bourgogne Franche Comté, les territoires prioritairement ciblés en matière de besoins et d'accès aux médecins traitant seraient le territoire de la communauté de communes des Bertranges avec plus particulièrement la commune de Prémery avec une extension sur Varzy dans l'EPCI du Haut Nivernais-Val d'Yonne ; l'intercommunalité du Morvan Sommets et Grands Lacs avec prioritairement à Ouroux en Morvan et la communauté de commune du Sud nivernais, plus particulièrement à La Machine.

Le dernier zonage établi par l'ARS de Bourgogne Franche Comté a été publié le 2 mars 2022 et confirme la forte dégradation régionale en démographie médicale, le département de la Nièvre est avec le département de l'Yonne le plus déficitaire de la Région.

8 Territoires de Vie Santé (unités géographiques d'analyse de l'INSEE qui représentent des bassins de vie cohérents) sont classés en Zone d'Intervention Prioritaires, traduisant une faiblesse d'accès aux consultations médicales disponibles, inférieures à 2,5 par an (contre une moyenne nationale à 3,8).

6 TVS sont classés en Zone d'Action Complémentaire, qui traduit une fragilité d'alerte, avec un nombre de consultation annuelle disponible pour la population entre 2,5 et 4.

Il n'y a dans la Nièvre aucun TVS hors sélection.

Sélection Régionale des zones (Arrêté DG ARS du 08/03/22)

Zones d'Intervention Prioritaire (ZIP), soit 36,0% de la population régionale

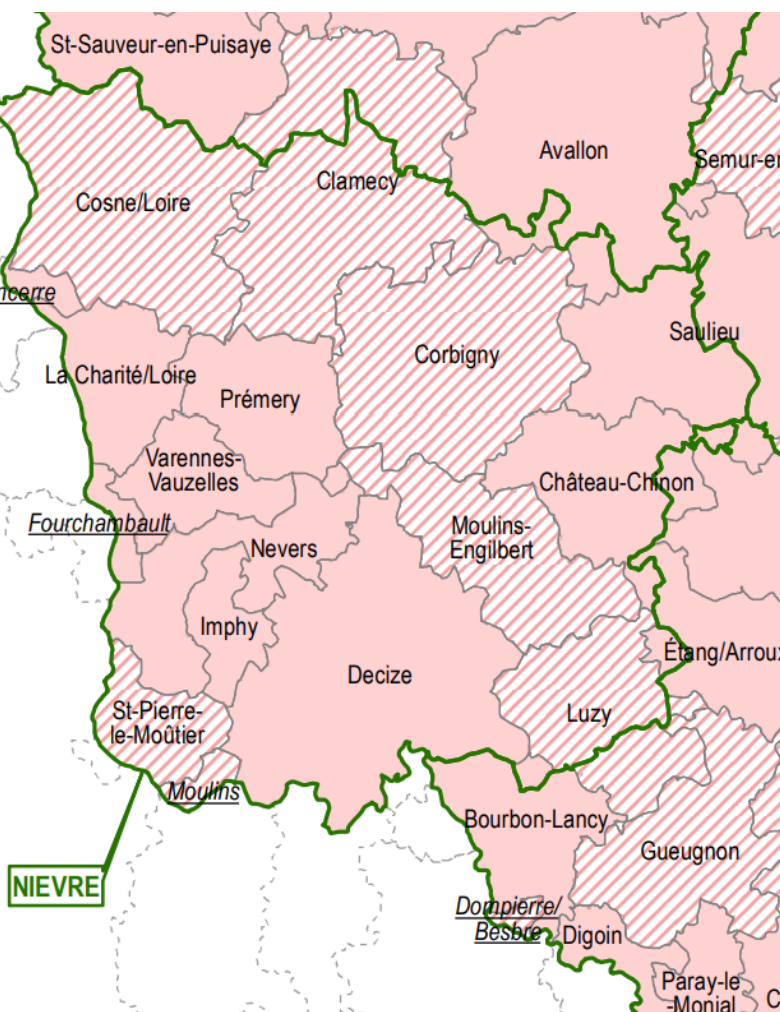
Zones d'Action Complémentaire (ZAC), soit 40,1% de la population régionale

Zones non sélectionnées

Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) avec un zonage différent du TVS

Zones d'Intervention Prioritaire (ZIP)

Territoires de Vie Santé (TVS)



DES BESOINS DE SOINS DE PROXIMITÉ SIGNIFICATIFS POUR LES PERSONNES AGÉES ET POUR LES MALADES CHRONIQUES :

La principale caractéristique de cette population est qu'elle est en moyenne nettement plus âgée que l'ensemble de la population française, dans ses différents segments, avec notamment plus de 37 % d'habitants de plus de 60 ans, contre 26 % à l'échelle nationale.

Ce segment est celui qui a le plus besoin de soins de proximité :

En lien avec un âge plus élevé de la population, la part des bénéficiaires d'Affection Longue Durée de près de 31% de la population est nettement supérieure à la part moyenne des ALD dans la population française, représente ainsi près d'un tiers de la population nivernaise.

Ces personnes ont des besoins de soins et de suivi médical de proximité soutenus.

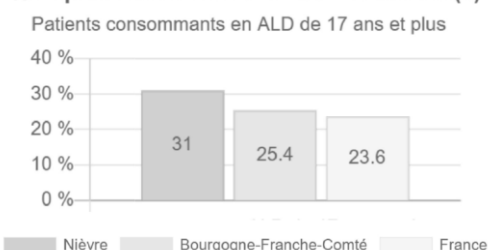
La part des bénéficiaires de la Complémentaire santé solidaire est légèrement plus basse que dans les chiffres nationaux, ce qui préfigure des déterminants sociaux de santé globalement peu défavorables dans l'ensemble du Département. Cet indicateur demande cependant à être confirmé par une étude socio-démographique plus approfondie.

Population totale et répartition par tranche d'âge

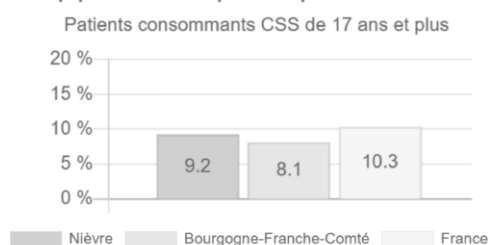
	Nombre		%	
	Nièvre	France	Nièvre	France
Moins de 15 ans	29 633	12 117 517	14,4	18,1
15 à 29 ans	27 385	11 755 993	13,3	17,5
30 à 44 ans	30 908	12 496 610	15,0	18,7
45 à 59 ans	41 697	13 316 300	20,3	19,9
60 à 74 ans	46 826	11 064 372	22,8	16,5
75 ans et plus	29 380	6 238 263	14,3	9,3
Total	205 828	66 989 056	100,0	100,0

Source : INSEE - 2018

% Population exonérée au titre d'une ALD(1)



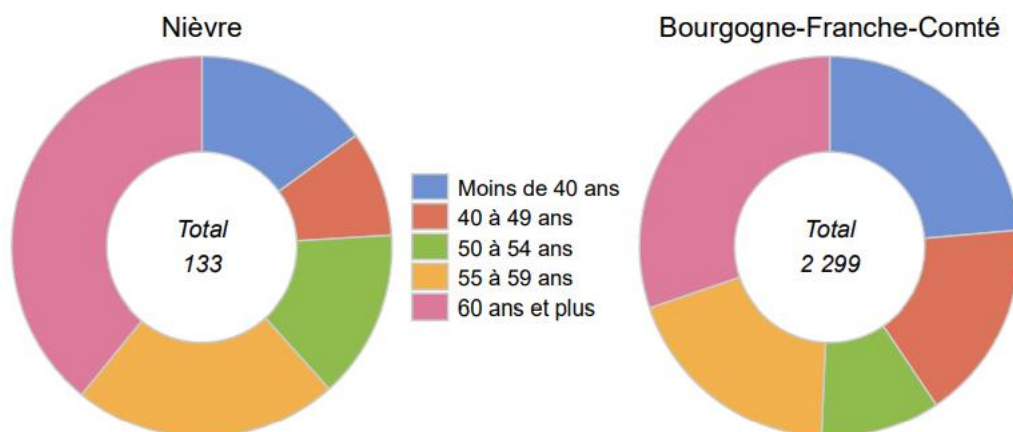
% de la population couverte par la Complémentaire santé solidaire(2)



source DCIR/SNDS/SNIRAM (Année glissante du 01/07/2020 au 30/06/2021)

UNE SITUATION DEMOGRAPHIQUE SANITAIRE SOUS TENSION QUI DEVRAIT ENCORE SE DEGRADER DANS LES PROCHAINES ANNEES

Répartition des omnipraticiens par tranche d'âge au 31/12



Source : FNPS - 2020

En 2021, 58 % des 131 médecins généralistes installés dans le Département avaient plus de 55 ans, soit plus de 1 sur 2. dont 39%, avaient plus de 60 ans. Cette population qui partirait en retraite dans les 5 ans à venir n'est compensée que par 15% de nouveaux entrant de moins de 40 ans.

Cela correspond à une densité moyenne départementale de 6,6 MG ‰ habitants, soit l'équivalent d'un médecin pour 1 500 habitants. A titre de comparaison, 58 300 généralistes libéraux assuraient une densité moyenne nationale pour 67 millions d'habitants de 8,7 MG ‰ habitants en 2021. Sans un renouvellement important dans effectifs dans les 5 à 10 prochaines années, la situation laisserait la population du territoire dans un déficit problématique d'accès aux soins.

Au niveau des 3 communautés de communes repérées comme prioritaires en termes de besoins dans le Département, on observe en effets des densités médicales faibles et des médecins généralistes globalement âgés, les classant toutes en ZIP par l'ARS BFC.

Dans la communauté de communes des Bertranges Préméry composée de 20 000 habitants, 6 des 9 médecins généralistes avaient plus de 55 ans en 2021, pour une densité médicale de seulement 4.5 ‰ habitants. Dans l'EPCI du Morvan Sommets et Grands Lacs, constitué d'environ 12 300 habitants, 3 des 7 médecins ont plus de 60 ans, avec une densité médicale de 5.7 ‰ habitants. Dans le sud nivernais, les 20 000 habitants peuvent s'adresser également à seulement 7 médecins, dont 3 ont aussi plus de 60 ans, pour une densité médicale très faible à ce jour de 3.4 ‰ habitants.

Avec ces densités médicales déjà faibles occasionnant d'ores-et-déjà des tensions sur l'accès aux soins, et des médecins majoritairement en fin de carrière, la situation de ces territoires pourrait devenir particulièrement problématiques à court terme, faute d'alternative.

CONTEXTE NATIONAL

SUR LE PLAN NATIONAL : LA TRANSFORMATION DU SYSTEME DE SOINS PRIMAIRES

La période actuelle connaît une diminution progressive de la démographie médicale de proximité sur le plan national qui, en raison d'un desserrement très récent du nombre de postes au concours de première année de médecine devrait se poursuivre jusqu'en 2030 selon la DREES (Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et de la Statistique rattachée aux Ministères sociaux et au 1^{er} ministre). Le retour à une densité égale à celle de 2010, avec l'évolution de la population nationale, ne devrait se faire qu'à l'horizon 2050. La couverture des besoins en soins primaires de la population, s'en trouve également diminuée, du fait de nombreuses conjonctions, parmi lesquelles deux familles de causes se distinguent.

DES BESOINS DE MEDECINE DE PROXIMITE QUI ONT EVOLUE DANS LE TEMPS

La population mondiale a connu des périodes différentes permettant une extension en lien avec l'évolution de la société et les principaux facteurs qui agissaient sur la mortalité. Abdel Omram, en 1971, évoque « la transition épidémiologique ou sanitaire » qui "décrit l'évolution de la population en termes de fertilité, d'espérance de vie, de mortalité et des principales causes de décès"

Il décrit 3 « âges » de la vie qui s'articulent autour des caractéristiques suivantes :

- Âge des fléaux-maladies infectieuses épidémiques et des famines
- Âge des maladies chroniques, période de la vie qui demande une prise en charge accrue en médecine de proximité
- Âge des maladies dégénératives et sociétales - Julio Frenk, en 1991, parle plutôt de Transition Sanitaire - période de la vie qui demande de la coordination de proximité entre les différents acteurs de la prise en charge et du maintien à domicile : médecin traitant, soignants, services sociaux et médico-sociaux.

Les besoins d'accès aux médecins généralistes, aux professionnels paramédicaux de proximité, ainsi que l'accès aux services médico-sociaux, s'expriment désormais tout au long de la vie et s'intensifient dans sa seconde partie. Cette situation fait peser un enjeu nouveau sur la démographie médicale locale, par ailleurs en forte baisse.

Ces nouveaux besoins de prise en charge pluriprofessionnelle nécessitent des organisations en équipes de soins primaires, qui se déploient depuis de nombreuses années au sein des centres de santé et récemment des maisons de santé, ce qui tranche avec la pratique individuelle de la médecine.

DES MODES D'EXERCICE DIFFERENTS

L'Atlas de la démographie du Conseil National de l'Ordre des Médecins de 2021 indique différents éléments qui démontrent l'évolution de la pratique de la médecine générale, et qui peut expliquer les distorsions actuelles entre offre et demande :

- Une forte féminisation : 65 % des nouveaux inscrits à l'Ordre et 80 % des inscrits en 2ème année de faculté de médecine sont des femmes;
- Une population médicale qui vieillit : 32 % a plus de 65 ans et 47 % plus de 60 ans, donc
- Un nombre de médecins en activité qui baisse et passe de 78 % à 68 % des inscrits ;
- Un nombre de généralistes en baisse, inférieur depuis 2017 au nombre de spécialistes.

De plus, les jeunes générations de médecins généralistes, plébiscitent l'exercice en structure regroupée et coordonnée. Nous assistons à une évolution du projet professionnel des médecins qui souhaitent exercer :

- En structure de groupe coordonnée qui transpose à l'activité isolée ambulatoire, l'organisation d'équipe apprise à l'hôpital ;
- Au sein d'une structure qui allie soins, prévention, santé publique et accueil social qui respecte l'unicité de l'humain, dans une dimension médico-psycho-sociale.
- La pratique salariée devient un projet de plus en plus recherché car il offre un temps de travail respectueux de la vie privée, permet une protection sociale (souhaitée par les femmes qui souhaitent vivre une maternité équilibrée).
- Un modèle entrepreneurial qui n'attire plus ; un tiers des médecins remplaçants refuseraient de s'installer à cause de la surcharge de travail, de la complexité des tâches administratives et de la gestion du cabinet. Une Étude IRDES datant de 2019 montre que la gestion du cabinet représente en moyenne 23 % du temps de travail des médecins généralistes, soit entre 11,96 et 13,8 heures par semaine.

L'EXERCICE COORDONNE AU CŒUR DE « MA SANTE 2022 »

Dans le plan Ma Santé 2022, le Président de la République a annoncé :

- Le doublement de structures d'exercice coordonné, centres de santé (CDS) et maisons de santé (MSP)
- La priorisation des financements pour l'exercice coordonné ;
- La création de 400 postes de médecins généralistes salariés visant notamment les centres de santé et les hôpitaux, pour les territoires fragiles ;
- L'éligibilité des maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) et centres de santé (CDS) aux aides pour le développement de la télémédecine.

LE SEGUR DE LA SANTE QUI REITERE L'IMPORTANCE DES STRUCTURES COORDONNEES

Dans le cadre du Ségur de la Santé, le ministre de la Santé Olivier Véran a réaffirmé l'importance du développement de l'exercice coordonné, « véritable révolution de l'organisation des soins de ville ». Les ARS aideront les initiatives à se structurer pour que les CPTS, les MSP et les CDS maillent désormais le territoire et permettent une bonne articulation avec l'ensemble des pans de l'offre de soins ».

PRESENTATION DE LA FABRIQUE DES CENTRES DE SANTE (FABCDS).

La Fabrique des centres de santé est une association à but non lucratif qui a été créée et qui est co-administrée par :

- La Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS), organisation représentative des gestionnaires de centres de santé, habilitée à négocier et signer les textes conventionnels régissant les règles de relation et de financement avec l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie. Elle siège aux instances de concertation avec le ministère de la santé dans l'objectif d'apporter l'analyse des centres de santé dans la préparation des textes législatifs qui les impactent. Elle représente les centres de santé dans les instances de concertation nationale, régionale et départementale avec les services de l'Etat, les ARS et les CPAM. Elle préside la Fabrique.
- L'Union Syndicale des Médecins de centres de santé, cette organisation a vocation de représentativité des médecins exerçant dans les centres de santé, elle siège aux instances de concertation nationales avec le ministère de la santé
- Le Syndicat National des Chirurgiens-Dentistes de Centres de Santé : cette association a vocation à représenter les chirurgiens-dentistes des centres de santé aux instances de concertations nationales avec le ministère de la santé

Son objet est de faciliter la création et l'ingénierie des projets de création de centres de santé en proposant des prestations d'appui à la maîtrise d'ouvrage aux promoteurs de centres de santé.

Elle s'est dotée d'une Charte éthique portant les valeurs qui sont celles des membres fondateurs : Accès aux soins pour tous, sans objectif de lucrativité, permettant une pratique d'équipe de soins de proximité, développant une qualité au service des patients qui sont placés au cœur du parcours de soins et dans le cadre d'une pratique en lien avec les partenaires des territoires où ils sont installés

Les priorités qui ont prévalu lors de la création des centres de santé restent les principes fondateurs de l'action de la Fabrique des centres de santé : faciliter, à travers les centres de santé, l'accès de tous à des soins de qualité et privilégier une approche globale des problèmes de santé de leurs usagers, alliant le soin, la prévention et l'éducation pour la santé.

Tous les consultants contributeurs de la « Fabrique » occupent ou ont occupé des fonctions de direction en centres de santé et s'investissent dans leur promotion. Ce prérequis garantit leur haut niveau d'expertise et la qualité de leurs accompagnements.

Depuis sa création en 2017, la Fabrique des centres de santé a accompagné 35 porteurs de projets pour plus de 50 centres de santé à travers le territoire. Les porteurs accompagnés sont des Conseils départementaux, des EPCI, des communes, des associations, des hôpitaux des Fondations et des Sociétés coopératives.

Dr Richard Lopez, Président de la Fabrique des centres de santé



Médecin généraliste, ancien Directeur de la Santé de la Mairie de Champigny sur Marne (94) de 1985 à 2011 puis de la Mairie de Saint Denis (93) de 2011 à 2018. Il exerce actuellement pour le Centre Départemental de Santé de Saône-et-Loire, au Centre de Santé Territorial de Montceau-les-Mines. Il fut Président de la Fédération Nationale des Centres de Santé de 2011 à 2017, période au cours de laquelle il a négocié le nouvel Accord National et le 1er avenant des centres de santé en 2015 et l'ACI-MSP pour les structures d'exercice coordonné (MSP-CDS) de 2017. Il a participé pour la FNCS, à l'élaboration en 2007 du Référentiel d'auto évaluation des centres de santé avec la HAS. Il est le coordinateur national pour la FNCS du programme PACTE CDS pour la formation diplômante de l'EHESP des coordinateurs de centres de santé.

Il participe à la professionnalisation des cadres des centres de santé avec le programme national de formation PACTE de l'EHESP, piloté par la FNCS, pour la région Bourgogne Franche Comté.

Émilie Saderne, consultante auprès de la Fabrique des centres de santé



Diplômée en management des organisations, Émilie Saderne a dirigé le centre municipal de santé d'Aubervilliers et le centre de santé des 3 Cités à Poitiers. Elle a également eu la responsabilité du service de prévention et de promotion de la santé de la ville de Poitiers. Experte en ingénierie de projet.

Émilie Saderne accompagne le développement et la création de structures coordonnées de soins primaires depuis 2017. En outre, elle contribue à la professionnalisation des centres de santé via le programme national de formation PACTE dispensé par l'EHESP.

NOTRE PROPOSITION D'ACCOMPAGNEMENT

La méthode de travail de la Fabrique des centres de santé consiste à accompagner les porteurs dans le processus de création d'un centre de santé.

Notre proposition d'intervention s'appuie sur la collaboration avec un chargé de mission qui sera dédié à ce projet par la collectivité et qui portera l'essentiel du pilotage. Le travail de notre intervenant visera principalement à ressourcer ce chargé de mission.

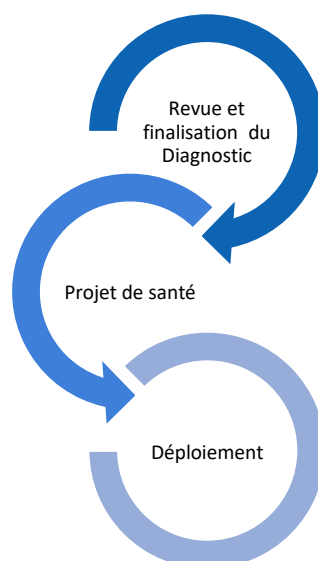
LES DETAILS DE LA DEMARCHE D'ACCOMPAGNEMENT

REUNION DE CADRAGE DE LA MISSION

Cette réunion avec les élus à l'origine de la demande d'accompagnement permet de préciser avec le porteur de projet les termes de la présente note de cadrage ainsi que la méthodologie de projet proposée. Elle permet de définir le périmètre étudié dans le diagnostic territorial, ainsi que la stratégie de concertation partenariale locale qui sera mise en œuvre durant cette phase diagnostic.

La réunion de cadrage permet également de définir l'équipe projet ou comité technique, de désigner un(e) chargé(e) de projet qui conduira les travaux pour le compte du Département de la Nièvre et de définir la composition et les objectifs du comité de pilotage du projet. En outre, elle permet de s'entendre sur les rôles de chacun, les livrables attendus et le calendrier prévisionnel jalonnant la mission d'accompagnement.

PROPOSITION D'ACCOMPAGNEMENT EN 3 PHASES CHRONOLOGIQUES :



REVUE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Un diagnostic territorial aurait déjà été réalisé par le Département de la Nièvre en amont de l'accompagnement. Dans un souci de conformité avec les attentes de l'Agence Régionale de Santé lors du dépôt du dossier, cette première version pourrait être complétée pour y faire figurer les catégories d'éléments suivantes :

Département de la Nièvre :

- Données socio-démographiques de la population
- Etat de santé : taux ALD et principales ALD, taux CSS
- Démographie médicale et paramédicale : densités des principales professions du premier recours et projections à 5/10 ans.

Territoires priorités :

- Données socio-démographiques de la population
- Etat de santé : taux ALD et principales ALD, taux CSS
- Démographie médicale et paramédicale : densités des principales professions du premier recours et projections à 5/10 ans.
- Accès aux établissements de santé et aux établissements et services médico-sociaux

Eléments d'analyse partagée : des qualitatifs pourront venir confirmer et préciser les éléments chiffrés du diagnostic et pourront être recueillis lors d'une séance de travail partenariale. Celle-ci pourrait avoir lieu lors d'un comité de pilotage ou être organisée lors d'une réunion dédiée.

Ce diagnostic permet de conclure à des priorités territoriales en matière de santé qui prédéfinissent les réponses et offres proposées dans le projet de santé.

La Fabrique des centres de santé propose donc de passer en revue le diagnostic déjà réalisé et de le compléter avec les éléments précités.

LA PHASE PROJET

La phase projet vise d'une part à définir et formaliser toutes les composantes du projet de santé :

- Offres de santé proposées
- Personnalité morale gérant le centre de santé
- Dimensionnement
- Organisation des fonctions
- Modèle économique
- Règlement de fonctionnement

De plus, cette étape permet également de développer les différents éléments stratégiques et techniques du projet :

- Mode de gestion et de gouvernance
- Conditions d'emploi des professionnels et campagne de recrutement

- Local et aménagements
- Système d'information
- Equipements
- Procédures administratives et parcours patient

Enfin cette étape permet de conduire une politique de recrutements des équipes soignantes et non soignantes. Il s'agit d'une étape essentielle qui demandera l'engagement des élus porteurs du projet.

LA PHASE DE DEPLOIEMENT

La phase de déploiement intervient en périphérie de la date d'ouverture du centre de santé et permet d'accompagner l'installation, la formation et l'organisation de l'équipe de professionnels.

3 LIVRABLES

Les 3 livrables sont remis durant les différentes phases projet.

Diagnostic territorial

Note organisationnelle
et modèle
économique

Projet de santé

LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL DE SANTÉ

Ce document dont une version sera proposée par la consultante de la « Fabrique » doit être annexé au projet de santé lors du dépôt de la demande d'immatriculation du centre de santé auprès de l'Agence Régionales de Santé. Il permet de formaliser une observation des indicateurs de santé du territoire étudié et de faire émerger des priorités d'intervention.

NOTE ORGANISATIONNELLE ET MODELE ECONOMIQUE

Formalisée à l'issue des conclusions du diagnostic, et en aval du projet de santé, cette note permet de définir les offres et l'organisation ciblée, d'allouer des ressources et de préciser le modèle économique visé. Ce document est formalisé par la consultante de la Fabrique à l'issue d'un temps de concertation avec le porteur du projet : équipe projet et/ou élus.

LE PROJET DE SANTÉ

Le gestionnaire remet un Engagement de conformité à l'ARS accompagné du Projet de Santé et du Règlement de Fonctionnement qui sont les documents réglementaires pour tous les centres de santé. Ils définissent le gestionnaire, les missions et activités de soins et de prévention, l'organisation, la participation ou non à la permanence des soins ambulatoires (PDSA), les locaux et équipements techniques, les protocoles en matière d'hygiène et de sécurité des soins, le dispositif de formation et/ou de participation à la formation des soignants, les protocoles de prise en charge mis en œuvre, les partenariats et instances de coordination mis en place, les dispositions d'information des patients et le système d'information utilisé.

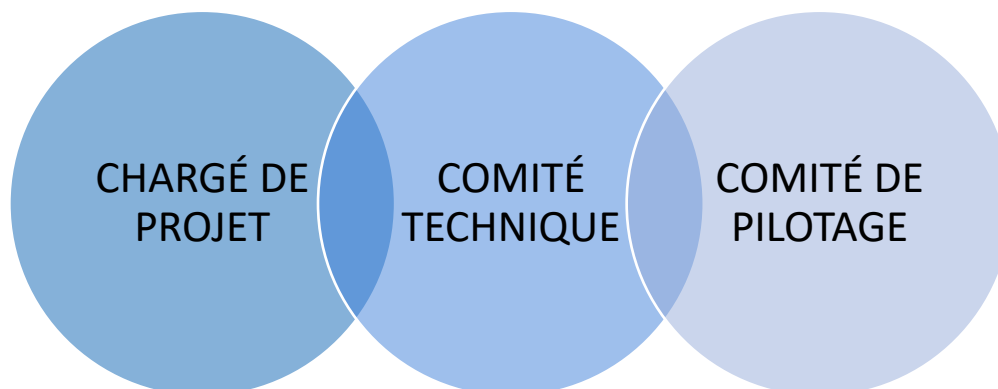
Une version de ce document est formalisée par la consultante de la Fabrique des centres de santé.

En contrepartie, l'ARS délivre un récépissé avec le numéro FINESS du centre qui vaut autorisation d'ouvrir et de délivrer des soins dans le cadre du Projet de Santé.

Il ne s'agit pas pour l'ARS « d'autoriser » le centre car il n'est pas plus soumis à autorisation que toute autre structure de soins ambulatoire

LA METHODE PROJET DE LA FABRIQUE DES CENTRES DE SANTÉ

UNE METHODE QUI MOBILISE L'ENSEMBLE DES PARTIES PRENANTES



Sur toute la durée de l'accompagnement de la Fabrique des centres de santé, le Département de la Nièvre pilote la conception et le déploiement du projet. Les apports de l'accompagnement sont :

- Une expertise et un appui technique à l'ingénierie et aux choix effectués par la collectivité durant le projet
- Un accompagnement méthodologique et à la poursuite de la procédure légale de création d'un centre de santé
- La préparation des livrables
- L'appui à la préparation des instances et échéances du projet

De ce fait, le porteur du projet doit désigner un(e) chargé(e) de projet ou chef de projet, qui sera l'interlocuteur privilégié de la consultante de la Fabrique des centres de santé, dès le début des travaux.

La méthode d'accompagnement du projet propose :

DES RENCONTRES, DES POINTS D'ETAPE ET DE VALIDATION

▪ 2 à 3 réunions du comité décisionnel ou comité de pilotage

Cette instance doit inclure des élus départementaux commanditaires de la prestation d'accompagnement et doit prendre part aux étapes de définition et de validation des principaux éléments. La consultante de la Fabrique des centres de santé apportera un appui à la préparation et aux relevés de décisions de ces instances et peut y participer en distantiel ou en présentiel.

Ces étapes décisionnelles comprennent :

- ✓ La définition du périmètre étudié pour le diagnostic et la définition de la stratégie de concertation territoriale
- ✓ La présentation du diagnostic
- ✓ La validation du projet de santé et du modèle économique
- ✓ La définition de la stratégie de recrutement

▪ 2 à 4 réunions du comité technique

Cette instance doit inclure le(la) chargé(e) de projet, et le cas échéant un ou des élus départementaux porteurs du projet ainsi que, le cas échéant, les référents techniques concernés par les points traités. La consultante de la Fabrique des centres de santé pourra co-animer ces séances, contribuer à leur préparation et à leur conclusion, apporter un éclairage technique sur tous les sujets traités.

Sa contribution pourra s'effectuer de façon privilégiée en distantiel ou, sur demande expresse, en présentiel

Elle est mobilisée lors des étapes d'ingénierie suivantes :

- ✓ Choix du portage juridique de la structure
- ✓ Pré-définition de l'organisation et du modèle économique de centre de santé
- ✓ Choix des aménagements des locaux, équipements, choix des solutions informatiques
- ✓ Définition des procédures de traitement de facturation et de comptabilité
- ✓ Autre sujet technique

▪ 4 à 6 séances de travail structurées avec le (la) chargée de projet

Ces séances de travail effectuées entre le (la) chargé(e) de projet de façon privilégiée en distantiel jalonne la conduite de projet et la préparation de toutes les étapes du projet, dès la phase diagnostic.

Elles peuvent notamment être mobilisées pour :

- ✓ Préparer les instances décisionnelles
- ✓ Préparer les réunions du comité technique
- ✓ Faire le point sur les étapes du projet : diagnostic, projet de santé, choix d'équipement, stratégie de recrutement
- ✓ Faire le point sur les relations, échanges, démarches et procédures avec les partenaires territoriaux : ARS, Assurance Maladie, Centre hospitalier local
- ✓ Faire le point sur la définition et le déploiement des procédures et sur la mise en place de l'équipe en phase d'ouverture
- ✓ Faire le point sur les questions juridiques

▪ 1 ou 2 séances de travail avec l'équipe du centre de santé, à l'ouverture

En phase de déploiement, il est proposé :

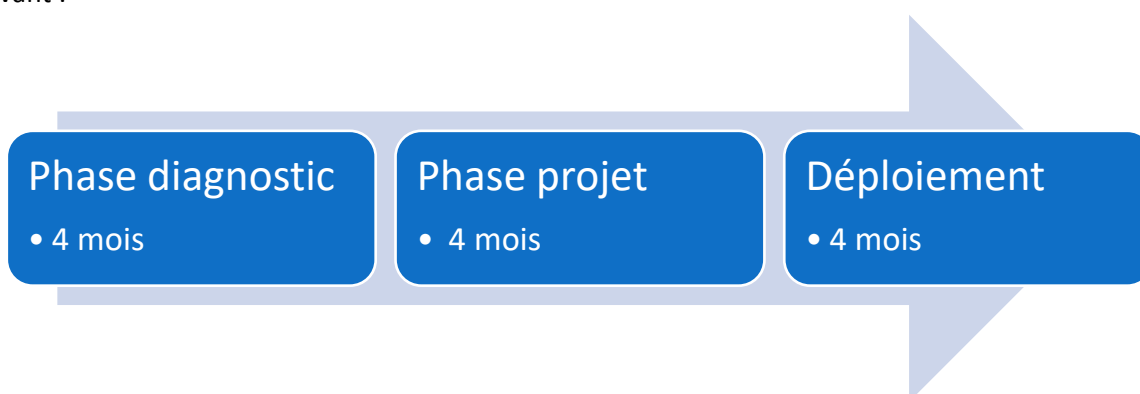
- ✓ 1 ou 2 séances de travail avec le(la) responsable du centre de santé afin de déployer et d'ajuster les procédures administratives :
 - Parcours patient
 - Procédure de facturation et procédure comptable
- ✓ Eventuellement 1 réunion d'équipe en présence de la consultante afin de déployer et d'ajuster l'organisation du travail
- ✓ La participation de la consultante de la Fabrique à 1 ou 2 séances de formation de l'équipe au logiciel(s) métier

L'accompagnement proposé ne comprend pas la participation de la Fabrique des centres de santé à toutes les réunions qui pourraient être sollicitées en dehors des catégories et volumes de réunions précitées. Des outils de conférence téléphonique ou vidéo pourront être mobilisés pour faciliter les échanges en distanciel, afin d'éviter des déplacements trop nombreux.

De plus, les temps d'échange avec le (la) chargé(e) de projet doivent être structurés dans des séances de travail préparées. La consultante de la Fabrique des centres de santé peut répondre occasionnellement à des sollicitations ponctuelles via des emails ou des appels téléphoniques, mais cela ne peut constituer l'essentiel de l'accompagnement. Le porteur de projet peut adhérer à la Fédération National des Centres de Santé, qui peut être consultée pour des demandes spécifiques.

LE CALENDRIER PROPOSE

La Fabrique des centres de santé démarrera l'accompagnement dès réception de la proposition signée. A compter de la réunion de cadrage, l'accompagnement pourra se dérouler sur une durée de 18 mois, en fonction de la disponibilité et du choix du porteur de projet. Le détail du calendrier proposé est le suivant :



* Cette fenêtre de déploiement est conditionnée à l'obtention du n° FINESS et de la livraison des locaux d'implantation du centre de santé dans ces délais.

PROPOSITION DETAILLEE

PROPOSITION DETAILLEE EN 3 PHASES

22,00

Chronologie	Livrables	Détail	Jours
Cadrage de la mission			1,00
Revue du diagnostic			5,50
Diagnostic territorial de santé:			4,50
Recueil des données		1,00	
Analyse		1,00	
Formalisation		2,00	
Présentation du rapport diagnostic	1	0,50	
Temps fort de concertation partenarial			1,00
Animation		0,50	
Synthèse et formalisation		0,50	
Phase projet			9,50
Aide à la définition du mode de gestion et du portage juridique			1,00
Définition des besoins territoriaux et calibrage du projet:			2,00
Définition organisation cible et modèle économique		1,00	
Note de présentation du modèle économique	1	1,00	
Projet de santé:			2,00
Soutien à la rédaction du projet de santé	1	2,50	
Soutien à la rédaction du règlement de fonctionnement		0,50	
Choix du système d'information:			2,00
Présentation d'offres et accompagnement au choix		1,50	
Définition du processus de comptabilité		0,50	
Accompagnement au choix du matériel:			0,50
Aménagement immobiliers		0,25	
Matériel informatique, de bureau, médical		0,25	
Accompagnement au recrutement			1,00
Stratégie de recrutements médicaux		0,50	
Soutien rédaction des contrats		0,50	
Phase de déploiement			3,00
Appui au déploiement de l'équipe			0,25
Appui à la mise en place des procédures			2,75
Transversal aux phases projet et déploiement			3,00
Aide à la décision		0,25	
Exposé des aspects réglementaires et aides conventionnelles		0,25	
Participation aux comités de pilotage		1,00	
Journée de débriefing 6 mois après ouverture		1,00	

MONTANT DE LA PRESTATION

22 jours à 770 € HT par jour

16 940 € HT

TVA 20 %	3 388 €
Forfait déplacements non soumis à TVA de	1 500 €
Soit un total de	21 828 € TTC

DUREE DE L'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement est conclu pour une durée maximale de 18 mois à signature de la présente proposition.

FACTURATION

- À la commande : 50 % du total
- À la livraison du 3^e livrable : 25%
- 1 mois après ouverture du centre de santé : solde

Nous recommandons aux futurs gestionnaires l'adhésion à la Fédération Nationale des Centres de Santé, qui regroupe les gestionnaires, permet une représentation institutionnelle locale et nationale, les associe à la vie de la fédération, leur permet d'être informé de l'ensemble des évolutions conventionnelles et règlementaires. Cette adhésion du promoteur se fait en 2021 sur la seule base de la cotisation gestionnaire de 445 € par an. Après l'ouverture du centre, la cotisation est majorée d'une part service médical de 450 € par an.

Bon pour accord,

Date

Qualité

Signature

Docteur Richard LOPEZ

Président



REFERENCES

Période	Porteur de projet	Dept	Type	Situation	Objet
2017/2018	Département Saône et Loire	71	Centre départemental de CDS	Terminé	Création d'un réseau de 6 centres et 30 antennes
2018	Mamoudzou	976	Centre associatif pluripro	Terminé	Audit organisationnelle et financière
2019	Corbeil	91	Centre municipal	Terminé	Création antenne et audit interne
2019	Fosses-Marly	95	Centre Intercommunal	Terminé	Création centre de santé
2019	EPCI Plaine et Monts de France	77	Centre Communauté de communes	Terminé	Création de centres de santé et antennes
2019	Cherbourg	50	Centre de santé SCIC	Terminé	Création centre de santé
2019	Alençon	51	Centre municipal	Terminé	Création centre de santé
2018/2019	Salviac	46	Centre Intercommunal	Terminé	Création centre de santé
2019	Département Lot et Garonne	47	Réseau départemental	Terminé	Etude faisabilité centre de santé départemental
2019	Mitry Mory	77	Centre municipal	Terminé	Création centre de santé
2019	Département Orne	51	Réseau départemental	Terminé	Création d'un réseau centres de santé et antennes
2019	Neuville de Poitou	86	Centre municipal	Terminé	Etude de faisabilité d'un centre de santé
2019/2020	Longueville	77	Centre de santé SCIC	Terminé	Création centre de santé
2019/2020	Hennebont	56	Centre de santé communautaire	Terminé	Création centre de santé communautaire
2019/2020	Bellegarde en Marche	23	Centre de santé SCIC	Terminé	Création centre de santé
2019/2020	St Giles Croix de Vie	85	Centre municipal	Terminé	Création centre de santé
2019	Fondation Seltzer Briançon	05	Fondation	Terminé	Audit organisationnelle et financière
2019	Plérin	22	Centre municipal	Terminé	Création centre de santé
2020	Eure Seine Ouche	27	Réseau Sud Eure avec GHT en SCIC	En cours	Création d'un réseau centres de santé et antennes
2020	Isigny le Buat	50	Centre de santé municipal	Terminé	Création centre de santé
2020	EPCI Lanion Trégor Communauté (Lézardrieux)	22	Centre intercommunal sur la presqu'île	Terminé	Faisabilité d'un centre de santé
2020	La Barre de Monts	85	Centre municipal	En cours	Etude de faisabilité
2020	Saint Jean de Monts	85	Centre municipal	En cours	Etude de faisabilité
2020	Montgeron / CHIVilleneuve St Georges	91	CDS Hospitalier	Terminé	Création centre de santé
2020	Saint Quay Portrieux	22	Centre municipal	Terminé	Audit organisationnelle et financière
2020	Département Alpes Maritimes	06	Centre Départemental	Terminé	Création d'un centre de santé
2020	Heudebouville	27	Centre municipal	Terminé	Création centre de santé
2020	Auch	32	Centre municipal	En cours	Création centre de santé
2020	Anet	28	Centre municipal	Terminé	Création centre de santé
2020	Argenton sur Creuse	36	Centre municipal	En cours	Création centre de santé
2021	Saint Médard en Jalles	33	Centre municipal	En cours	Création centre de santé
2021	Département Seine et Marne	77	Centre Départemental	En cours	Etude de faisabilité
2021	EPCI Isle Verne Salembre	24	Centre de santé communautaire	En cours	Création centre de santé communautaire
2021	EPCI Agglo du Cotentin	50	Centre de santé communautaire	En cours	Création centre de santé communautaire
2021	CD Gers	32	Centre Départemental	En cours	Etude de faisabilité
2021	Riorges	42	Centre municipal	Terminé	Création centre de santé municipal
2021	Langueux	22	Centre municipal	En cours	Création centre de santé
2021	CH Lamballe	22	CDS Hospitalier	En cours	Audit organisationnelle et financière
2021	Ville Plailly + ADMR	60	Centre municipal	En cours	Création centre de santé
2021	EPCI Cagire Garonne Salat	31	Centre de santé communautaire	Terminé	Création centre de santé communautaire
2021	Université Nice Cote d'Azur	06	Centre Départemental	En cours	Evolution en CDS d'un SUMPPS
2021	Roubaix assoc Alma	59	Associatif	En cours	Audit organisationnelle et financière
2021	Courcelles sur Seine	27	Centre municipal	En cours	Création centre de santé
2021	Le Cateau Cambrésis	59	Centre municipal	En cours	Audit organisationnelle et financière
2021	Chatillon	92	Centre municipal	En cours	Audit organisationnelle et financière
2021	Ville Bons en Chablais + Mutuelles de Savoie	74	Centre municipal-mutualiste	En cours	Création centre de santé
2021	EPCI Pays Ribérais	24	Centre de santé communautaire	En cours	Création centre de santé communautaire
2021	St Hilaire de Riez	85	Centre municipal	En cours	Création centre de santé
2021	Bourgvallées	50	Centre municipal	En cours	Création centre de santé
2022	Paimpol	22	Centre de santé hospitalier	En cours	Création centre de santé
2022	St Dié	80	Centre associatif	En cours	Création centre de santé
2022	St Hilaire de Brethmas	30	Centre municipal	En cours	Création centre de santé
2022	CC Plateau Picard	60	Centre de santé communautaire	En cours	Création centre de santé
2022	Loudeac	22	Centre municipal	En cours	Création centre de santé
2022	St Laurent de la Salanque	66	Centre municipal	En cours	Création centre de santé
2022	Carrière sous Poissy	78	Centre municipal	Proposition	Création centre de santé
2022	Ville Louviers + CH	25	CDS en Groupement GCS ou GIP	Proposition	Création centre de santé
2022	Fleury Mérogis	91	Centre municipal	Proposition	Création centre de santé
2022	Varennes-Vauzelles	58	Centre municipal	Proposition	Création centre de santé
2022	CD Nièvre	58	Centre Départemental de Santé	Proposition	Création centre de santé

La somme sera prélevée sur le programme P024 « Actions Spécifiques du Cabinet » pour un montant total de 1 400 euros.

Adopté à l'unanimité

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 27 avril 2022

Identifiant : 058-225800010-20220425-62480-DE-1-1

Délibération publiée le 28 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Seance du lundi 25 avril 2022

RAPPORTEUR : M. Fabien BAZIN

RAPPORT: **AVENANT N°6 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DU CIRCUIT DE MAGNY-COURS**
(- Budgets Annexes - BA Circuit de Magny-Cours)

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°35 de la commission permanente du 25 novembre 2013 autorisant le
Président du Conseil départemental à signer la convention d'occupation du domaine public
(CODP) pour l'exploitation du circuit de Nevers-Magny-cours et toutes pièces nécessaires à
son exécution,
VU la délibération n°4 de la commission permanente du 12 novembre 2018, autorisant le
Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°4 à la CODP pour l'exploitation du
circuit de Nevers-Magny-cours et toutes pièces nécessaires à son exécution,
VU la CODP pour l'exploitation du circuit de Nevers-Magny-Cours signée le 10 décembre
2013 et ses 5 avenants de gestion,
VU les accords des parties lors du Conseil de surveillance de la Société Anonyme d'Economie
Mixte et Sportive (SAEMS) le 31 mars 2022,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°6 à la convention d'occupation du domaine
public pour l'exploitation du circuit de Nevers Magny-Cours, conformément au
document annexé aux présentes,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant et toutes pièces nécessaires à son exécution.

Adopté à l'unanimité

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 27 avril 2022

Identifiant : 058-225800010-20220425-62616-DE-1-1

Délibération publiée le 28 avril 2022

AVENANT N°6
A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DU CIRCUIT DE NEVERS-MAGNY-COURS

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département de la Nièvre, ayant son siège social sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS Cedex, représenté par le Président du conseil départemental en exercice, Monsieur Fabien BAZIN, dûment autorisé à signer le présent avenant à la convention par délibération de la Commission Permanente en date du 25 avril 2022, désigné ci-après « **Le Département** »,

D'une part,

ET

La SAEMS du Circuit de Nevers-Magny-Cours, Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 1.587.825 Euros, ayant son siège social sise Technopôle – 58470 MAGNY-COURS, immatriculée 411 741 440 RCS NEVERS, représentée par son Président du Directoire en exercice, Monsieur Serge SAULNIER, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes ainsi qu'il peut en justifier, dénommée ci-après « **La SAEMS** »,

D'autre part.

VU la délibération n°35 de la commission permanente du 25 novembre 2013 autorisant le Président du Conseil Général à signer la convention d'occupation du domaine public (CODP) pour l'exploitation du circuit de Nevers-Magny-Cours et toutes pièces nécessaires à son exécution,

VU la CODP pour l'exploitation du circuit de Nevers-Magny-Cours signée le 10 décembre 2013,

VU l'avenant n°1 à la CODP du 28 février 2016,

VU l'avenant n°2 à la CODP du 24 juin 2016,

VU l'avenant n°3 à la CODP du 30 mars 2018,

VU l'avenant n°4 à la CODP du 27 novembre 2018,

VU l'avenant n°5 à la CODP du 15 février 2021,

VU les accords des parties lors du Conseil de Surveillance de la SAEMS le 31 mars 2022.

IL A ETE ARRÊTE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} – Objet de l’avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'année de référence pour le calcul de la part variable de la redevance à compter de 2021.

Article 2 : redevances à compter de 2021 :

L'article 7 - Redevance - alinéa 7.1 de la CODP est modifié comme suit :

A partir de 2021 et pour les années suivantes le montant de la redevance comprendra :

- une part fixe de 750 000 € HT,
- une part variable calculée à hauteur de 20 % du résultat d'exploitation provisoire net de l'année N de la SAEMS avant la prise en compte de cette part variable.

Fait à Nevers, le.....

En deux originaux

Pour le conseil départemental de la Nièvre
Le Président,

Pour la SAEMS Circuit Nevers-Magny-Cours
Le Président du Directoire,

Monsieur Fabien BAZIN

Monsieur Serge SAULNIER

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des actes administratifs nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 14

NPPV : 1

Le Président du conseil départemental,

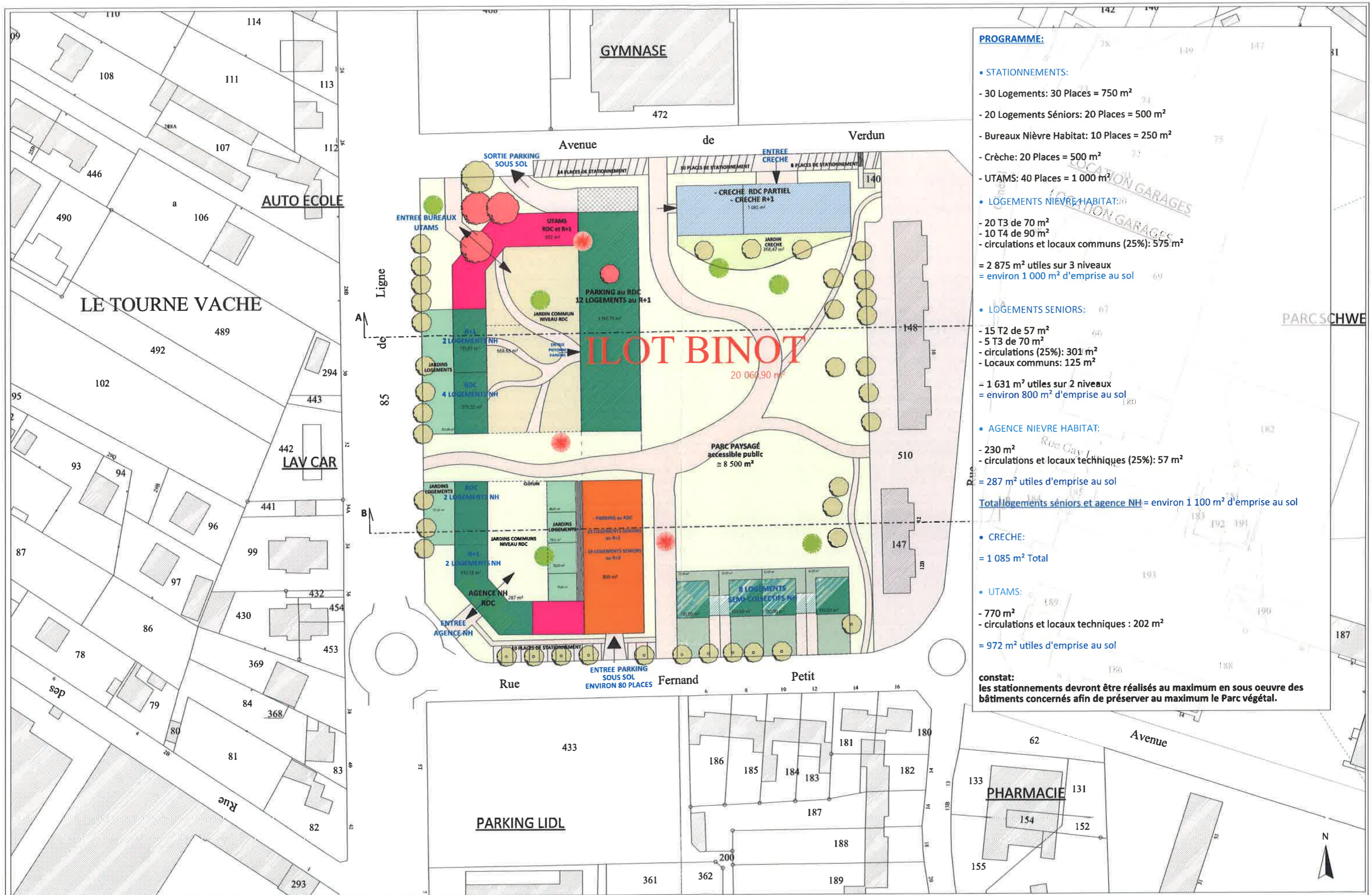


Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 27 avril 2022

Identifiant : 058-225800010-20220425-62258-DE-1-1

Délibération publiée le 28 avril 2022



PROGRAMME:

• **STATIONNEMENTS:**

- 30 Logements: 30 Places = 750 m²
- 20 Logements Séniors: 20 Places = 500 m²
- Bureaux Nièvre Habitat: 10 Places = 250 m²
- Crèche: 20 Places = 500 m²
- UTAMS: 40 Places = 1 000 m²

• **LOGEMENTS NIEVRE HABITAT:**

- 20 T3 de 70 m²
- 10 T4 de 90 m²
- circulations et locaux communs (25%): 575 m²

= 2 875 m² utiles sur 3 niveaux
= environ 1 000 m² d'emprise au sol

• **LOGEMENTS SENIORS:**

- 15 T2 de 57 m²
- 5 T3 de 70 m²
- circulations (25%): 301 m²
- Locaux communs: 125 m²

= 1 631 m² utiles sur 2 niveaux
= environ 800 m² d'emprise au sol

• **AGENCE NIEVRE HABITAT:**

- 230 m²
- circulations et locaux techniques (25%): 57 m²

= 287 m² utiles d'emprise au sol

Total logements séniors et agence NH = environ 1 100 m² d'emprise au sol

• **CRECHE:**

= 1 085 m² Total

• **UTAMS:**

- 770 m²
- circulations et locaux techniques : 202 m²

= 972 m² utiles d'emprise au sol

constat:

les stationnements devront être réalisés au maximum en sous oeuvre des bâtiments concernés afin de préserver au maximum le Parc végétal.

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

RELOGEMENT

DU SITE D'ACTION MÉDICO-SOCIALE

A COSNE-SUR-LOIRE

PROGRAMME

**Etabli par le Service des Bâtiments Départementaux
du Conseil Départemental de la Nièvre
Nevers le 24 septembre 2019**

**Modification le 25 janvier 2021 pour tenir compte des
locaux PMI**

**Modification le 27 août 2021 pour tenir compte des
modifications techniques**

INTRODUCTION

Le présent programme concerne le relogement de tous les services du site d'action médico-sociale de Cosne-sur-Loire dans un site commun situé quartier Binot.

La Maîtrise d'Ouvrage appartient à Nièvre Habitat.

L'idée directrice est de regrouper dans un même site l'ensemble des services sociaux du conseil départemental de Cosne-sur-Loire.

Pour ce faire, un ensemble immobilier sera construit par Nièvre Habitat et mis à disposition du conseil départemental.

Tous les locaux recevant du public devront être accessibles aux personnes handicapées à mobilité réduite.

L'emménagement des services se fera après l'achèvement des travaux.

Le conseil départemental souhaite l'emploi de matériaux classiques, demandant peu d'entretien et résistant dans le temps, une solution intégrant une démarche HQE dans le cadre du développement durable et surtout de celui des économies d'énergie tout en veillant au respect de la Réglementation Thermique.

Le présent programme se décompose en 3 chapitres :

I – Les besoins

II – Les contraintes

III – Les exigences

I – LES BESOINS

I – 1 – LES BESOINS EN LOCAUX ET SURFACES :

Les besoins en locaux à construire sont récapitulés de façon exhaustive dans le tableau ci-après (les surfaces indiquées sont des surfaces utiles).

Pièce à prévoir en rez-de-chaussée

Pièce à prévoir à l'étage

Locaux	Effectifs	Surface utile unitaire	Nombre	Surface utile totale	Observations
PÔLE ADMINISTRATION				446 m²	
Sas d'entrée		5 m ²	1	5 m ²	
Accueil	1	15 m ²	1	15 m ²	En vue directe depuis l'entrée et communicant avec secrétariat + dispositif appel d'urgence
Salle d'attente		20 m ²	1	20 m ²	Vue depuis l'accueil
Secrétariat	3	30 m ²	1	30 m ²	Bureau en communication directe avec l'accueil
Local reprographie		3 m ²	1	3 m ²	1 accueil/secrétariat
Local reprographie		3 m ²	1	3 m ²	1 enfance LCE FE/TSI
Local reprographie		3 m ²	1	3 m ²	1 GH
Stockage des fournitures		5 m ²	1	5 m ²	
Local archives		20 m ²	1	20 m ²	
Bureau Chef de service	1	18 m ²	1	18 m ²	Position centrale par rapport à toutes les équipes du site
Bureau adjoint Chef service	1	18 m ²	1	18 m ²	Proche équipe enfance, assistantes sociales et LCE FE
Bureau LCE/FE	3	18 m ²	1	28 m ²	Proche équipe enfance et adjoint (+10 m ²)
Bureau animatrice d'insertion	1	12 m ²	1	12 m ²	
Bureau conseillère en économie sociale et familiale	1	12 m ²	1	12 m ²	
Bureaux Assistants Sociaux	2 (+1)	30 m ²	1	30 m ²	Accueil du public dans bureaux de permanence
Bureaux Assistants Sociaux	6	18 m ²	3	54 m ²	
Bureaux éduc prévention	2	18 m ²	1	18 m ²	
Bureaux éduc spécialisés	3	30 m ²	1	30 m ²	
Salle de réunions d'une capacité de 35 personnes	1	50 m ²	1	50 m ²	+ cloison séparative amovible
Bureaux de permanence		10 m ²	6	60 m ²	+ dispositif appel d'urgence
Bureau psychologue	1	12 m ²	1	12 m ²	
PÔLE P.M.I. (PROTECTION MATERNELLE INFANTILE)				74 m²	
Consultations sage-femme / médecin	2	18 m ²	1	18 m ²	Tables d'examen
Bureau infirmières	2	18 m ²	1	18 m ²	
Bureau sage-femme	1	18 m ²	1	18 m ²	
Attente		20 m ²	1	20 m ²	

Locaux	Effectifs	Surface utile unitaire	Nombre	Surface utile totale	Observations
PÔLE G.H. (GÉRONTOLOGIE HANDICAP)				58 m²	
Bureau instructeurs	2	18 m ²	1	18 m ²	
Bureau conseillère	1	12 m ²	1	12 m ²	
Bureau TMS	2	18 m ²	1	18 m ²	
Classothèque		10 m ²	1	10 m ²	
LOCAUX COMMUNS				91 m²	
Repas/détente et coin cuisine pour 16 personnes		30 m ²	1	30 m ²	
Local ménage		3 m ²	1	3 m ²	
Sanitaires accessibles PHMR		12 m ²	1	12 m ²	
Sanitaires accessibles PHMR		12 m ²	1	12 m ²	
Sanitaires		6 m ²	2	12 m ²	
Sanitaires		6 m ²	2	12 m ²	
Abri à poussettes		10 m ²	1	10 m ²	
TERRAIN NEUTRE				93 m²	Entrée indépendante des locaux à usage de bureaux
Cuisine		10 m ²	1	10 m ²	ventilée
Séjour		15 m ²	1	15 m ²	Attenant au bureau éducateur
Bureau éducateur		12 m ²	1	12 m ²	Attenant au séjour
Salle de visites		12 m ²	3	36 m ²	
Sanitaires / WC séparés		6 m ²	1	6 m ²	ventilés
Salle de bains		8 m ²	1	8 m ²	ventilée
Entrée séparée		6 m ²	1	6 m ²	
LOCAUX ANNEXES				9 m²	
Chaufferie		3 m ²	1	3 m ²	Local isolé phoniquement et ventilé
TGBT - Autocom – Serveur et baie de brassage informatique		2 m ²	1	2 m ²	Local isolé phoniquement et ventilé
Stockage matériel d'entretien		2 m ²	1	2 m ²	
Local poubelles		2 m ²	1	2 m ²	Local ventilé
TOTAUX	35			771 m²	

I - 1 BIS

La fourniture de l'ensemble des équipements mobiliers (bureaux, armoires, tables, sièges...) sauf mention contraire, ne fait pas partie du présent programme.

Seuls les mobiliers spécifiquement conçus pour le projet (banque d'accueil, étagères sur mesures, placards...) devront être pris en considération.

La fourniture du gros électroménager (réfrigérateur, cuisinière, hotte aspirante) de l'espace repas/détente et de la cuisine du terrain neutre est à prendre en compte dans le programme.

I – 2 – LES BESOINS PARTICULIERS :

PÔLE ADMINISTRATION

1.2.1 – Le sas d'entrée :

L'entrée principale devra pouvoir être surveillée directement depuis l'accueil. Le sas permettra de limiter les désagréments dus à l'ouverture répétée des portes d'entrée et devra respecter les normes en vigueur et notamment la réglementation relative à l'accessibilité des personnes handicapées.

Les menuiseries extérieures du site seront en aluminium et munis de vitrages isolants et retardateurs d'effraction (type SP10). Elles seront également équipées de rideaux métalliques motorisés permettant de limiter les intrusions en dehors des heures d'ouverture des bureaux.

L'entrée sera équipée :

— pour le personnel (indépendante de l'entrée du public) : d'un système de contrôle d'accès par badge avec possibilité de programmer les horaires.

— pour le public : d'un système d'interphonie et d'une commande d'ouverture à distance depuis l'accueil et le bureau médecin.

1.2.2 – L'accueil :

L'accueil devra communiquer directement avec le secrétariat.

Cet espace doit être configuré comme un point de passage obligatoire afin de faciliter la surveillance de l'établissement.

Sa fonction est stratégique et constitue l'articulation entre l'arrivée des usagers et les services. C'est pourquoi il doit bénéficier d'une vue directe sur l'entrée, sur les accès aux circulations horizontales et verticales et la salle d'attente.

En outre, un bouton sera installé à portée de main de l'agent pour actionner une sonnette reliée à un bureau à définir afin de lui permettre de signaler un éventuel problème d'insécurité.

Il sera prévu un espace d'information permettant l'affichage et la mise en place de présentoirs.

L'accueil devra permettre l'installation d'un poste de travail équipé en informatique et téléphonie mais également un copieur, une imprimante en réseau et une affranchisseuse.

Le standard téléphonique doit pouvoir être installé à l'accueil ou au secrétariat.

1.2.3 – La salle d'attente :

Ce local doit être à proximité et en vue de l'accueil et des bureaux de permanences.

Il s'agit d'un local qui peut être fermé et sans vue directe depuis les circulations afin de respecter la confidentialité des usagers.

La salle d'attente doit être confortable et rassurante et sera ventilée de façon mécanique.

Il doit permettre l'installation d'une douzaine de sièges et d'une petite table basse ainsi que l'installation de porte-documents d'information aux murs.

Un emplacement sera prévu pour l'installation d'un écran plat qui pourra servir à la diffusion de messages d'information et de prévention.

1.2.4 – Secrétariat :

Le secrétariat devra communiquer directement avec l'accueil.

Le secrétariat devra permettre l'installation de trois postes de travail équipés en informatique et téléphonie tel que défini à l'article I-3-5 du présent programme.

Il est nécessaire de pouvoir entreposer au moins 3 armoires hautes de 1,20 m de large.

1.2.5 – Local reprographie :

Ce local devra être situé à proximité des bureaux affectés et devra permettre d'installer un copieur et une table permettant de poser et de travailler les documents à reproduire.

Il devra être équipé de 3 PC et de 2 prises informatiques pour permettre des impressions en réseau sur le copieur.

1.2.6 – Stockage des fournitures :

Ce local devra se situer à proximité du local reprographie.

Ce local devra permettre de stocker la papeterie nécessaire au fonctionnement du service (papier à entête, papier vierge, enveloppe...), ainsi que les petites fournitures de bureau.

Ce local devra être sain et sec pour une bonne conservation des fournitures.

1.2.7 – Local archives :

Ce local devra être équipé de rayonnages représentant un linéaire d'au moins 80 m, afin de permettre de stocker les archives contemporaines du site.

Ce local devra être sain et sec pour une bonne conservation des documents et devra être ventilé mécaniquement.

1.2.8 – Bureau chef de service du site :

Ce bureau, dédié au responsable du site, devra avoir une position centrale par rapport à l'ensemble des équipes du site.

La configuration de ce local devra permettre l'installation d'un bureau de grandes dimensions et de 2 armoires hautes de 1,20 m de large, ainsi que d'une table permettant de réunir 4 à 5 personnes.

Il devra être équipé d'un poste de travail tel que défini à l'article I-3-5 du présent programme.

1.2.9 – Bureau adjoint au chef de service du site :

Ce bureau, dédié à l'adjoint du responsable du site, devra se situer à proximité des équipes enfance, des assistantes sociales et du LCE FE.

La configuration de ce local devra permettre l'installation d'un bureau de grandes dimensions et de 2 armoires hautes de 1,20 m de large, ainsi que d'une table permettant de réunir 4 à 5 personnes.

Il devra être équipé d'un poste de travail tel que défini à l'article I-3-5 du présent programme.

1.2.10 – Bureau rédacteur et agents d'instruction LCE/FE :

Ce bureau devra se situer à côté de l'équipe enfance et de l'adjoint au chef de service.

Il devra pouvoir être aménagé avec 3 ensembles de mobilier de bureau avec 1 fauteuil et 1 armoire haute de 1,20 m de large au moins pour chacun d'eux.

Il devra être équipé de trois postes de travail tel que défini à l'article I-3-5 du présent programme.

1.2.11 – Bureau animatrice locale d'insertion :

Ce bureau devra pouvoir être aménagé d'un bureau avec 1 fauteuil et 1 armoire haute de 1,20 m de large.

Il devra être équipé d'un poste de travail tel que défini à l'article I-3-5 du présent programme.

1.2.12 – Bureau conseillère en économie sociale et familiale :

Ce bureau devra pouvoir être aménagé d'un bureau avec 1 fauteuil et 1 armoire haute de 1,20 m de large.

Il devra être équipé d'un poste de travail tel que défini à l'article I-3-5 du présent programme.

1.2.13 – Bureaux des assistants sociaux éducatifs :

Trois de ces bureaux devront pouvoir être aménagés avec 2 ensembles de mobilier de bureau avec fauteuil et 1 armoire haute de 1,20 m de large au moins pour chacun d'eux. Celui de 30 m² devra être aménagé avec 3 ensembles de mobilier de bureau avec un fauteuil et une armoire haute de 1,20 m de large, au moins pour chacun pour chacun d'eux.

Aucun public ne sera accueilli dans ces bureaux, les agents recevront leurs rendez-vous dans les bureaux de permanences.

Ils devront être équipés chacun de deux ou trois postes de travail tel que défini à l'article I-3-5 du présent programme.

1.2.14 – Bureaux des éducateurs prévention :

Ce bureau devra pouvoir être aménagé avec 2 ensembles de mobilier de bureau avec fauteuil et 1 armoire haute de 1,20 m de large au moins pour chacun d'eux.

Il devra être équipé de deux postes de travail tel que défini à l'article I-3-5 du présent programme.

1.2.15 – Bureaux des éducateurs spécialisés :

Ce bureau devra pouvoir être aménagé avec 3 ensembles de mobilier de bureau avec fauteuil et 1 armoire haute de 1,20 m de large au moins pour chacun.

Il devra être équipé de trois postes de travail tel que défini à l'article I-3-5 du présent programme.

1.2.16 – Salle de réunions :

Ce local devra être confortable et ventilé mécaniquement et doit faire l'objet d'un traitement acoustique soigné afin d'éviter tout phénomène réverbération.

Il devra permettre de réunir au moins 35 personnes dans de bonnes conditions. Il faut éviter une disposition des tables de réunion toute en longueur afin de limiter la distance entre les participants et ainsi favoriser les échanges.

Il devra être équipé d'un poste de travail tel que défini à l'article I-3-5 du présent programme.

Cette salle de réunion devra être équipée de stores de protection solaire ainsi que d'un dispositif d'occultation pour les séances de projection vidéo.

Pour ce faire, le concepteur doit prévoir dans le cadre de la réalisation des travaux, l'installation d'un vidéo projecteur et d'un écran ainsi qu'une installation de visioconférence avec un écran plat de dimension adéquate.

En outre, une cloison de séparation amovible devra être installée pour permettre de scinder éventuellement la salle en deux espaces distincts.

Un pan de mur de cette salle sera aménagé en documentation pour la consultation de revues ou de documentation.

1.2.17 – Bureaux de permanence :

Ces 6 bureaux ne serviront qu'à l'accueil du public et devront pouvoir être équipé d'un mobilier de bureau d'un fauteuil et 2 chaises.

Ils doivent être agencés de façon à offrir 2 accès. Un depuis la circulation pour l'accès du public vers les chaises face au bureau et une issue à proximité du fauteuil pour permettre au personnel du site de s'échapper vers une circulation ou un autre bureau en cas d'agression.

En outre, un bouton sera installé à portée de main de l'agent pour actionner une sonnette reliée à l'accueil afin de lui permettre de signaler un éventuel problème d'insécurité.

Un soin tout particulier devra être porté au traitement phonique de ces bureaux afin de garantir la confidentialité des entretiens.

Ils devront être équipés chacun d'un poste de travail tel que défini à l'article I-3-5 du présent programme.

1.2.18 – Bureau psychologue :

Ce bureau devra pouvoir être aménagé avec 1 ensemble de mobilier de bureau avec fauteuil et 1 armoire haute de 1,20 m de large.

Il devra être équipé d'un poste de travail tel que défini à l'article I-3-5 du présent programme.

PÔLE P.M.I. (PROTECTION MATERNELLE INFANTILE)

1.2.19 – Bureau consultations médecin et sage-femme :

Ce bureau devra pouvoir être aménagé avec 2 ensembles de mobilier de bureau avec fauteuil et 1 armoire haute de 1,20 m de large au moins pour chacun. Un espace suffisant est à prévoir pour une table d'examen gynécologique pour la sage-femme et une table de consultation enfants pour le médecin qui sera séparé par un paravent pour garder l'intimité pendant l'auscultation.

Il devra être équipé de deux postes de travail tel que défini à l'article I-3-5 du présent programme.

1.2.20 – Bureau infirmières PMI :

Ce bureau devra pouvoir être aménagé avec 2 ensembles de mobilier de bureau avec fauteuil et 1 armoire haute de 1,20 m de large au moins pour chacun.

Il devra être équipé de deux postes de travail tel que défini à l'article I-3-5 du présent programme.

1.2.21 – Bureau sage-femme :

Ce bureau devra pouvoir être aménagé avec 1 ensemble de mobilier de bureau avec 1 fauteuil et 1 armoire haute de 1,20 m de large.

Il devra être équipé de deux postes de travail tel que défini à l'article I-3-5 du présent programme.

1.2.22 – Salle d'attente :

Ce local doit être dans le pôle P.M.I., proche de l'accueil du site et du local poussettes.

Il s'agit d'un local qui peut être fermé et sans vue directe depuis les circulations.

La salle d'attente doit être confortable et rassurante, elle sera ventilée de façon mécanique et devra permettre l'installation d'une dizaine de chaises et d'un espace jeux pour enfants.

PÔLE G.H. (GÉRONTOLOGIE HANDICAP)

1.2.23 – Bureau instructeurs :

Ce bureau devra pouvoir être aménagé avec 2 ensembles de mobilier de bureau avec fauteuil et 1 armoire haute de 1,20 m de large au moins pour chacun.

Aucun public ne sera accueilli dans ce bureau, les agents recevront leurs rendez-vous dans les bureaux de permanences.

Il devra être équipé de deux postes de travail tel que défini à l'article I-3-5 du présent programme.

1.2.24 – Bureau conseillère :

Ce bureau devra pouvoir être aménagé avec 1 ensemble de mobilier de bureau avec fauteuil et 1 armoire haute de 1,20 m de large .

Aucun public ne sera accueilli dans ce bureau, l'agent recevra ses rendez-vous dans un bureau de permanences.

Il devra être équipé d'un poste de travail tel que défini à l'article I-3-5 du présent programme.

1.2.25 – Bureau travailleur médico-social :

Ce bureau devra pouvoir être aménagé avec 2 ensembles de mobilier de bureau avec fauteuil et 1 armoire haute de 1,20 m de large au moins pour chacun.

Aucun public ne sera accueilli dans ce bureau, les agents recevront leurs rendez-vous dans les bureaux de permanences.

Il devra être équipé de deux postes de travail tel que défini à l'article I-3-5 du présent programme.

1.2.26 – Classoθήque (Stockage) :

Ce local devra être équipé de rayonnages représentant un linéaire d'au moins 40 mètres afin de permettre le stockage des dossiers en cours.

Il devra être sain et sec, se situer à proximité des bureaux du pôle GH.

LOCAUX COMMUNS

1.2.27 – Repas ou détente pour 16 personnes :

Ce local devra être équipé d'un coin cuisine permettant aux personnels de conserver, faire réchauffer leur repas et nettoyer leur vaisselle. Il sera équipé d'un évier 2 bacs sur meuble avec mitigeur et de meubles de rangement permettant de poser un micro-ondes, une cafetière et une bouilloire. Un espace sera réservé pour installer un réfrigérateur, une cuisinière électrique et une hotte aspirante à recyclage. L'ensemble des prises électriques nécessaires aux branchements des appareils et la fourniture et l'installation des équipements électroménagers font partie intégrante du présent programme et l'estimation devra en tenir compte.

Le reste de la pièce devra permettre l'installation de tables et chaises pouvant accueillir seize personnes en même temps (4 tables de 4 personnes par exemple).

Ce local devra être ventilé de façon à éviter la propagation des odeurs dans les locaux ou circulations attenants.

1.2.28 – Local ménage :

Ce local devra permettre le stockage des outils nécessaires au nettoyage des locaux (chariot ménage, balais, seaux, aspirateurs mono brosse...) et des consommables (papier hygiénique et essuie mains).

Ce local devra être bien ventilé pour éviter les problèmes d'humidité et les odeurs et il sera équipé d'un vide seaux alimenté en eau chaude et froide par un mitigeur.

Il devra également offrir l'espace nécessaire à un vestiaire et une armoire pour stocker les effets du personnel d'entretien ménager.

1.2.29 – Sanitaires du site :

Chaque niveau du site devra être équipé de sanitaires composés de deux parties différenciées et identifiées, pour les femmes d'une part et pour les hommes d'autre part.

En outre, chacune de ces deux parties comportera des sanitaires et des équipements conforme à la réglementation relative à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Les sanitaires seront équipés d'une ventilation mécanique contrôlée.

1.2.30 – Circulations :

Les circulations horizontales et verticales devront être optimisées de façon à limiter leurs emprises, toutefois le concepteur devra bien évidemment s'attacher à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à la sécurité des personnes et à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Ce respect de la réglementation ne concerne pas que la conception géométrique des circulations mais également les contraintes en termes de signalétique, éclairage, ... ou autre pour répondre aux besoins de tous types de handicap.

Les circulations devront également être équipées de prises électriques réparties de façon régulière pour permettre le branchement des appareils de nettoyage par exemple.

La surface des circulations n'est pas comptée dans la surface de besoins en locaux qui ne comprend que des surfaces utiles.

1.2.31 – Abri à poussettes :

Un abri fermé, donnant à l'intérieur et vers l'entrée du site, sera aménagé de façon à permettre aux usagers de stocker des poussettes à l'abri des intempéries et du froid.

Ce local doit être à proximité de la salle d'attente PMI.

TERRAIN NEUTRE

Ces locaux sont mis à la disposition de familles en difficulté et séparées afin de leur offrir un espace de rencontre dans un lieu indépendant et neutre. Ils doivent avoir les fonctionnalités et l'aspect d'un logement pour recréer au mieux une ambiance familiale et chaleureuse.

L'accès doit être dissocié des locaux à usage de bureaux et une petite cour privative et close, d'environ 200 m² pourra être aménagée pour les enfants. Il sera accessible depuis l'extérieur pour permettre l'entretien de celui et disposera d'un robinet ¼ de tour qui sera alimenté en eau froide et muni d'un dispositif de purge.

1.2.32 – Entrée :

Une entrée séparée sera aménagée au sein du terrain neutre et sera équipée d'un système d'interphonie et d'une commande d'ouverture à distance depuis l'accueil et le bureau éducateur du terrain neutre.

1.2.33 – Cuisine :

Une cuisine sera aménagée et devra être équipée d'un évier 2 bacs en résine sur meuble, d'un mitigeur de cuisine alimenté en chaude et froide, d'un réfrigérateur, d'une cuisinière électrique, d'une hotte aspirante à recyclage, d'un plan de travail, de meubles de rangement, d'un micro-ondes et de prises de courant en nombre suffisant pour alimenter l'électroménager et les prises supplémentaires pour permettre de brancher une cafetière, une bouilloire électrique et d'autres appareils éventuellement. L'ensemble des prises électriques nécessaires aux branchements des appareils et la fourniture et l'installation des équipements électroménagers font partie intégrante du présent programme et l'estimation devra en tenir compte.

L'ensemble de la cuisine devra être ventilé mécaniquement.

1.2.34 – Séjour :

Le séjour sera attenant au bureau de l'éducateur et avec une vue directe sur celui-ci .

Il devra être possible d'aménager un coin salon et un espace de jeux et sera équipé de placards de rangement.

1.2.35 – Bureau éducateur :

Ce bureau, attenant au séjour et avec une vue directe sur celui-ci, devra pouvoir être aménagé avec 1 ensemble de mobilier de bureau avec fauteuil et 1 armoire haute de 1,20 m de large.

En outre, un bouton sera installé à portée de main de l'agent pour actionner une sonnette reliée à l'accueil afin de lui permettre de signaler un éventuel problème de sécurité.

Il devra être équipé d'un poste de travail tel que défini à l'article I-3-5 du présent programme.

1.2.36 – Sanitaires et salle de bains du terrain neutre :

Un sanitaire indépendant et accessible aux personnes handicapées sera aménagé. Il devra être équipé d'un lave-mains muni d'un mitigeur alimenté en eau chaude et froide.

Une salle de bains sera aménagée avec, notamment, une table à langer, pour permettre de changer les nourrissons.

Ces locaux seront ventilés.

1.2.37 – Salles de visites :

Ces trois salles, équipées d'une table et de 4 chaises chacune, permettront, au sein du terrain neutre, l'accueil et l'échange avec les familles.

LOCAUX ANNEXES

1.2.38 – Chaufferie :

Ce local sera spécifiquement dédié à la chaufferie et devra respecter toutes les normes en vigueur, notamment la réglementation incendie.

Il devra être isolé phoniquement, sain et permettre un accès aisé aux installations techniques.

1.2.39 – TGBT – Autocom – Serveur et baie de brassage informatique :

Ce local sera spécifiquement dédié aux tableaux électriques et aux appareillages nécessaires aux installations de téléphonie et d'informatique.

Il devra être isolé phoniquement, sain, climatisé et permettre un accès aisé aux installations techniques.

Le concepteur veillera bien évidemment au respect de toutes les normes en vigueur.

1.2.40 – Stockage matériel d'entretien :

Un petit local sera aménagé en rez-de-chaussée proche de la cour privative du terrain neutre pour stocker quelques outils nécessaires à l'entretien du site.

1.2.41 – Local poubelles :

Il s'agit d'un petit local destiné à stocker les poubelles ou container.

Il doit être largement ventilé pour éviter les problèmes d'odeurs et sera équipé d'un robinet de puisage pour le nettoyage des poubelles et des espaces extérieurs. Ce robinet ¼ de tour sera alimenté en eau froide et muni d'un dispositif de purge.

L'implantation de ce local ne doit pas être trop près de l'entrée principale et son utilisation doit être facilitée en prévoyant un accès carrossable, à niveau avec le trottoir et au plus près de la rue pour faciliter la manutention les jours de ramassage par le service des ordures ménagères.

I – 3 – LES BESOINS EN ÉQUIPEMENTS :

1.3.1 – Contrôle d'accès :

L'entrée du personnel indépendante de l'entrée principale devra être équipée d'un contrôle d'accès par badge pour le personnel afin de gérer les entrées et sorties, y compris en dehors des horaires d'ouverture.

Pour l'accès du public au site et au terrain neutre, un dispositif d'interphone ou de vidéophone sera installé communicant avec l'accueil et des reports possibles vers 3 autres bureaux (1 par niveau au moins) en cas d'absence à l'accueil ou de rendez-vous en dehors des heures d'ouvertures. L'ouverture de la porte devra pouvoir être actionnée depuis chacun de ces interphones ou vidéophones.

1.3.2 – Traitement acoustique :

Le concepteur devra tenir compte de la mise en œuvre de cloisons et portes présentant une bonne isolation phonique afin de préserver la confidentialité des conversations.

Cette contrainte concerne les locaux pouvant accueillir du public, même occasionnellement et la salle de réunions.

1.3.3 – Ventilation :

1.3.3.1. – Ventilation des bureaux :

Elle pourra être assurée de façon naturelle strictement suffisante pour l'assainissement des locaux.

1.3.3.2. – Ventilation des salles d'attentes, cabinet de consultations, salle de réunions et espace repas/détente :

Elle devra être assurée par une ventilation mécanique contrôlée asservie à un dispositif qui sera réglé en fonction de l'occupation des locaux (horloge hebdomadaire, sonde de présence par exemple)

1.3.3.3. – Ventilation des sanitaires, local archives et cuisine :

Ils seront équipés d'une ventilation mécanique contrôlée.

1.3.4. – Chauffage et production d'eau chaude sanitaire ou chaudière ou chauffage urbain de Cosne-sur-Loire et climatisation:

Une chaufferie devra être créée dans des locaux sains et secs. L'installation à créer devra privilégier un système économique à l'usage, de type chaudière gaz à condensation par exemple.

L'ensemble du site devra être chauffé par une seule chaufferie, toutefois, la conception de l'installation doit permettre une régulation par zone, notamment concernant le terrain neutre dont l'utilisation doit pouvoir être gérée indépendamment du fonctionnement du site.

La distribution intérieure mise en place devra permettre une gestion indépendante de la température pour chaque local.

La production d'eau chaude sanitaire ne concernant que des lave-mains, lavabos ou éviers, elle pourra se faire par l'installation de chauffe-eau électriques instantanés sans réserve d'eau chaude.

Il est déconseillé de prévoir la production d'eau chaude par la chaudière de l'installation de chauffage central.

Il n'est pas prévu de climatisation sur l'ensemble du site. Seul le local TGBT Autocom sera climatisé de façon indépendante.

1.3.5 – Poste de travail – Installation informatique – Installation téléphonique :

Chaque poste de travail demandé dans la description des locaux devra être équipé de 2 prises RJ 45 (1 informatique et une pour la téléphonie), de 3 PC pour le branchement des outils informatiques (ordinateurs, écrans et imprimante) et de 3 PC de type confort pour le branchement des appareils non informatiques. Ces 2 types de réseaux électriques seront distincts et identifiés jusqu'au tableau électrique et équipés de protections adaptées à leur usage.

Toute la distribution devra se faire par des chemins de câbles situés dans les faux plafonds des circulations horizontales afin de permettre des interventions ultérieures plus aisées.

Il est demandé la mise en place d'un câblage informatique de catégorie 6 dans l'ensemble des locaux. Tout le câblage informatique à créer pour constituer le réseau devra aboutir à la baie de brassage situé dans le local dédié à cet usage.

L'installation téléphonique sera connectée au réseau informatique et devra permettre une sélection directe à l'arrivée et le poste de l'accueil servira de standard téléphonique.

1.3.6 – Installation télévision :

Aucune installation d'antenne n'est demandée pour la réception d'émissions télévisées.

1.3.7. – Raccordement aux réseaux publics :

Tous les raccordements aux réseaux publics existants sont à prévoir.

Il sera aménagé, pour l'ensemble du site un seul point de livraison (un seul compteur pour le site et terrain neutre) des énergies (eau, électricité, chauffage urbain, gaz...) et un raccordement au réseau d'assainissement public respectant les normes en vigueur.

Dans tous les cas, les compteurs devront être accessibles par les concessionnaires qui pourront intervenir de façon autonome depuis l'extérieur pour effectuer les relevés d'index de consommations, y compris en dehors des horaires d'ouverture des bureaux.

1.3.8. – Robinetterie et sanitaires :

Tous les points d'eau à aménager seront alimentés en eau chaude et froide et équipés de robinets de type mitigeur avec limiteur de débit.

Les chasses d'eau des sanitaires seront de type double touches dans un souci de limiter les consommations en eau potable.

Tous les appareils équipements sanitaires seront en céramique de couleur blanche.

Tous les lavabos, lave-mains, éviers, vide-seaux et baignoire comporteront un babillage mural en faïence qui devra être surmonté d'un miroir et d'un éclairage spécifique.

Dans tous les sanitaires, dans les WC ou à côté des lavabos, y compris dans les éventuels cabinets de consultations médicales, le concepteur doit prévoir les emplacements pour la pose des équipements et des dévidoirs nécessaires et adaptés à la destination des locaux.

1.3.9 – Éclairage naturel :

Le maximum d'éclairage naturel de l'ensemble des locaux sera recherché, y compris pour les circulations.

1.3.10- Éclairage intérieur :

Les éclairages à incandescence (halogène...) sont proscrits et tous les appareillages devront faire appel à des sources lumineuses à led.

L'éclairage des circulations sera commandé par un système de détecteurs de présence provoquant l'allumage et l'extinction si le niveau d'éclairement est insuffisant.

1.3.11 – Éclairage extérieur :

L'éclairage extérieur devra respecter les normes notamment relatives à l'accessibilité.

Il devra être installé de façon à permettre un entretien courant sans aucune difficulté d'accès en raison de son implantation ou de la hauteur.

L'allumage et l'extinction seront commandés par un dispositif d'horloge astronomique associée à une cellule photoélectrique.

La cour privative du terrain neutre devra être équipé d'éclairage extérieur.

1.3.12 – Serrures :

Toutes les portes (extérieures et intérieures) devront être équipées de serrures de sûreté (clés non reproductibles). Un organigramme des clés sera à produire.

1.3.13 – Revêtements :

Il sera prévu les types de revêtements suivants :

- d'une façon générale, la pose de moquette au sol ou sur les murs est proscrite.
- les revêtements de sols en dalles sont également proscrits.

1.3.13.1 – Revêtements de sol :

— dans les circulations : revêtements de classement U4 P3 E2 C2

Dans les escaliers, en cas de mise en œuvre de sols souples, il faudra prescrire des revêtements avec nez de marches intégrés respectant la réglementation sur l'accessibilité.

— dans les autres locaux : revêtements en lés de classement U3 P3 E2 C2

La mise en œuvre de sols souples en lés est acceptée, toutefois les sols PVC seront à proscrire.

— dans les locaux annexes et abris à poussettes : revêtement facilement lessivable tel que du carrelage ou une résine.

1.3.13.2 – Revêtements muraux :

Le concepteur se conformera au Cahier des Recommandations Techniques.

Une attention particulière sera apportée au traitement des circulations horizontales et verticales. En effet, les matériaux employés devront d'une part être très robustes et d'autre part éviter la transmission des bruits.

1.3.13.3 – Plafonds :

Toutes les circulations horizontales comporteront des faux plafonds démontables type dalles 60 × 60 afin de permettre l'accès aux installations techniques (réseaux informatique, téléphonique, électrique...).

1.3.14 – Menuiseries extérieures :

Les menuiseries extérieures, les fenêtres et les portes, seront équipées de volets roulants motorisés avec un tablier métallique afin de limiter les risques d'intrusion ou de vandalisme par effraction.

Pour l'entrée principale, le volet ou rideau de fermeture devra être équipé d'un débrayage manuel afin de permettre de l'actionner en cas de panne ou de coupure de l'alimentation électrique.

Les menuiseries vitrées seront équipées de double vitrage peu émissif à l'argon présentant une bonne performance énergétique.

Au rez-de-chaussée, ces vitrages devront également présenter la caractéristique d'être retardateur d'effraction type SGG STADIP PROTECT SP 510 ou similaire.

D'une façon générale, la conception et le principe de fonctionnement des menuiseries ou ensembles de menuiseries extérieures seront évoqués pendant les études en concertation avec les utilisateurs. Sur le principe, il serait souhaitable de prévoir pour les fenêtres une ouverture à la française, les oscillo-battants étant proscris et d'éviter les châssis fixes pour faciliter leur entretien et le nettoyage. Les coffres de volets roulants devront être facilement accessibles depuis l'intérieur pour faciliter les interventions de dépannage.

En outre, des désenfumages (ouvrants, mécanismes et commandes) seront à installer si nécessaires.

1.3.15 – Menuiseries intérieures :

Toutes les portes intérieures devront avoir une finition soignée avec un revêtement stratifié présentant un décor au choix du concepteur.

Les portes devront disposer de poignées facilement préhensibles et installer à une hauteur adéquate pour respecter la réglementation PHMR en vigueur.

Tous les locaux seront équipés de butées de portes.

1.3.16 – Protection solaire :

Toutes les menuiseries extérieures comportant des surfaces vitrées devront être équipées de stores de protection solaire permettant de travailler sur des écrans d'ordinateurs de façon confortable sans aucune gêne visuelle.

Concernant la salle de réunions, les menuiseries extérieures comportant des surfaces vitrées devront être équipées, en plus des stores de protection solaire, d'un dispositif d'occultation totale permettant la rétro projection ou la projection de documents.

1.3.17 – Portes coupe-feu :

En cas d'obligation d'installer une détection incendie, toutes les portes coupe-feu de l'établissement pouvant entraver le bon fonctionnement ou la bonne orientation dans les circulations seront asservies à l'alarme afin de les laisser ouvertes pendant le fonctionnement de l'établissement.

Si la réglementation incendie n'exige qu'une alarme, sans détection, la conception du projet devra permettre que les portes coupe-feu n'entravent pas le bon fonctionnement.

De plus, les portes coupe-feu devant être maintenues fermées devront être munies d'oculus et d'étiquette précisant la mention « porte coupe feu à maintenir fermée ».

Tous les ferme-portes seront de type à bras à coulisse et non à bras rabattable.

1.3.18 – Signalétique :

Le concepteur devra prévoir les emplacements pour une signalétique complète de l'ensemble de l'établissement selon la charte du conseil départemental (numérotation des portes, balisage des cheminements, panneaux d'information...).

Il sera prévu, dans les circulations et surtout à l'entrée et à chaque niveau, à l'arrivée des circulations verticales, des panneaux d'affichage destinés à faciliter l'orientation dans l'établissement.

Toutes les portes coupe-feu seront munies d'une étiquette de type « porte coupe feu à maintenir fermée » sauf en cas d'asservissement de leur fermeture.

1.3.19 – Équipement de protection incendie :

Le projet doit prendre en considération l'implantation des extincteurs nécessaires au respect de la réglementation incendie, ainsi que la signalétique correspondante.

Il doit également prendre en compte la fabrication, l'implantation et la pose des plans d'évacuations des plans d'interventions et de la mise en place de l'affichage des consignes de sécurité.

1.3.20 – Clôture :

L'ensemble de l'établissement devra être clos par des aménagements soignés et pérennes permettant d'assurer la protection contre les intrusions en dehors de heures d'ouverture.

Si ces aménagements comportent des ouvrages en serrurerie, ceux-ci devront être traités par une galvanisation à chaud et un thermo-laquage assurant une bonne tenue dans le temps.

La cour privative du terrain neutre devra être clôturée elle aussi.

En cas de clôture extérieure du site, il faudra prévoir l'accès par un portail ou portillon qui sera lui aussi asservi au contrôle d'accès du bâtiment.

1.3.21 – Stationnement :

Pour le fonctionnement du site, quarante places de stationnement seront à prévoir pour les véhicules de service et pour les véhicules des agents.

Un parking extérieur d'une dizaine de places sera pour le public sera à prévoir à proximité de l'accueil du site.

Le parking devra prévoir la mise en place de borne de rechargement électrique pour la flotte des véhicules de service. Son nombre sera à déterminer suivant la réglementation en vigueur.

1.3.22 – Ascenseur :

Pour le fonctionnement du site, en cas de construction sur plusieurs niveaux, la mise en place d'un ascenseur est une priorité.

Cet appareil sera commun au public et au personnel et devra respecter la réglementation PHMR.

II – LES CONTRAINTES

II.1 – Sécurité et hygiène

Le concepteur devra respecter dans son étude les prescriptions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique ainsi que les normes d'hygiène.

Il devra respecter également toutes les prescriptions relatives à la prévention des accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des divers locaux ou des interventions ultérieures liées à l'entretien ou la maintenance. Le non-respect par le concepteur de l'un ou l'autre de l'ensemble des éléments ci-dessus engagera sa responsabilité pleine et entière.

Pour ce faire, le concepteur devra bien évidemment travailler en étroite collaboration avec le bureau de contrôle technique et le coordinateur SPS.

Il est conseillé au concepteur de prendre contact avec la Direction Départementale d'Incendie et de Secours de la NIÈVRE afin de s'assurer du respect des recommandations des préventionnistes et de les prendre obligatoirement en considération.

A titre indicatif, le classement actuel de l'établissement est le suivant : **Type W 5^{ème} Catégorie**

Le concepteur devra se conformer notamment aux réglementations suivantes :

- Décret 73.1007 du 31 octobre 1973 relatif aux risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Règlements de sécurité des 23 mars 1965 et 25 juin 1980, ainsi que tous les textes modificatifs parus depuis cette date ;
- Les textes généraux sur la sécurité incendie ;
- Les instructions techniques complémentaires détaillées dans les circulaires des 3 mars 1982 et 21 juin 1982 (y compris les textes complémentaires à ces instructions).

Le concepteur prendra en compte le positionnement des extincteurs.

II.2 – Réglementation relative à l'urbanisme

Le projet devra s'insérer dans le site tout en respectant les règles d'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme (PLU), le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

II.3 – Accessibilité aux personnes handicapées à mobilité réduite

Les dispositions architecturales et l'aménagement des locaux recevant du public devront être tels que ces locaux et leurs équipements soient accessibles aux personnes handicapées à mobilité réduite conformément à la réglementation en vigueur.

Le projet devra notamment tenir compte de l'agencement en mobilier dans la conception des espaces devant satisfaire la réglementation relative à l'accessibilité.

Pour ce faire, le concepteur devra se conformer notamment aux dispositions suivantes :

- Article 49 de la loi n°75.734 du 30 juin 1975 ;
- Décret n°78.109 du 1^{er} février 1978 ;
- Arrêtés des 25 et 26 janvier 1979 ;
- Circulaire du 29 janvier 1979 ;
- Article 123.3 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Loi n°2005.102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Décret 2006.555 du 17 mai 2006 – Accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation.

II.4 – Réglementation et normes en général

Les propositions du concepteur devront respecter, à priori, les documents à caractère général suivants :

- Les Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) ;
- Les Cahiers des Charges des D.T.U. ;
- Les normes françaises et européennes existantes ;
- Les avis du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (C.S.T.B.) pour les ouvrages ou matériaux en bénéficiant.
- La réglementation relative à l'hygiène et notamment le règlement sanitaire départemental ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Le Code de l'Urbanisme et la réglementation locale ;
- Les décrets relatifs à la protection des travailleurs contre les courants électriques ;
- La Réglementation Thermique en vigueur,

Cette liste n'est pas exhaustive et aucune dérogation à ces documents ainsi qu'à la réglementation et aux normes en vigueur ne saurait être acceptée.

III - LES EXIGENCES

III.1 – Exigences liées à la conception du projet

Aménagements extérieurs

Tous les aménagements extérieurs rendus nécessaires par la réalisation des constructions font partie du présent programme.

Le concepteur rencontrera les concessionnaires pour faire approuver le plan des réseaux (EU, EP, eau, gaz, électricité, courants faibles...) nécessaires au bon fonctionnement du futur établissement.

Il devra intégrer la réalisation des stationnements nécessaires pour les personnels du site, soit 40 places et pour l'accueil du public soit 10 places.

Toitures et aspects extérieurs

Les toitures terrasse ou terrassons, avec ou sans pente, les verrières, doivent favoriser des évacuations d'EP extérieures, ainsi les chéneaux encastrés sont à proscrire.

Entretien et maintenance des bâtiments

Les conditions d'accès pour l'entretien et la maintenance doivent être examinées et facilitées afin de permettre une gestion courante des locaux sans devoir faire appel à des engins spécifiques ou des technicités particulières (exemples : menuiseries extérieures ouvrantes pour le nettoyage des vitrages depuis l'intérieur des locaux, éclairage extérieur accessible sans recours à une nacelle élévatrice, caissons de volets roulants pouvant être ouverts depuis l'intérieur pour faciliter les dépannages...).

III.2 – Relation avec les futurs utilisateurs (personnels du site)

L'interlocuteur privilégié du concepteur est la Direction du Patrimoine Bâti (D.P.B) qui se chargera de transmettre les différentes informations et demandes aux autres services du conseil départemental de la Nièvre.

Le chef de service du site pourra être associé à toutes les réunions pendant la phase étude. Dans le cadre du programme, le maître d'œuvre s'engagera à étudier toutes ses demandes formulées par la DPB.

III.3 – Démarche H.Q.E. (Haute Qualité Environnementale)

Le projet doit s'inscrire dans une démarche HQE et il serait appréciable que le concepteur propose une stratégie et des objectifs dans les domaines de l'éco-gestion et de l'éco-construction.

Dans ce cadre, s'agissant d'un établissement public, le concepteur doit adopter des procédés et des matériaux de construction ainsi que des matériels présentant des garanties de durabilité.

2021 réalisé

Etat des locations affectées au SAMS de COSNE SUR LOIRE pour 2021

Commune	DGA affectataire	occupant	adresse	bailleur	m ²	paiement	loyers/an	Charges/an
COSNE SUR LOIRE	DGASCS	Site d'Action Médico-Sociale	9, mail St Laurent - n°153	Nièvre Habitat f.d	435	Echu (Mensuel)	53 936,89	5 672,88
COSNE SUR LOIRE	DGASCS	Site d'Action Médico-Sociale APA	APA mail Saint Laurent Apt 159	Nièvre Habitat f.	75	Echu (Mensuel)	4 342,71	1 554,90
COSNE SUR LOIRE	DGASCS	Site d'Action Médico-Sociale	Mail St Laurent Apt 160	Nièvre Habitat f.de	75	Echu (Mensuel)	4 379,19	2 112,34
COSNE SUR LOIRE	DGASCS	Site d'Action Médico-Sociale	Mail St Laurent local B 52	Nièvre Habitat f.	16	Echu (Mensuel)	1 826,74	232,56
COSNE SUR LOIRE	DGASCS	Centre de Planification et D'Education Familiale (CDPEF), Centre de Dépistage Anonyme et Gratuit (CDAG) ,Centre de Lutte Antituberculeux (CLAT)	Centre Social et Culturel S. COULOMB	Centre social de Cosne Tél : 09/50/77/58/59	73	Echu (Annuel)	0,00	5 699,85
COSNE SUR LOIRE	DGASCS	Site d'Action Médico-Sociale terrain neutre	Appt 481 4 rue Albert Schweizer	Nièvre Habitat f.	74	Echu (Mensuel)	4 961,17	1 355,28
total m ²					748			
Totaux loyers/charges par an							69 446,70 €	16 627,81 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention et ses éventuels avenants, ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution.

Adopté à l'unanimité

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,



The image shows a circular official stamp of the Département de la Nièvre on the left, featuring a central emblem and the text 'DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE' around the perimeter. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Fabien BAZIN'. The name 'Fabien BAZIN' is also printed in blue ink directly beneath the signature.

Réception en Préfecture le 27 avril 2022

Identifiant : 058-225800010-20220425-62277-DE-1-1

Délibération publiée le 28 avril 2022

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LA COMMUNE D'IMPHY
DANS LE CADRE D'UN ABONDEMENT DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL CONCERNANT
LES AIDES A LA RÉNOVATION DES LOGEMENTS**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS Cedex, représenté par le Président du conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN** dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente en date du 25 avril 2022, dénommé ci-après « **Le Département** »

D'une part,

ET

La commune d'Imphy, représentée par son maire en exercice, **Madame Régine ROY**, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2022, dénommée ci-après « **Commune d'Imphy** »

D'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiés, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
VU la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie,
VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle réorganisation territoriale de la République,
VU le procès-verbal en date du 01 juillet 2021 constatant l'élection de Monsieur Fabien BAZIN en qualité de Président du Conseil départemental,
VU la délibération de l'Assemblée Départementale du 22 juin 2020 approuvant la convention relative au Programme d'Intérêt Général de lutte contre la précarité énergétique, l'habitat indigne et en faveur de l'autonomie et du maintien à domicile conclue avec l'ANAH,
VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 25 avril 2022,
VU la délibération de la commune d'Imphy en date du 30 mars 2022,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Les principales caractéristiques sociodémographiques du département de la Nièvre en font un territoire à fort enjeu en termes d'habitat.

Le parc de logements est majoritairement composé de maisons individuelles (75 %) et 66 % sont répertoriées en étiquette énergétique E, F ou G contre 43 % au niveau national. Compte tenu de ces caractéristiques, l'énergie dans le logement constitue un poste majeur de dépenses qui peut potentiellement faire basculer les ménages dans la vulnérabilité énergétique.

Par ailleurs, 13,5 % des nivernais ont plus de 75 ans contre 10,9 % à l'échelle régionale. Elle pourrait atteindre 24 % en 2050 soit un Nivernais sur quatre. Les besoins de cette catégorie d'habitants doivent être considérés avec attention, d'autant plus que leur revenu est le plus faible de Bourgogne-Franche-Comté. Il est nécessaire de contribuer à l'amélioration qualitative des logements de cette tranche de population afin de contribuer au maintien à domicile.

Enfin, plus de 9 % des résidences principales ont été recensées comme « potentiellement indignes ».

Fort de ce constat, le Département de la Nièvre a fait des politiques liées à l'habitat l'une de ses priorités. Deux Programmes d'Intérêt Général (PIG) ont été conventionnés avec l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) entre 2013 et juin 2020. En juillet 2020, le Conseil départemental de la Nièvre, l'État et l'ANAH ont décidé de lancer un nouveau programme d'intérêt général de 3 ans, qui porte sur trois volets : la lutte contre la précarité énergétique, la lutte contre l'habitat indigne, l'autonomie et le maintien à domicile.

La commune d'Imphy, inscrite dans la démarche « Petites Villes de Demain », a lancé une réflexion pour améliorer la qualité de l'habitat et maîtriser son impact sur le territoire. Un état de lieux en 2019 et 2021 a révélé des enjeux forts autour de la précarité énergétique, de l'habitat indigne, et de l'amélioration du confort et du maintien à domicile des personnes âgées et à mobilité réduite. À partir de ce constat, la commune d'Imphy a défini une stratégie globale de l'habitat et souhaite agir pour l'habitat privé et réduire la précarité énergétique.

ARTICLE 1 : OBJET

La commune d'Imphy a décidé d'apporter une aide aux habitants de son territoire qui entreprennent des travaux de rénovation de leur logement et qui s'inscrivent dans le Programme d'Intérêt Général départemental.

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités et les conditions de mise en œuvre de cette aide apportée par la commune d'Imphy (présentées également dans un règlement d'intervention de la commune d'Imphy) ;
- les engagements respectifs de chacun des signataires.

ARTICLE 2 : LES BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires de cette aide sont :

- les propriétaires occupants dont les résidences principales sont sur le territoire communal ;
- dont les critères de ressources, les caractéristiques du logement et du projet les rendent éligibles au Programme d'Intérêt Général départemental (PIG) pour les trois volets : la lutte contre la précarité énergétique, la lutte contre l'habitat indigne, l'autonomie et le maintien à domicile.

ARTICLE 3 : NATURE DE L'AIDE

L'aide apportée par la commune d'Imphy est une subvention aux travaux.

Elle s'ajoute aux autres aides du plan de financement défini dans le cadre du PIG à savoir les subventions de l'ANAH et du Conseil départemental et éventuellement celles d'une caisse de retraite, d'une mutuelle ou de tout autre financeur.

Elle s'ajoute également à une assistance à maîtrise d'ouvrage délivrée par l'opérateur retenu dans le cadre du PIG, à savoir CDHU – SOLIHA, qui accompagne les demandeurs dans leur projet : préconisations de travaux, élaboration du plan de financement, montage et dépôt du dossier auprès des financeurs.

Les montants de la subvention de la commune d'Imphy sont calculés comme suit :

– **Volet énergie et précarité énergétique** : le taux de participation de la commune porte sur **une aide de 50 % du reste à charge, calculé sur le montant subventionnable HT, plafonné à 1 000 € par dossier**, dans la limite du budget alloué ;

– **Volet autonomie le maintien à domicile** : le taux de participation de la commune porte sur **une aide de 50 % du reste à charge, calculé sur le montant subventionnable HT, plafonné à 1 000 € par dossier**, dans la limite du budget alloué ;

– **Volet lutte contre l'habitat indigne et dégradé** : le taux de participation de la commune porte sur **une aide de 50 % du reste à charge, calculé sur le montant subventionnable HT, plafonné à 3 000 € par dossier**, dans la limite du budget alloué.

ARTICLE 4 : MODALITÉS

4.1. Avant les travaux

Le Département s'engage à mobiliser son prestataire, le CDHU – SOLIHA pour :

- accueillir les habitants de la commune d'Imphy souhaitant s'engager dans des travaux sur l'un des 3 volets afin de vérifier les critères d'éligibilité permettant d'enclencher la démarche d'accompagnement,
- accompagner les habitants éligibles tout au long de la phase d'élaboration du projet, jusqu'au dépôt du dossier de subvention,
- transmettre les dossiers à la commune d'Imphy, pour ceux dont les subventions de l'ANAH et du Conseil départemental ont été acceptées, par voie électronique à l'adresse a.bounemra@ville-imphy.fr.

Remarque : une fois le règlement d'intervention de la commune d'Imphy adopté, le CDHU – SOLIHA intégrera le calcul de l'aide de la commune d'Imphy dans le plan de financement qu'il présentera au bénéficiaire.

La commune d'Imphy s'engage à :

- instruire, décider de l'attribution des dossiers transmis par le CDHU – SOLIHA et respecter ses engagements financiers affectés au bénéficiaire,
- notifier sa décision de subvention au bénéficiaire.

4.2. A l'issue des travaux

Le Département s'engage à :

– accompagner et vérifier la bonne exécution des travaux, rassembler les factures et pièces justifiant la réalisation des travaux via son prestataire le CDHU – SOLIHA, qui les transmettra à la commune d'Imphy par voie électronique à l'adresse a.bounemra@ville-imphy.fr.

La commune d'Imphy s'engage à :

– verser la subvention due au bénéficiaire une fois les pièces justificatives transmises. Dans le cas où le bénéficiaire bénéficie du fonds d'avance de subventions départemental, Procivis devenant le bénéficiaire, la commune d'Imphy versera alors la subvention à Procivis.

ARTICLE 5 : DURÉE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à l'adoption du règlement d'intervention par la commune d'Imphy et arrivera à échéance à la fin du PIG, soit le 30 juin 2023. Elle pourra être reconduite par voie d'avenant pour quelque durée que ce soit.

Toute modification de la convention doit faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

D'un commun accord ou en cas de non-respect de l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception postale valant mise en demeure restée sans effet.

Les engagements financiers pris antérieurement à la résiliation devront être assurés par chacune des parties au moment du paiement.

ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DES LITIGES

A défaut de leur règlement amiable, les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de l'application ou de l'interprétation des dispositions de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de DIJON.

Fait à Nevers, le

En 4 pages et 3 exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du conseil départemental

Pour la commune d'Imphy,
Le Maire,

Fabien BAZIN

Régine ROY

**Annexe à la convention « PIG renforcé » :
AIDE A LA RÉNOVATION DES LOGEMENTS
RÈGLEMENT D'INTERVENTION**

PRÉAMBULE

Les principales caractéristiques sociodémographiques du département de la Nièvre en font un territoire à fort enjeu en termes d'habitat.

Le parc de logements est majoritairement composé de maisons individuelles (75 %) et 66 % sont répertoriées en étiquette énergétique E, F ou G, contre 43 % au niveau national. Compte tenu de ces caractéristiques, l'énergie dans le logement constitue un poste majeur de dépenses qui peut potentiellement faire basculer les ménages dans la vulnérabilité énergétique.

Par ailleurs, 13,5 % des Nivernais ont plus de 75 ans, contre 10,9 % à l'échelle régionale. Cette part pourrait atteindre 24 % en 2050, soit un Nivernais sur quatre. Les besoins de cette catégorie d'habitants doivent être considérés avec attention, d'autant plus que leur revenu est le plus faible de Bourgogne-Franche-Comté. Il est nécessaire de contribuer à l'amélioration qualitative des logements de cette tranche de population, afin de contribuer au maintien à domicile.

Enfin, plus de 9 % des résidences principales ont été recensées comme « potentiellement indignes ».

Fort de ce constat, le Département de la Nièvre a fait des politiques liées à l'habitat l'une de ses priorités. Deux Programmes d'Intérêt Général (PIG) ont été conventionnés avec l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) entre 2013 et juin 2020. En juillet 2020, le Conseil départemental de la Nièvre, l'État et l'ANAH ont décidé de lancer un nouveau Programme d'Intérêt Général de 3 ans, qui porte sur trois volets : la lutte contre la précarité énergétique, la lutte contre l'habitat indigne, l'autonomie et le maintien à domicile.

Dans le cadre du programme « Petites Villes de demain », la commune d'Imphy a lancé une réflexion autour de cette politique habitat et souhaite venir soutenir les travaux dans le cadre du PIG renforcé.

OBJET

La commune d'Imphy a décidé d'apporter une aide aux habitants de son territoire qui entreprennent des travaux de rénovation de leur logement et qui s'inscrivent dans le Programme d'Intérêt Général départemental. Le présent règlement d'intervention établit les modalités du dispositif d'aide de commune d'Imphy. Il vient compléter la convention de partenariat qui est signée entre le conseil départemental de la Nièvre et la commune d'Imphy dans le cadre d'un abondement du Programme d'Intérêt Général concernant les aides à la rénovation des logements.

BÉNÉFICIAIRES

Propriétaires occupants d'une résidence principale sur l'ensemble du territoire communal.

Dont les critères de ressources, les caractéristiques du logement et du projet les rendent éligibles au PIG départemental pour les 3 volets :

- la lutte contre la précarité énergétique,
- la lutte contre l'habitat indigne,
- l'autonomie et le maintien à domicile.

NATURE DE L'AIDE

L'aide apportée par la commune d'Imphy prend la forme d'une subvention aux travaux.

Elle s'ajoute aux autres aides du plan de financement défini dans le cadre du PIG à savoir les subventions de l'ANAH et du Conseil départemental et éventuellement celles d'une caisse de retraite, d'une mutuelle ou de tout autre financeur.

Elle s'ajoute également à une assistance à maîtrise d'ouvrage délivrée par l'opérateur retenu dans le cadre du PIG, à savoir CDHU – SOLIHA, qui accompagne les demandeurs dans leur projet : préconisations de travaux, élaboration du plan de financement, montage et dépôt du dossier auprès des financeurs.

Les montants de la subvention de la commune d'Imphy sont calculés comme suit :

- **Volet énergie et précarité énergétique** : le taux de participation de la commune porte sur **une aide de 50 % du reste à charge, calculé sur le montant subventionnable HT, plafonné à 1 000 € par dossier**, dans la limite du budget alloué ;
- **Volet autonomie le maintien à domicile** : le taux de participation de la commune porte sur **une aide de 50 % du reste à charge, calculé sur le montant subventionnable HT, plafonné à 1 000 € par dossier**, dans la limite du budget alloué ;
- **Volet lutte contre l'habitat indigne et dégradé** : le taux de participation de la commune porte sur **une aide de 50 % du reste à charge, calculé sur le montant subventionnable HT, plafonné à 3 000 € par dossier**, dans la limite du budget alloué.

Cette subvention est versée pour tout type de travaux éligible au PIG départemental et pour tout type de foyer (modeste et très modeste) éligible au PIG départemental.

MODALITÉS

Les habitants de la commune d'Imphy souhaitant s'engager dans des travaux sur l'un des 3 volets prendront contact avec le CDHU – SOLIHA, opérateur du PIG, qui vérifiera les critères d'éligibilité leur permettant d'enclencher la démarche. S'ils sont éligibles, un technicien du CDHU – SOLIHA les accompagnera tout au long de la phase d'élaboration du projet, jusqu'au dépôt du dossier de subvention. Le CDHU – SOLIHA prendra en compte la subvention de la commune d'Imphy dans le plan de financement.

Une fois les subventions de l'ANAH, du Conseil départemental et d'autres financeurs (caisses de retraite, ...) acceptées, le dossier sera transmis à la commune d'Imphy pour instruction, décision d'attribution de subvention et engagement financier affecté au bénéficiaire.

Chaque financeur notifie sa décision de subvention au bénéficiaire.

A l'issue des travaux, le bénéficiaire est de nouveau accompagné par le CDHU - SOLIHA qui vérifie la bonne exécution des travaux, rassemble les factures et les pièces justifiant la réalisation des travaux et les transmet aux différents financeurs. Chaque financeur verse alors la subvention due au particulier.

Si toutefois le particulier bénéficie du fonds d'avance de subventions départemental, Procivis devient alors bénéficiaire des subventions et le financeur verse alors sa subvention à Procivis.

Pour la mise en œuvre de ces modalités, une convention est conclue avec le Département.

Remarque : les personnes non éligibles qui souhaitent réaliser des travaux de rénovation énergétique seront orientées vers un technicien de l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC), qui les conseillera et les informera sur les aides financières dont ils pourront bénéficier.

AUTRES

RGPD : la mise en œuvre de ces aides est étudiée au regard du RGPD. Elle respecte le Règlement général sur la protection des données, à savoir l'information des bénéficiaires, la protection et sécurisation des données, l'accès aux informations détenues, ...

Pour mémoire :

PIG 2022 – 2023 Aides départementales

Un dossier ne peut recevoir qu'une subvention départementale, même s'il concerne deux volets.

Volet énergie et précarité énergétique

Le montant de la participation départementale sera constitué d'une part proportionnelle de 5 % du montant hors taxes des travaux, plus une prime, étant précisé que :

- pour les dossiers « habiter mieux sérénité bonifié », la part proportionnelle sera plafonnée à 1 500 € et la prime est fixée à 800 €,
- pour les dossiers « Effilogis, bâtiment basse consommation (BBC) par étapes », la part proportionnelle ne sera pas plafonnée et la prime est fixée à 1 200 €,
- pour les dossiers « Effilogis, bâtiment basse consommation global », la part proportionnelle ne sera pas plafonnée et la prime est fixée à 1 600 €

Récapitulatif des aides avec celles de l'ANAH (Habiter mieux)

Type de travaux (quel que soit le public)	ANAH (si public éligible)	Département	Commune d'Imphy
HM sérénité 35 %	Très Modestes : 50 % plafonné à 30 000 € de travaux, soit 15 000 € de subvention max + prime de 10 % plafonnée à 3 000 € (soit pour 30 000 € des travaux : 18 000 € d'aides) Modestes : 35 % plafonné à 30 000 € des travaux, soit 10 500 € de subvention max + prime de 10 % plafonnée à 2 000 € (soit pour 30 000 € des travaux : 12 500 € d'aides)	5 % + 800 € (plafond 2 300 € de subvention)	50 % du RAC subventionnable, plafonné à 1 000 € d'aide par dossier
BBC par étape		5 % + 1 200 € (non plafonné)	50 % du RAC subventionnable, plafonné à 1 000 € d'aide par dossier
BBC global		5 % + 1 600 € (non plafonné)	50 % du RAC subventionnable, plafonné à 1 000 € d'aide par dossier

Remarque : le Département ne finance pas de dossier « MaPrimeRénov »

Volet lutte contre l'habitat indigne et dégradé

Types de travaux	Anah	Département	Commune d'Imphy
Habitat très dégradé	50 % des travaux, plafonné à 50 000 € HT, soit 25 000 € max par logement	40 % des travaux plafonnés à 20 000 € HT, soit 8 000 € max par logement	50 % du RAC subventionnable, plafonné à 3 000 € d'aide par dossier
Habitat indigne	50 % des travaux, plafonnés à 20 000 € HT, soit 10 000 € max par logement		50 % du RAC subventionnable, plafonné à 3 000 € d'aide par dossier

Volet pour l'autonomie et le maintien de la personne dans l'habitat

Revenu éligible	Anah	Département	Commune d'Imphy
Très modeste	50 %, plafonnés à 20 000 € HT des travaux, soit 10 000 € de subvention max par logement	10 % des travaux, plafonnés à 20 000 € HT, soit 2 000 € max par logement	50 % du RAC subventionnable, plafonné à 1 000 € d'aide par dossier
Modeste	35 % des travaux, plafonnés à 20 000 € HT des Travaux, soit 10 000 € de subvention max par logement		50 % du RAC subventionnable, plafonné à 1 000 € d'aide par dossier

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Seance du lundi 25 avril 2022**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FALLET

**RAPPORT: CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET NEVERS
AGGLOMÉRATION DANS LE CADRE DU FNAME**

(- Fonction 7-Aménagement et environnement - Politique habitat)

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-9 et L.3211-1,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe de partenariat avec la communauté d'agglomération de Nevers,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat relative au Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie (FNAME) à signer entre le Département et la Communauté d'agglomération de Nevers, jointe au présent rapport,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention et ses éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 27 avril 2022

Identifiant : 058-225800010-20220425-62275-DE-1-1

Délibération publiée le 28 avril 2022

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET NEVERS AGGLOMÉRATION
DANS LE CADRE
DU FONDS NIVERNAIS D'AIDE A LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS Cedex, représenté par le Président du conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN** dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 25 avril 2022, dénommé ci-après « **Le Département** »

D'une part,

ET

Nevers Agglomération représentée par son Président en exercice, **Monsieur Denis THURIOT**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du, dénommée ci-après « **Nevers Agglomération** »

D'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-9 et L.3211-1,
VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
VU la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie,
VU le procès-verbal en date du 01 juillet 2021 constatant l'élection de Monsieur Fabien BAZIN en qualité de Président du Conseil départemental,
VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 6 juillet 2020 relative au Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie,
VU le règlement du Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie 2020 (FNAME).

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Les situations de mal logement, préoccupantes pour la santé, la sécurité, le budget et la dignité des occupants constituent un enjeu majeur de la politique départementale en faveur de l'amélioration de l'habitat. Un logement sur deux, en propriété, et deux logements locatifs sur trois, ont été

construits avant 1949. Néanmoins, ce n'est pas tant l'ancienneté du logement en tant que telle qui pose problème mais l'isolation, le mode de chauffage et la source d'énergie consommée, qui ont pour effet d'engendrer des factures élevées d'énergie, des coupures, des comportements de privation ou encore l'utilisation de moyens alternatifs peu recommandés. L'évolution à la hausse constante et très marquée fin 2021 des tarifs de l'énergie accroît potentiellement le nombre de ménages en difficulté pour régler leurs factures d'énergie.

Depuis 2013, le Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie (FNAME), dédié à la lutte contre la précarité énergétique, est destiné à apporter une première réponse aux situations de précarité repérées et à compléter, au vu des situations rencontrées, la palette des différents soutiens financiers existants, notamment prévus dans le Plan Départemental de l'Habitat (PDH), en particulier le Programme d'Intérêt Général (PIG), et dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

L'Agence Locale Énergie et du Climat de la Nièvre (ALEC) a pour missions d'informer, conseiller, fédérer les acteurs de l'énergie, définir et porter des programmes d'actions afin d'œuvrer pour l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables sur le département de la Nièvre. Elle accompagne les ménages en précarité énergétique.

Le SIEEEN n'agit pas statutairement auprès des particuliers. Mais en matière de lutte contre la précarité énergétique il a choisi depuis plusieurs années de participer au financement de divers programmes dont celui-ci. D'autre part, il met à disposition un temps d'ambassadrice de l'énergie et informe les Nivernais et les collectivités sur le sujet.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir :

- les conditions de mise en œuvre du FNAME en référence au règlement voté par la Commission permanente du Conseil départemental de la Nièvre, le 6 juillet 2020,
- les engagements respectifs de chacun des signataires.

L'objectif poursuivi par les parties est de permettre au public potentiellement concerné de pouvoir réduire les consommations d'énergie et améliorer le confort de leur logement.

ARTICLE 2 : LES BÉNÉFICIAIRES

Le FNAME s'adresse plus précisément aux :

- propriétaires occupants,
- locataires,
- ménages logés à titre gratuit ou usufruitiers,
- ménages usufruitiers ou occupant un logement en indivision,
- propriétaires bailleurs de logements occupés.

Sont exclus les étudiants et les résidents en situation irrégulière. De même, les bailleurs publics ne sont pas éligibles à l'aide aux travaux mais pourront bénéficier du conseil énergétique du technicien en vue de travaux d'amélioration.

Ces bénéficiaires sont éligibles si le plafond de ressources est inférieur ou égal à la grille établie annuellement par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE FINANCEMENT DU FONDS NIVERNAIS D'AIDE A LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE (FNAME)

Le FNAME est un fonds qui implique des participations financières volontaires d'un ensemble de partenaires acteurs dans le domaine de l'habitat. Ce fonds est destiné à aider les bénéficiaires ci-avant désignés selon les modalités décrites dans le règlement 2020 du FNAME.

3.1 Engagement financier du Département

Le Département apporte son concours financier à l'action à hauteur de 30 000 € pour l'année 2022. Pour les exercices à venir et sous réserve de la reconduction de l'action et des crédits budgétaires correspondants, le Département s'engage à apporter son concours financier au moins équivalent à celui de l'année 2022.

3.2 Engagement financier de Nevers Agglomération

Nevers Agglomération apporte sa contribution financière auprès de chaque bénéficiaire domicilié sur le périmètre de son territoire par un abondement de 20 %, selon les conditions et limites prévues à l'article 3 du règlement 2020 du FNAME.

Le versement de sa participation s'effectuera lors des appels de fonds du Département, gestionnaire du FNAME. Pour ce faire, le Département produira une fois par an un état des dossiers faisant l'objet d'un accord de financement sur le territoire de la Communauté d'agglomération (décisions de financement, dates, montants). Il émettra un titre de recettes correspondant au montant total visé. La contribution annuelle totale de Nevers Agglomération sera plafonnée à 4 000 € pour l'année 2022.

ARTICLE 4 : GESTION ET SUIVI DU FONDS NIVERNAIS D'AIDE A LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE (FNAME)

Le Département est l'organisme gestionnaire du FNAME. Il est donc chargé de mettre en œuvre le versement des aides accordées par la commission « Fonds Petits Travaux » dont il assure le secrétariat et validées par l'organe compétent du Département.

Nevers Agglomération participera à la commission « Fonds Petits Travaux » ainsi qu'au dispositif de validation électronique des dossiers.

ARTICLE 5 : DURÉE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022. Sauf décision contraire de l'une des parties par lettre recommandée avec avis de réception postale trois mois avant l'échéance, elle sera renouvelée par voie d'avenant pour des durées similaires.

Toute modification de la convention doit faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

D'un commun accord ou en cas de non-respect de l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée

avec accusé de réception postale valant mise en demeure restée sans effet.

Les engagements financiers pris antérieurement à la résiliation devront être assurés par chacune des parties au moment du paiement.

ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DES LITIGES

A défaut de leur règlement amiable, les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de l'application ou de l'interprétation des dispositions de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de DIJON.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Tout ménage bénéficiaire, lors de la notification de l'accord de subvention, sera explicitement informé de manière écrite, par **le Département**, de la participation financière de **Nevers Agglomération** au FNAME et au financement des travaux.

Fait à Nevers, le
En 3 exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Pour Nevers Agglomération
Le Président,

Fabien BAZIN

Denis THURIOT

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Seance du lundi 25 avril 2022**

RAPPORTEUR : M. Fabien BAZIN

RAPPORT: PROJETS PÉDAGOGIQUES

(- Fonction 3-Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sport et loisirs - Politique éducative)

~::~::~::~::~::~

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
notamment son article L.1111-1,

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L.213-2 à L213-10,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe de la subvention aux collèges et associations suivants :

COLLÈGE / ASSOCIATION	PROJET	MONTANT PROPOSÉ EN CP
Collège Victor Hugo/NEVERS	Acquisition d'une imprimante 3 D FLASHFORGE GUIDER 2S	1 600 €
Centre social et culturel Suzanne COULOMB/ Cosne-Cours-sur-Loire	ESCAPE GAME EPHEMERE	1 000 €
TOTAL		2 600 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire au versement des subventions susvisées.

Soit un montant total de crédits de **2 600 €** qui sera prélevé sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 27 avril 2022

Identifiant : 058-225800010-20220425-62291-DE-1-1

Délibération publiée le 28 avril 2022

Trait d'Union 58	Salon du livre, festival des Avant-Premières	3 000 €
Jazz Cool à Laroche	Saison de jazz 2022	1 000 €
Tyrnanog	Projet « Escale au Japon »	1 000 €
Été musical en Sud Morvan	Festival « Le vent sur l'arbre »	6 000 €
La Brassée	Festival « Jaune Moutarde »	2 000 €
Théâtre du Temps Pluriel	Activités artistiques 2022	10 000 €
Le Carrefour	Festival de la Cour Denis	3 000 €
Morvan Musique	Saison musicale	3 500 €
Keren Production	Documentaire « Tico Martini, la légende de Magny-Cours »	8 000 €

- **D'APPROUVER** les termes des conventions financières (Parc St Léger-Centre d'Art Contemporain, ARORM, Ni Vu Ni Connu, Été musical en Sud Morvan, Théâtre du Temps Pluriel, Keren Production) ci-annexées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions et toute pièce nécessaire à leur exécution et/ou leur modification,
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,



The image shows a circular official stamp of the Département de la Nièvre on the left, with the text 'DEPARTEMENT DE LA NIEVRE' and a star. To its right is a large, stylized handwritten signature in blue ink, with the name 'Fabien BAZIN' printed in blue below it.

Réception en Préfecture le 27 avril 2022

Identifiant : 058-225800010-20220425-62335-DE-1-1
Délibération publiée le 28 avril 2022

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 25 avril 2022,
ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'Association Parc St Léger – Centre d'Art Contemporain

35, rue verte – 58660 COULANGES-LES-NEVERS

représentée par sa Présidente Madame Christiane BONTE, dûment habilitée à signer la présente convention,

N° SIRET : 38119394500056

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Département de la Nièvre attribue au bénéficiaire, une première subvention au titre de l'année 2022 afin de lui permettre de faire face à ses frais de fonctionnement.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2022.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Cette première subvention s'élève à 32 500 €.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée sur le compte du bénéficiaire dès la signature de la présente convention. Le montant définitif de la subvention alloué au bénéficiaire sera déterminé dès que celui-ci sera en mesure de fournir l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de sa demande de subvention pour 2022 et notamment le bilan comptable et le compte de résultat 2021.

Fait à Nevers, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental

Monsieur Fabien BAZIN

Pour le Bénéficiaire,
Le Président de l'Association Parc St
Léger- Centre d'Art Contemporain

Madame Christiane BONTE

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Fabien BAZIN,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 25 avril 2022,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'association Morvan Terre de Résistance - ARORM

Maison du Parc – 58230 SAINT-BRISSON

représenté par son Président, Monsieur Jérôme MALOIS, dûment habilité à signer la présente convention,

N° SIRET : 32800794300017

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Considérant le projet **d'activités 2022** initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique d'aide aux projets culturels ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire dans le cadre de son projet **d'activités 2022**, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet¹ défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne². Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2022.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de **7 000 euros**, sur les 7 000 € demandés mentionnés au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera dès la signature de la présente convention.

Le versement est effectué sur le compte suivant :

Titulaire du compte : Assoc. Morvan Terre de Résistance - ARORM

Domiciliation : CA Centre Loire Bourges

Code établissement : 14806 Code guichet : 58000

N° de compte : 72012427868 Clé RIB : 27

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).

Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres

documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ANNEXES

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 11 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 12 – CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référé territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 13 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental

Monsieur Fabien BAZIN

Pour le Bénéficiaire,
L'association ARORM

Monsieur Jérôme MALOIS

ANNEXE I : LE PROJET

L'association Morvan Terre de Résistance - ARORM s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : Activités 2022

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
108 900	7 000	7 000	46 500

A) Objectif(s) :

- *Eclairer le présent au regard du passé et répondre aux questionnements de l'actualité*
- *Expliquer et comprendre l'histoire de la Seconde Guerre mondiale pour transmettre les valeurs de la Résistance*
- *Toucher un large public familial, notamment les enfants et les adolescents*
- *Faire oeuvre éducative en menant à bien ou en accompagnant différents projets pédagogiques*
- *Initier et associer des élèves à des créations artistiques : écriture, dessins, poésies...*
- *Investir différents lieux et travailler en partenariat avec d'autres associations pour toucher un large public*
- *Promouvoir à travers ces actions les valeurs de Résistance, le « vivre ensemble », la citoyenneté et lutter contre les différentes formes de barbarie et de discrimination*
- *Renforcer les liens avec la recherche universitaire et notamment l'Université de Bourgogne*

B) Public(s) visé(s) :

Tout public.

C) Localisation :

Le département de la Nièvre.

D) Moyens mis en œuvre :

Outils de communication et outils pédagogiques

Accueil et médiation par des salariés et bénévoles de l'association

Prestataires de service

ANNEXE II : BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET (ARORM)

Année 2022

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60- Achats	6 980	70- Ventes de produits finis, prestations de service	59 200
Prestations de services		Vente de produits finis	
Achat matières et fournitures	980	Vente de marchandises	
Autres fournitures	6 000	Prestations de service	
61- Services extérieurs	5 100	74- Subventions d'exploitation	46 500
Locations		État : Préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	7 000
Entretien et réparation	3 300	- Ministère de la Défense	
Assurance	1 700	Conseils Régionaux	
Documentation	100 €	- Région Bourgogne Franche-Comté	
		Département(s)	
62- Autres services extérieurs	11 420	- NIEVRE	7 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	600	Intercommunalité(s) : EPCI	
Publicité, publication	3 550	- CC Morvan Sommets Grands Lacs	27 000
Déplacements, missions	4 620	Commune(s)	4 500
Services bancaires, autres	2 650		
63- Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération		-Organismes sociaux (détailler) :	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	76 900	- aides privées (fondation)	
Rémunération des personnels	44 500	Agence de services et de paiement (emplois aidés)	1 000
Charges sociales	29 200	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	3 200		
		75- Autres produits de gestion courante	2 100
65- Autres charges de gestion courante	7 600	Dont cotisations, dons manuels ou legs	2 100
		Aides privées	
66- Charges financières		76- Produits financiers	200 €
67- Charges exceptionnelles		77- Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements et provisions	900	78- Reprises sur amortissements et provisions	900
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	108 900	TOTAL DES PRODUITS	108 900
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	9 000	871- Prestations en nature	9 000
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	117 900	TOTAL	117 900
<p>La subvention de 7 000 € représente 6,43 % du total des produits : (montant demandé/total des produits) x 100</p>			

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Fabien BAZIN,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 25 avril 2022,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'association Ni Vu Ni Connu

1, place de la Mairie – 58350 NANNAY

représenté par son Président, Monsieur Jérémie BARRAULT, dûment habilité à signer la présente convention,

N° SIRET : 44486395500019

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Considérant le projet d'organisation de la **21ème édition du festival des « Conviviales de Nannay, Art, Cinéma et Ruralité »** initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique d'aide aux projets culturels ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire dans le cadre de son projet d'organisation de la **21ème édition du festival des « Conviviales de Nannay, Art, Cinéma et Ruralité »**, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet¹ défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne². Il

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2022.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de **12 000 euros**, sur les 12 000 € demandés mentionnés au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera dès la signature de la présente convention.

Le versement est effectué sur le compte suivant :

Titulaire du compte : Ni Vu Ni Connu

Domiciliation : LBP Centre de Dijon

Code établissement : 2004

Code guichet : 1010

N° de compte : 040763577N025

Clé RIB : 14

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire

aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).

Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être

diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ANNEXES

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 11 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 12 – CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référé territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 13 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental

Monsieur Fabien BAZIN

Pour le Bénéficiaire,
L'association Ni Vu Ni Connu

Monsieur Jérémie BARRAULT

ANNEXE I : LE PROJET

L'association Ni Vu Ni Connu s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : 21ème édition du festival des « Conviviales de Nannay, Art, Cinéma et Ruralité »/année 2022

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
60 000	12 000	12 000	40 500

A) Objectif(s) :

Poursuivre le travail commencé sur le thème « Art et ruralité » en développant l'identité qui s'y est construite en associant étroitement la population nantiniennne et celle des communes environnantes.

B) Public(s) visé(s) :

Tout public

C) Localisation :

La commune, la communauté de communes Les Bertranges, le département et bien au-delà comme le prouve la diversité des spectateurs venus lors des précédentes éditions.

D) Moyens mis en œuvre :

Le festival utilise divers lieux de la commune dont la salle du ciné club et les équipements municipaux. Il utilise énormément le travail des bénévoles et de l'aide des habitants du village et des communes voisines (prêt de matériel, repas, hébergement, transport de réalisateurs et d'invités...)

ANNEXE II : BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET

Année 2022 (Ni Vu Ni Connu)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60- Achats	23 500	70- Ventes de produits finis, prestations de service	12 000
Prestations de services		Vente de produits finis	
Achat matières et fournitures	11 500	Vente de marchandises	
Autres fournitures	12 000	Prestations de service	
61- Services extérieurs	3 000	74- Subventions d'exploitation	40 500
Locations	3 000	État : Préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Entretien et réparation		- DRAC	6 000
Assurance		Région(s)	
Documentation		- Bourgogne Franche Comté	11 000
		Département(s)	
62- Autres services extérieurs	8 500	- NIEVRE	12 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI	
Publicité, publication	7 000	- CC LES BERTRANGES	7 500
Déplacements, missions	1 500	Commune(s)	
Services bancaires, autres		NANNAY	4 000
63- Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	20 000	-	
Rémunération des personnels	20 000	Agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel			
		75- Autres produits de gestion courante	7 500
65- Autres charges de gestion courante	5 000	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	7 500
66- Charges financières		76- Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements et provisions		78- Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	60 000	TOTAL DES PRODUITS	60 000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention de ...12 000.€ représente ..20..% du total des produits : (montant demandé/total des produits) x 100			

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Fabien BAZIN,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 25 avril 2022,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'association Eté Musical en Sud Morvan

Mairie – 58170 MILLAY

représenté par sa Présidente, Madame Valérie De SAINT-MAUR, dûment habilitée à signer la présente convention,

N° SIRET : 44146586100017

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Considérant le projet « **Festival le vent sur l'arbre** » initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique d'aide aux projets culturels ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire dans le cadre de son projet « **Festival le vent sur l'arbre** », ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet¹ défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne². Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2022.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de **6 000 euros**, sur les 6 000 € demandés mentionnés au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera dès la signature de la présente convention.

Le versement est effectué sur le compte suivant :

Titulaire du compte : Eté Musical Sud Morvan
Domiciliation : CA Centre Loire Luzy
Code établissement : 14806 Code guichet : 58000
N° de compte : 70028427660 Clé RIB : 44

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- 1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;
- 2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;
- 3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;
- 4° Fournir le rapport d'activité ;
- 5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).
Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – RENOUELEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ANNEXES

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 11 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 12 – CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référé territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 13 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental

Monsieur Fabien BAZIN

Pour le Bénéficiaire,
L'association Eté Musical en Sud Morvan

Madame Valérie De SAINT-MAUR

ANNEXE I : LE PROJET

L'association Eté Musical en Sud Morvan s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : Festival le vent sur l'arbre du 1er au 5 août 2022

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
65 650	6 000	6 000	25 200

A) Objectif(s) :

- Proposer aux territoires éloignés des grands centres culturels nationaux des manifestations musicales de qualité avec des artistes de notoriété nationale et internationale : de la musique classique à la musique contemporaine.
- Faire tomber les a-priori sur la musique « savante », et proposer à différentes communes d'accueillir le festival
- Proposer des clés d'écoute de la musique
- Nouer des relations étroites avec les acteurs culturels du territoire

B) Public(s) visé(s) :

Tout public.

C) Localisation :

Territoire du sud-Morvan.

Communes de la communauté de communes Bazois Loire Morvan.

Communes de la communauté de communes Le Creusot-Montceau

Bassin de vie d'Autun et de Moulins

D) Moyens mis en œuvre :

35 bénévoles ; 29 adhérents.

Gestion administrative et financière, gestion du personnel assumées par des bénévoles, dont Président, trésorière et adhérents à leur domicile. Directeur artistique chargé de la programmation.

Le lieu principal des concerts : l'église romane de Millay avec son acoustique exceptionnelle,

Une trentaine de musiciens participe chaque année au festival (CDD d'usage)

ANNEXE II : BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET (Festival le vent sur l'arbre)

Année 2022

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60- Achats	400	70- Ventes de produits finis, prestations de service	24 750
Prestations de services		Vente de produits finis	
Achat matières et fournitures	400	Vente de marchandises	
Autres fournitures		Prestations de service	
61- Services extérieurs	4 470	74- Subventions d'exploitation	25 200
Locations	4 210	État : Préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Entretien et réparation		- DRAC Bourgogne Franche-Comté	
Assurance	260	Conseils Régionaux	
Documentation		- Région Bourgogne Franche-Comté	4 200
		Département(s)	
62- Autres services extérieurs	21 910	- NIEVRE	6 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	15 350	Intercommunalité(s) : Bazois Loire Morvan	3 000
Publicité, publication	2 810	Commune de Luzy	2 000
Déplacements, missions	3 300	Commune de Millay	1 500
Services bancaires, autres	450	Spedidam/Sacem	8 500
63- Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération		-Organismes sociaux (détailler) :	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	36 690	- aides privées (fondation)	
Rémunération des personnels	27 930	Agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	8 760	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel			
		75- Autres produits de gestion courante	10 700
65- Autres charges de gestion courante	2 180	Dont cotisations, dons manuels ou legs	10 700
		Aides privées	
66- Charges financières		76- Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements et provisions		78- Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	65 650	TOTAL DES PRODUITS	65 650
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention de 6 000 € représente 9,89 % du total des produits : (montant demandé/total des produits) x 100			

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Fabien BAZIN,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 25 avril 2022,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

Le Théâtre du Temps Pluriel

2 Boulevard Pierre de Coubertin

représenté par son Président, Monsieur Jérôme DUWA, dûment habilité à signer la présente convention,

N° SIRET : 51274000200047

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Considérant le projet d'**activités 2022** initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique d'aide aux projets culturels ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire dans le cadre de son projet d'**activités 2022**, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet¹ défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne². Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'**exercice 2022**.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de **10 000 euros**, sur les 13 000 € demandés mentionnés au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera dès la signature de la présente convention.

Le versement est effectué sur le compte suivant :

Titulaire du compte : Théâtre du Temps Pluriel

Domiciliation : BPRIVES

Code établissement : 10207

Code guichet : 00426

N° de compte : 20216900488

Clé RIB : 38

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).

Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ANNEXES

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 11 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 12 – CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 13 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental

Monsieur Fabien BAZIN

Pour le Bénéficiaire,
Le Théâtre du Temps Pluriel,

Monsieur Jérôme DUWA

ANNEXE I : LE PROJET

Le Théâtre du Temps Pluriel s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : **Activités 2022**

Charges du projet (en euros) HT	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
129 100	13 000	10 000	39 520

A) Objectif(s) :

Donner une visibilité nationale à des œuvres artistiques créées par une compagnie neversoise.
Faire rayonner artistiquement Nevers et la Nièvre au-delà de la région Bourgogne Franche Comté.

B) Public(s) visé(s) :

Tout public

C) Localisation :

Nevers, le département, la région

D) Moyens mis en œuvre :

Moyens humains : emploi de l'équipe artistique et technique par le Théâtre du Temps Pluriel
Soutiens financiers de La Maison

ANNEXE II : BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET HT – Théâtre du Temps Pluriel

Année 2022

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60- Achats	11 800	70- Ventes de produits finis, prestations de service	81 580
Prestations de services		Pré-achats	
Achat matières et fournitures (décors costumes)	10 900	Co-production	
Autres fournitures	900	Prestations de service	
61- Services extérieurs	3 600	74- Subventions d'exploitation	39 520
Locations	8 000	État : Préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Entretien et réparation	500 €	-DRAC BFC	18 120
Assurance	1 600	Région(s)	
Documentation		- Bourgogne Franche Comté	7 000
		Département(s)	
62- Autres services extérieurs	15 490	- NIEVRE	13 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	9 000	Intercommunalité(s) : EPCI	
Publicité, publication	800 €	-NEVERS AGGLOMERATION	5 400
Déplacements, missions	4 780	Commune(s)	
Services bancaires, autres	910 €	-NEVERS	
63- Impôts et taxes	2 200	Organismes sociaux (détailler) :	4 000
Impôts et taxes sur rémunération	1 810	-	
Autres impôts et taxes	490	Fonds européens	
64- Charges de personnel	87 210	-	
Rémunération des personnels/rés de création	56 400	Agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	32 710	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		- ADAMI	
Rémunération des personnels/diffusion du spectacle		75- Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante	300	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		76- Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements et provisions		78- Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	129 100	TOTAL DES PRODUITS	129 100
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
<p>La subvention de 13 000 € représente 10,06% du total des produits : (montant demandé/total des produits) x 100</p>			

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Fabien BAZIN,
dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 25 avril 2022,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

La SARL - Keren Productions

1, rue Beau Soleil – 14000 CAEN

représentée par son gérant, Monsieur Marc ANDREANI, dûment habilité à signer la présente convention,
N° SIRET : 75047322500019

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Considérant la politique d'aide aux projets culturels et la politique de communication du Département de la Nièvre qui a souhaité soutenir des projets contribuant à valoriser et dynamiser l'image de notre département ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à ces politiques.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire dans le cadre de son projet de **film documentaire « Tico Martini – La légende de Magny-Cours »**, ainsi que leurs engagements réciproques.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2022 et ne concerne que le projet susnommé.

ARTICLE 3 – MONTANT DU VERSEMENT

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de **8 000 euros**.

Cette participation est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de cette participation s'effectuera dès la signature de la présente convention selon les

modalités suivantes :

Le Département de la Nièvre s'engage à apporter une participation financière de huit mille euros (8 000 €) en contrepartie de la promotion et de la publicité qu'il pourra retirer de l'association de son image avec la SARL Keren Production dans le cadre de la réalisation du film documentaire « Tico Martini – La légende de Magny-Cours »

Le versement est effectué sur le compte suivant :

Titulaire du compte : KEREN PRODUCTION SARL
Domiciliation : CAEN ST JEAN
Code établissement : 30076 Code guichet : 02139
N° de compte : 23363600200 Clé RIB : 51

Le Département s'engage à fournir son logotype au format vectorisé illustrator (.eps ou .ai) ou à défaut au format JPEG 300DPI).

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser le film documentaire « Tico Martini – La légende de Magny-Cours » pour lequel l'aide est attribuée.
- faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la réalisation du documentaire (apposition du logotype).
Les logotypes du Département à utiliser sont à demander à l'adresse suivantes imprimerie@nievre.fr
- Citer le Département comme partenaire lors de tous ses entretiens ou présentation avec la presse écrite, de télévision, de radio ou encore sur ses pages internet.
- Associer le Département à l'avant-première du film, prévue au conservatoire de la Monoplace, sur le circuit de Nevers Magny-Cours.
- Fournir des extraits du film au Département pour pouvoir communiquer sur ses réseaux sociaux à l'occasion de la diffusion du film.
- Préciser dans le film, l'implantation du circuit dans la Nièvre et l'importance du Département, actionnaire principal.
- Organiser trois projections accompagnées par Eric Le Seney, sur le territoire du département de la Nièvre.
- Livrer 50 DVD du film dans sa version définitive, à l'attention des médiathèques et vidéothèques du territoire.
- Livrer 20 affiches du film au Département de la Nièvre.
- Fournir dans les six mois de la réalisation, le compte-rendu financier de la réalisation du documentaire.
- Transmettre à six mois et à un an, un bilan de la diffusion du court métrage financé.
- Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place.

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la participation au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CAS D'ANNULATION DU PROJET

Dans le cas où le projet objet de la convention ne peut avoir lieu, tout ou partie de la participation ne sera pas versée.

En outre, dans la mesure où le projet est annulé après qu'il eut perçu les aides correspondantes, le bénéficiaire est tenu de rembourser intégralement les sommes qui lui ont été allouées.

ARTICLE 8 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la participation conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ANNEXES

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 11 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 12 – CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référé territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 13 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental

Monsieur Fabien BAZIN

Pour le Bénéficiaire,
La SARL Keren Production

Monsieur Marc ANDREANI

ANNEXE I : LE PROJET

La SARL Keren Production s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet de **film documentaire « Tico Martini – La légende de Magny-Cours »**

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
103 691	10 000	8 000	14 000

« Tico » Martini et le circuit automobile de Magny Cours, c'est 60 ans de passion entre deux inséparables. Illustré de témoignages et d'archives, ce film prend pour fil conducteur le récit de leur histoire. Pour décoder une aventure humaine, industrielle et sportive aux enjeux sociétaux majeurs, mais aussi pour faire revivre le destin d'un temple de la vitesse ancré dans la mémoire d'un territoire. En pole position, Tico, migrant italien, mécanicien, formateur et constructeur. Juste à ses côtés, Magny-Cours, petit circuit de village devenu grand qui a accueilli, pendant 17 ans, le Grand Prix de France de Formule 1 et fait naître, sous l'impulsion de son propriétaire, le Département de la Nièvre, une technopole d'excellence. Raconter l'un, c'est raconter l'autre. C'est écrire la légende de Magny-Cours.

Pour donner à voir et à entendre le monde du sport automobile en version intimiste, du côté des volants et des moteurs, « Tico MARTINI, la légende de Magny-Cours » s'appuie sur deux axes qui en constituent le fil rouge :

- il prend pour premier axe l'histoire de Renato Martini
- le deuxième axe retrace l'évolution du circuit de Magny-Cours

Pour structurer ce récit à deux entrées, le film utilise un développement chronologique en 5 chapitres.

Chaque chapitre débute par de brèves interviews faisant écho à la mémoire collective :

- chapitre 1 : le temps des pionniers ;
- chapitre 2 : le temps des bâtisseurs ;
- chapitre 3 : le temps des foules ;
- chapitre 4 : le temps des développeurs ;
- chapitre 5 : le temps du retour aux sources

ANNEXE II : BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET
Année 2022

Dépenses	103 691 €	Recettes	103 691 € €
Droits artistiques et concept	18 700 €	France 3 Bourgogne - numéraire	10 400 €
Dépenses de personnel	33 766 €	France 3 Bourgogne - industrie	31 527 €
Interprétation	450 €	Normandie Images – Région Normandie	4 000 €
Charges sociales	19 555 €	Département de la Nièvre	10 000 €
Transport, défraiement, régie	8 265 €	SEM circuit de Nevers Magny-Cours	8 000 €
Tournage	5 945 €	Keren Production – compte automatique CNC	25 000 €
Post production consommable laboratoire	8 161 €	Keren Production - numéraire	14 764 €
Assurances et divers	731 €		
Imprévus, frais généraux, production déléguée	8 117 €		

La subvention de 10 000 € représente 9,64 % du total des produits

- **D'AUTORISER** le prélèvement des crédits correspondant sur le chapitre 65.

Adopté à l'unanimité

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 27 avril 2022

Identifiant : 058-225800010-20220425-62312-DE-1-1

Délibération publiée le 28 avril 2022

ANNEXE. HAUT NIVEAU 2022 : Aides aux sportifs

Sportifs licenciés dans la Nièvre et inscrits sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau lors de la saison 2021/2022

Certains sportifs étant mineurs, l'aide attribuée pourra être versée sur le compte bancaire des parents.

Nom	Discipline	Club	Montant proposé
BERGER Alyssa	Athlétisme	A.O. Nivernaise	1 000 €
BOUCHANVILLE Marie	Equitation	Ecuries de Chevannes	1 000 €
CYPRES Jules	Athlétisme	CA des Eaux Vives	1 000 €
DAUDIN Margot	Escrime	Cercle Nevers Escrime	1 000 €
DRECOURT Damien	Canoë-kayak	Canoë Club Nivernais	1 000 €
DURAND Tom	Canoë-kayak	Espérance Canoë Decize Saint-Léger-des-Vignes	1 000 €
GRANDJEAN Loïs	Football	A. Fourchambault Garchizy Pougues	1 000 €
GUENET Jean-Marc	Escrime	A.S.A.V. Escrime	1 000 €
JOGUET Enoal	Rugby	USON Nevers Rugby	1 000 €
LACAMBRE Flavien	Canoë-kayak	Espérance Canoë Decize Saint-Léger-des-Vignes	1 000 €
LAUMAIN Louis	Canoë-kayak	Espérance Canoë Decize Saint-Léger-des-Vignes	1 000 €
LEBRUN Louis	Football	F.C. Nevers 58	1 000 €
LEGARD Stéphanie	Force athlétique	A.S. Fourchambault Musculation	1 000 €
MARCHAND Coréane	Canoë-kayak	Espérance Canoë Decize Saint-Léger-des-Vignes	1 000 €
MARTIN Juliette	Escrime	Cercle Nevers Escrime	1 000 €
MARTINEZ Lenny	Cyclisme	C.C. Varennes-Vauzelles	1 000 €
POMMERY Jules	Athlétisme	A.S. Guérigny-Urzy	1 000 €
RUIZ Clara	Canoë-kayak	Espérance Canoë Decize Saint-Léger-des-Vignes	1 000 €
RUIZ Laura	Canoë-kayak	Espérance Canoë Decize Saint-Léger-des-Vignes	1 000 €

RUIZ Lisa	Canoë-kayak	Espérance Canoë Decize Saint-Léger-des-Vignes	1 000 €
THEVENARD Baptiste	Rugby	Espérance Saint-Léger-des Vignes Rugby	1 000 €
WASSERMANN Johan	Rugby	USON Rugby	1 000 €
ZEIMER Karine		A.O. Nivernaise	1 000 €
		TOTAL	23 000 €

Sportifs licenciés dans la Nièvre et inscrits en Pôles France ou Espoirs

Certains sportifs étant mineurs, l'aide attribuée pourra être versée sur le compte bancaire des parents.

Nom	Discipline	Club	Montant proposé
BONNEREAU Lou Ann	Tennis de Table	Elan Nevers Tennis de Table	500 €
BOUCHANVILLE Marie	Equitation	Ecurie du Bois Joli	500 €
CYPRES Jules	Athlétisme	Club Athlétique des Eaux Vives	500 €
GRANDJEAN Loïs	Football	FC Nevers 58	500 €
LEBRUN Louis	Football	FC Nevers 58	500 €
LEFEVRE Paul	Judo	Judo Club Decizois	500 €
MESSAUX Léane	Judo	Judo Club Decizois	500 €
POMMERY Jules	Athlétisme	AS Guérigny-Urzy	500 €
RUIZ Laura	Canoë Kayak	Espérance Canoë Decize Saint-Léger-des-Vignes	500 €
THEVENARD Baptiste	Rugby	Espérance Saint-Léger-des-Vignes Rugby	500 €
		TOTAL	5 000 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires au versement du FDAC – première répartition 2022.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65.

Adopté à l'unanimité

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,



The image shows a blue circular official stamp of the Département de la Nièvre on the left, and a handwritten signature in black ink on the right. The signature is written over a blue printed name 'Fabien BAZIN'.

Réception en Préfecture le 27 avril 2022

Identifiant : 058-225800010-20220425-62478-DE-1-1

Délibération publiée le 28 avril 2022

FDAC 2022 – 1ère répartition – CP du 25/04/2022

Sectorisation Dossier	N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant demandé	Montant subvention N-1	Montant subvention
Château-Chinon	2022 - 00510-01	6114 - MORVAN OXYGENE	58120 CHATEAU CHINON	FDAC2022 MORVAN OXYGENE MO2	350,00	0,00	350,00
Château-Chinon	2022 - 00511-01	3563 - GPS NIEVRE MORVAN	58000 NEVERS	FDAC2022 GPS NIEVRE MORVAN	300,00	0,00	300,00
Corbigny	2022 - 00512-01	67236 - EN CAS DANSE	58800 CORBIGNY	FDAC2022 EN CAS DANSE	400,00	0,00	400,00
Charité-sur-Loire (la)	2022 - 00513-01	66049 - CONTES ET CHIMERES	58400 LA CHARITE SUR LOIRE	FDAC2022 CONTES ET CHIMERES	450,00	0,00	450,00
Charité-sur-Loire (la)	2022 - 00514-01	67238 - ASSO DES PARENTS D ELEVES CHARITTOIS	58400 LA CHARITE SUR LOIRE	FDAC2022 AS PARENTS ELEVES CHA	450,00	0,00	450,00
Charité-sur-Loire (la)	2022 - 00515-01	55949 - ENSEMBLE MUSICAL DE PREMERY	58700 PREMERY	FDAC2022 ENS MUSICAL PREMERY	450,00	0,00	450,00
Nevers-3	2022 - 00516-01	10028 - ASSOCIATION DES RANDONNEURS NIVERNAIS	58640 VARENNES VAUZELLES	FDAC2022 ASSO RANDO NIVERNAIS	450,00	0,00	450,00
Château-Chinon	2022 - 00517-01	6845 - LAI VIE HAUTE	58230 GIEN SUR CURE	FDAC2022 LAI VIE HAUTE	450,00	0,00	450,00
Corbigny	2022 - 00520-01	65613 - CARREFOUR DE DUN LES PLACES	58230 DUN LES PLACES	FDAC22 CARREFOUR DUN LES PLACE	450,00	450,00	450,00
Nevers-1	2022 - 00521-01	67260 - ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE NATUREL DES SAULES	58660 COULANGES LES NEVERS	FDAC22 AS SAUV PATRIMOINE SAUL	450,00	0,00	450,00
Varennnes-Vauzelles	2022 - 00522-01	7672 - ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE POUQUES	58320 POUQUES LES EAUX	FDAC2022 ASPC OMNISPORTS	300,00	0,00	300,00
	TOTAUX			11		Montant	4 500,00

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ledit contrat ainsi que ses éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,



The image shows a blue circular official stamp of the Département de la Nièvre on the left, featuring a central emblem and the text 'DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE' around the perimeter. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Fabien BAZIN'. The name 'Fabien BAZIN' is also printed in blue ink directly beneath the signature.

Réception en Préfecture le 27 avril 2022

Identifiant : 058-225800010-20220425-62183-DE-1-1

Délibération publiée le 28 avril 2022



CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Entre

La **Communauté de communes de Puisaye-Forterre**,
représentée par son président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI,

Et

L'État,

représenté par le préfet du département de l'Yonne,
délégué territorial de l'ANCT,
en la personne de Monsieur Henri PRÉVOST,

Et

Le **Conseil départemental de l'Yonne**,

représenté par son président, Monsieur Patrick GENDRAUD,

Et

Le **Conseil départemental de la Nièvre**,

représenté par son président, Monsieur Fabien BAZIN,

Table des matières

TABLE DES MATIERES	2
1. PREAMBULE.....	3
2. OBJET DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE	5
ARTICLE 1 ^{ER} : ENGAGEMENT GENERAL DES PARTIES.....	6
3. GOUVERNANCE DU PRESENT CONTRAT	8
ARTICLE 2 : COMITE DE PILOTAGE ET COMITE TECHNIQUE	8
ARTICLE 3 : OUTILS DE SUIVI ET D’EVALUATION DU CRTE	9
ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DU CRTE.....	10
ARTICLE 5 : EVOLUTION ET MISE A JOUR DU CRTE.....	10
ARTICLE 6 : RESILIATION DU CRTE	10
ARTICLE 7 : TRAITEMENT DES LITIGES.....	10
ARTICLE 8 : COMMUNICATION.....	10
4. CONTEXTE TERRITORIAL	11
4.1 GEOGRAPHIE, POPULATION	11
4.1.1. <i>Patrimoine naturel et culturel</i>	11
4.1.2. <i>Un territoire face au défi de l’attractivité résidentielle</i>	18
4.1.3. <i>Un territoire actif et producteur de ressources</i>	27
4.1.4. <i>Des pôles équipés par des structures parfois vétustes, supports de projets environnementaux innovants</i> ..	36
4.1.5. <i>Un territoire mobile dépendant de la voiture</i>	44
4.1.5. <i>Le territoire « ressource » et sa gestion</i>	49
4.2 DOCUMENTS DE PLANIFICATION, DOCUMENTS CONTRACTUELS	53
5. PROJET DE TERRITOIRE	66
5.1 PRESENTATION.....	66
5.2 UNE DEMARCHE PARTAGEE ENTRE LES 57 ELUS.....	67
5.3 ETAT DES LIEUX ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE	68
5.4 DIAGNOSTIC TERRITORIAL (ATOUTS, FAIBLESSES, OPPORTUNITES, MENACES)	73
5.5 LES ENJEUX EN MATIERE DE COHESION TERRITORIALE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE.....	79
5.6 LES GRANDES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU PROJET DE TERRITOIRE	80
6. SIGNATAIRES	82
ANNEXE 0 : TABLEAU DE BORD DU CRTE – PROJETS STRUCTURANTS.....	84
ANNEXE 1 : OPERATIONS MATURES SUSCEPTIBLES DE FAIRE L’OBJET D’UNE DEMANDE DE COFINANCEMENT DES 2022	100
ANNEXE 2 : MODELE DE FICHE ACTION TYPE.....	107
ANNEXE 3 : INDICATEURS DE SUIVI DE L’ETAT DES LIEUX ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE	109
ANNEXE 4 : PRINCIPAUX ENJEUX DU POINT DE VUE DE L’ÉTAT EN MATIERE DE TRANSITION ECOLOGIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE.....	111

1. Préambule

Le 15 juillet dernier, à l'occasion de la déclaration de politique générale à l'Assemblée nationale, le Premier ministre a annoncé que « *d'ici la fin de 2021, tous les territoires – les intercommunalités en milieu rural ou périurbain – les communes ou les agglomérations dans les zones urbaines – devront être dotées de **contrats de relance et de développement écologique avec des plans d'action concrets, chiffrés, mesurables*** ».

Alors que l'année 2020 restera marquée par une crise sanitaire sans précédent par sa nature et sa durée, l'État et les collectivités ont mis en œuvre de nombreuses mesures pour en limiter les effets. Ainsi, un plan d'urgence de 470 milliards d'euros a été déployé en mars 2020 afin de préserver le pouvoir d'achat et l'emploi des Français. La mise en œuvre de ces mesures d'urgence a constitué une première réponse.

Après l'indispensable sauvegarde de notre tissu économique, le gouvernement a décidé d'engager un plan de relance d'une ampleur historique. Avec ses 100 milliards d'euros, le plan France Relance est quatre fois plus important que celui qui avait été mis en place à la suite de la crise de 2008. Son objectif est de revenir le plus rapidement possible au niveau de richesse d'avant crise. Ce plan constitue une deuxième réponse, complétée par la territorialisation de ce plan, gage d'efficacité, d'adaptabilité, d'équité et de cohésion. La territorialisation, troisième réponse à la crise que nous connaissons, permettra d'accompagner les dynamiques territoriales et rendra possible la consommation efficace des crédits.

À cet effet, la circulaire n°6231/SG du premier ministre du 20 novembre 2020 a prévu, dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) renouvelés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un **projet de relance et de transition écologique** à court, moyen et long termes, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État.

Au niveau régional, ont été signés, le 5 février 2021, entre l'État et la Région Bourgogne-France-Comté l'accord stratégique sur les orientations du prochain contrat de plan État-Région 2021-2027 et l'accord de relance pour 2021-2022.

L'État et la Région s'engageant pour environ 2,75 milliards d'euros de financement.

Ces deux accords constituent la base d'élaboration du Contrat de plan État Région (CPER) qui sera formalisé selon neuf priorités thématiques et qui comportera un volet

cohésion des territoires qui a pour ambition d'accompagner les projets de territoire tout en déclinant la mise en œuvre des orientations nationales et régionales.

Ce volet « cohésion des territoires » doit ainsi accompagner, à l'échelle infra-départementale, les dynamiques de développement local durables en s'adossant à un projet stratégique territorial cohérent avec les priorités conjointes de l'État et de la Région cadrées plus particulièrement par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

La circulaire citée *supra* fixe les objectifs en termes d'élaboration et de contenu des Contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Dans cette perspective, les collectivités sont invitées à conclure un **Contrat de relance et de transition écologique** (CRTE) avec l'État, lequel poursuit trois finalités :

- **(i) Contribuer à la réussite du Plan de Relance** dans les territoires en impliquant toutes les collectivités.
- **(ii) Accompagner, sur la durée du mandat communautaire (2020-2026), la concrétisation du projet de territoire de chaque collectivité** engagée avec les acteurs territoriaux autour d'une double ambition de transition écologique et de cohésion territoriale, avec une approche transversale de l'ensemble des politiques publiques (culture, sport, santé, éducation, économie, habitat, commerce, agriculture, etc.). Le CRTE s'inscrira en parfaite cohérence avec la stratégie régionale du SRADDET et avec l'ensemble des schémas de cohérence territoriale et plans locaux d'urbanisme.
- **(iii) Traduire un nouveau cadre de dialogue entre l'Etat et les collectivités** illustrant une approche différenciée et simplifiée de la décentralisation.

La vision de long-terme de ces contrats repose sur la capacité à développer la résilience des territoires face aux crises, qu'elles soient sanitaires, économiques, sociales ou climatiques et de conforter l'évolution vers une économie plus écologique, plus compétitive et plus solidaire.

Le présent CRTE permettra d'assurer la simplification et la convergence de l'ensemble des dispositifs de contractualisation proposés par l'Etat.

Afin d'assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE, les représentants de l'État, des collectivités territoriales signataires et de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre mettent en place une **gouvernance** conjointe précisée au chapitre 3 du présent accord.

2. Objet du Contrat de relance et de transition écologique

Le présent accord exprime et consacre l'ambition commune des parties d'apporter une réponse puissante aux conséquences de la crise à court, moyen et long terme, en portant de manière renforcée et différenciée l'ensemble des **politiques de cohésion territoriale** tout en plaçant au cœur de leurs actions l'objectif de **transition écologique**.

Les parties s'engagent à ce que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, soit accompagnée pour décliner, dans le cadre de ses compétences propres ou des compétences des communes qui la composent, un contrat de relance et de transition écologique construit à partir des besoins du territoire.

Sur ces principes, les parties conviennent de mesures qu'elles comptent mettre en œuvre de manière rapide et efficiente pour démultiplier l'effet de levier des financements publics, au travers notamment de cofinancements sur des projets majeurs de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

Ces cofinancements pourront être portés par des crédits issus d'une dotation ordinaire ou exceptionnelle (DSIL, DETR) de tout autre fonds, dotations ou dispositifs de l'Etat et/ou de tout autre ligne de financement dédiée du Plan de relance. Ils pourront également être abondés par des crédits du volet territorial des fonds européens et des CPER, ainsi que par la participation financière d'autres partenaires.

L'annexe 1 liste les opérations matures structurantes susceptibles de faire l'objet de demandes de financement dès 2022. La liste des opérations matures et les fiches actions correspondantes seront actualisées chaque année par voie d'avenant, constituant ainsi la « maquette financière annuelle et prévisionnelle » du contrat.

Enfin, les parties s'engagent également à participer au déploiement du Plan de relance en accompagnant les projets de relance mis en œuvre sur le territoire par d'autres acteurs que ceux identifiés dans le présent accord, qu'il s'agisse d'opérateurs publics, d'acteurs associatifs ou économiques, dans le cadre de leurs stratégies respectives en faveur de la relance, et selon un principe de solidarité territoriale.

Dans un souci partagé de souplesse et de simplification, les engagements présentés dans le CRTE pourront être adaptés à tout moment pour tenir compte des évolutions

de la situation locale ou des conditions de mise en œuvre du plan de relance (cf. article 5).

Article 1^{er} : Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du présent Contrat de relance et de transition écologique, notamment en favorisant la mise en œuvre des actions qui y sont d'ores et déjà inscrites, ainsi qu'en accompagnant la réalisation du plan d'actions phasé et territorialisé issu du Projet de territoire (cf. chapitre 5).

En particulier :

→ **L'État** s'engage :

- ↳ **(i)** à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets ;
- ↳ **(ii)** à étudier le possible co-financement des actions, inscrites dans le périmètre du présent contrat, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles ;
- ↳ **(iii)** à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés en tant que de besoin ;
- ↳ **(iv)** à faciliter l'accès des Collectivités bénéficiaires à l'offre de service de l'Agence nationale de la cohésion des territoires.

→ La **Communauté de communes de Puisaye-Forterre** s'engage :

- ↳ **(i)** à mettre en place des relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires du CRTE ;
- ↳ **(ii)** à assurer le portage du CRTE par un référent dédié à la contractualisation au sein de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre ;
- ↳ **(iii)** à rédiger un Projet de territoire basé sur un diagnostic, intégrant un état des lieux écologique, des orientations stratégiques et un plan d'actions phasé et territorialisé sur la temporalité de l'actuelle mandature (2020 – 2026) ;
- ↳ **(iv)** à intégrer les enjeux et objectifs de la transition écologique au sein de ce projet ;
- ↳ **(v)** à veiller à l'association des forces vives du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet cité *supra*.

→ Les **Conseils départementaux** s'engagent

- ↳ **(i)** à désigner au sein de son administration un service référent chargé de coordonner l'instruction et le suivi des projets relevant de ses compétences ;
- ↳ **(ii)** à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le périmètre du présent contrat, qui seraient éligibles aux dispositifs qu'il a adoptés, en particulier dans le domaine de l'accès aux services publics et de santé, de tourisme, de numérique et plus généralement, les projets relevant d'une stratégie d'amélioration de l'attractivité du territoire ;
- ↳ **(iii)** à faciliter l'accès des Collectivités bénéficiaires à son offre d'ingénierie territoriale dans le respect du cadre d'exercice de ses compétences et des décisions de son assemblée délibérante.

3. Gouvernance du présent contrat

Article 2 : Comité de pilotage et Comité technique

Le **Comité de pilotage**, est (co)présidé par :

Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI, président de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre ;

et/ou

Le préfet du département de l'Yonne ;

Il regroupe des représentants de l'exécutif et des services concernés de chacune des collectivités signataires du présent contrat.

L'Etat représenté par le préfet de département (délégué territorial de l'ANCT) ou son représentant, y participent nécessairement.

Les partenaires financiers et/ou techniques (ADEME, CEREMA, Banque des territoires) ainsi que tout autre établissement public ou opérateur mobilisé à l'appui du CRTE, y sont invités et représentés.

Il siègera au moins 1 fois par an et pourra se réunir de manière exceptionnelle au moins 15 jours après que l'ordre du jour aura été communiqué à l'ensemble de ses membres, dès que la situation l'exigera pour :

- Veiller en détail au **bon déroulement des actions** prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage afin de proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Étudier et statuer sur les **propositions d'évolutions** du CRTE ;
- Valider l'**évaluation annuelle du CRTE** sur la base des indicateurs de suivi définis (cf. annexe 1).

Enfin, un **Comité technique** sera formé par une émanation de chacun des membres du Comité de pilotage. Sous la présidence d'un chef de projet CRTE, il aura vocation à :

- **Préparer** les séances du Comité de pilotage ;
- **Animer** la démarche de Projet de territoire ;
- **S'assurer** de la production de l'évaluation annuelle du CRTE ;
- **Coordonner** la mise en œuvre du plan d'action.

Des **équipes-projet** auront également vocation à se former, sous l'animation du chef de projet CRTE de la Collectivité bénéficiaire, en fonction de la spécificité des projets à porter.

Elles auront vocation à réunir l'ensemble des intervenants techniques, financiers, réglementaires et administratifs d'une opération afin d'en assurer la bonne exécution.

Article 3 : Outils de suivi et d'évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi et régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des différentes orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs, *etc.*), *cf.* annexe 2.

Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants de la collectivité bénéficiaire concernée et de l'État, membres du Comité technique.

Il est examiné par le Comité technique et présenté en synthèse au Comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés peuvent être établis de façon complémentaire.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs (*cf.* annexe 1) et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes

rendus réguliers devant le Comité technique et une fois par an devant le Comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Chacune des actions découlant du volet programmatique du Projet de territoire fait également l'objet d'une fiche spécifique (*cf.* annexe 3).

Article 4 : Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'au renouvellement des conseils communautaires en 2026.

Article 5 : Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE n'est pas figé, il est **évolutif** et fait l'objet d'une évaluation annuelle ainsi que d'éventuelles modifications (notamment de son plan d'actions ou de ses orientations stratégiques), par voie d'avenant d'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du Comité de pilotage.

Il peut également faire l'objet d'une évolution de son périmètre géographique visant à intégrer de nouvelles collectivités, et conduisant à la mise à jour du projet de territoire, d'un commun accord entre les parties signataires des CRTE concernés et après avis favorable des Comités de pilotage concernés.

Article 6 : Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du Comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 7 : Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Dijon.

Article 8 : Communication

L'État et la Communauté de communes de Puisaye-Forterre s'engagent à mettre en œuvre une communication coordonnée afin de mettre en lumière le déploiement du CRTE au plus près du territoire.

4. Contexte territorial

4.1 Géographie, population

4.1.1. Patrimoine naturel et culturel

Données-clés

2 IDENTITES PAYSAGERES,

la Puisaye et la Forterre, entre l'Yonne et la Loire

2 BASSINS VERSANTS,

le bassin de la Seine et celui de la Loire

Un territoire très peu urbanisé :

97% classé en **ZONE NATURELLE OU**

AGRICOLE au PLUi

2 500 KM de haies

Plus fort taux de boisement de la région sur le secteur saint fargeau : **43%**

Plus de **40%** du territoire **CONCERNE PAR UN STATUT OFFICIEL DE PROTECTION**, de gestion ou d'inventaire du patrimoine naturel). (PLUi, 2019)

34% du territoire de Puisaye Forterre couvert par des **ZNIEFF**, contre **45% DE LA REGION**

Des milieux propices à l'habitat des **CHAUVE-SOURIS¹**, protégés sur **2 SITES NATURA 2000**, représentant 2% du territoire, contre 11% du territoire régional

5 ESPECES DE POISSONS PROTEGEES au niveau national

Plusieurs **ESPECES D'OISEAUX D'INTERET COMMUNAUTAIRE** distinguées au ZNIEFF : Bécasseau Sanderling (*Calidris alba*), le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*), et le Héron pourpré (*Ardea purpurea*).

Des **PELOUSES CALCAIRES**

REMARQUABLES classées en site Natura 2000 et un réseau de plus de **400 MARES** comme réserves de biodiversité gérées par le Réseau Mares de Bourgogne

¹ La première zone est entièrement sur le territoire de la CCPF : « Milieux humides et habitats à chauve-souris de Puisaye-Forterre », la seconde ne l'est qu'en partie et est animé par la CC voisine Avalon-Vézelay-Morvan

A. Éléments de cadrage

Façonnée par sa biodiversité, la Puisaye-Forterre a vu son territoire évoluer au gré de l'activité des sols, de l'exploitation de la terre et du recours à des outils règlementaires et juridiques pour protéger et conserver l'environnement face à l'activité humaine.

Deux entités paysagères comme réservoirs de biodiversités

Le diagnostic de l'ancien Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne souligne la manière dont les fonctionnalités écologiques coexistent au sein de la Puisaye-Forterre. Paysages identitaires remarquables, entre une terre d'eau et de bocages, la Puisaye se caractérise par des paysages aux formes arrondies, argileuses, et sédimentaires préservant des réservoirs de biodiversité, de forêts et boisements, d'étangs et de zones humides, de prairies ; là, où, la Forterre offre un horizon de cuestas au relief plus marqué entre un sol calcaire et des flancs marneux, propices à l'agriculture céréalière intensive. Entre le bassin versant de l'Yonne et celui de la Loire, le paysage de la Puisaye Forterre apparaît comme un écrin de verdure, aux paysages naturels variés, aux ressources importantes et abondantes qui, dans un contexte de pression de plus en plus forte sur la ressource, s'avère être un potentiel à préserver, valoriser et protéger.

Des habitats naturels à préserver

Si la biodiversité trouve sa richesse dans l'accès à la ressource en eau, il est inégal et contraint en Puisaye Forterre. Si le risque d'inondations existe du fait de la situation géomorphologique de la Puisaye-Forterre en amont de deux grands bassins versants, ceux de la Seine-Normandie et de Loire-Bretagne, la ressource en eau est rare sur les plateaux et les vallées calcaires. Les réseaux d'eau se dessinent sur les plateaux et les plaines imperméables. Les affluents ruissellent dans la vallée de l'Ouanne, du Loing et dans les gorges de l'Yonne et ils alimentent des niches de biodiversité. Cette ressource en eau est à protéger : si l'Agreau et l'Ouanne ont un « bon état écologique » selon l'Agence de l'eau (2015), la partie poyaudine du Loing est considérée dans un « état moyen ». Alors que les années 1960 ont vu l'arrachage des haies en Puisaye Forterre qui servent aussi à contenir les eaux des zones humides, le territoire anime les sites Nature 2000 des « Milieux humides et habitats à chauve-souris de Puisaye-Forterre » constitué de quinze entités sur une surface totale de 2350 hectares. Si les zones humides ont diminué avec l'arrivée de l'agriculture et de l'urbanisation du territoire, ces dernières demeurent des abris de biodiversité à préserver tant l'eau se fait de plus en plus rare. L'enjeu est à la fois celui de la prise en charge de la gestion du risque d'inondation et de la préservation de la ressource en eau pour la préservation de l'habitat et de la reproduction des espèces vivantes en Puisaye-Forterre.

De l'accès à la ressource en eau, dépend également la préservation des milieux naturels et des activités anthropiques. Plus que les milieux humides, la Puisaye Forterre abrite des habitats dont la cohabitation avec les espaces urbanisés doit être anticipée. La Puisaye présente le plus fort taux de boisement de la région Bourgogne (43% à Saint Fargeau) et les secteurs forestiers se répartissent sur le territoire en fonction de la présence de la nappe d'eau. Les tourbières mais aussi les landes et les marais et étangs caractérisent les milieux naturels de la Puisaye menacés par la rareté de l'accès à l'eau. Les habitats naturels de la Forterre, eux, se distinguent par les cultures et les pelouses calcaires.

Contrat de relance et de transition écologique

Des espèces rares qui font la richesse de la Puisaye Forterre

Avec l'accès à l'eau et aux milieux naturels, c'est bien la survie des espèces qui se joue. La Puisaye Forterre abrite des espèces menacées dont l'enjeu de préservation appelle à développer des actions de sensibilisation et de sauvegarde du patrimoine local tout en pesant les enjeux d'urbanisation et d'artificialisation des sols. Longtemps considéré comme une culture « archaïque », le bocage est aujourd'hui un réservoir de biodiversité qui marque l'identité du territoire. La faune et la flore y prospèrent, avec la mise à l'abri de nombreux oiseaux protégés comme la Pie grièche écorcheur, la Pie grièche à tête rousse, la Fauvette des jardins ou encore les Verdiers. Les hirondelles rupestres, de fenêtre mais aussi des rapaces nocturnes comme la chouette hulotte, la chouette effraie, diurne comme le faucon pèlerin ou crécerelle, nichent sur le territoire en profitant des haies et des boisements pour trouver refuge. De nombreux mammifères protégés contribuent également à cette diversité faunistique comme les cervidés et la chauve-souris. Cette dernière fait l'objet de plans d'action spécifiques pour sa préservation. Si dès 1999, le Plan d'actions Chauve-Souris est lancé, soixante et onze sites d'accueil des chauves-souris sont aujourd'hui recensés et protégés (SCOT Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne, 2016).

Faire cohabiter les activités anthropiques : un territoire engagé dans la préservation de son environnement

Avec l'arrivée de l'agriculture et son évolution vers des formes intensives, les paysages se transforment et les répercussions sur les espèces endémiques sont visibles : diminution du nombre d'oiseaux et de la faune locale, impacts sur la qualité d'eau disponible, etc. Les outils réglementaires et juridiques entrent en vigueur sur le territoire pour répondre aux enjeux de la préservation de ce qui fait l'identité et la richesse territoriale de la Puisaye Forterre.

On dénombre en Puisaye Forterre :

- Deux sites Natura 2000 (dont un animé par la CCPF) sur 3258 ha.
- Deux aires de protection de biotope
- 45 ZNIEFF de type I
- 16 ZNIEFF de type II
- Des réservoirs et des corridors de biodiversité (Corine Land Cover, 2019)

Toutefois, si ces périmètres offrent un cadre juridique favorable à la préservation des milieux et des espèces, 34% de la communauté de communes est couverte par une ZNIEFF, un outil de connaissance essentiel pour la préservation de la biodiversité, contre 45% sur l'ensemble de la région Bourgogne-Franche-Comté. Deux parcs régionaux naturels (PNR) se situent aux portes de la Puisaye-Forterre sans qu'un tel périmètre n'existe au sein de la communauté de communes.

Les dynamiques de protection de la biodiversité locale se déploient et demandent à être soutenues par le CRTE. Le projet de la réalisation d'un atlas de la biodiversité a été déposé auprès de l'OFB en 2021 sur quatre communes de la Puisaye-Forterre : Moutiers-en-Puisaye, Saint-Sauveur-en-Puisaye, Saints-en-Puisaye et Treigny-Perreuse-Sainte-Colombe). Si l'objectif de la communauté de communes est bien de reproduire ce dispositif dans les années à venir grâce au partenariat avec les communes limitrophes, il traduit les dynamiques politiques actuelles pour s'emparer de la préservation de la biodiversité sur le territoire.

Contrat de relance et de transition écologique

Communauté de communes de Puisaye Forterre

Des acteurs locaux engagés dans la préservation et la sensibilisation à la protection de leur environnement

Si les richesses naturelles et paysagères sont des atouts grâce auxquels la Puisaye Forterre tisse ses nouvelles formes d'économie, des acteurs se mobilisent pour préserver, sensibiliser et accompagner l'évolution des pratiques sur le territoire au plus près des habitants. Des associations dressent notamment le portrait des fonctionnalités écologiques de la Puisaye Forterre pour proposer leur sauvegarde *via* la mise en place de documents structurants : « Plan d'Actions Bocage » (2013). Les porteurs de projets sont ancrés au sein du territoire et représentent des acteurs sur lesquels le CRTE peut s'appuyer, à l'image du CPIE Yonne et Nièvre. Créé il y a 20 ans, le CPIE Yonne et Nièvre a proposé un « Plan Eau Alimentation et Territoire » en travaillant sur la revalorisation économique des atouts écologiques locaux de concert avec les agriculteurs et les habitants. D'autres acteurs sont également présents sur le territoire et leur prolifération souligne l'engagement local (Association le P.A.R.C ; La Recyclerie ; La Californie ; La Poèterie ; Ces 7 lieux ; Chez m'an Jeanne et Petit Pierre ; Les Herbes Folles ; le VAL ; La Halle O Palabres ; etc.). Des associations telles que La Recyclerie ou La Californie créent des espaces à valeur d'équipement culturel dans lesquels des ateliers de sensibilisation à l'environnement sont organisés et des outils pour le recyclage des déchets sont inventés. La Ferme urbaine de la Recyclerie en est un exemple qui souligne le potentiel de valorisation des filières et savoir-faire locaux grâce aux réseaux d'acteurs associatifs, à leurs synergies avec les acteurs économiques et les habitants du territoire.

Le consortium créé par les associations proposant des activités de préservation et de lutte contre la dégradation de l'environnement traduit les dynamiques sur le territoire. Ce consortium permet à la fois de faire synergie dans le milieu associatif et de proposer des nouvelles formes de dialogue avec les services de la communauté de communes, enclins à mettre en œuvre des dispositifs de participation citoyenne pour encourager la transition locale ancrée dans les pratiques locales (projet d'agora citoyenne).

Plus encore, avec le programme Petites Villes de Demain, ce sont les synergies locales qui sont interrogées et diagnostiquées avec l'objectif de redynamiser les centre-bourgs en soutenant les initiatives associatives pour faire transition.

Un patrimoine bâti et culturel disséminé à travers les communes

Le SCoT Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne souligne la manière dont la cohabitation entre les activités anthropiques et les ressources naturelles donne lieu à une diversité de paysages et ambiances rurales. Avec elle, le patrimoine bâti des bourgs-centres aux hameaux dessine de nouvelles unités et patrimoines urbains : les églises, lavoirs, fontaines et monuments sont autant de patrimoines urbains qui caractérisent le paysage. Ils sont caractéristiques d'un tissu villageois et rural à valoriser.

Ce tissu est aujourd'hui essentiellement entretenu par les communes, propriétaires de ces bâtis. À cela s'ajoutent des édifices patrimoniaux remarquables et divers, comme le château de Saint-Fargeau, le château-fort de Druyes-les-Belles-Fontaines, les sept écluses de Rogny ou encore les fours à poterie, particulièrement présents dans la partie nivernaise du territoire. Ils sont des atouts pour le tourisme vert, vecteur d'une activité qui permet d'allier développement économique et valorisation de l'environnement développé dans la troisième partie de ce diagnostic.

Contrat de relance et de transition écologique

Communauté de communes de Puisaye Forterre

B. Cartographie et schématisation

LES DEUX ENTITES PAYSAGERES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES PAYSAGES ENVIRONNANTS

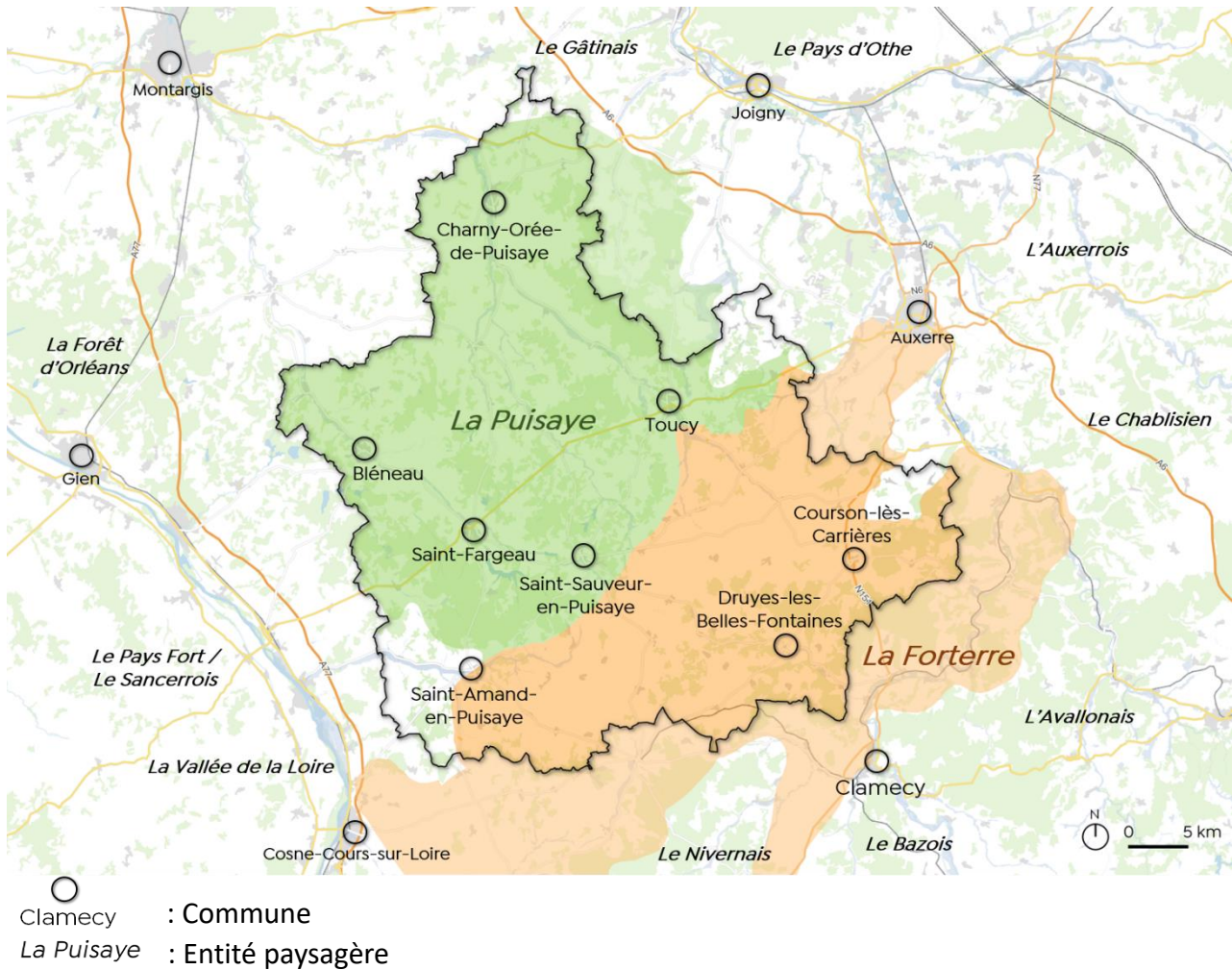


Figure 1 : Les deux entités paysagères de la Communauté de communes et les paysages environnants

Sources : DREAL Bourgogne-Franche-Comté via trouver.ternum-bfc.fr/dataset/ensemble-paysagers-de-bourgogne-franche-comte

UN PATRIMOINE CULTUREL ET DES ENTITES PROTEGEES MAJORITAIREMENT EN PUISAYE

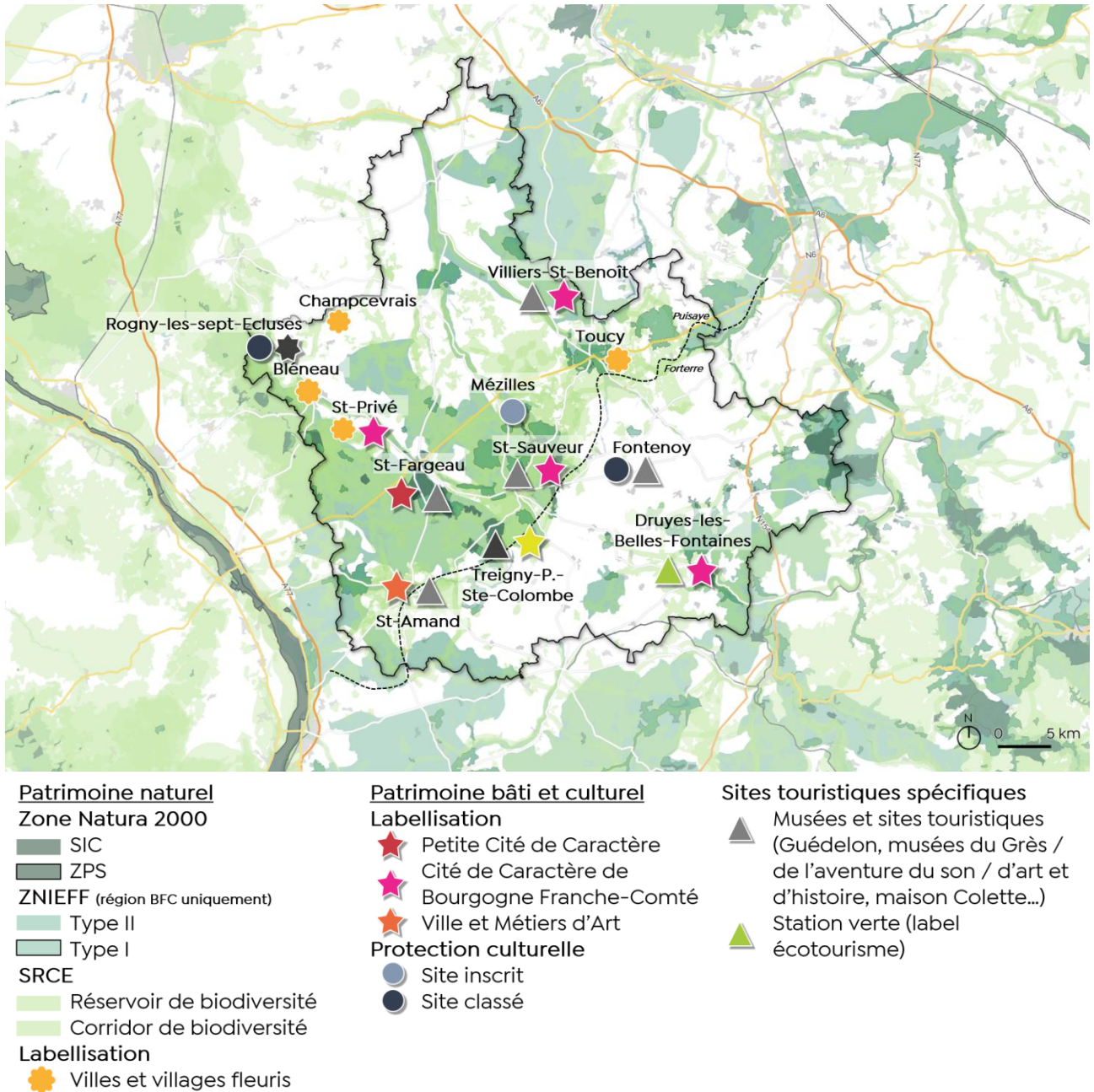
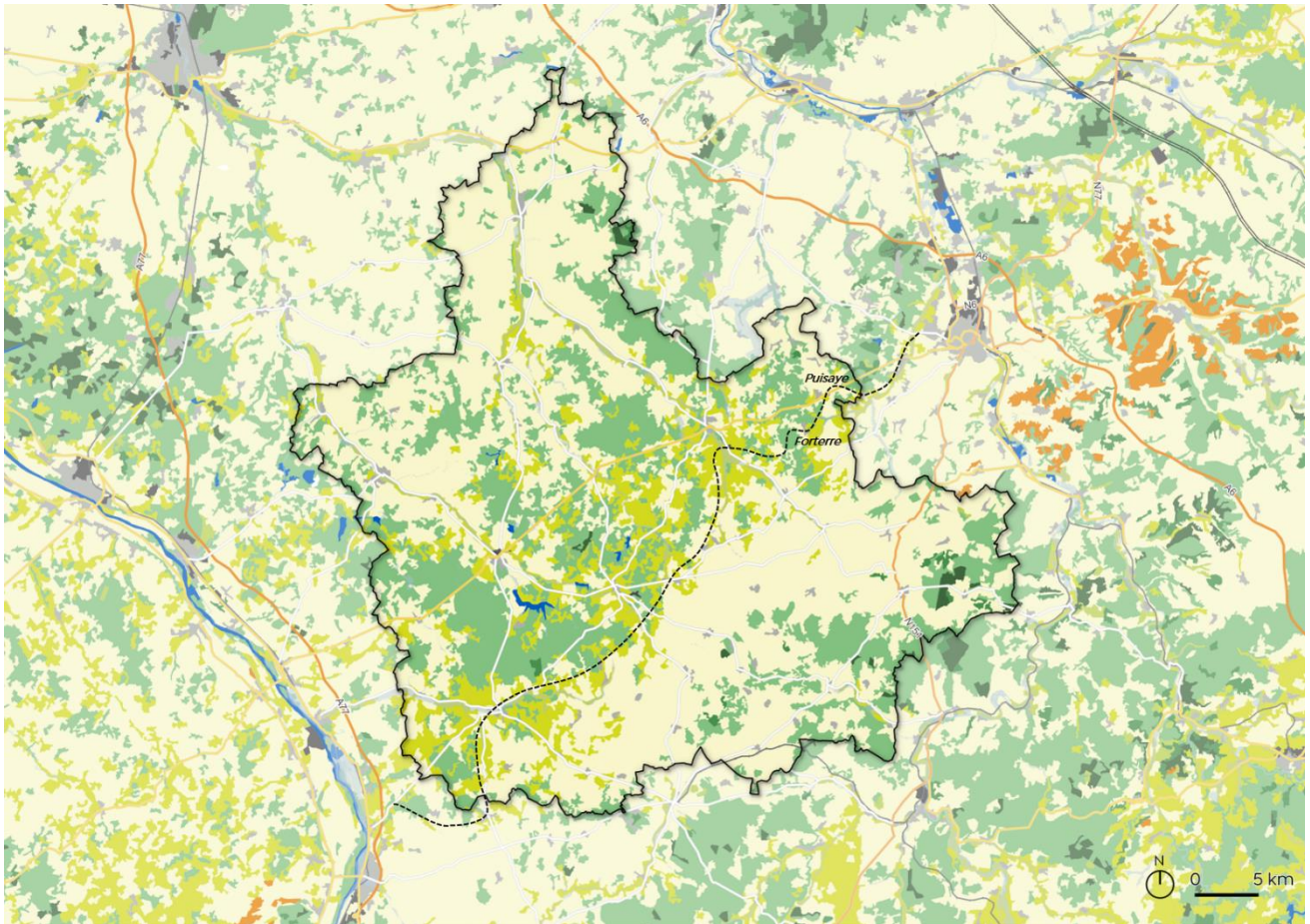


Figure 2 : Un patrimoine culturel et des entités protégées majoritairement en Puisaye

Sources : Inventaire national du patrimoine naturel (Natura 2000 et ZNIEFF 2015, SRCE 2017) ; Villes-et-Villages-fleuris.com ; petitescitésdecaractères.com ; cités-caractère-bfc.fr ; vma.asso.fr ; DREAL Bourgogne-Franche-Comté via bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr ; stationverte.com ; puisaye-tourisme.fr

LA PUISAYE FORTERRE, UN TERRITOIRE PEU URBANISÉ

Occupation du sol

■ Zones urbanisées

■ Zones industrielles,
commerciales et
installations publiques

■ Feuillus

■ Conifères

■ Forêt mixte

■ Pâturages

■ Végétation arbustive

■ Vignes

■ Cultures

■ Eau

Figure 3 : La Puisaye Forterre, un territoire peu urbanisé

Sources : Corine Land Cover, 2018

4.1.2. Un territoire face au défi de l'attractivité résidentielle

Données-clés

34 585 habitants en 2017, soit l'équivalent de la ville d'Auxerre, et 1,2% de la population régionale (INSEE, RP 2017).

Un territoire émietté entre bourgs et villages (INSEE, RP 2017) :

2 COMMUNES DE PLUS DE 2000

HABITANTS sur 57,

1 UNITÉ URBAINE : Toucy, commune la plus densément peuplée de la CCPF avec 75 hab./km².

21 HAB./KM² en moyenne sur le territoire contre 46hab./km² pour l'Yonne et 59hab./km² en Bourgogne-Franche-Comté

30% D'HABITANTS DE PLUS DE 65 ANS,

soit 154 personnes pour 100 personnes de moins de 20 ans, contre 23% en Bourgogne-Franche-Comté et 19% en France (INSEE, RP 2017).

15% DE PLUS DE 75 ANS contre 11% à l'échelle régionale et 9% au niveau national.

Entre 2012 et 2017, la population de la CCPF a baissé de **0,8%** par an dans l'une des régions considérées comme l'une des plus marquées de France par la baisse démographique (-0,3%/an entre 2017-2020 en Bourgogne-Franche-Comté) (INSEE, RP 2017) :

BAISSE DES MOINS DE 20 ANS de 1,2%, soit de 703 habitants, contre une baisse de 0,3% en Bourgogne-Franche-Comté et 0,7% pour la ville d'Auxerre.

AUGMENTATION DES PLUS DE 65 ANS de 3%, soit de 879 habitants, suivant les tendances régionales et locales (2,6% en Bourgogne-Franche-Comté ; 3,2% pour la ville d'Auxerre

2 748 HECTARES ARTIFICIALISÉS en 2018, soit 16% de la superficie de la CCPF contre 2615 ha en 2012, soit 133 ha en 6 ans (ONAS, 2018).

20 NOUVEAUX LOGEMENTS construits entre 2017 et 2020, contre 94 dans la ville d'Auxerre (Sitadel, 2020).

+ 4% DE VACANCE dans le parc résidentiel de la CCPF entre 2010 et 2017 (SCOT, 2016).

25 055 LOGEMENTS (INSEE, RP 2017), dont :
21,5% de résidences secondaires
5 À 23% de logements potentiellement indignes dans le parc résidentiel privé
13% de vacance, soit 3 173 logements, contre 10% à l'échelle régionale et 8% au niveau national.

40% des résidences principales construites **AVANT 1919**, contre 20% à l'échelle régionale et 16% pour la ville d'Auxerre. Plus de **60%** du parc est antérieur à 1949.

19 ANS d'ancienneté moyenne d'emménagement dans le logement contre 17 ans en Bourgogne-Franche-Comté.

77% DE PROPRIÉTAIRES contre 63% en Bourgogne-Franche-Comté et 58% en France (INSEE, RP 2017).

En 2017, **8,7%** des ménages sont installés depuis moins de 2 ans dans une résidence principale (Insee, RP 2017).

A. Éléments de cadrage

Le projet de territoire a pour objectif l'amélioration de la qualité de vie pour tous les habitants dans un souci de diminution de la vulnérabilité des ménages face à la précarité énergétique, environnementale, sociale et économique de leur habitat. Le CRTE dresse ainsi le portrait de l'évolution démographique et bâtie de Puisaye-Forterre pour engager et soutenir des solutions de transition.

La Puisaye Forterre, un territoire structuré autour de bassins de vie aux portes d'aires d'influence

La Communauté de communes de Puisaye Forterre réunit 57 communes aux portes de Paris, accessible en deux heures, et d'aires urbaines attractives telles que celles d'Auxerre et de Cosne-Cours-sur-Loire.

Avec 34 595 habitants en 2018, la CCPF arbore un caractère rural souligné par l'INRA. L'institut classe les territoires de la CCPF comme des « bassins de vie hyper-ruraux ». Ils se singularisent des communes adjacentes telles que la commune d'Auxerre qui accueille 34 634 habitants à elle seule. D'une superficie de 1 750 km², la CCPF regroupe moins de 2% de la population régionale et elle reste deux fois moins densément peuplée que l'Yonne (21hab./km² contre 45,5 hab./km² pour l'Yonne). Les bourgs et les villages façonnent le paysage local ponctué de deux communes de plus de deux mille habitants sur 57 et d'une seule unité urbaine : Toucy, dont la continuité du bâti et des zones habitées n'est jamais inférieure à deux cent mètres. Elle est la commune la plus densément peuplée de la CCPF avec 75 habitants par km².

La population de la CCPF est répartie au sein de trois bassins de vie. Selon l'INSEE, cette échelle représente le plus petit découpage territorial dans lequel les habitants ont accès aux équipements et services de proximité depuis leur logement. Ce découpage est donc significatif dans le projet territorial de transition écologique : il révèle les relations de proximité des habitants à leur territoire autant qu'il rend compte de la spécificité de l'armature urbaine de la Puisaye Forterre. Ainsi, les bassins de vie de Toucy, Saint-Sauveur-en-Puisaye et Charny dessinent le cœur de la CCPF. Ses franges sont quant à elles tournées vers Auxerre à l'est, Clamecy au sud-est, Cosne-Cours-sur-Loire au sud et Châtillon-Coligny à l'ouest. Charny-Orée-de-Puisaye se distingue des communes qui composent les bassins de vie. D'une superficie de près de 230 km², elle regroupe quatorze anciennes communes. En étant aussi étendue que la ville de Marseille, elle pose l'enjeu de l'émiettement urbain en Puisaye Forterre.

Un territoire à deux vitesses

Un territoire vieillissant dans un parc de logements à l'épreuve de la transition sociale et énergétique

La Puisaye Forterre est confrontée au faible renouvellement générationnel de sa population et à des parcours résidentiels qui posent l'enjeu de l'adéquation entre le parc de logement et les besoins des ménages. Depuis 2007, la Communauté de communes continue de perdre des habitants (-0,8% contre -0,3 par an entre 2017-2020 en Bourgogne-Franche-Comté) contrairement à la période comprise entre 1990 et 2007, durant laquelle le territoire engageait une dynamique démographique positive, en rupture avec les années 1970s, fortement impactées par la chute du nombre d'habitants (-1,2% annuel entre 1968-1975 contre -0,8% en 2012-2017).

Contrat de relance et de transition écologique

Communauté de communes de Puisaye Forterre

Depuis, la population de la Puisaye Forterre se caractérise surtout par son vieillissement et la diminution de la part des moins de 20 ans. Ces dynamiques ne sont pas nouvelles mais elles restent structurantes et significatives au regard des aires d'influence voisines et des parcours résidentiels locaux. La *figure 4* nous montre qu'en 2017, les plus de 65 ans représentent 30% des résidents contre 23% à l'échelle régionale et 20% au niveau national. L'indice de vieillissement de la population est alors supérieur aux indices régionaux et départementaux (154 contre 97 et 146). Si le territoire accueille 154 personnes de plus de 65 ans pour 100 personnes de moins de 20 ans en 2017 (Insee, RP 2017), les plus âgés façonnent le paysage démographique et résidentiel local.

Avec le vieillissement de la population, les besoins en matière de logements et d'équipements de proximité risquent d'être bouleversés. Aujourd'hui, les plus de 65 ans habitent majoritairement l'ouest de la Puisaye Forterre, en marge de l'aire urbaine d'Auxerre, près de laquelle les plus jeunes ménages s'installent (*figure 7*). Les communes de Dampierre-sous-Bouhy, Lavau et Champcevais accueillent plus de 40% des plus de 65 ans tandis qu'au sein des communes les plus denses telles que Toucy et Pourrain, ces derniers représentent moins de 15% des habitants (Insee, RP 2017). Le parcours résidentiel des séniors est assuré par quatorze établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) situés pour la plupart en Forterre, à proximité des communes les plus peuplées par les plus de 65 ans. Ces structures d'accompagnement offrent 948 places, soit 76 places pour 1000 habitants, contre 138 places et 153 places pour 1000 habitants dans les départements de la Nièvre et de l'Yonne (BPE, 2019).

Trois maisons de santé situées à Saint Sauveur en Puisaye, Bléneau et Saint-Amand-en-Puisaye ainsi que deux maisons médicales à Charny-Orée-de-Puisaye et Champignelles assurent un service d'accompagnement aux personnes âgées. Deux nouvelles MSP sont en projets à Courson-les-Carières et Toucy.

Attirer de nouvelles familles et rénover le parc de logements

Le taux de vieillissement des populations par commune n'est pas homogène, et avec lui, se joue le devenir du parc de logements existant. Si en 2017, 1 399 séniors de plus de 80 ans vivent seuls, la question du devenir des logements occupés par les plus anciens face au faible renouvellement générationnel devient un enjeu stratégique pour la transition sociale et énergétique du territoire. Ces logements pourraient-ils être attractifs pour de jeunes ménages ?

Avec une moyenne d'emménagement dans le logement de 19 ans contre 17 ans à l'échelle régionale, les rotations dans le parc résidentiel sont rares et des vulnérabilités émergent (Insee, RP 2017). L'habitat est le premier secteur consommateur d'énergie dans la Communauté de communes de la Puisaye Forterre. Il représente 39% de l'énergie totale consommée sur le territoire en 2016 (PCAET, 2017). Cette consommation s'explique par l'âge du parc résidentiel. 40% des résidences principales ont été construites avant 1919, contre 20% à l'échelle régionale et 16% pour la commune d'Auxerre. Plus de 60% du parc est antérieur à 1949. Le territoire reste également marqué par la vacance résidentielle, qui représente 12% à 19% du parc immobilier en dehors des résidences secondaires (INSEE, RP 2017).

Les chiffres annoncés par le PCAET (2019) sur la rénovation du parc de logements illustrent l'urgence d'une intervention appuyée des acteurs pour assurer un habitat viable et durable. 500 rénovations thermiques performantes par an dans le parc de logements privés sont nécessaires pour que la Puisaye Forterre devienne un territoire à énergie positive. Plus encore, la rénovation BBC sur 30 ans

Contrat de relance et de transition écologique

de l'ensemble du parc de logements des résidences principales représente environ la moitié de la facture énergétique annuelle du territoire.

Finalement, adapter le parc de logements aux dynamiques démographiques et assurer sa rénovation thermique est un levier nécessaire sinon prioritaire pour assurer la transition et maîtriser l'émiettement urbain.

Une artificialisation des sols à interroger au regard des parcours résidentiels et du parc de logements

Dans un contexte territorial régional qui connaît le plus fort taux de vacance en France (1,7 points au-dessus de la moyenne nationale en Bourgogne Franche Comté) et sur la base des tendances démographiques observées, le taux de vacance pourrait devenir un véritable levier pour la transition sociale et énergétique de la CCPF. La réhabilitation et la rénovation de ces logements pourraient par exemple être des options préférées à la construction pour loger de nouveaux foyers. En ce sens, la rénovation du parc de logements vacants constituerait une opportunité dans le cadre de l'objectif de zéro artificialisation nette de l'État. En effet, la consommation foncière dans un territoire peu densément peuplé est un sujet clivant pour les 57 communes face aux tendances démographiques actuelles. La perte d'habitants s'accompagne du desserrement des ménages et de nouveaux besoins résidentiels. Si le parc de logements est caractérisé par un fort taux de propriétaires (77% contre 68% en Bourgogne-Franche-Comté et 58% en France), les ménages sont principalement des petits ménages, caractéristiques d'une population âgée (2,03 pers/ménages selon l'Insee en 2017 contre 2,12 en Bourgogne-Franche-Comté). Les personnes seules sont plus nombreuses qu'à l'échelle régionale, elles caractérisent 40% des ménages de la CCPF quand les familles monoparentales en représentent 8% (INSEE RP 2017). Entre 2012 et 2017, la communauté de communes perd des ménages contrairement à la région (+2% de ménages en Bourgogne-Franche-Comté).

Si l'objectif de la Puisaye Forterre est d'attirer les néo-ruraux pour développer son économie locale et renouveler sa population, le PLUi prévoit une consommation foncière de 173 hectares d'ici 2035-2040, ce qui représente une baisse de 50% par rapport aux tendances observées. 20 logements ont été construits entre 2017 et 2020 en Puisaye Forterre. Or la vacance peut être un instrument pour accueillir de nouveaux habitants en Puisaye Forterre. Cet enjeu a déjà été posé par le SCOT du Pays de Puisaye Forterre Val d'Yonne (2016), selon lequel la requalification, voire la dé-densification du parc résidentiel des centres-bourg ruraux, est un levier pour la requalification du parc et l'accueil de nouvelles populations. Le SCOT souligne notamment que la diminution du parc de logements vacants observée entre 1975 et 1990 a permis la remise sur le marché de 87 logements entre 1975 et 1981, de 69 logements entre 1982 et 1989 et de 212 logements entre 1990 et 1999. En 2016, la vacance se situe surtout dans les communes de centre-bourgs avec 12% à Saint-Fargeau (soit 140 logements), 10% à Toucy (soit 150 logements) ou encore 13% à Charny (135 logements) (SCOT, 2016).

Exercice de projection démographique et de remobilisation des logements existants

Dans le cadre du CRTE, l'exercice de remobilisation des logements existants sur le territoire est fait pour objectiver l'enjeu de la rénovation et de la réhabilitation du parc résidentiel vacant. Il s'agit d'évaluer le nombre de logements nécessaires pour répondre aux potentiels besoins résidentiels. Trois scénarios d'évolution démographique sont projetés à horizon 2040 en fonction de deux hypothèses. Hypothèses formulées sur la base des dynamiques démographiques observées sur le territoire entre 1990 et 2017 (*figure 5*) :

- L'accueil des familles sur le territoire à hauteur de 2,15 personnes par ménage
- Le maintien du desserrement des ménages, soit de 2 personnes par ménages

Contrat de relance et de transition écologique

Communauté de communes de Puisaye Forterre

Sur la base des 1 600 logements vacants disponibles sur le marché en 2017 (Insee, RP 2017), les trois scénarios montrent que la résorption de 50% du parc de logements vacants serait suffisante pour une reprise ou un rattrapage de la croissance démographique dans l'hypothèse de l'accueil de nouvelles familles.

Avec le maintien du desserrement des ménages et la stabilisation de la population actuelle d'ici 2040, le premier scénario souligne l'efficacité potentielle de la résorption de la moitié du parc de logements vacants disponible pour répondre aux besoins. Si la reprise ou le rattrapage de la croissance démographique ont lieu, la remobilisation de parc de logements vacants permettrait également de limiter la construction à 100 logements pour répondre à un besoin total de 1 700 logements supplémentaires.

Au-delà des scénarios présentés, une étude plus précise de l'évolution de la vacance sur le territoire est nécessaire pour anticiper les opérations stratégiques sur le parc de logement existant face aux évolutions démographiques locales. Il s'agirait d'anticiper une hausse prévisible de la vacance en lien avec les évolutions démographiques et d'évaluer la remise sur le marché de logements vacants et les interventions susceptibles d'être menées sur le parc ancien obsolète. Finalement, le projet de territoire porté par le CRTE s'attachera à trouver un équilibre entre l'accueil nécessaire de nouvelles populations et la protection des sols non artificialisés, véritables richesses agricoles et paysagères locales qui façonnent la qualité de vie et participent à l'attractivité du cadre de vie de la Puisaye Forterre.

Des dispositifs engagés pour la sobriété énergétique de l'habitat et l'attractivité résidentielle intergénérationnelle

La vulnérabilité du parc de logement et de ses habitants est une situation à surmonter pour l'attractivité résidentielle de la CCPF et sa transition écologique. Le cumul de logements vacants et de logements anciens accentue la vulnérabilité énergétique des ménages et les émissions de gaz à effet de serre du secteur résidentiel, premier secteur énergivore en Puisaye Forterre.

Un bilan plus précis dressé par le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) mesure l'importance des enjeux de rénovation énergétique. La précarité énergétique se lit dans le taux d'effort des ménages. En France, ce sont 11,7% des ménages qui consacrent près de 8% de leurs revenus à la facture énergétique résidentielle. En Puisaye Forterre, un quart des ménages ont un taux d'effort énergétique résidentiel supérieur à 10% de leurs revenus disponibles. Selon les estimations de la CCPF, le taux de logements potentiellement indignes dans le parc résidentiel privé se situe entre 5 et 23% des résidences principales, un chiffre qui reste à préciser pour avoir une lecture fine du territoire.

Pour répondre aux besoins locaux et aux enjeux de la transition écologique et sociale du territoire, la CCPF est engagée dans plusieurs démarches pour la sobriété énergétique et l'amélioration de la qualité du logement :

- **Territoire à Energie Positive (TEPos)** : Depuis 2013, la CCPF a rejoint la démarche « Territoires à énergie positive » lancée par l'ADEME. Elle repose sur trois piliers : favoriser la sobriété énergétique ; développer la performance énergétique ; encourager la production locale d'énergies renouvelables. Les objectifs qui ont été fixés sont la diminution de 20% des consommations, la production de 23% d'énergies renouvelables

dans le bouquet énergétique et la diminution de 20% des émissions de gaz à effet de serre, et globalement des besoins en énergie de 50% à horizon 2050.

- **Réhabilitation des logements** : Entre 2016 et 2019, la CCPF a accompagné les ménages dans l'amélioration énergétique de leur logement, grâce à la mise en œuvre d'une Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique (PTRE) intégrant un Programme d'intérêt Général (PIG). En complément des aides de l'ANAH, une prime a été versée à tous les ménages bénéficiaires du PIG. Plus de 200 logements ont été rénovés entre 2016 et 2019 parmi les 25 055 logements du parc (Insee, 2017).
- **Depuis 2020, le territoire a intégré le Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE-EFFILOGIS) pour une durée de 3 ans.** Un appui à la rénovation est maintenu sous la forme d'une prime CCPF, accessible à tous les ménages. En fonction de leurs revenus, certains ménages pourront aussi bénéficier d'une aide de la Région pour les travaux allant jusqu'à 5 000 euros pour une rénovation BBC globale et 2 500 euros pour une rénovation par étapes. Pour atteindre les objectifs fixés à horizon 2050, la diminution de 59% de la consommation énergétique de l'habitat est nécessaire. Elle se traduit par l'objectif de rénovation de 500 logements BBC par an jusqu'en 2050, soit 16 567 résidences principales en 30 ans (PCAET, 2017). Soulignons que le CCPF rencontre des difficultés dans son programme de Service Public de l'Efficacité Energétique. En 2020, le financement à hauteur de 20 000 euros pour le programme Action Logement a été suspendu.
- **Le recrutement d'un conseiller en Energie Partagé (CEP) transféré au Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY)** par la communauté de communes pour accompagner les communes dans leurs projets de rénovation. En 2019, 180 pré-diagnostic ont été réalisés sur des bâtiments publics et 13 bâtiments ont été rénovés en BBC.

B. Cartographie et schématisation

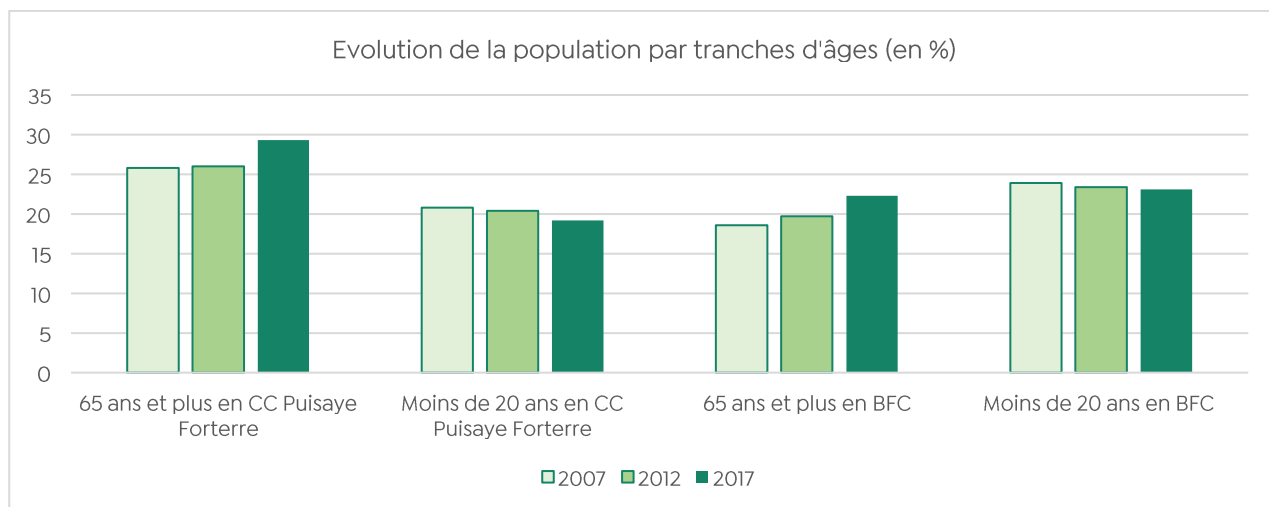


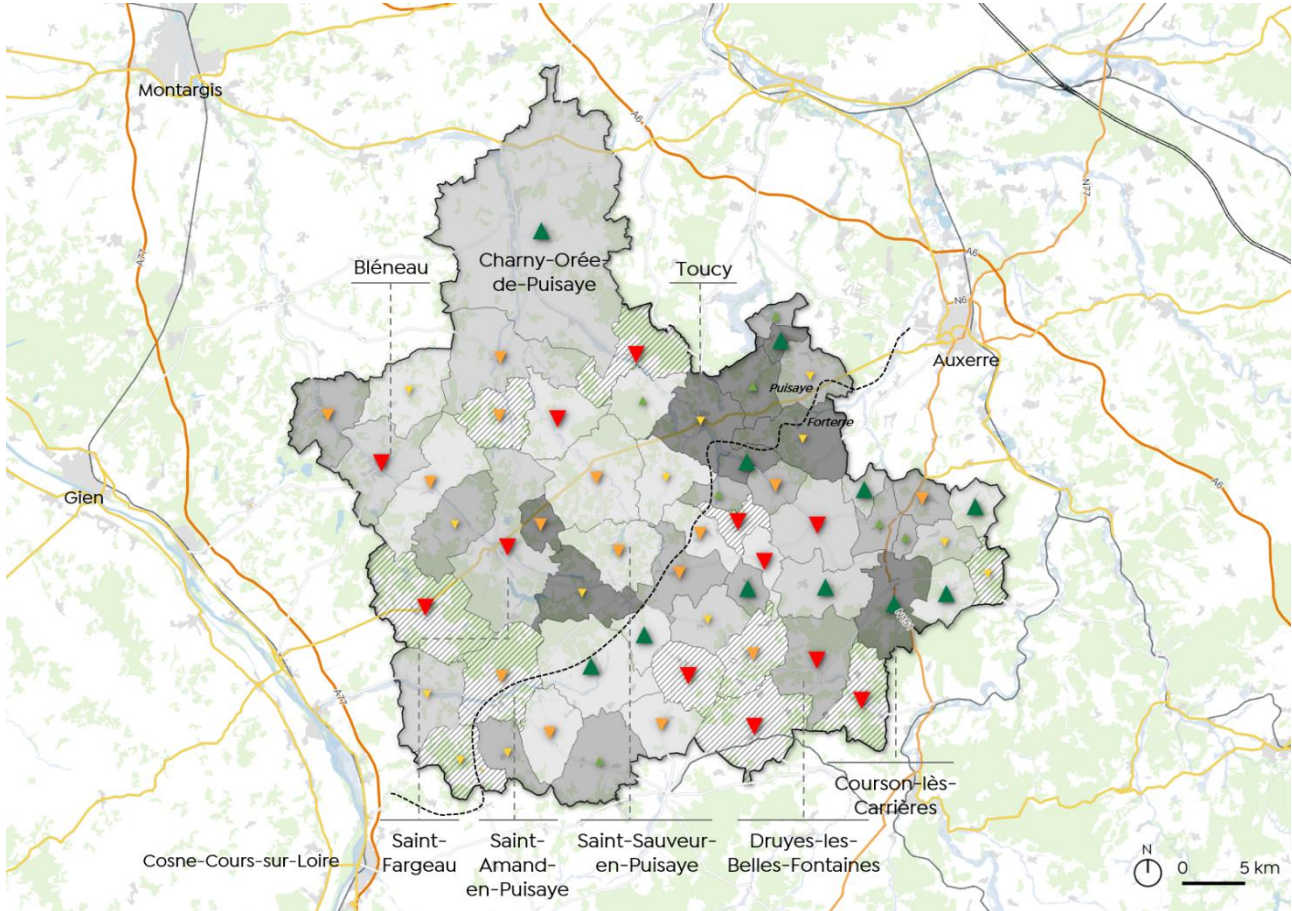
Figure 4 : Evolution de la population par tranches d'âges (en %) entre 2007 et 2017,

Sources : Insee, RP 2007, 2012, 2017

	SCENARIO 0 Stabilisation de la population actuelle Tx annuel moyen 1999-2017	SCENARIO 1 Reprise de la croissance Tx annuel moyen 1990 - 2017	SCENARIO 2 Rattrapage de la croissance Tx annuel moyen 1990-2012
Population 2040	34 500 hab. soit 1,18% de la pop régionale projetée	35 500 hab. soit 1,20% de la pop régionale projetée	37 000 hab. soit 1,26% de la pop régionale projetée
Hypothèse 1 : Accueil de familles 2,15 pers./ménage	Ménages : env. 16 000 Soit - 400 ménages Logements remobilisables suffisants	Ménages : env. 16 000 Soit -500 ménages Logements remobilisables suffisants	Ménages : env. 17 000 Soit +700 ménages Logements remobilisables suffisants
Hypothèse 2 : Maintien du desserrement des ménages 2 pers. / ménage	Ménages : env. 17 000 Soit +800 ménages Logements remobilisables suffisants	Ménages : env. 18 000 Soit +1 000 ménages Logements nécessaires : 700	Ménages : env. 19 000 Soit +2 000 ménages Logements nécessaires : 1 700
Logements vacants	Résorption de 50%, soit 1600 logements remis sur le marché (Objectif : 6% de vacance du parc)		

Figure 5 : Projections démographiques et résidentielles à horizon 2040 en Puisaye Forterre

UNE CONSOMMATION FONCIERE DECORRELEE DE LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE

**Taux de croissance de la population municipale 2008-2018**

- ▼ -15% à -10%
- ▼ -10% à -5%
- ▼ -5% à 0%
- ▲ 0% à +5%
- ▲ +5% à +2%

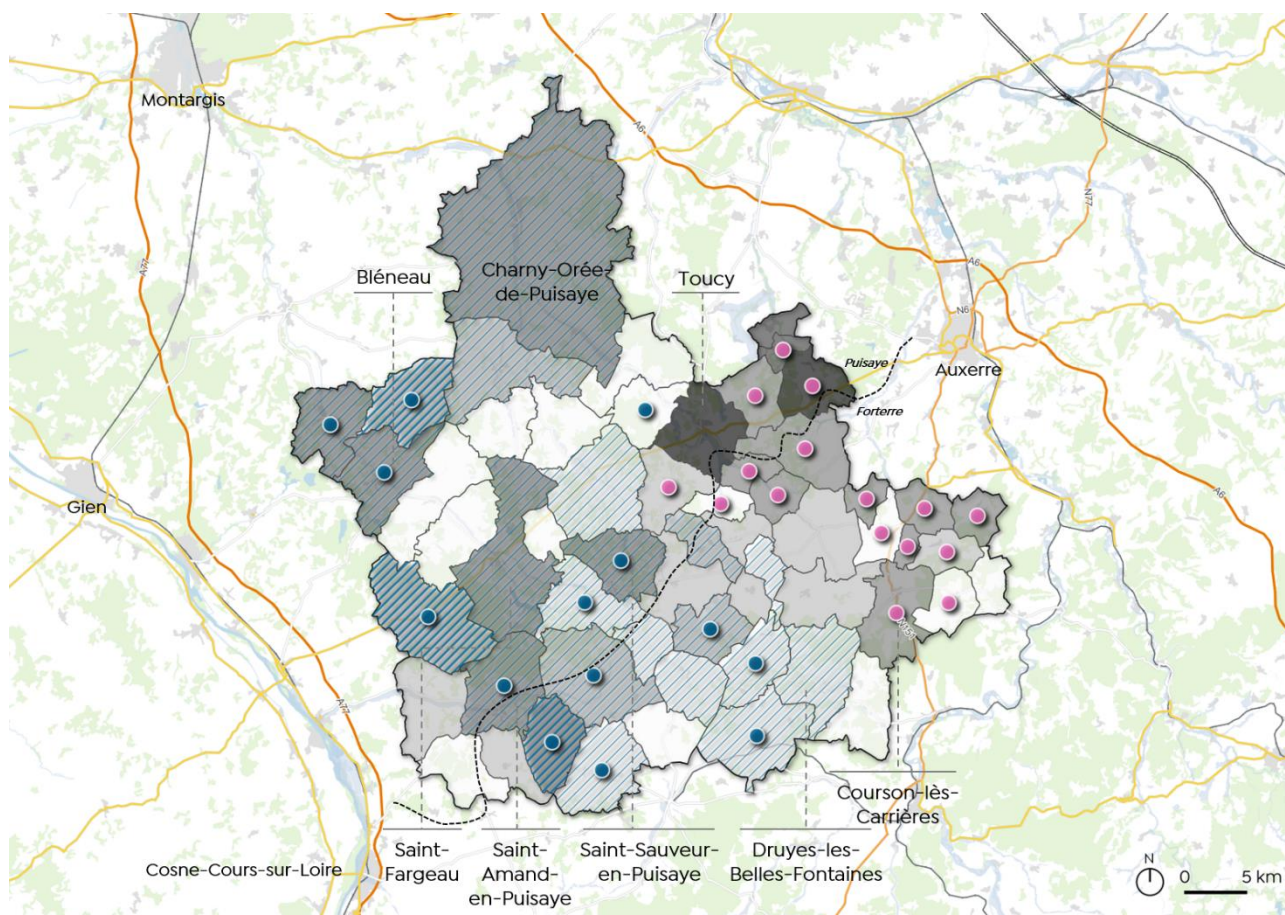
Variation du nombre de logements entre 2008 et 2018

- ▨ Diminution du nombre de logements
- De 0% à +3%
- De +3% à +4%
- De +4% à +8%
- De +8% à +20%

Figure 6 : Une consommation foncière décorrélée de la croissance démographique

Sources : INSEE, 2008-2018

UN TERRITOIRE VIEILLISSANT, ET DES JEUNES AUX POURTOURS DE LA COMMUNE D'AUXERRE

**Indice de vieillissement (2017)**

rapport entre population <20ans et population >65 ans

- Plus de jeunes que de personnes âgées
- Plus de 2 fois plus de personnes âgées que de jeunes

Part des plus de 65 ans dans la population communale (2017)

- ▨ Entre 30% et 40%
- ▨ Plus de 40% (max. 48%)

Densité de population (2018)

- Entre 6 et 15 hab. /km²
- Entre 15 et 21 hab. /km²
- Entre 21 et 38 hab. /km²
- Entre 38 et 59 hab. /km²
- Entre 59 et 78 hab. /km²

Figure 7 : Un territoire vieillissant et des jeunes en marge de la commune d'Auxerre

Sources : INSEE, 2008-2018

4.1.3. Un territoire actif et producteur de ressources

Données-clés

9 020 EMPLOIS SUR LE TERRITOIRE,

soit 2,5x moins que la ville d'Auxerre (Insee, RP 2017)

2 ENTREPRISES POUR 100 HABITANTS,

soit 618 entreprises d'au moins 1 salarié (SIRENE, 2020)

Un ICE DE 0,7

(indice de concentration de l'emploi), caractéristique d'un territoire plutôt résidentiel

2 ZONES D'EMPLOIS polarisant le territoire, Auxerre et Cosne-Cours-sur-Loire (Insee, 2020)

14% de chômage, contre 13% dans la région (Insee, RE 2017)

Près de **LA MOITIE DES ACTIFS** quitte le territoire pour travailler, et 57% travaillent sur le territoire.

32% des emplois dans le secteur de l'administration publique, l'enseignement et l'action sociale au sein de la CCPF, contre 40% dans la région

13% DES EMPLOIS dans le secteur **AGRICOLE**, soit **3X PLUS QUE SUR LA REGION** (4%)

16% des emplois dans le secteur **INDUSTRIEL**, ce qui correspond à la moyenne régionale

837 AGRICULTEURS EXPLOITANTS (population active, Insee, RP 2017), 2% de la population qui gère près de 60% de la surface du territoire (DRAAF, 2020)

2% DE LA SAU TOTALE ENGAGÉS DANS UNE DEMARCHE DE LABELLISATION ENVIRONNEMENTALE, contre 8% dans la région

Soit, environ 18 000 ha engagés dans des démarches de labellisation environnementales (DRAAF, 2020) :

- GIEE : 31 exploitations - 7000 ha
- Groupe 30000 : 2 exploitations - 260 ha
- HVE : 3 exploitations - 50 ha
- MAEC : 122 exploitations - 10 800 h
- Bio AB : 2 666 exploitations bio en BFC, soit 195 752 ha (8,1% de la SAU)

A. Éléments de cadrage

Après une période d'augmentation de l'emploi entre 2000 et 2010 (SCoT, 2016), la Communauté de communes de Puisaye-Forterre compte **9 020 emplois** en 2017, soit une baisse annuelle moyenne de 1,25% pendant 5 ans (9 606 emplois). Cette décroissance est plus forte que les moyennes du département de l'Yonne et de la région Bourgogne – Franche-Comté (0,55%) (Insee, RP 2012-2017).

Des actifs aux profils ouvriers et agricoles qui se diversifient par la hausse de la part des cadres

14 188 actifs de 15 à 64 ans résident sur le territoire. La communauté de communes détient plus d'actifs que d'emplois locaux. Son indice de concentration de l'emploi (ICE) est de 0,72, caractéristique d'un territoire qui se résidentialise. A l'inverse, Auxerre est une commune employeuse. Elle est la plus grosse zone d'emploi du secteur avec près de 70 000 emplois et un ICE de 1,3.

Si le territoire reste principalement habité par des ouvriers, employés et des agriculteurs, le profil des actifs évolue (figure 8). Les agriculteurs exploitants représentent 6% de la population active de 15 à 64 ans, soit 5% de plus que la moyenne régionale (1,5%). Les ouvriers et les employés, quant à eux, restent les catégories socio-professionnelles les plus importantes en Puisaye-Forterre (toutes deux 28%). Toutefois, un changement récent du profil socio-économique des habitants du territoire s'opère (Insee, RP 2017). L'effectif des agriculteurs exploitants a diminué de 20% en dix ans tandis que celui des cadres a augmenté de 35%

Le chômage est supérieur à la moyenne régionale : à hauteur de 13,5% des 15-64 ans, soit un point au-dessus de la région (12,5%). Il reste particulièrement fort chez les jeunes de 15 à 24 ans (28%) et il touche plutôt l'Ouest (Bléneau, 18,2% ; Arquian, 19,7%) que l'Est du territoire qui profite du bassin d'emplois d'Auxerre (Parly, 7,6% ; Val de Mercy 7,4%) (Insee, RP 2017).

Des activités centrées autour des ressources matérielles locales, entre agriculture, artisanat et tourisme vert

L'agriculture, une activité-clé et porteuse d'initiatives écologiques et résilientes

Comparativement aux moyennes de Bourgogne – Franche-Comté, la Puisaye Forterre est moins orientée vers les activités « à orientation métropolitaine »² (administration publique, gestion, conception et recherche, prestations intellectuelles...).

L'agriculture est un secteur particulièrement important dans l'économie de la Communauté de communes par rapport à la région. Au dernier recensement de l'Insee (2017), elle représente 12% des emplois, alors que la région n'en compte que 4%. Ces emplois sont répartis sur les 726 exploitations agricoles³ du territoire (DRAAF, 2020). La surface agricole utile s'élève à 102 414 hectares (DRAAF, 2020), soit près de 60% de la superficie du territoire. Cette activité représente donc

² Nomenclature de l'Insee, 2015, pour souligner le basculement de l'économie française vers une économie présentielle, qui compense la baisse de l'emploi productif : fonctions métropolitaines, fonctions de production concrète, fonctions à orientation présentielle, fonctions présentielles

³ Exploitations ayant leur siège dans la CC PF et ayant fait une déclaration à la PAC en 2020

plus de la moitié des paysages et des milieux du territoire. Son rôle est essentiel pour la transition écologique locale. Dans cette optique, plusieurs éléments marquent l'évolution des pratiques agricoles vers une meilleure prise en considération des enjeux environnementaux. 16%, soit 116 exploitations vendent en circuit court ou dans des AMAP (DRAAF, 2020).

Plusieurs exploitations sont engagées dans les démarches de labellisation environnementale suivantes :

- **GIEE**, Groupement d'intérêt économique et environnemental : 31 exploitations - 7000 ha. Ces regroupements se fondent autour d'un projet commun orienté vers un mode de production plus écologique et performant
- **Groupe 30000** : 2 exploitations - 260 ha. Ces groupes sont mobilisés autour d'un projet collectif de réduction significative de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques également décliné à l'échelle de chaque exploitation.
- **HVE, Haute Valeur Environnementale** : 3 exploitations - 50 ha. Ce niveau est le plus haut de la certification environnementale des exploitations agricoles, il garantit que les pratiques agricoles utilisées sur l'ensemble d'une exploitation préservent l'écosystème naturel et réduisent au minimum la pression sur l'environnement.
- **MAEC**, Mesures agro-environnementales et Climatiques : 122 exploitations - 10 800 ha. Ces mesures permettent d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale ou dans le maintien de telles pratiques lorsqu'elles sont menacées de disparition

Si la baisse du nombre d'emplois agricoles est un facteur participant à la perte globale d'emplois, ce nombre tend toutefois à se stabiliser ces dernières années. En effet, la culture maraîchère prend de l'ampleur depuis une dizaine d'années sur le territoire. Elle a permis la naissance et la structuration d'associations ou de groupements de producteurs proposant de la vente directe aux habitants et résidents secondaires.

Plus encore, si l'objectif de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre est de proposer aux usagers des repas de qualité, préparés sur place, en privilégiant les produits locaux, Charny Orée de Puisaye a été une commune précurseur dans ce domaine avec la création d'une **cuisine centrale** : l'Assiette locale. Elle alimente les écoles, la crèche, le collège, l'unité de jour Alzheimer et l'EHPAD de la commune. En revanche, l'approvisionnement des unités de restauration collective est encore très majoritairement fait depuis l'extérieur du territoire. Il est basé sur des produits pour la plupart déjà transformés. Les écoles, EHPAD, crèches, associations d'aides à domicile ou centres de loisirs sont nombreux sur le territoire et les élus de la Communauté de communes souhaitent donc engager le territoire dans le développement d'une filière locale.

L'artisanat et l'artisanat d'art, une spécificité locale à renforcer

A l'agriculture viennent s'ajouter les activités du petit artisanat comme le BTP, l'entretien et la réparation. Toutefois, la fonction de fabrication a fortement diminué ces dernières années, faisant à présent du territoire un territoire peu « productif » au regard de la Bourgogne – Franche-Comté. En revanche, les services de proximité et la distribution (les commerces) sont des emplois plus présents sur la communauté de communes (figure 9).

Contrat de relance et de transition écologique

Communauté de communes de Puisaye Forterre

L'artisanat, lui, est un secteur phare et nécessaire pour plusieurs enjeux liés à la transition écologique : performance énergétique des bâtiments, valorisation de la filière de construction et des savoir-faire locaux. Ce secteur est également un levier pour la formation professionnalisante et l'emploi des jeunes, et donc pour l'ancrage des jeunes sur le territoire.

L'artisanat est à la fois un levier économique, culturel et touristique à renforcer par un accompagnement logistique, financier et humain. Terre de céramique, l'artisanat d'art est une part de l'identité de la Puisaye Forterre. Le Centre international de Formation aux métiers d'art et de céramique (EMA-CNIFOP) existe depuis 1976 à Saint-Amand-en-Puisaye. Equipé d'ateliers et de matériels spécifiques dont des fours à bois, il forme des professionnels comme des particuliers aux pratiques de la céramique et de la poterie. Cette école porte également des projets de partenariats avec l'école viticole de Cosne-Cours-sur-Loire, en approfondissant le rapport entre contenu (vin) et contenant (gobelet). De tels partenariats permettent de créer des synergies entre les acteurs locaux et de créer des débouchés directs pour les activités du territoire. Le musée du grès de Saint-Amand capitalise et met en avant l'histoire de ce lien historique entre activités et terre.

Pour pérenniser les activités artistiques, les solutions d'hébergement et de lieux d'exposition pour les stagiaires ou les professionnels doivent exister sur le territoire. Le CNIFOP possède trois résidences de 29 chambres, dont quatre sont accessibles à des personnes à mobilité réduite (cnifop.com, 2021). Au regard des 300 stagiaires annuels fréquentant l'établissement, il est nécessaire d'adapter l'offre d'hébergement de courte à moyenne durée aux besoins. De manière générale, l'articulation entre formation, production, vente ainsi que réemploi/recyclage est à organiser au sein du territoire pour pérenniser les activités manuelles, artistiques et artisanales.

Les zones d'activités économiques, un regard stratégique à apporter sur leur développement

La Puisaye Forterre accueille soixante-huit sites économiques (347 ha), vingt-huit zones d'activité économique (ZAE), dont dix avec des disponibilités foncières (14ha) (AER, 2021). Le positionnement stratégique des ZAE de Puisaye Forterre dépend non seulement des stratégies locales mais aussi des dynamiques de développement et de desserrement des activités locales.

La communauté de communes a lancé une étude sur le tissu économique du territoire. Pour répondre aux enjeux de transition, il s'agit d'intégrer une réflexion sur les entreprises-cibles à accueillir et les logiques de filière à encourager (localisation, taux d'occupation, activités présentes, logiques de filières, entreprises locales ou filiales d'entreprises extraterritoriales, etc.). Le développement économique de ces ZAE est à insérer dans le cadre naturel et paysager de la Puisaye-Forterre. Le développement raisonné de ces zones d'activités est un levier pour faire transition à l'échelle du territoire.

Le recyclage et le réemploi, une opportunité à développer

Le territoire a choisi de mettre l'accent sur la biomasse, avec plus particulièrement le développement d'une filière bois-énergie locale prenant à la fois appui sur les massifs boisés et sur le bocage. Cela s'est traduit par le recrutement d'un chargé de mission « Filière bois énergie » en 2018 et le recours à une AMO en charge de l'accompagnement du territoire dans la création d'une SCIC pour le développement de la filière locale et durable bois-énergie. Elle est accompagnée par l'association SRPM (Station de Recherche Pluridisciplinaire des Metz) consacrée à l'environnement et aux dynamiques locales. L'intervention des crédits territoriaux de la Région se fera à travers le soutien à l'ingénierie territoriale et à la création d'un poste de chargé de mission dédié.

Contrat de relance et de transition écologique

Communauté de communes de Puisaye Forterre

A cela s'ajoutent toutes les filières autour des matériaux biosourcés (paille, chanvre, laine, lin...), éco-matériaux (pierre, terre locale/briques...) qui pourraient être exploitées localement pour la transition énergétique et la rénovation des bâtiments.

La collecte, le tri et le conditionnement des déchets recyclables sont à la charge de la communauté de communes. Ces déchets sont orientés vers des filières de recyclage agréées pour être transformés en matières premières ou secondaires entrant dans la fabrication de nouveaux produits (plastique, aluminium, acier, journaux, etc.). Le verre est directement acheminé à l'usine de recyclage de Saint-Gobain, à Chalon-sur-Saône, à 200km de Toucy. 75% des matériaux collectés par le service intercommunal sur les neuf déchetteries du territoire partent dans des filières de valorisation. Avec une déchetterie pour 3 546 habitants, la Puisaye Forterre est plus équipée que le reste des territoires (moyenne nationale : 1 pour 14 000 habitants et 1 pour 10 000 habitants dans les territoires ruraux) et la filière du recyclage reste un enjeu clé de la transition écologique locale.

Le tourisme vert, une nouvelle source d'attractivité

Le tourisme est organisé autour des accueils touristiques de Saint-Fargeau, Rogny-les-sept-Ecluses, Saint-Sauveur-en-Puisaye, Charny-Orée-de-Puisaye et Treigny-Perreuse-Sainte-Colombe. Cette ressource économique, fortement fondée sur l'attractivité du patrimoine naturel, culturel et historique, connaît un retour vers les activités de plein air (randonnée pédestre, équestre, VTT et vélo) qui laisse présager d'un développement potentiel de la filière vélo sur le territoire et de l'attractivité que représenterait le projet de 75 km de voie-vélo entre Rogny-les-Sept-Écluses et Charny-Orée-de-Puisaye, via Toucy⁴. Cette voie verte traversera cinq communes intégrées au dispositif « Petites villes de demain » et plus d'une trentaine de sites dont le château de Guédelon. Outre l'aspect touristique, il répond directement aux enjeux de mobilité durable soulevés par le Plan de relance sur le territoire (cf. Partie 4.1.5).

Plus encore, la Puisaye Forterre accueille des sites touristiques remarquables situées sur la *figure 10*, terreaux de dynamisme économique et culturel local.

Un hébergement touristique peu fourni

Fin 2020, l'office de tourisme a recensé 261 hébergeurs, soit une augmentation de plus de 4% par rapport à l'année 2019. La Puisaye Forterre propose 300 solutions d'hébergement sur le territoire, constituées pour le tiers d'entre-elles en gîte et pour près d'un quart en chambres d'hôtes. Ce type d'hébergement caractérise un tourisme « chez l'habitant » et de plus petite capacité que des établissements hôteliers. 73 215 nuitées ont été comptabilisées en 2020 soit une baisse de 47% par rapport à 2019 (137 956 nuitées), principalement liée à la crise sanitaire du Covid-19. L'offre d'hébergement est principalement concentrée dans les communes possédant des sites d'intérêt touristique comme Treigny-Perreuse-Sainte-Colombe, Druyes-les-Belles-Fontaines, Saint-Amand-en-Puisaye.

⁴ En 2016, le tourisme à vélo a représenté 9 millions de séjours, partout en France. Entre 2013 et 2015, la fréquentation globale des itinéraires de cyclo-tourisme a augmenté de 14,5% (Baromètre du Tourisme à vélo en France, Direction Générale des Entreprises, 2017).

Le site le plus fréquenté⁵ du territoire est le chantier médiéval de Guédelon (267 000 entrées en 2019). L'enjeu est bien de pérenniser l'attractivité de ce site tout en créant des « circuits touristiques » sur le territoire, propices à des séjours de plus longues durées.

Le cyclotourisme, filière d'avenir pour le tourisme vert et local

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre s'engage dans un projet de voie-vélo entre Rogny-les-Sept-Écluses et Charny-Orée-de-Puisaye, *via* Toucy. L'intérêt est à la fois celui du tourisme et des mobilités quotidiennes. La vélo-route répond directement aux enjeux de mobilité durable soulevés par le Plan de relance et elle a des retombées économiques en termes de tourisme vert pour le territoire. La vélo-route du Tour de Bourgogne peut servir de référence pour la communauté de communes. En 2009, les dépenses des touristes s'y levaient en moyenne à 68 euros par personne et par jour, soit un montant total de dépense de 14,4 millions d'euros (Baromètre du Tourisme à vélo en France, Direction Générale des Entreprises, 2009).

⁵ La liste fournie par l'Office de tourisme n'est pas exhaustive, elle repose sur les sites et monuments qui ont répondu à l'enquête de l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne et qui ont accepté la publication des données.

B. Cartographie et schématisation

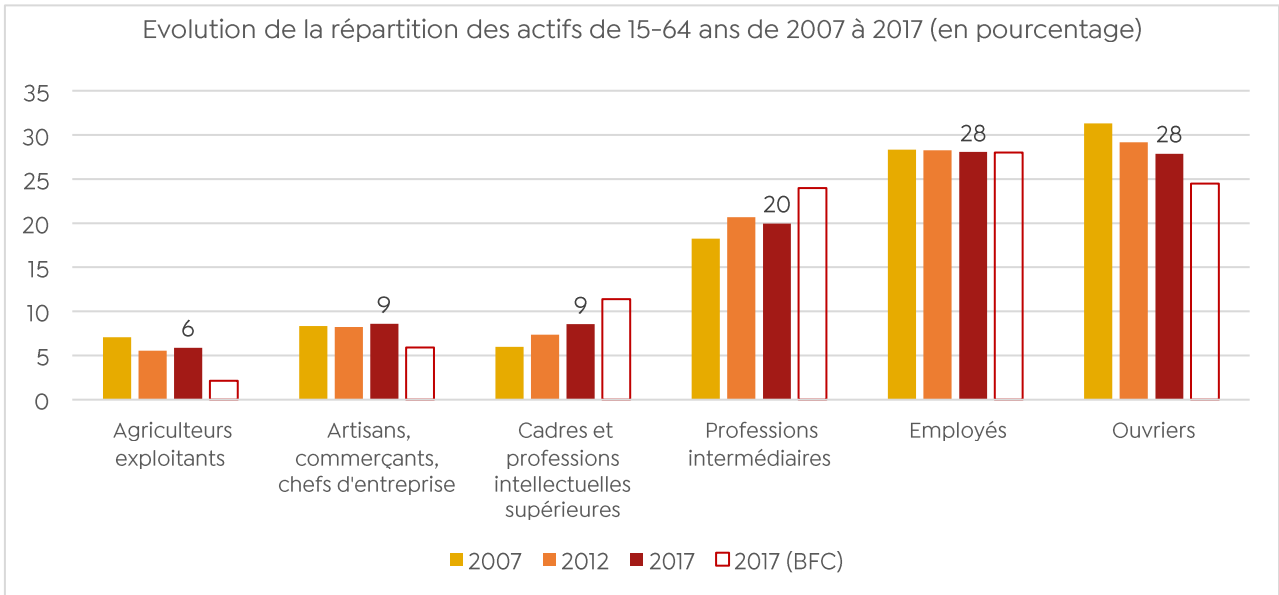


Figure 8 : Un territoire majoritairement composé d'ouvriers et d'employés mais qui connaît une évolution du profil socio-économique de ses actifs, Sources : Insee, RP 2007, 2012, 2017

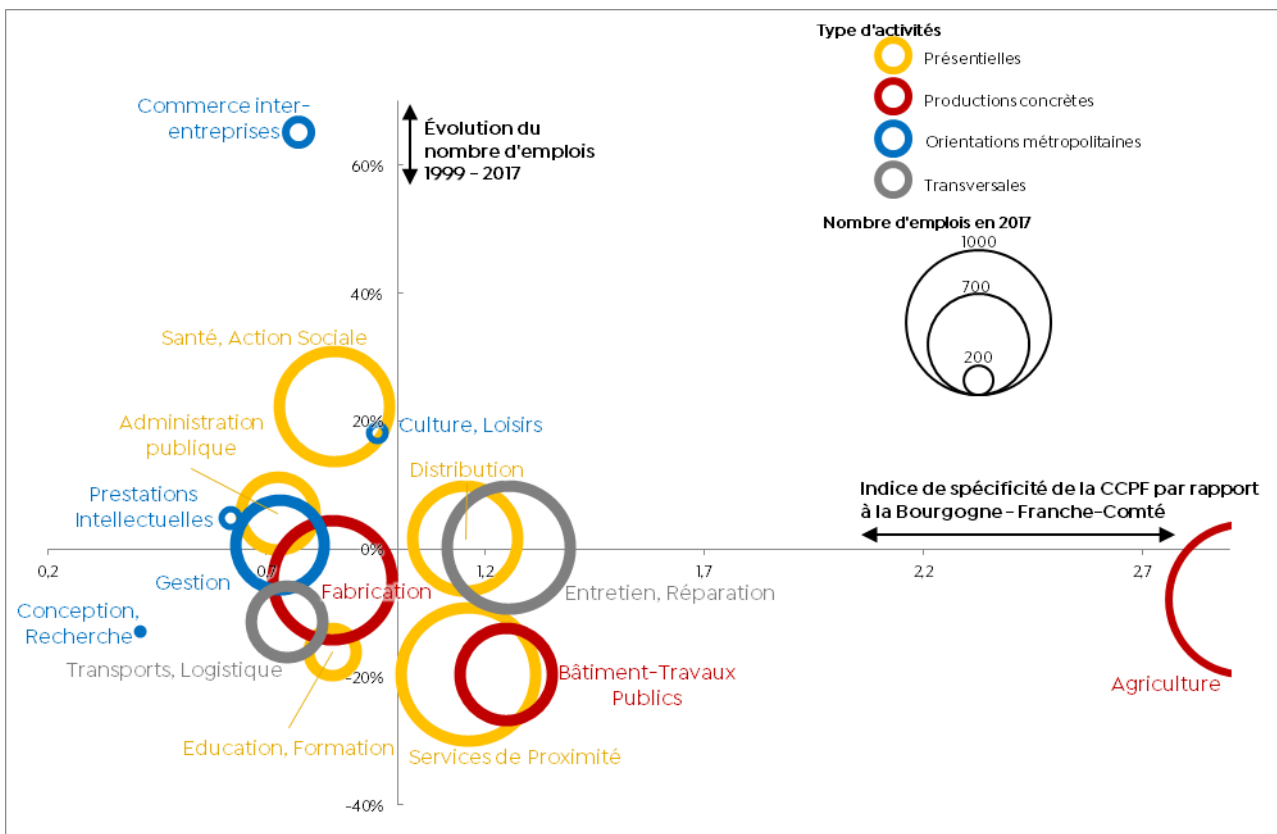
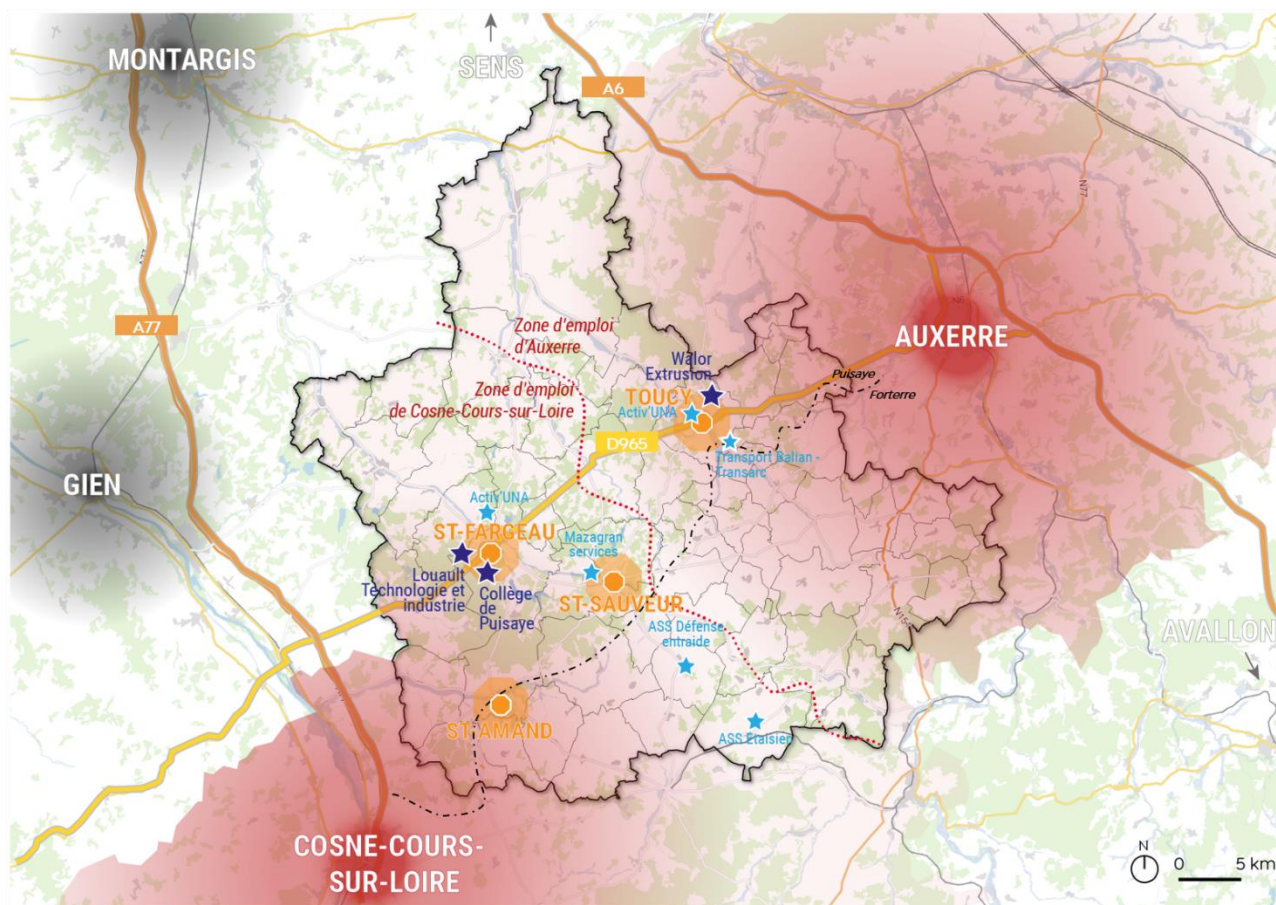




Figure 9 : Analyse fonctionnelle de l'emploi en Puisaye-Forterre : Un territoire spécifiquement agricole, mais dont la perte d'emplois « concrets » est compensée par les emplois « présentsiels » publics Sources : Insee






Figure 10 : Des sites touristiques mis en avant, mais essentiellement portés par la Puisaye
Sources : Office de Tourisme de Puisaye Forterre

UN TERRITOIRE POLARISE PAR DEUX ZONES D'EMPLOIS ET DES COMMUNES EMPLOYEUSES LOCALEMENT

Des zones d'emploi extérieures

-  ZE polarisant les communes du territoire
-  ZE polarisant les franges du territoire

Mais des communes employeuses localement, et principalement le long de la D965

-  Indice de concentration de l'emploi (ICE)* sup. à 1 pour les communes de plus de 500 hab.
-  Etablissement de 50 à 99 emplois
-  Etablissement de 20 à 49 emplois

*ICE = rapport entre le nombre d'emplois et le nombre d'actifs résidents dans la commune. Un ICE supérieur à 1 témoigne d'une commune plus employeuse que résidentielle.

Figure 11 : Un territoire polarisé par deux zones d'emplois et des communes employeuses localement

Sources : INSEE, 2008-2018

4.1.4. Des pôles équipés par des structures parfois vétustes, supports de projets environnementaux innovants

Données clés

3 PÔLES STRUCTURANTS de services et d'équipements supérieurs aux portes de la CCPF (SCOT, 2016) : Auxerre, Cosne-sur-Loire, Clamecy.

Des **SERVICES DE PROXIMITÉ** supérieurs aux moyennes régionales et intercommunales (BPE, 2019) concentrés dans le pôle d'appui de Toucy, avec **10%** des équipements et services de la CCPF et les **8** pôles de proximité majoritairement situés en Puisaye : Bléneau, Saint Fargeau, Saint-Amand-en-Puisaye, Champignelles, Toucy, Saint Sauveur, Courson

DES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES (BPE, 2019) inégalement répartis en Puisaye-Forterre : **TOUCY**, seule commune avec une offre complète pour le parcours scolaire de la crèche au lycée. **5** communes équipées d'une école maternelle, d'une école élémentaire et d'un collège **3** communes équipées d'une crèche, d'une école maternelle et élémentaire

Soit, un taux de couverture en écoles maternelles 2 fois moins important qu'au sein de la Bourgogne-Franche-Comté (BPE, 2019).

2 fois plus **D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS** que la CA Auxerrois et que la CC Cœur de Loire dans une région avec un tissu plus dense en équipements sportifs que la moyenne nationale (28 pour 10 000 hab. contre 25 en moyenne sur le territoire nationale), mais un **ÉCART** entre **LE NOMBRE DE LICENCIÉS ATTENDUS ET RECENSÉS** commun aux intercommunalités voisines (Insee, RP 2016).

Un réseau de **FIBRE OPTIQUE** à l'habitant (FTTH) en cours de développement dans une région où seulement 4 habitants sur 10 disposent d'une connexion en très haut débit fixe (Insee, RP 2019).

UN ACCÈS DIFFICILE AUX SERVICES DE SANTÉ avec **2,6** consultations de médecine générale/hab./an contre 3,7 en Bourgogne-Franche-Comté (APL, 2018).

DES PROJETS DE RÉNOVATION DES ÉQUIPEMENTS ET DE CONSTRUCTION : Centre aquatique intercommunal (CAI) à Toucy ; le Centre International de formation aux métiers d'art et de la céramique à Saint-Amand-en-Puisaye ; nouveau siège de la Communauté de communes à Saint Fargeau ; L'Ecole de Musique ; Le futur Campus de Design à Champignelles

DES PROGRAMMES DE SENSIBILISATION À L'ÉCOLOGIE : **4** crèches labellisées Ecolo crèche® ; **1** école Téposienne ; **5** classes à Toucy, Diges et Saint-Privé bénéficiant du programme d'éducation à l'environnement et aux énergies renouvelables de la CCPF.

DES CENTRES DE FORMATION au service de la production artisanale locale : le Centre international de Formation aux métiers d'art et de la céramique (EMA-CNIFOP) depuis 1976, à Saint-Amand-en-Puisaye.

Un vivier d'acteurs associatifs comme figures de nouveaux services/équipements de la transition, à l'image du **DRIVE DES FERMES DE PUISAYE**, des **MAGASINS SOLIDAIRES**, des **ATELIERS DE RÉPARATION DE VÉLOS** de l'association La Californie.

A. Éléments de cadrage

Les équipements du territoire ont un rôle particulier dans la transition écologique locale. Leur consommation énergétique mais aussi leur qualité, accessibilité et pertinence au regard des dynamiques locales dessinent de nouveaux modes de consommation, pratiques et usages. Le CRTE s'appuie sur l'analyse de l'état des équipements et sur leur niveau de proximité. À travers l'offre en équipements, ce sont les enjeux de mobilité, d'attractivité résidentielle ou encore de pérennisation et de création de nouvelles activités économiques locales, productives et cohérentes sur le territoire qui se posent dans un contexte intercommunal qui regroupe 57 communes, et autant d'équipements à la gestion et aux objectifs parfois différenciés.

La Bourgogne-Franche-Comté est la troisième région de France, derrière le Centre-Val de Loire et la Bretagne, avec la plus faible augmentation de l'offre de services et d'équipements entre 2012-2017 (Insee RP 2017). Toutefois, le taux de couverture pour 10 000 habitants est plus important qu'à l'échelle régionale (300 équipements/10 000 hab. en Puisaye-Forterre contre 250 en Bourgogne Franche Comté). Notre analyse s'appuie ici sur les trois gammes⁶ proposées par la Base Permanente des Equipements (BPE). Elle différencie les équipements de proximité des équipements intermédiaires et supérieurs. La *figure 12* donne un premier aperçu du taux d'équipements de la CCPF. Au-delà du nombre et du taux d'équipements, ce sont bien les temps d'accès aux services qui impactent les modes de vie dans une perspective de réduction des consommations énergétiques.

Des pôles de proximité à renforcer

À l'image de la concentration des zones d'emplois, Auxerre et Cosne-Cours-sur-Loire proposent une offre de services et d'équipements supérieurs qui permet de réduire les temps de trajets depuis le domicile et le travail à moins de 15 minutes. Malgré un niveau d'équipement généralement supérieur à la moyenne régionale et départementale, l'offre est inégalement accessible en Puisaye-Forterre, notamment lorsqu'il s'agit d'équipements du domaine de la santé, des services publics ou encore de la culture.

Les communes de Toucy, Charny, Champignelles, Bléneau, Saint Fargeau, Saint Sauveur, Saint-Amand-en-Puisaye et Courson sont les pôles de proximité du territoire qui concentrent le plus d'équipements, toutes structures confondues. Cette densité est significative : une seule de ces communes se situe en Forterre, qui reste un territoire dans lequel les déplacements quotidiens sont plus largement soumis à l'éloignement des services d'usage qu'en Puisaye, où les équipements se concentrent dans les centres-bourgs. Depuis les bassins de vie de Clamecy et de Saint Sauveur qui structurent la Puisaye-Forterre, le temps d'accès aux services d'usage courants est estimé à plus de 21 minutes depuis le trajet domicile-travail.

⁶ La gamme de proximité comporte 29 types d'équipements : poste, banque-caisse d'épargne, épicerie-supérette, boulangerie, boucherie, école ou regroupement pédagogique intercommunal, médecin omnipraticien, pharmacie, taxi ... ; - la gamme intermédiaire comporte 31 types d'équipements : police-gendarmerie, supermarché, librairie, collège, laboratoire d'analyses médicales, ambulance, bassin de natation ... ; - la gamme supérieure comporte 35 types d'équipements : pôle emploi, hypermarché, lycée, urgences, maternité, médecins spécialistes, cinéma ...

Les équipements scolaires, entre évaluation énergétique des bâtiments et innovation environnementale

Les parcours scolaires au sein de la Puisaye Forterre sont assurés de la maternelle au lycée, jusqu'à l'enseignement supérieur spécialisé.

Le lycée général et technologique de Toucy propose des formations générales et professionnelles pour 450 élèves. Les lycéens étudient également au sein des lycées des communes de Clamecy, d'Auxerre et de Cosne-Cours-sur-Loire.

Le pôle d'appui de Toucy concentre l'ensemble des équipements, de la maternelle au primaire, qui permettent de réaliser un parcours scolaire à proximité du domicile (*figure X*).

Les écoles, centres de loisirs et les crèches se situent majoritairement dans les huit pôles de proximité identifiés. Dix crèches (dont sept associatives), huit centres de loisirs et deux micro-crèches accueillent les publics les plus jeunes au sein de la Puisaye Forterre. Le diagnostic engagé par la CCPF en partenariat avec la CAF souligne des difficultés rencontrées pour pérenniser la qualité de l'offre au regard d'éventuelles demandes. Avec la loi de transition énergétique pour la croissance verte, il s'agit pour la Communauté de communes d'analyser les consommations énergétiques des crèches mais également des établissements publics scolaires pour engager la modernisation des équipements et adapter l'offre aux besoins.

En Puisaye Forterre, les équipements scolaires sont des socles pour l'innovation en matière de projet de la transition écologique. Les quatre crèches labellisées depuis mars 2018 Ecolo crèche® et l'école Téposienne dans le cadre de la démarche TEPOS font des projets environnementaux le cœur de cible des programmes scolaires de trente classes, 687 élèves et trente professeurs. Le traitement des déchets, l'alimentation ou encore l'étude de la faune et de la flore y sont particulièrement abordés. Ces démarches ont notamment été amorcées en 2015 pour accompagner les crèches à obtenir une labellisation environnementale. Cinq classes bénéficient aujourd'hui d'un programme d'éducation à l'environnement et aux énergies renouvelables porté par la communauté de communes à Toucy, Diges et Saint-Privé.

Rénover et mailler le territoire en équipements sportifs

La Puisaye-Forterre peut s'appuyer sur son maillage territorial d'équipements sportifs pour développer une offre de loisirs de proximité. Contrairement aux services publics, les équipements sportifs ne sont pas concentrés dans les centres-bourgs et l'offre est plutôt homogène en Puisaye-Forterre. Rapporté au nombre d'habitants, le taux de couverture des équipements sportifs et culturels est plus important qu'en Bourgogne-Franche-Comté et que dans les départements de l'Yonne et de la Nièvre. Ils représentent à eux seuls, plus de 60% des équipements du territoire. Toutefois, l'enjeu de la rénovation énergétique et thermique des équipements sportifs reste entier pour répondre aux objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial engagés sur le territoire. Si, les documents cadres tels que le PCAET de la CCPF pointent l'obsolescence énergétique et thermique des équipements, un diagnostic précis des consommations devra être établi pour fixer des objectifs en termes de rénovation, réhabilitation ou déconstruction et construction de nouvelles structures.

Renforcer l'offre de santé et l'accès au soin pour tous, une priorité territoriale

La CCPF est confrontée à deux principaux enjeux : répondre aux besoins d'une population vieillissante et attirer les médecins généralistes et les spécialistes pour assurer l'accès aux soins pour tous les habitants. Le Contrat Local de Santé de la Puisaye Forterre présente des actions pour répondre aux difficultés et besoins identifiés sur le territoire. Nous rappelons certains éléments de diagnostic essentiels pour la transition écologique de la CCPF.

Tout d'abord, le CCPF ne dispose d'aucun établissement d'hospitalisation. Le CH d'Auxerre reste l'établissement de référence (PCAET, 2017). Comme pour la majorité des services et équipements, l'accès au soin est facilité dans les centres bourgs structurants de la CCPF tels que Toucy, Saint Sauveur ou Saint Amand.

Alors que les tendances nationales dévoilent les déserts médicaux dans les territoires ruraux, l'accès aux soins pour tous les habitants en Puisaye-Forterre est limité. Il impacte l'attractivité du territoire pour les locaux, les néo-ruraux et les potentiels futurs médecins. En 2018, les habitants de la Puisaye Forterre ont bénéficié de 2,6 consultations en moyenne selon l'indice d'accessibilité aux médecins généralistes. C'est moins qu'en Bourgogne Franche Comté (3,7), l'Yonne (4) ou la Nièvre (3,1). Il s'agit d'attirer de nouveaux médecins et spécialistes tandis que 43,5% d'entre eux ont plus de 60 ans.

L'absence de spécialistes en ophtalmologie, pédiatrie, gynécologie, ou encore la faible proportion de sage-femmes présentes sur le territoire, accentuent les inégalités d'accès aux soins et multiplient les motifs de déplacements véhiculés vers d'autres pôles urbains plus attractifs. Aussi, si la part des personnes de plus de 60 ans sur le territoire (35,3%) est nettement supérieure aux moyennes régionales (27,1%) et nationales (24,4%) et que la part des plus de 75 ans continue d'augmenter, des équipements d'accueil tels que les EHPAD et les maisons de santé maillent le territoire local et deviennent des équipements structurants dans les parcours résidentiels des habitants.

Des bâtiments publics intercommunaux en cours de développement ou de rénovation

La CCPF s'appuie sur les récents diagnostics des dispositifs contractuels passés avec l'Etat (PCAT, Cit'ergie, etc) et ses ressources humaines appuyées sur le recrutement d'un Conseiller en Energie Partagé (CEP), pour faire le bilan énergétique de ses équipements. A ce titre, des projets ambitieux en termes de rénovation et de réhabilitation d'équipements de service public sont programmés et ciblés sur le territoire :

- **La construction d'un centre aquatique intercommunal (CAI) à Toucy** : Pour remplacer l'actuelle piscine de Toucy et répondre aux besoins des habitants en matière d'équipement nautique, la CCPF s'est engagée dans la construction d'un centre aquatique intercommunale (CAI) à Toucy à horizon 2024. Subventionné à 53% par l'Etat, la Région Bourgogne-Franche-Comté et la commune de Toucy, il cible une fréquentation de 7000 personnes par an. Particulièrement énergivore, cet équipement a pour objectif d'être un projet exemplaire dans le respect des normes environnementales et des consommations énergétiques.
- **Le nouveau siège de la Communauté de communes**, à Saint Fargeau pour une livraison en 2023. Le bâtiment servira à pallier les difficultés de fonctionnement d'une intercommunalité éclatée dans des bureaux énergivores. Le nouveau siège sera un bâtiment à énergie positive BEPos.
- **La rénovation de l'école de musique, de danse et de théâtre** effectuée

Une couverture numérique à renforcer au-delà des centre-bourgs

Avec la crise de la COVID-19, les besoins en couverture numérique ont augmenté. De nouvelles pratiques quotidiennes telles que le télétravail se sont généralisées, et avec elles, les inégalités territoriales se sont accentuées. Depuis 2020, la Bourgogne-Franche-Comté est couverte en réseau 4G. Toutefois, un habitant sur cinq ne bénéficie pas du seuil minimal de la connexion à haut débit, fixé à 8Mbit/s, malgré l'extension du réseau à plus de 11% de la population régionale entre 2017 et 2020 (Insee, 2020). Si à la rentrée 2019-2020, un jeune de 6 à 18 ans sur cinq ne pouvait pas accéder à un bon haut débit depuis son domicile (Insee, 2020), le déploiement de la couverture numérique devient un enjeu nécessaire, sinon essentiel, à l'attractivité territoriale.

La CCPF est engagée avec l'Etat par la convention de résorption des zones blanches de téléphonie mobile pour palier l'inégal accès au haut débit et au très haut débit. Si quatre habitants sur dix disposent d'une connexion au très haut débit (égale à 30Mbit/s) dans la région, le territoire de la CCPF n'est pas couvert par le réseau de fibre optique à l'habitant (FTTH) qui permet l'accès à internet à très haut débit.

Des actions sont mises en place, notamment *via* le « New Deal mobile », un dispositif de couverture cible en téléphonie mobile piloté par la préfecture et le plan de déploiement de la fibre piloté par le CD89, à l'exemple de :

- L'identification de trente centres-bourgs et d'un bourg secondaire comme zones blanches
- La construction de sept pylônes sur les trente et un sites présélectionnés
- L'amélioration du débit internet depuis 2019 à Arquian, Dampierre-sous-Bouhy, Parly et Andryes
- La création d'alternatives pour l'accès au très haut débit à l'image de l'Alternative R'Cube proposée par la région aux maisons les plus isolées de la CCPF, qui permet l'accès à Internet par le biais du très haut-débit radio.

Plus encore, les schémas directeurs territoriaux d'aménagement Numérique (SDTAN) des départements de l'Yonne et de la Nièvre fixent des objectifs pour lesquels la CCPF est concernée. Pour la Nièvre, il s'agit d'aboutir à une couverture intégrale de la population en Très Haut Débit (fibre optique) d'ici 2025 et au déploiement de la 4G à hauteur de 90% d'ici 2021. Pour l'Yonne, la priorité est également donnée à la couverture des territoires agglomérés de plus de 300 logements et des zones d'activités économiques pour renforcer l'offre en services et améliorer l'attractivité du territoire pour les entreprises.

Des filières locales à valoriser au sein d'équipements structurants

Si l'artisanat est un secteur phare pour la transition écologique du territoire, la communauté de communes est engagée dans la valorisation des savoir-faire en matière de céramique, de poterie et de *design* avec la construction de nouveaux établissements et équipements, à savoir :

- Lancement d'un marché à procédure adapté pour le développement de l'EMA-CNIFOP (Centre international de formation aux métiers d'art et de la céramique) à Saint-Amand-en-Puisaye. Cette étude est le signe d'une politique volontaire pour le développement des métiers de l'artisanat, leur valorisation et le travail de mise en synergie des activités artistiques locales ;

Contrat de relance et de transition écologique

Communauté de communes de Puisaye Forterre

- La construction d'un campus intégrant une école de design appliqué, une résidence étudiante, des ateliers de production prévue pour le printemps 2022 ;
- Le fonctionnement de la cuisine centrale en qualité de bâtiment à énergie positive (BEPos) à Charny-Orée-de-Puisaye.

Des projets expérimentaux associatifs à accompagner

Des initiatives locales et associatives en direction de la protection et de la valorisation de l'environnement voient le jour en Puisaye-Forterre. Des associations telles que La Recyclerie ou La Californie créent des espaces à valeur d'équipement culturel dans lesquels des ateliers de sensibilisation à l'environnement sont organisés. La Ferme urbaine de la Recyclerie en est un exemple avec l'invention collaborative d'outils pour le recyclage des déchets. Les acteurs associatifs sont nombreux et ont été cités plus tôt. Il ne s'agit pas ici d'en dresser une liste exhaustive. L'enjeu est plutôt de souligner le potentiel territorial pour la valorisation des filières et savoir-faire locaux, un potentiel appuyé sur les forces vives locales et leurs synergies avec les acteurs économiques et les habitants du territoire.

La communauté de communes de la Puisaye Forterre s'empare déjà des enjeux de l'économie sociale et solidaire (ESS) soulevés par les acteurs économiques et associatifs du territoire. Une réflexion en cours est menée pour la réglementation de l'intervention de la communauté de communes sur l'ESS. L'objectif est d'aboutir à une forme de contractualisation pluriannuelle pour soutenir l'activité locale.

B. Cartographie et schématisation

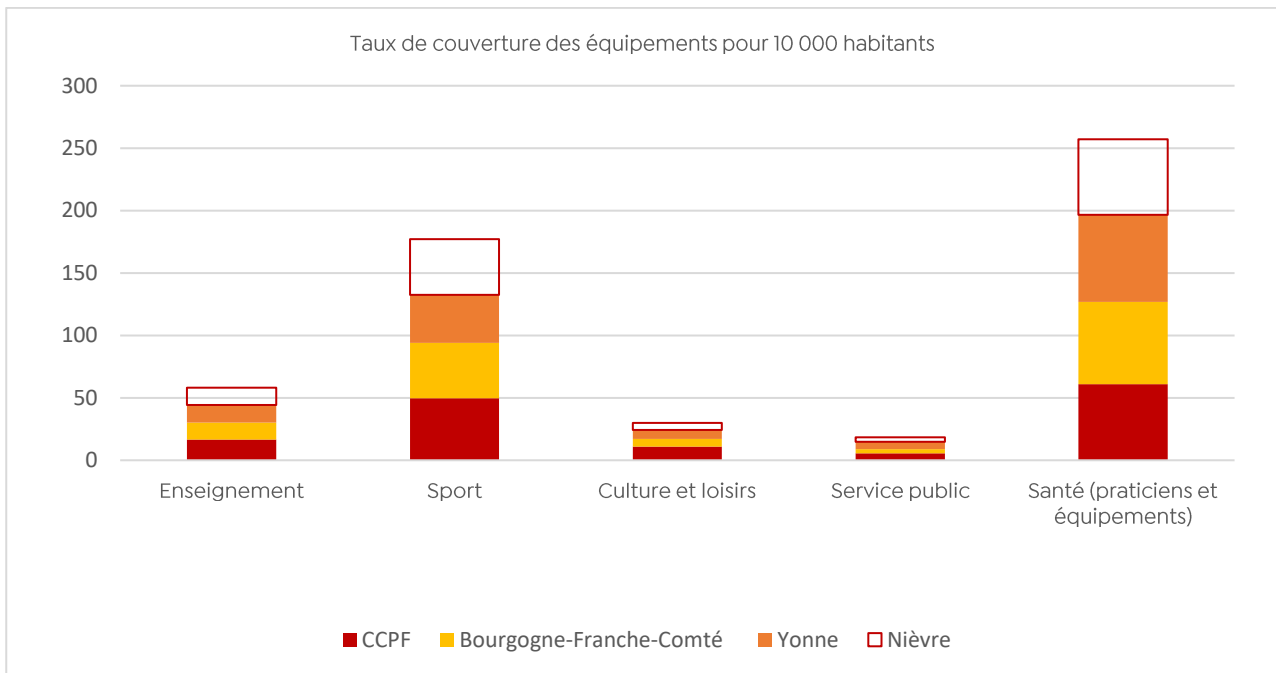
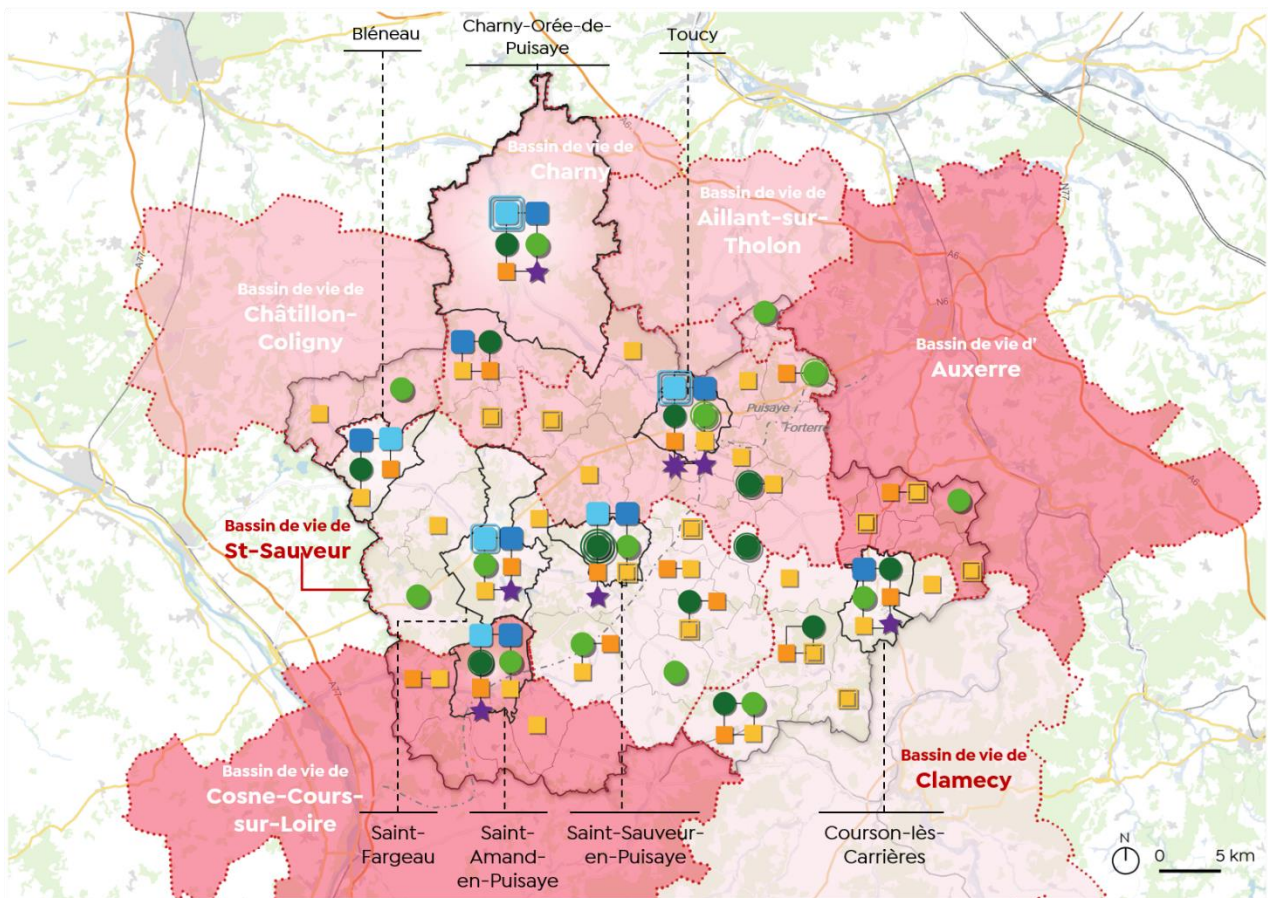


Figure 12 : Taux de couverture des équipements pour 10 000 habitants, sources : BPE, 2019.

DES EQUIPEMENTS REPARTIS PAR POLES EN PUISAYE PLUS DISPERSÉS EN FORTERRÉ

**Equipements****Commerces et services publics****Commerces**

- Entre 10 et 20 par hab.
- Entre 20 et 30 par hab.
- Plus de 30 par hab.
- Service public**
- Plus de 1 par hab.

Santé

- Fonctions médicales**
- Entre 5 et 15 par hab.
- Entre 15 et 25 par hab.
- Plus de 20 par hab.
- EHPAD**
- 1 place / hab.
- Plus d'1 place / hab.

Scolaire

- ★ Collège
- ★ Lycée

Culture et sport

- Lecture publique**
- Bibliothèque
- Sport et culture**
- Entre 5 et 10 équipements pour 1000 hab.
- Entre 10 et 20 équipements pour 1000 hab.

Communes polarisantes

- Commune particulièrement équipée au sein de la CCPF

Bassins de vie

Temps d'accès par bassin de vie aux services d'usage courant au plus près du trajet domicile-travail

- Moins de 15 min.
- Entre 16 et 20 min.
- Plus de 21 min.

Insee, BPE, 2019

Figure 13 : Des équipements répartis par pôles en Puisaye plus dispersés en Forterre

Sources : INSEE, BPE 2019

4.1.5. Un territoire mobile dépendant de la voiture

Données clés

L'A6 et **l'A77**, des axes autoroutiers limitrophes à la CCPF qui permettent de rejoindre Paris, Orléans et Dijon en 2h.

Une accessibilité inégale aux échangeurs les plus proches (PDMS, 2020) :

2 communes à 15 minutes ou moins (Saint-Fargeau, Bléneau) ; **2** communes à 50 minutes ou plus (Courson-les-Carrières, Etas-la-Sauvin)

RÉSEAU VIAIRE structuré en **3** niveaux :
AXES STRUCTURANTS pour rejoindre les villes d'Auxerre, Clamecy, Montargis et Joigny : D 965, N151, D 943

AXES SECONDAIRES assurant la liaison vers les pôles de proximité : D 950, D955, D90 ; D85

AXES DE DESSERTE LOCALE entre les pôles de proximité

2 PRINCIPALES GARES DE RABATTEMENT à Auxerre et Laroche-Migennes.

3 AXES CYCLABLES majeurs qui longent la CCPF : l'Eurovélo 3, l'Eurovélo 6 et la voie verte 51 de Clamecy à Auxerre. Seule la commune de Rogny-les-Sept-Ecluses est concernée par un de ces itinéraires, l'Eurovélo 3.

32% des ménages non équipés de vélo (PDMS, 2020). Aucun box vélo sécurisé.

10 AIRES DE COVOITURAGE,

Soit, 10% de l'offre en Bourgogne-Franche-Comté et **50** voies réservées au covoiturage au sein du réseau **REZOPOUCE**. Absence de service d'autopartage sur le territoire de la CCPF.

MOBIGO, un réseau de transports en commun régional orienté vers les polarités extérieures et les gares de rabattement et dont 90% de la fréquentation est en direction de la commune d'Auxerre.

25% des consommations d'énergies totales de la CCPF et **16%** des émissions de gaz à effet de serre sont dus à la mobilité (PCAET, 2017).

60% des ménages possèdent au moins **2 VOITURES**, contre 39% en Bourgogne-Franche-Comté (Insee, RP 2017). 12% des ménages possèdent 3 voitures ou plus (PDMS, 2020).

17 BORNES DE RECHARGEMENT ÉLECTRIQUE localisées dans 15 communes de la CCPF, contre 120 dans l'Yonne et 39 dans la Nièvre. Soit moins de 2% des bornes de la Bourgogne-Franche-Comté.

85% des déplacements quotidiens réalisés en voiture (PDMS, 2020). **39%** des mobilités quotidiennes encouragées par les achats et **22%** par les mobilités domicile-travail. **43%** des déplacements domicile-travail s'effectuent vers l'extérieur du territoire (PDMS, 2020).

2 projets de liaison douce : Charny/Montargis, et Saint-Fargeau/Rogny-les-Sept-Ecluses.

Mise en place du Plan Tepos pour l'acquisition et la mise à disposition de **VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VAE)** dans 14 villages volontaires.

A. Éléments de cadrage

Le Plan de Mobilité Simplifiée (PDMS, 2020) de la Communauté de communes de Puisaye Forterre dresse un diagnostic complet de l'état des lieux des logiques de mobilité sur le territoire. Le sujet n'est pas ici de reprendre les constats établis mais bien de pointer les enjeux et les projets en cours qui corrélerent avec les objectifs du CRTE.

Le covoiturage comme alternative insuffisante à la voiture individuelle

Avec 25% des consommations d'énergie et 16% des émissions de gaz à effet de serre de la CCPF, le secteur du transport et de la mobilité est le 2^{ème} consommateur d'énergie du territoire (transport de personnes et transport de marchandises confondus). Son impact sur la dégradation de la qualité de l'air est un l'un des enjeux majeurs souligné par le Plan Climat (PCAET).

La communauté de communes est limitrophe des axes A6 et A77 qui permettent de rejoindre Paris en 1h45, Orléans ou encore Dijon en moins de 2 heures. Si les paysages de la Puisaye-Forterre sont préservés de grandes infrastructures routières, la voiture domine les modes de déplacements quotidiens. Elle est le premier mode de transport utilisé tant la multipolarité du territoire et l'émiettement urbain génèrent des besoins quotidiens à plus de dix minutes du domicile (PDMS, 2020). Elle représente 83% de la répartition modale des trajets domicile-travail en 2012⁷.

Le Plan de Mobilité Simplifiée (PDMS) montre que les mobilités quotidiennes en Puisaye Forterre sont principalement dues aux achats et aux déplacements domicile-travail (37% contre 22% selon l'enquête population). 43% des actifs effectuent chaque jour des boucles domicile-travail vers l'extérieur du territoire. 48% d'entre eux se déplacent vers la CA de l'Auxerrois et la distance moyenne de la boucle domicile-travail est égale à près de 60 kilomètres (Insee, 2015). Bien que 57% des actifs travaillent au sein de la Communauté de communes, leurs déplacements quotidiens se font principalement grâce à l'usage de la voiture individuelle.

Cette dépendance quotidienne à la voiture génère des situations de précarité énergétique, d'exclusion ou d'isolement contraint. La CCPF porte plusieurs projets pour pallier ces difficultés.

Dans le cadre du contrat de Territoire avec la Région Bourgogne-Franche-Comté 2018-2020, l'objectif « réinvention de la mobilité territoriale » est fixé. Il permet de mettre en œuvre des projets d'aménagements permettant la pratique de mobilités actives dans le but de développer les alternatives à la voiture individuelle. Cette politique se traduit par la mise en place d'un service d'autostop organisé et sécurisé par la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Rezapouce. Cinquante arrêts sont proposés en Puisaye-Forterre. Si les communes de Charny-Orée-de-Puisaye, Courson-les-Carières et Fontenoy ont entamé les démarches pour rejoindre le réseau, le territoire fait également partie du périmètre ciblé pour la mise en réseau de 202 aires de covoiturage en Bourgogne-Franche-Comté (Schéma régional des aires de covoiturage).

Un service associatif de mobilité solidaire est également présent sur le territoire pour accompagner les plus âgés à des solutions de covoiturage sans l'utilisation d'application numérique. Une trentaine de bénévoles proposent des rendez-vous hebdomadaires pour véhiculer les habitants vers les services de proximité. D'une valeur symbolique d'un euro, les trajets se font au départ de la

⁷ « Les pratiques de déplacement des habitants du Pays de Puisaye-Forterre et de l'Aillantais », CETE de Lyon, 2012

commune de Saint-Amand-en-Puisaye. Un aller-retour mensuel est proposé vers la commune de Cosne-Cours-sur-Loire pour l'accès aux équipements supérieurs à partir de huit euros. Bien que ce service de mobilité partagée existe, l'enjeu est sans doute d'aider à la mise en relation des bénévoles et bénéficiaires, de communiquer sur l'offre et d'inscrire ce réseau dans un périmètre plus large.

Le projet de voie verte pour la transformation des mobilités quotidiennes, de proximité et de loisirs

La Communauté de communes s'engage dans le projet de deux voies vertes avec l'objectif d'en faire à la fois des infrastructures structurantes entre les pôles de proximité et des outils de requalification des voies ferrées dédiés à la pratique des mobilités douces.

Actuellement en phase d'étude, ce projet propose 75 kilomètres de voie vélo sur deux itinéraires :

- Le premier s'articulera entre Rogny-les-Sept-Ecluses, commune traversée par l'Eurovélo 6, et Toucy sur un tracé de 50 kilomètres dédiés aux déplacements cycles. Il permettra de relier les pôles de proximité de Bléneau et de Saint Fargeau.
- Le second reliera Toucy à Charny-Orée-de-Puisaye sur 30 kilomètres de tracé dédiés à la requalification des voies ferrées.

Ce projet est un levier pour accompagner l'évolution des mobilités quotidiennes et de loisirs. Cette voie verte traversera cinq communes intégrées au dispositif « Petites villes de demain » et plus d'une trentaine de sites dont le château de Guédelon.

La démocratisation de la pratique du vélo en Puisaye Forterre est également portée par des associations telles que La Recyclerie dont le projet est d'accompagner les ménages à l'utilisation, la réparation et l'échange autour de la pratique du vélo. Si des ateliers de réparation sont organisés, les déplacements vélo ne s'élèvent qu'à 5% des mobilités quotidiennes (PDMS, 2020).

Un accompagnement à l'acquisition de vélos à assistance électrique

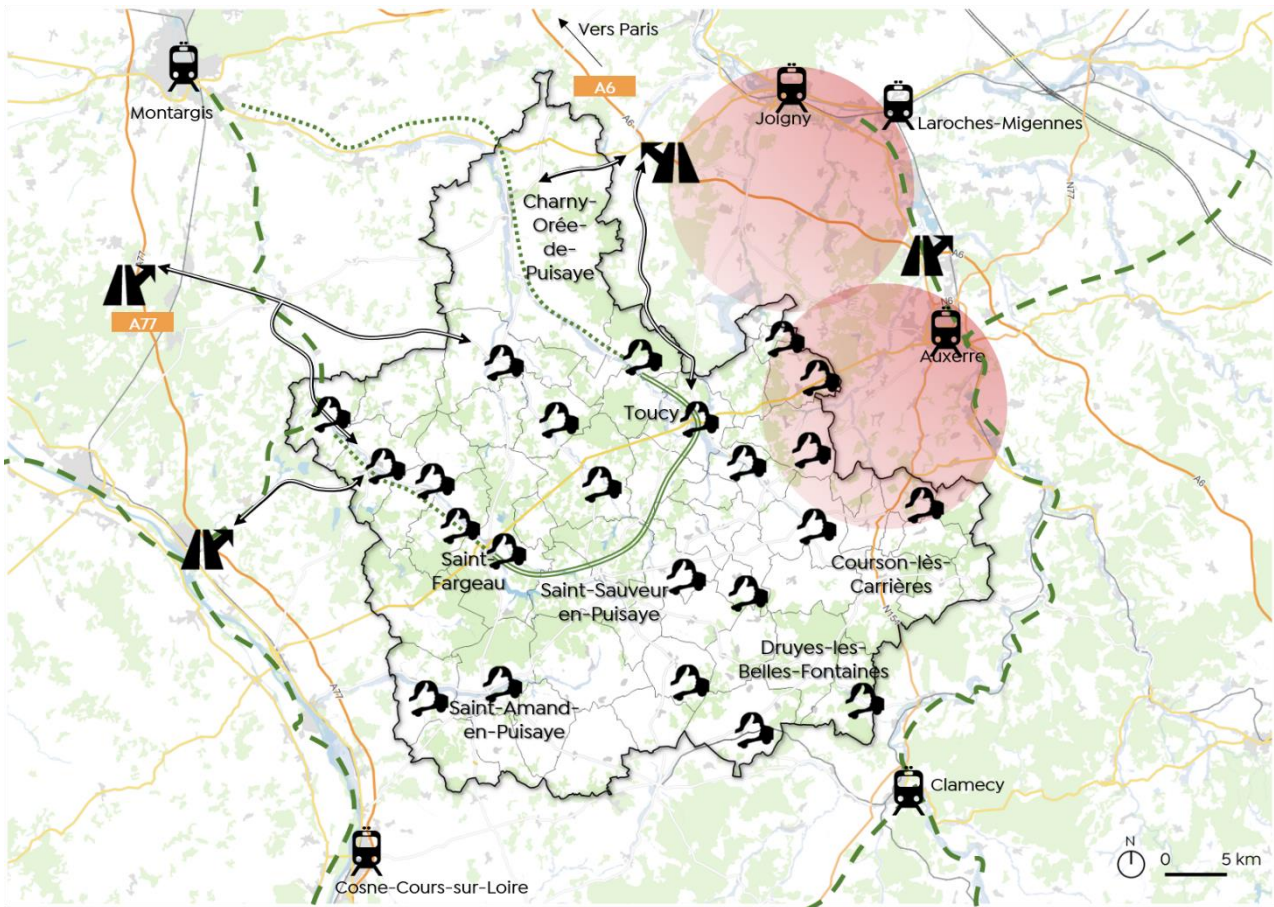
Le contrat de Territoire contractualisé avec la Région Bourgogne-France-Comté 2018-2020 a également pour objectif de développer le parc de vélos à assistance électrique dans les collectivités. En les mettant à la disposition des touristes en été et des habitants en hiver, cette initiative invite à développer des alternatives à la voiture individuelle pour les activités de loisirs. Cette politique est corrélée au développement du cyclotourisme, appuyé sur les itinéraires cyclables Eurovélo 3 et 6, limitrophes de la CCPF.

A. Synthèse







Atouts	<p>La mobilité comme axe stratégique prioritaire des politiques publiques intercommunales et régionales.</p> <p>Le déploiement du réseau RezoPouce au sein de trois nouvelles communes. Des projets de vélo-routes structurants reliant les communes aux pôles de proximité.</p> <p>L'accompagnement financier à l'acquisition de vélos à assistance électrique.</p>
Faiblesses	<p>Dépendance à la voiture pour l'accès aux services, aux loisirs et à l'emploi.</p> <p>Sécurisation des routes pour la pratique des mobilités douces.</p> <p>L'accès au permis de conduire pour les jeunes.</p>
Opportunités	<p>La poursuite du Plan de mobilité simplifié et la mise en œuvre des actions préconisées.</p> <p>La pratique du télétravail et le déploiement de la fibre comme motif de réduction des déplacements quotidiens domicile-travail et des émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>Communication autour des initiatives associatives pour la démocratisation des modes doux et des réseaux de solidarité pour la pratique du covoiturage.</p>
Menaces	<p>La dégradation de la qualité de l'air.</p> <p>L'augmentation des consommations en carburant et la précarisation des ménages dépendants de la voiture.</p> <p>Des solutions de covoiturage non privilégiées par les actifs et l'isolement des plus âgés contraints par le manque d'alternatives à la voiture individuelle.</p>

B. Cartographie et schématisation

UN TERRITOIRE LIMITROPHE DES AXES STRUCTURANT ENCOURAGEANT LES MOBILITES ALTERNATIVES



Des axes structurants, un territoire à moins de 2h de Paris

-  Autoroute
-  Sortie d'autoroute
-  Itinéraire principal jusqu'aux portes de la CCPF
-  Ligne à grande vitesse
-  Gare
-  Principales gares de rabattement

Des mobilités alternatives





-  Station Rezipouce
-  Véloroute
-  Cyclorail et train touristique
-  Voie verte en projet

Figure 13 : Un territoire limitrophe des axes structurants encourageant les mobilités alternatives

4.1.5. Le territoire « ressource » et sa gestion

Données clés

1 750 KM²,

soit **LE 2^{EME} EPCI LE PLUS GRAND** de la région, après le Pays Châtillonnais

230 GWH d'énergie renouvelable produits en 2017, soit **25% DES CONSOMMATIONS**

TOTALES du territoire en énergie finale (PCAET, 2019)

L'EOLIEN représente **50%** de la production d'énergie renouvelable (119 GWh) avec 24 éoliennes présentes en Puisaye-Forterre et réparties sur six sites, tandis que la part du solaire n'est que de 1% (installations chez les particuliers) (PCAET, 2019)

L'EAU, une compétence transférée par la majorité des communes à la **FEDERATION EAUX PUISAYE-FORTERRE**

17 SERVITUDES DE CAPTAGE exploitées pour l'alimentation en eau potable

27 OUVRAGES DE PRELEVEMENTS situés sur le territoire de la Fédération Eaux Puisaye-Forterre en 2020.

9 DECHETTERIES sur le territoire,

soit **4 FOIS PLUS** d'habitants desservis par une déchetterie que la moyenne nationale. (CCPF : 1 pour 4 000hab. / moyenne nationale : 1 pour 14 000 hab. et 1 pour 10 000 hab. en rural) (Service déchets, Rapport annuel, 2019)

Près de **1500T DE COMPOST** produits en 2019 (Service déchets, Rapport annuel, 2019)

591 KG.HAB/AN, dont 17% d'emballage/papiers, 14% de biodéchets, 20% de résiduels et 50% en déchetterie (Service déchets, Rapport annuel, 2019)

Une **REDUCTION** de la part des **DECHETS ENFOUIS DE -22%** entre 2009 et 2018 (objectif national : baisse de 15%) et une **HAUSSE DE +64% DU TAUX DE VALORISATION** (objectif national : hausse de 45%) (Service déchets, Rapport annuel, 2019)

A. Éléments de cadrage

Un territoire disparate mais recouvrant des réalités et enjeux communs

Les éléments de diagnostic précédents ont soulevé le caractère disparate du territoire, sur le plan géographique et paysager, des équipements, de la répartition des emplois et des densités résidentielles. Toutefois, le territoire retrouve des réalités communes sur plusieurs plans : une même gouvernance territoriale avec le rôle de la communauté de communes, et des enjeux communs de production et de gestion de ressources liées à la transition écologique.

Un effort conséquent pour la valorisation et le fonctionnement en circuits courts des déchets

La Communauté de communes détient la compétence de collecte et de traitement des déchets. Elle est un modèle sur plusieurs aspects.

Pionnière depuis 2002 en matière de biodéchets et de valorisation des déchets collectés, la communauté de communes dispose d'un centre de compostage qui a été équipé d'un nouveau broyeur en 2019. Il permet de valoriser les biodéchets des foyers et les déchets verts des déchetteries. Dans une logique d'économie circulaire, le compost est commercialisé auprès d'agriculteurs au tarif de 15 € la tonne. Il a permis un gain financier de 5 700€ en 2019. Le compost est également redistribué gratuitement aux habitants *via* le réseau des déchetteries ou les communes.

75% des matériaux collectés par le service intercommunal sur les neuf déchetteries du territoire sont distribués dans des filières de valorisation. Avec une déchèterie pour 3 546 habitants, la Puisaye-Forterre est plus équipée que le reste des territoires (moyenne nationale : 1 pour 14 000 habitants et 1 pour 10 000 habitants dans les territoires ruraux).

Depuis 2014, le territoire propose plus de 1077 cartes magnétiques donnant accès à l'ensemble des déchèteries. Ces installations bénéficient également à sept communes limitrophes grâce à la signature de conventions d'usage. Les performances en matière de tri sont supérieures aux moyennes nationales et régionales. La CCPF recycle 92,17% de ses déchets contre 69.5% en France et 90% en Bourgogne-Franche-Comté. Sur 24 000 tonnes de déchet collectés chaque année, 13,5% ont été recyclés par les habitants de la CCPF. 75% des matériaux collectés partent dans des filières de valorisation.

La collecte, le tri et le conditionnement des déchets recyclables sont à la charge de la communauté de communes. Ces déchets sont orientés vers des filières de recyclage agréées pour être transformés en matières premières ou secondaires entrant dans la fabrication de nouveaux produits (plastique, aluminium, acier, journaux...). Le verre est directement acheminé à l'usine de recyclage de Saint-Gobain, à Chalon-sur-Saône, à 200km de Toucy.

Un potentiel de production d'énergie renouvelable : la priorité aux énergies thermiques et des projets en cours de bois-énergie

Le PCAET dresse un diagnostic complet de l'état des lieux de la production d'énergie renouvelable. Il n'est pas ici sujet de reprendre ses constats, mais il est préféré pointer les enjeux et projets en cours.

Contrat de relance et de transition écologique

Communauté de communes de Puisaye Forterre

Le développement des énergies renouvelables thermiques (bois, méthanisation, solaire thermique, géothermie) est classé comme prioritaire devant celui des énergies renouvelables électriques (éolien, photovoltaïque) car « les premiers remplacent majoritairement des énergies fossiles, ce qui n'est pas le cas des seconds » (PCAET, 2019). A ce sujet, le développement de la filière-bois stagne mais reste un objectif-phare de la communauté de communes. La méthanisation est peu développée (un seul site est recensé).

Il n'existe pas de réseau de chaleur à ce jour mais deux réseaux 100% bois sont à l'étude à St-Fargeau et à St-Sauveur-en-Puisaye. Les grands équipements collectifs du territoire sont actuellement chauffés au fioul.

Vingt-sept mats éoliens ont néanmoins été construits et sont en service. Ils se situent en Forterre, à Ouanne, Merry-Sec, Migé, Dampierre-sous-Bouhy, Bouhy et les Hauts de Forterre. Trente projets de mats ont été refusés à Ouanne, Coulangeron, Mouffy, Migé, Lain, Sementron et Saint-Privé.

La gestion de l'eau et l'assainissement

Le territoire compte dix-sept servitudes de captage exploitées pour la ressource en eau. Les activités agricoles pourraient avoir un impact sur la qualité de l'eau. Des programmes tels que « Bon Bilan Carbone » sont réalisés par certains agriculteurs et cette démarche gagnerait à être développée.

Un territoire tenu à l'écart de grandes infrastructures de réseaux

Si l'éloignement de certaines grandes infrastructures peut être un désavantage pour la mobilité ou le fonctionnement des réseaux, cela représente un atout paysager important. Le territoire est ainsi à l'écart des grands axes de transport autoroutiers, des voies de chemins de fer mais également des lignes à haute tension.

De même, en termes de gestion des risques, le territoire n'est pas traversé par des canalisations de transports de matières dangereuses. Une canalisation de gaz faisant l'objet d'une servitude d'utilité publique longe le périmètre de la communauté de communes du nord-est au sud-est, sans la concerner directement.

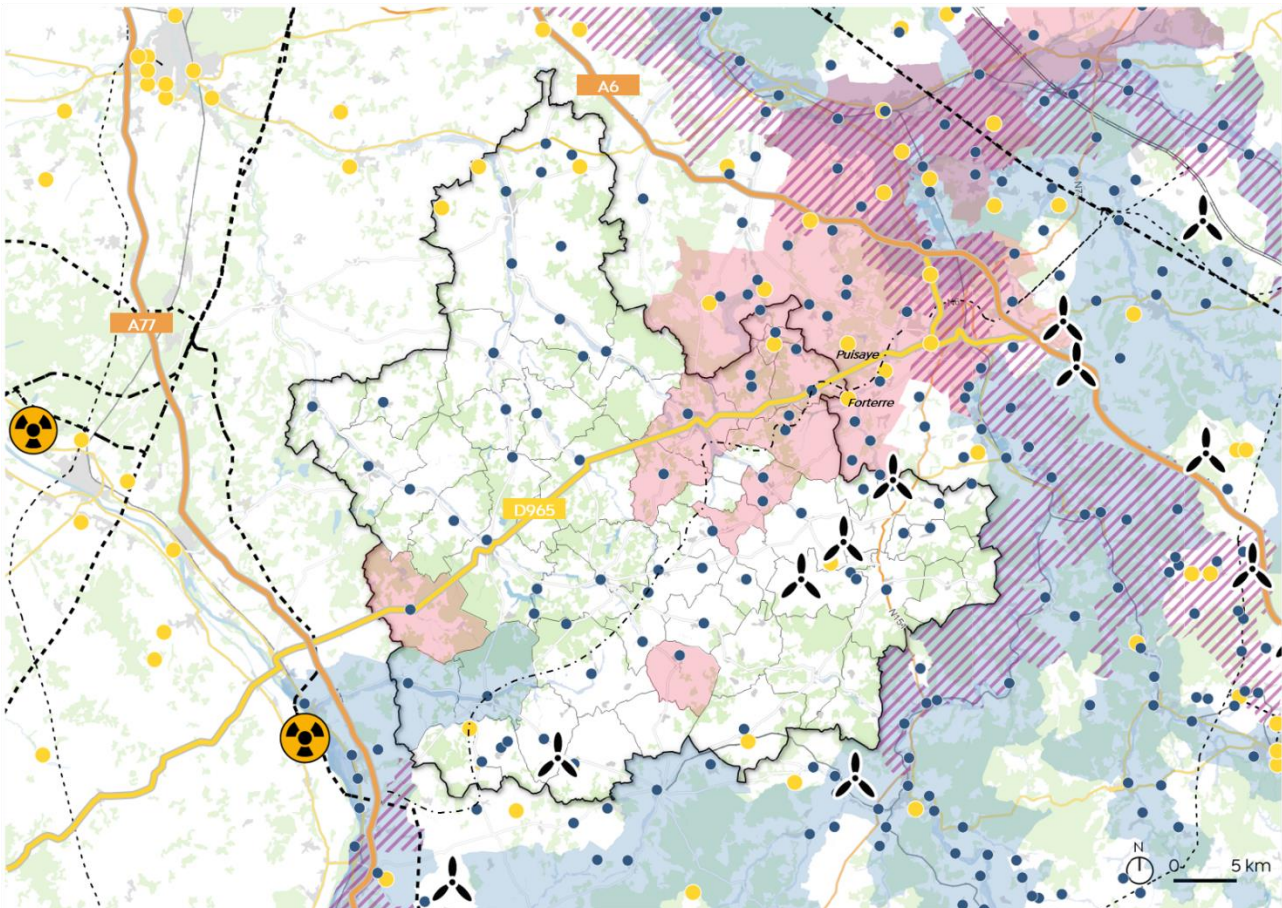
Des risques circonscrits aux franges du territoire

Certaines communes du territoire sont concernées par des plans de prévention des risques d'inondations (au sud-ouest près de la Loire) et de mouvements de terrain (au nord-est), mais elles restent minoritaires.

Deux centrales nucléaires bordent le sud du territoire et se trouvent sur la région voisine Centre-Val-de-Loire, à Belleville et à Dampierre.

B. Cartographie et schématisation

GESTION DU TERRITOIRE ET PRODUCTION DE RESSOURCES : RISQUES LIMITES ET OPPORTUNITES DE DEVELOPPEMENT



Un territoire à l'écart des principales nuisances paysagères

- Autoroute
- Route départementale principale
- - - Ligne à très haute tension

Un environnement géré voire surveillé

- Station de traitement des eaux
- Communes soumises à :
- Un plan de prévention des risques inondation*
- Un plan de prévention des risques de mouvement de terrain*
- ▨ Une servitude de canalisation de transport de matières dangereuses (gazoduc)

Des énergies renouvelables électriques limitées

- ☢ Centrale nucléaire EDF
- Parc solaire
- ☪ Par éolien

*données Bourgognes – Franche-Comté uniquement

Figure 14 : Gestion du territoire et production de ressources : risques, limites et opportunités de développement

4.2 Documents de planification, documents contractuels

Le territoire de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre est couvert par les documents de planification et de connaissance suivants :

Dispositifs cadres

PCAET	Date de mise en œuvre 2011 et 2019	Principe Projet de territoire et outil de planification ayant pour but l'atténuation du changement climatique
Enjeux et objectifs	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mener une politique de sobriété et d'efficacité de l'habitat et du patrimoine public 2. Comprendre les pratiques et les besoins de mobilité sur le territoire pour construire une offre adaptée au plus grand nombre 3. Préserver et valoriser nos ressources locales 4. Puisaye-Forterre, territoire producteur d'énergies renouvelables 5. Mobiliser et impliquer les acteurs du territoire 6. Être une collectivité exemplaire 	
Actions	Actions du PCAET annexées au CRTE	

Contrat d'Objectifs Territoire Energie Climat (COTEC)	Date de mise en œuvre 2019-2021 rallongé jusqu'en avril 2022	Principe Soutien de l'ADEME à la réalisation de onze actions prévisionnelles du PCAET sur une durée de 3 ans
Enjeux et objectifs	<ol style="list-style-type: none"> 7. Valoriser / communiquer sur les bâtiments à haute performance énergétique type BEPOS ou sur les réhabilitations BBC du territoire 8. Elaborer un Plan de Mobilité Rurale (PMR) 9. Initier/mettre en œuvre les premières actions proposées dans ce PMR 10. Expérimenter une action d'Ecologie Industrielle Territoriale (EIT) sur le territoire 11. Accompagner un ou plusieurs projets participatifs et citoyens d'énergies renouvelables 12. Développer une filière bois énergie locale et durable et promouvoir le stockage carbone 13. Animer et accompagner le changement de comportement auprès des différents acteurs du territoire et du grand public 14. Promouvoir et développer le tourisme durable 15. Démarche intégrée en direction des EPHAD du territoire sur les 	

Contrat de relance et de transition écologique

Communauté de communes de Puisaye Forterre

	<p>thématiques de la transition énergétique</p> <p>16. Développer la culture Climat Air Energie auprès des élus et des agents de des communes de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre</p>
Actions	<p>La CCPF s'est engagée dans la réalisation de bâtiments publics à haute performance énergétique type BEPOS, réhabilitations BBC.</p> <p>Achat groupé d'énergie entre acteurs, synergies de mutualisation de services/près de matériel.</p> <p>Constitution d'un groupe citoyen en cours.</p> <p>Manifestations publiques sur l'assistance électrique vélo.</p> <p>Conférence débat numérique et transition écologique avec les acteurs associatifs.</p> <p>Ateliers alimentaires, anti-gaspillage, énergie avec les acteurs associatifs.</p> <p>Formation à la transformation des vélos en vélos à assistance électrique.</p> <p>Manifestations avec l'Office de Tourisme et formation des hébergeurs locaux.</p> <p>Formation de l'ADEME en direction des élus.</p>

Démarche TEPos Territoire à Energie Positive	Date de mise en œuvre 2019	Principe AMI de la Région pour accompagner les territoires dans leur démarche de transition énergétique
Enjeux et objectifs	<ol style="list-style-type: none"> 1. Favoriser la performance énergétique de l'habitat et développer la sobriété énergétique des bâtiments 2. Encourager la mobilité durable 3. Développer les énergies renouvelables 4. Sensibiliser aux pratiques responsables 	
Actions	<p>Recrutement d'un Conseiller en Energie Partagé (CEP).</p> <p>Mise en place d'une Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique (PTRE).</p> <p>Versement d'une prime à tous les ménages bénéficiaires du PIG (+ de 200 logements rénovés).</p> <p>Achat de vélos à assistance électrique mis à la disposition des touristes en été et proposés aux habitants en hiver.</p> <p>Recrutement d'un animateur « Filière bois énergie » et d'un AMO pour accompagner la création d'une SCIC bois énergie.</p> <p>Participation au programme « Dynamic Bois » animé par le CRPF de l'Yonne.</p> <p>Accompagnement des crèches dans l'obtention du label Ecolo Crèche® (4 crèches labellisées et 5 en cours de labellisation).</p>	

TEPCV Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte	Date de mise en œuvre 2015	Principe Programme de financement de l'Etat pour la croissance verte en faveur des collectivités
Enjeux et objectifs	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réduire la consommation d'énergie dans le logement et l'espace public 2. Diminuer les émissions de gaz à effet de serre et les pollutions liées aux transports 3. Développer l'économie circulaire et la gestion durable des déchets 4. Produire des énergies renouvelables locales 5. Préserver la biodiversité, protéger les paysages et promouvoir l'urbanisme durable 6. Développer l'éducation à l'environnement, écocitoyenneté et mobilisation locale 	
Actions		

Dispositif CEP Conseil en Energie Partagé	Date de mise en œuvre 2015	Principe Accompagnement des collectivités en matière d'énergie et de mutualisation des compétences dans le cadre d'une démarche territoriale
Enjeux et objectifs	<ol style="list-style-type: none"> 1. Permettre aux collectivités de maîtriser leur consommation et leur facture d'énergie 2. Développer une véritable politique d'efficacité énergétique 3. Valoriser son patrimoine 4. Participer à une démarche de territoire 5. Suivi énergétique 	
Actions	Actions de sensibilisation (thermographie).	

Cit'ergie	Date de mise en œuvre 2019	Principe Convention entre la collectivité (gestion et suivi des politiques climat-air-énergie et de labellisation) et l'ADEME (accompagnement technique et financier) et obtention d'un label sur la performance des politiques Climat Air Energie de la collectivité
Enjeux et objectifs	<ol style="list-style-type: none"> 1. Donner de la cohérence d'ensemble des politiques menées localement 2. Accélérer l'atteinte des objectifs de réductions des émissions de gaz à effet de serre 3. Accompagner la connaissance des agents et des élus sur ces sujets 4. Donner de la visibilité aux projets environnementaux portés 	

SPEE Service Public de l'Efficacité Énergétique	Date de mise en œuvre 2015	Principe Service de la Région visant à « soutenir les ménages dans la rénovation énergétique de leur logement »
Enjeux et objectifs	<ol style="list-style-type: none"> 1. Atteindre le niveau BBC, bâtiment basse consommation, en rénovation globale ou par étapes 2. Massifier le nombre de rénovations <p>Accompagnement technique et financier en plusieurs étapes adressés aux ménages, et un suivi post-travaux pour mesurer le résultat de la rénovation.</p>	

Plan de Mobilité Simplifié (PDMS)	Date de mise en œuvre 2020	Principe Outil de planification des déplacements adapté aux enjeux des zones rurales créé par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte
Enjeux et objectifs	<ol style="list-style-type: none"> 1. Considérer l'ensemble des solutions possibles de déplacements, au regard d'un territoire à consonance rurale 2. Actualiser le diagnostic quant à l'adéquation entre l'offre, les pratiques et les besoins de déplacements 3. Aider à la décision sur la prise de compétence de la mobilité 4. Apporter des solutions de modes alternatifs de déplacements alternatifs à l'autosolisme 5. Adopter une réflexion concertée entre acteurs de la mobilité et territoriaux (institutionnels, associations) 	
Actions	Dans l'attente de la suite de l'étude engagée par le PDMS.	

Petites villes de demain	Date de mise en œuvre 2021	Principe Programme visant à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et à leur intercommunalité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire, à savoir les communes de Bléneau, Champignelles, Charny Orée de Puisaye, Courson-les-Carières, Saint-Amand-en-Puisaye, Saint-Fargeau, Saint-Sauveur-en-Puisaye et Toucy
Enjeux et objectifs	<ol style="list-style-type: none"> 1. Constituer un maillage attractif des bourgs-centre cohérent à l'échelle de la Puisaye Forterre, grâce notamment au maintien et à l'installation des services publics 2. Révéler les singularités de chaque site tout en valorisant une identité communautaire 3. Développer une politique d'habitat en adéquation avec les enjeux démographiques, environnementaux et patrimoniaux 4. Maintenir et développer une vie économique, éducative, sociale, touristique, culturelle et sportive dans les bourgs centre 	

	<ol style="list-style-type: none"> 5. Faire des centre bourgs les points d'entrée de la Puisaye Forterre vers les sites naturels et les sites remarquables du territoire 6. Poursuivre la mise en œuvre d'une nouvelle approche de la mobilité 7. Intégrer les enjeux environnementaux dans la réflexion d'aménagement (gestion de l'eau, place du végétal, accès à l'énergie) 8. Valoriser les savoir-faire et les matériaux dans une dynamique de développement local avec la prise en compte du patrimoine local et de son histoire 9. Accroître le déploiement du numérique
Actions	Recrutement de deux chargés de mission Petites Villes de Demain.

Contrat local de santé	Date de mise en œuvre 2019-2023	Principe Outil de coordination privilégié sur le territoire pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé
Enjeux et objectifs	<ol style="list-style-type: none"> 1. Organisation des soins de proximité 2. Parcours des personnes dépendantes, âgées et/ou en situation de handicap 3. Parcours jeunes 4. Prévention, dépistage et accès aux soins 5. Santé-environnement 6. Coordination, animation et évaluation 	
Actions	<p>Renforcement de la politique d'attractivité du territoire. Maillage du territoire en exercice coordonné. Déploiement de la télémédecine dans les exercices coordonnés et les structures médico-sociales. Informations auprès des élus du territoire sur les dispositifs d'accompagnement des personnes. Formations communes avec les structures médico-sociale. Structuration d'une politique d'aide aux aidants. Formation d'encadrants aux compétences psychosociales. Prévention harcèlement et usage numérique. Création d'un réseau local autour de la jeunesse. Collectivités, entreprises et administrations promotrices de santé.</p> <p>Mobilisation pour les campagnes de dépistage organisé des cancers et du diabète.</p> <p>Rencontres interprofessionnelles autour de la problématique précarité.</p>	

	<p>Une offre de mobilité variée pour les personnes fragiles.</p> <p>Projet de territoire sur la qualité de l'eau.</p> <p>Lutte contre l'ambrosie et prévention de sa prolifération.</p> <p>Animer, communiquer et suivre la mise en œuvre du Contrat local de santé.</p> <p>Evaluer le contrat local de santé.</p> <p>Communication santé.</p>
--	--

Dispositifs réglementaires

SCoT du Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne	Date de mise en œuvre 2016	Principe Outil de conception et de mise en œuvre (dans le PADD) d'une planification stratégique partagée pour l'aménagement du territoire
Enjeux et objectifs	<ol style="list-style-type: none"> 1. Une organisation rurale multipolaire qui s'appuie sur des lieux de vie et d'emplois de proximité 2. Des espaces agricoles et naturels à forte valeur identitaire à placer au cœur du projet de territoire 3. Un développement rural durable au service d'un cadre de vie préservé et valorisé 4. Une urbanisation maîtrisée et de qualité, en accord avec l'identité paysagère et agricole du territoire 5. Une ruralité innovante et d'excellence qui valorise son terroir et son identité 6. Un patrimoine paysager et naturel diversifié qui façonne l'image et accroît la visibilité du territoire 	
Actions		

SRADDET	Date de mise en œuvre 2019	Principe Projet politique de la Région d'ici à 2050 en matière, d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
Enjeux et objectifs	<ol style="list-style-type: none"> 1. Accompagner les transitions sociétales et technologiques dans un objectif de modification des pratiques privilégiant des modes de production et de consommation responsables 2. Organiser la réciprocité et la solidarité pour garantir la cohésion en renforçant la mise en commun des forces de chacun 3. Construire des alliances et s'ouvrir vers l'extérieur, afin de garantir une cohérence entre les politiques de la Région Bourgogne-Franche-Comté et celles des régions limitrophes, dans les domaines couverts par le SRADDET 	

Contrat de territoire CCPF – Région	Date de mise en œuvre 2018 - 2020	Principe Programme pluriannuel entre la Région et le territoire de projet dans lequel sont définis les objectifs stratégiques et opérationnels communs de la priorité régionale de transition énergétique
Enjeux	<ol style="list-style-type: none"> 1. Impulser, conduire et pérenniser une politique publique d'aménagement et de gestion durable 2. La transition énergétique, vecteur de développement économique 3. La transition énergétique et les nouvelles pratiques individuelles, économiques et sociétales (mobilisation citoyenne) <p>Objectif transversal : l'animation territoriale et la convergence des outils de contractualisation.</p>	
Actions	<p>Itinérance douce fluvestre (1^{ère} et 2^{ème} tranches). Construction d'un centre aquatique intercommunal à Toucy. Etude stratégique et opérationnelle pour le développement du site de l'EMA-CNIFOP à Saint-Amand-en-Puisaye.</p>	

Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de l'Yonne (SDEN 89)	Date de mise en œuvre 2017	Principe Outil de coordination des outils, dispositifs et moyens existants pour développer les territoires ruraux
Enjeux	<ol style="list-style-type: none"> 1. Préserver et restaurer le capital naturel de l'Yonne <ol style="list-style-type: none"> 1.1 Accompagner les acteurs locaux dans la reconquête de la qualité des eaux et la préservation de la biodiversité et des paysages 1.2 Préserver et restaurer la trame verte et bleue avec tous les acteurs du secteur 1.3 Promouvoir le partage de l'information naturaliste 2. Promouvoir la biodiversité comme vecteur d'aménagement et de développement des territoires <ol style="list-style-type: none"> 2.1 Replacer la nature et la biodiversité, ainsi que les services liés, au cœur de la démarche d'aménagement du territoire 2.2 Faire émerger dans les territoires des projets de valorisation des pelouses sèches et des zones humides 2.3 Positionner la biodiversité comme support au développement des filières économiques 2.4 Accompagner le développement des loisirs de plein-air respectueux de la nature 3. Sensibiliser et informer les icaunais pour faire de la nature un vecteur de cohésion territoriale <ol style="list-style-type: none"> 3.1 Former des citoyens relais sur les territoires : collégiens, élus, profession agricole, enseignants 3.2 Intégrer la biodiversité de façon transversale dans les politiques publiques du Département 4. Préserver et restaurer le capital naturel de l'Yonne <ol style="list-style-type: none"> 4.1 Accompagner les acteurs locaux dans la reconquête de la qualité des eaux et la préservation de la biodiversité et des paysages 4.2 Préserver et restaurer la trame verte et bleue avec tous les acteurs du secteur 4.3 Promouvoir le partage de l'information naturaliste 5. Promouvoir la biodiversité comme vecteur d'aménagement et de développement des territoires <ol style="list-style-type: none"> 5.1 Replacer la nature et la biodiversité, ainsi que les services liés, au cœur de la démarche d'aménagement du territoire 5.2 Faire émerger dans les territoires des projets de valorisation des pelouses sèches et des zones humides 	

	<p>5.3 Positionner la biodiversité comme support au développement des filières économiques</p> <p>5.4 Accompagner le développement des loisirs de plein-air respectueux de la nature</p> <p>6. Sensibiliser et informer les icaunais pour faire de la nature un vecteur de cohésion territoriale</p> <p>6.1 Former des citoyens relais sur les territoires : collégiens, élus, profession agricole, enseignants</p> <p>6.2 Intégrer la biodiversité de façon transversale dans les politiques publiques du Département</p>
Actions	<p>Accompagner les politiques de préservation des eaux superficielles et souterraines.</p> <p>Renforcer l'action sur les aires d'alimentation de captage.</p> <p>Soutenir les programmes de préservation et de restauration des habitats, des espèces et des paysages portés par les partenaires.</p> <p>Accompagner la préservation et la restauration des continuités écologiques.</p> <p>Soutenir les partenaires dans l'acquisition et la mise en réseau des données naturalistes.</p> <p>Accompagner l'intégration des enjeux de biodiversité dans les documents d'urbanisme.</p> <p>Mobiliser l'aménagement foncier rural pour répondre aux enjeux de biodiversité.</p> <p>Accompagner les collectivités dans leurs projets de valorisation des espaces naturels à enjeux.</p> <p>Développer des sites « vitrines » du Département.</p> <p>Soutenir les projets agricoles favorables à la biodiversité dans les secteurs à enjeux.</p> <p>Mettre en place la CDESI et le PDESI.</p> <p>Mettre en place une conciliation entre pratique des sports de Nature et enjeux naturels.</p> <p>Promouvoir les activités de découverte de la Nature.</p> <p>Développer une offre pédagogique spécifique à destination du public scolaire.</p>

	<p>Développer une offre de formation spécifique pour des publics cibles.</p> <p>Utiliser le réseau des ENS comme support de la politique d'insertion sociale et de lutte contre les inégalités.</p> <p>Intégrer la biodiversité comme enjeu dans la gestion des ouvrages et du foncier départemental.</p> <p>Accompagner les politiques de préservation des eaux superficielles et souterraines.</p> <p>Renforcer l'action sur les aires d'alimentation de captage.</p> <p>Soutenir les programmes de préservation et de restauration des habitats, des espèces et des paysages portés par les partenaires.</p> <p>Accompagner la préservation et la restauration des continuités écologiques.</p> <p>Soutenir les partenaires dans l'acquisition et la mise en réseau des données naturalistes.</p> <p>Accompagner l'intégration des enjeux de biodiversité dans les documents d'urbanisme.</p> <p>Mobiliser l'aménagement foncier rural pour répondre aux enjeux de biodiversité.</p> <p>Accompagner les collectivités dans leurs projets de valorisation des espaces naturels à enjeux.</p> <p>Développer des sites « vitrines » du Département.</p> <p>Soutenir les projets agricoles favorables à la biodiversité dans les secteurs à enjeux.</p> <p>Mettre en place la CDESI et le PDESI.</p> <p>Mettre en place une conciliation entre pratique des sports de Nature et enjeux naturels.</p> <p>Promouvoir les activités de découverte de la Nature et développer une offre pédagogique spécifique à destination du public scolaire.</p> <p>Développer une offre de formation spécifique pour des publics cibles.</p> <p>Utiliser le réseau des ENS comme support de la politique d'insertion sociale et de lutte contre les inégalités et intégrer la biodiversité comme enjeu dans la gestion des ouvrages et du foncier départemental.</p>
--	--

Programme LEADER – Europe	Date de mise en œuvre 2014 - 2020	Principe Programme européen visant à favoriser le développement rural en soutenant des projets innovants et structurants répondant à une stratégie déterminée par un ensemble d'acteurs publics et privés
Enjeux	<ol style="list-style-type: none"> 1. Impulser, conduire et pérenniser une politique publique d'aménagement et de gestion durable 2. La transition énergétique, vecteur de développement économique 3. Transition énergétique et mobilisation citoyenne 	
Actions	<p>4 fiches-actions sur le développement d'une culture locale de l'aménagement, l'urbanisme opérationnel, la mobilité durable, l'amélioration de l'efficacité énergétique du patrimoine public par la rénovation).</p> <p>4 fiches-actions sur la valorisation des ressources locales pour la production énergétique et les circuits courts alimentaires, sur l'amélioration de l'efficacité énergétique des entreprises locales et de l'habitat privé).</p> <p>3 fiches-actions sur l'engagement des citoyens du territoire en faveur de la transition énergétique et sur des projets de coopération avec d'autres territoires en France et/ou d'Europe et la dernière concerne le fonctionnement du GAL).</p>	

Sur la base du projet de territoire, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Le CRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement dans le territoire.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

5. Projet de territoire

5.1 Présentation

Ce chapitre est amené à évoluer en fonction de l'avancement des études de définition du Projet de territoire et pourra faire l'objet d'une évolution du CRTE dans les conditions fixées par l'article 5.

Le Projet de territoire constitue un cadre pluriannuel et concerté dans lequel inscrire l'action des collectivités dans une vision convergente avec celle de l'État et des Collectivités territoriales supra-communales. Il peut être vu comme une feuille de route à plus ou moins long terme : plan de mandat communautaire, feuille de route opérationnelle à moyen terme ou document prospectif à plus long terme.

Il abordera l'ensemble des enjeux du territoire dans une approche transversale et cohérente en prenant soin de répondre aux problématiques locales spécifiques dans le but de construire un modèle de développement résilient sur les plans écologiques, productifs et sanitaires.

Notamment l'ensemble des politiques de cohésion territoriale aura vocation à être traité dans ce CRTE avec une sensibilité écologique tout en jouant de solidarités interterritoriales. Qu'il s'agisse d'attractivité des territoires, de développement économique durable, d'accès aux services publics et de santé, de mobilités alternatives, d'éducation, de formation et d'accès à l'emploi, de promotion d'une alimentation durable, d'aménagement numérique, de promotion de la culture et du patrimoine, de préservation de la biodiversité, de reconquête de la ressource en eau, de traitement des déchets, de lutte contre l'artificialisation des sols, ou bien de développement des énergies renouvelables, le CRTE a vocation à territorialiser son action en restant sensible à la typicité rurale du département.

L'annexe 4 propose une vision des principaux enjeux de la transition écologique appliqués au territoire de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, du point de vue de l'État, qui pourra utilement servir d'étai à la construction du Projet de territoire.

5.2 Une démarche partagée entre les 57 élus

Pour réaliser le projet de territoire de la Communauté de communes de Puisaye Forterre, les 57 élus des communes membres se sont réunis à diverses reprises, de mars 2021 à décembre 2021, pour discuter des enjeux, des ambitions et des actions à porter dans les années à venir dans le but partagé d'améliorer la qualité et le cadre de vie des habitants. Pour étayer leurs décisions, les élus se sont appuyés sur les avis, les recommandations et les besoins remontés par les acteurs locaux durant trois ateliers de concertation dédiés et une enquête en ligne ; ainsi que sur l'avis des citoyens qui ont été questionnés à travers une concertation numérique organisée du 3 juillet au 31 août 2021 et pour laquelle il y a eu 414 réponses (les résultats de l'enquête sont disponibles sur le site de la Communauté de communes). Les différentes enquêtes menées et les verbatims des acteurs locaux (habitants et non habitants, professionnels comme non professionnels) ont été présentés aux élus à deux reprises : lors du comité restreint (comité de pilotage du projet de territoire), et le comité élargi (l'ensemble des élus membres) ; afin de guider les ambitions de ces derniers.

5.3 Etat des lieux écologique du territoire

Thématique	Résultat, donnée	Source
Mobilité		
Nombre de kilomètres de pistes cyclables et existence de parkings à vélos sécurisés	Seule la commune de Toucy dispose d'un aménagement cyclable : une voie verte reliant la zone d'activités économiques Aucun box sécurisé mais quelques points de stationnement (arceaux, racks et racks abrités à proximité des équipements sportifs et des écoles et centres-bourgs)	Plan de Mobilité Simplifiée (PDMS), CCPF
Existence de pôle(s) multimodal (aux)	Non	
Existence de zone(s) à faible émissions	Non	gouvernement.fr
Existence de voies réservées au covoiturage	50	Rezopouce
Énergie et climat		
Emissions de gaz à effet de serre du territoire (total et par habitant) ;	330 000 tCO ₂ e (tonnes de CO ₂ équivalents) GES / habitant : 9,6 tCO ₂ e / habitant	CCPF
Consommations énergétiques du territoire (toutes énergies incluant le carburant et les énergies fossiles de chauffage) ;	880GWhEF (Giga wattheure en énergie finale)	CCPF
Production annuelle d'énergie renouvelable (éolien, solaire, hydro-électricité, méthanisation, etc.) ;	En 2016, 211GWh (96 GWh électrique et 115GWh thermique). En 2017, 230 GWh d'énergie renouvelable ont été produits (bois des ménages inclus), dont 117 GWh électrique et 112 GWh thermique ⁷⁶ , soit 25 % des consommations totales du territoire en énergie finale La production d'énergies renouvelables représente 22% des consommations totales en énergie finale du territoire.	CCPF
Nombre de passoires thermiques dans les logements privés, le parc social, les	Un taux de logements potentiellement indignes préoccupant dans le parc	CCPF

bâtiments publics et les locaux d'entreprises ;	résidentiel privé : 5 à 23% des résidences principales	
Nombre estimé de chaudières à fioul	Fioul : 4851 ; Gaz de ville 462 ; Gaz citerne 1327 ; Electriques : 4239 ; Bois 5795	CCPF
Existence de réseaux de chaleurs, ainsi que leur combustible (part d'énergie renouvelable)	Il n'y a pas de réseau de chaleur à ce jour mais 2 réseaux 100% bois en projets à St-Fargeau et St-Sauveur	CCPF
Mode de chauffage des grands équipements collectifs de territoire (écoles, collèges, lycées...), établissements de santé, bâtiments publics...	Fioul	CCPF
Traitement des déchets/ Economie circulaire Tonnage de déchets produits par le territoire	Traitement des déchets/ Economie circulaire Tonnage de déchets produits par le territoire	CCPF
Taux de tri sélectif par filière	<p>Sur un total de 24 000 tonnes de déchets collectés chaque année, en 2017, les habitants du territoire ont recyclé :</p> <ul style="list-style-type: none"> * 1 844 tonnes de verre : 7,7 % * 998 tonnes de papiers - cartons : 4,2 % * 264 tonnes de plastique : 1,1 % * 126 tonnes d'emballages en métal : 0,5% <p>Ce qui représente au total 13,5% de l'ensemble des déchets collectés.</p> <p>De plus, en 2017, 1 800 tonnes de compost ont été produites.</p> <ul style="list-style-type: none"> *60% des déchets valorisés *40% des déchets enfouis. <p>Les capacités de stockages de l'ISDND (Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux) autorisées en 2015, 2020 et 2021 sont de 15 000 tonnes</p>	CCPF

Agriculture et alimentation locale		
Existence d'un projet alimentaire territorial	Non	CCPF
Nombre d'exploitations agricoles	726 exploitations // 26 400 en BFC (2019) pour 51 000 actifs permanents en exploitations agricoles	DRAAF, 2020 (exploitations ayant leur siège dans la CCPF et ayant fait une déclaration à la PAC en 2020)
Nombre de producteurs vendant en circuits courts/ de marchés de producteurs ou d'AMAP	116 exploitations	DRAAF, 2010 (recensement agricole 2012)
Surface agricole utile du territoire	102 414 ha // 2 557 000 ha https://agriculture.gouv.fr/bourgo-gne-franche-comte-une-region-caractere-agricole-et-rural	DRAAF, 2020 (surfaces déclarées à la PAC en 2020)
Surfaces agricoles et nombre d'exploitations du territoire engagées dans des démarches de labellisation environnementale	Producteurs bio actifs : 121 (BFC = 2 583), dont 31 bénéficiant de la PAC en 2019 sur un total de 391 bénéficiaires Environ 18 000 ha engagés dans des démarches de labellisation envi : *GIEE : 31 exploitations - 7000 ha *Groupe 30000 : 2 exploitations - 260 ha *HVE : 3 exploitations - 50 ha *MAEC : 122 exploitations - 10 800 ha *Bio AB : 2 666 exploitations bio en BFC, soit 195 752 ha (8,1% de la SAU)	DRAAF, 2020 PAC, 2019
Actions en matière de biodiversité		
Surface des aires protégées : parc naturel, Natura 2000, ZNIEFF (zones d'intérêt écologique faunistique et floristique), aire de protection des captages, etc.	PROTECTION BIOTOPE : 2 aires de protection de biotope (arrêtés préfectoraux) NATURA 2000 : 3 258 ha désignés au réseau Natura 2000 répartis en 2 sites (un animé par notre Communauté de communes, l'autre par la Communauté de communes Avalon-Vézelay-Morvan)	CCPF Fédération des eaux de Puisaye-Forterre

	<p>ZNIEFF : 45 de type I et 16 de type II (entièrement ou partiellement sur la CCPF)</p> <p>Aire de protection des captages (qui n'est pas un périmètre de protection de la biodiversité)</p> <p>Parc naturel : aucun, national ou régional</p>	
Part des cours d'eau en bon état (classés en catégorie I ou II au titre de la continuité écologique)	Tous les cours d'eau sont de classe I, hormis : La Vrille, L'Averyron, L'Ouanneliste des cours d'eau de classe I ci-joint (BD Carthage, Agences de l'eau)	DREAL DDT EauFrance
Surface de haies	1 220 ha (surface), 2 500 km (linéaire) – BFC : 30 330 ha et 93 890 km	DRAAF PAC 2018
Existence d'un atlas communal de la biodiversité	<p>Projet déposé auprès de l'OFB sur 4 communes (Moutiers-en-Puisaye, Saint-Sauveur-en-Puisaye, Saints-en-Puisaye et Treigny-Perreuse-Sainte-Colombe). Résultats en juin 2021.</p> <p>L'objectif de la CCPF est de reproduire ce dispositif dans les années à venir avec d'autres communes du territoire</p>	CCPF
Part du territoire classée en réservoir de biodiversité	Non renseigné	DREAL DDT PLUi, SCOT, SRCE
Label « Territoires engagés pour la nature » (OUI/NON/encours)	Rien pour le moment mais la question va se poser dans les années et mois à venir	CCPF
Label « terre saine » (OUI/NON).	Non	ecophyto-pro.fr, carte interactive des lauréats du label

Lutte contre l'artificialisation des sols État d'avancement du PLUi		
Etat avancement PLUi	PLUi approuvé le 28/03/2019 : périmètre de la CCPF + 4 communes : Festigny, Coulanges- sur-Yonne, Lucy-sur-Yonne, Crain	PLUi
Taux de mobilisation des droits à construire au regard de ceux fixés dans les documents d'urbanisme	Non renseigné	
Evolution du nombre d'hectares de terres urbanisées vs terres agricoles et/ou naturelles et/ou forestières	2002-2015, 228ha consommés pour résidentiel, économique et équipements = 17,5ha/an Le PLUi prévoit une consommation foncière de 173ha d'ici 2035 soit 9,1ha/an = baisse de 50% par rapport à la poursuite des tendance observée	PLUi, évaluation environnementale Carte : https://artificialisation.biodiversitetousvivants.fr
Potentiel de recyclage foncier (incluant les surfaces de friches à réhabiliter)	Non renseigné	
Surfaces désartificialisées	Non renseigné	
Eau et assainissement		
Compatibilité des installations de traitements des eaux usées avec les normes européennes (OUI/NON)	Non renseigné	
Taux de fuite des réseaux du territoire	Non renseigné	
Nombre de captages prioritaires et nombre de captages bénéficiant d'une protection et d'un plan d'actions ;	17 servitudes captage, selon le PLUi la majorité des captages bénéficiant de périmètre de protection (plan de servitude des communes)	Fédération Eaux
Couverture du territoire par un SAGE (oui/non/en cours d'élaboration).	Non renseigné	

5.4 Diagnostic territorial (atouts, faiblesses, opportunités, menaces)

1. Patrimoine naturel et culturel

<p>Atouts</p>	<p>Réservoirs de biodiversité protégés (Zone Natura 2000, Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)).</p> <p>Patrimoine culturel riche (villes et villages labélisés, sites inscrits au patrimoine) à valeur touristique (Château de Guédelon, Musée Colette).</p> <p>Dynamisme associatif et nouvelles formes de participation citoyenne expérimentées pour allier protection, sensibilisation et valorisation de l'accès aux niches de biodiversité.</p>
<p>Faiblesses</p>	<p>L'absence de labels environnementaux, tels que « Territoire engagés pour la nature » et « Terre saine », ou de Parc Naturel Régional (PNR) sur le territoire.</p> <p>L'absence de document protégeant le paysage (Plan de paysage).</p> <p>Le manque de gestion commune des bocages, des haies et de la ressource en eau.</p>
<p>Opportunités</p>	<p>Signature du Plan Climat Air Energie (PCAET).</p> <p>Mise en place d'un atlas de la biodiversité pour quatre communes (Moutiers-en-Puisaye, Saint-Sauveur-en-Puisaye, Saints-en-Puisaye et Treigny-Perreuse-Sainte-Colombe).</p> <p>Des paysages attractifs pour le tourisme vert et les choix résidentiels.</p>
<p>Menaces</p>	<p>Une croissance démographique qui peut engendrer une extension urbaine et une dégradation des milieux naturels.</p> <p>L'installation possible de la fibre en aérien et son impact sur les paysages.</p> <p>La faible protection environnementale de la Forterre pose la question de la pérennisation et de la transformation de ses paysages (protection du paysage agricole actuel, reboisement, replantage de haies).</p>

2. Défis de l'attractivité résidentielle

<p>Atouts</p>	<p>Démarche politique en faveur de la transition énergétique du parc de logements publics et privés (TEPos, CEP, SPEE-EFFILOGIS, PTRE et PIG)</p> <p>L'absence d'une urbanisation massive des territoires</p>
<p>Faiblesses</p>	<p>L'absence de renouvellement générationnel.</p> <p>La dégradation du patrimoine bâti et la précarité énergétique et la difficulté de répondre à l'objectif du PCAET qui fixe une rénovation thermique performante à hauteur de 500 logements par an.</p> <p>L'absence de suivi de l'évolution du parc de logements occupés et du parcours résidentiel des plus âgés.</p>
<p>Opportunités</p>	<p>La capacité de mobilisation des logements vacants disponibles pour l'accueil de nouveaux foyers.</p> <p>L'arrivée de néo-ruraux pour le renouvellement générationnel.</p> <p>L'adaptation du parc de logements aux parcours résidentiels des habitants grâce aux politiques de rénovation et réhabilitation engagées sur le territoire.</p>
<p>Menaces</p>	<p>La hausse de la vacance face au faible renouvellement générationnel.</p> <p>L'isolement des personnes âgées en dehors des centres-bourgs.</p> <p>La hausse de la précarité énergétique des ménages faute de rénovation ou de réhabilitation des logements.</p>

3. Activité et production de ressources

Atouts	<p>Des activités artisanales et artistiques reconnues et porteuses de partenariats et de projets locaux.</p> <p>De nombreux emplois locaux non délocalisables (artisanat, BTP).</p> <p>Une politique de restauration collective en circuit-court et un réseau associatif d'acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire dynamique.</p>
Faiblesses	<p>Difficile insertion professionnelle et maintien des jeunes sur le territoire.</p> <p>L'absence de grandes entreprises très employeuses.</p>
Opportunités	<p>Une diversification des profils d'actifs (arrivée de cadres) et des métiers liés à la rénovation thermique des bâtiments.</p> <p>Cyclotourisme et filière vélo (vélo-route en projet), porteuse d'un dynamisme économique et d'attractivité.</p> <p>Politique environnementale intercommunale sur les filières énergétiques engagée dans le PCAET.</p>
Menaces	<p>Légère déprise des emplois agricoles et de l'artisanat.</p> <p>Résidentialisation du territoire, en périphérie des cœurs de zones d'emplois.</p> <p>Une vision encore peu stratégique du développement économique (entreprises-cibles, logique de filières).</p>

4. Equipements et projets environnementaux innovants

<p>Atouts</p>	<p>La construction d'équipements de rayonnement intercommunal, la couverture en équipements scolaires et en équipements sportifs.</p> <p>Les politiques de rénovation des bâtiments publics et la labellisation environnementale des écoles et crèches.</p> <p>Des centres de formation aux savoir-faire locaux (céramique, poterie).</p>
<p>Faiblesses</p>	<p>L'inégale connexion au haut débit et à la fibre optique.</p> <p>L'inégal temps d'accès aux services d'usages courants depuis le domicile-travail dans les bassins de vie de Clamecy et Saint Sauveur.</p> <p>L'inégal temps d'accès aux équipements hospitaliers et de santé et la faible capacité d'accueil des médecins et spécialistes.</p>
<p>Opportunités</p>	<p>Le déploiement de la connexion à la 4G et au réseau FTTH.</p> <p>Démarches expérimentales en faveur de la transition écologique portées par les acteurs associatifs, économiques et les établissements scolaires.</p> <p>Le vivier d'artisans et d'agriculteurs pour le développement de commerces de proximité en circuits courts et les synergies entre le réseau associatif et les établissements scolaires.</p>
<p>Menaces</p>	<p>La dégradation et l'obsolescence des équipements communaux au regard des critères du PCAET.</p> <p>L'augmentation des temps de parcours pour accéder aux services et équipements.</p> <p>Le manque de synergie entre acteurs associatifs et services communaux.</p>

5. Mobilité et accessibilité du territoire

Atouts	<p>La mobilité comme axe stratégique prioritaire des politiques publiques intercommunales et régionales.</p> <p>Le déploiement du réseau RezoPouce au sein de trois nouvelles communes. Des projets de vélo-routes structurants reliant les communes aux pôles de proximité.</p> <p>L'accompagnement financier à l'acquisition de vélos à assistance électrique.</p>
Faiblesses	<p>Dépendance à la voiture pour l'accès aux services, aux loisirs et à l'emploi.</p> <p>Sécurisation des routes pour la pratique des mobilités douces.</p> <p>L'accès au permis de conduire pour les jeunes.</p>
Opportunités	<p>La poursuite du Plan de mobilité simplifié et la mise en œuvre des actions préconisées.</p> <p>La pratique du télétravail et le déploiement de la fibre comme motif de réduction des déplacements quotidiens domicile-travail et des émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>Communication autour des initiatives associatives pour la démocratisation des modes doux et des réseaux de solidarité pour la pratique du covoiturage.</p>
Menaces	<p>La dégradation de la qualité de l'air.</p> <p>L'augmentation des consommations en carburant et la précarisation des ménages dépendants de la voiture.</p> <p>Des solutions de covoiturage non privilégiées par les actifs et l'isolement des plus âgés contraints par le manque d'alternatives à la voiture individuelle.</p>

6. Ressources et gestion

Atouts	<p>Un très bon niveau de tri des déchets recyclables et des biodéchets.</p> <p>De nombreuses déchetteries sur le territoire et un fonctionnement en économie circulaire engagé.</p> <p>Peu de communes concernées par des risques d'inondations et de mouvements de terrain.</p>
Faiblesses	<p>Un faible développement des énergies solaires et de l'éolien.</p> <p>L'absence de déchetterie dédiée aux professionnels.</p> <p>L'absence de gestion des « nouveaux » déchets (électriques, électroniques).</p>
Opportunités	<p>Le développement d'une filière-bois, un fort potentiel d'énergies renouvelables.</p> <p>La mobilisation des habitants par les services publics autour des enjeux de la consommation énergétique avec des programmes tels que le Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE-EFFILOGIS) sur le territoire.</p>
Menaces	<p>La proximité des centrales nucléaires le long de la Loire.</p> <p>Une autorisation d'enfouissement jusque 2029 seulement qui pose la question de l'avenir des sites d'enfouissement.</p> <p>Des paysages en Forterre actuellement peu protégés qui peuvent faire l'objet d'un développement éolien à contrôler.</p>

5.5 Les enjeux en matière de cohésion territoriale et de transition écologique

La démarche de Projet de Territoire présentée au début de l'article 5 a abouti sur la formulation de cette ambition partagée, affichée comme enjeu principal pour les élus du territoire en matière de relance et de transition écologique :

L'ambition partagée par tous est d'améliorer le territoire par la revitalisation de l'économie et l'attractivité de la Puisaye Forterre tout en préservant la qualité de son cadre de vie, les paysages et le caractère des villages, ainsi que l'échange et les liens existants entre les habitants afin de garantir un territoire inclusif, mais aussi engagé dans une transition écologique.

1. Revitaliser l'économie du territoire...
 - a. En déployant l'accès et l'offre numérique
 - b. En s'appuyant sur les savoir-faire locaux
 - c. En engageant le territoire dans la transition énergétique
 - d. En encourageant la formation des plus jeunes aux métiers locaux
 - e. En valorisant le potentiel culturel local

2. Et être attractif... Tout en améliorant ou préservant la qualité et le cadre de vie de tous
 - a. A travers un maintien de la qualité des paysages
 - b. A travers une offre de soins accessible à tous
 - c. A travers un maintien et une préservation du tissu associatif et événementiel
 - d. A travers le déploiement d'une mobilité adaptée aux nouveaux usages
 - e. A travers le soutien aux services de proximité
 - f. A travers une offre culturelle et de formation inclusive

5.6 Les grandes orientations stratégiques du projet de territoire

Orientations		Objectifs	
1	Accompagner le déploiement du numérique sur l'ensemble du territoire et son appropriation par toutes et tous	1	Dresser une feuille de route du déploiement numérique
		2	Permettre aux collectivités territoriales de moderniser leurs équipements informatiques de base
2	Soutenir l'activité agricole et accompagner sa transition écologique	3	Structurer l'action alimentaire territoriale
		4	Valoriser et soutenir les démarches autour de la notion de produits et des circuits courts
		5	Ouvrir une réflexion sur le foncier dédié à l'activité agricole en tenant compte des évolutions (foncier communal / nouvelles pratiques agricoles)
3	Structurer et soutenir les filières artisanales et industrielles locales	6	Monter un observatoire de l'économie, des emplois et de la formation locale
		7	Valoriser le soutien et le développement des savoir-faire locaux et particulièrement l'artisanat
		8	Permettre la montée en compétences des actifs et des emplois du territoire
		9	Accompagner la capacité d'innovation économique et solidaire des entreprises
		10	Assurer l'équilibre territorial entre développement industriel et essor de l'ESS, notamment <i>via</i> des actions foncières, d'aménagement / réaménagement
4	Réaffirmer l'identité de la Puisaye-Forterre	11	Valoriser les édifices et les paysages locaux
5	Accroître les actions en faveur de la préservation et de la valorisation de l'environnement autour de 4 axes : forestier, milieux humides, prairies, espèces	12	Se doter d'outils cadres en faveur de la préservation et de la valorisation de l'environnement et rendre les zonages réglementaires de protection et d'actions complémentaires les uns avec les autres (PLUi, RNN, ENS, Natura 2000...)
		13	Valoriser et préserver les ressources locales en Puisaye Forterre (eau, forêt)
6	Faire du tourisme vert et de l'activité commerciale, un moteur de valorisation et de préservation des atouts du territoire	14	Structurer les objectifs et l'action touristique
		15	Poursuivre et valoriser le maillage du territoire par des chemins de randonnée et de vélo-route
		16	Valoriser l'offre d'hébergement touristique et encourager sa diversification
		17	Valoriser l'offre de produits locaux auprès des professionnels de cuisine et de l'alimentation, des commerçants locaux et des visiteurs
7	Se positionner comme collectivité modèle en termes de réhabilitation de son patrimoine bâti	18	Structurer l'action Habitat de la CCPF
		19	Mettre en place un plan de réhabilitation du patrimoine bâti et des logements privés avec des objectifs de sobriété énergétique et d'accessibilité
		20	Entretenir les espaces publics
8	Assurer l'accès aux différents services et équipements sur l'ensemble du territoire (commerces de proximité, santé, éducation, culture)	21	Assurer la mise en œuvre du plan d'actions de Petites Villes de Demain pour renforcer et redynamiser les centralités
		22	Assurer le déploiement de la convention territoriale globale et de son plan d'actions (solidarité – famille)
		23	Développer l'offre d'équipements publics pour renforcer les centralités

		24	Faire valoir le besoin du territoire en matière de soins et anticiper l'accueil des professionnels de santé
		25	Faire bénéficier d'un parcours culturel à chaque élève, de la maternelle au lycée
		26	Soutenir et diffuser les initiatives culturelles, et faire évoluer les musées communaux, les médiathèques et autres lieux de culture et de rencontre
9	Réduire la dépendance à la voiture individuelle en proposant des alternatives pour toutes et tous	27	Valoriser le nouveau statut AOM pour finaliser le PdMS
		28	Développer les mobilités alternatives à la voiture individuelle à destination des habitants, du tourisme vert et de la logistique
10	Faire monter en compétence les acteurs de la CCPF pour s'emparer pleinement de la transition écologique du territoire	29	Outiller la CCPF (agents, élus, acteurs et habitants), sur des sujets techniques de transition écologique et sur la connaissance du territoire
		30	Donner un cadre pour faire vivre les actions du CRTE en lien avec les autres programmes de transition écologique du territoire
		31	Fédérer et communiquer sur les ressources, les forces vives, les programmes et les initiatives en cours sur le territoire.

6. Signataires

Le _____ ,

**Le préfet de l'Yonne,
délégué territorial de l'ANCT**

Henri PRÉVOST

Le _____ ,

**Le président de la Communauté de
communes de Puisaye-Forterre**

Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI

Le _____ ,

**Le président
du Conseil départemental
de l'Yonne**

Patrick GENDRAUD

Le _____ ,

**Le président
du Conseil départemental
de la Nièvre**

Fabien BAZIN

Annexe 0 : Tableau de bord du CRTE – Projets structurants

Tableau de bord du Contrat de relance et de transition écologique de la Communauté de communes de la Puisaye Forterre														
		Echéancier prévisionnel					Météo			Taux de réalisation	Mobilisation des crédits	Actions à entreprendre	Indicateur d'évaluation 2022	
		2021	2022	2023	2024	2025	2026							
Orientation n°1	Accompagner le déploiement du numérique sur l'ensemble du territoire et son appropriation par toutes et tous													
Objectif n°A	Dresser une feuille de route du déploiement numérique													
Action n°1A1	Définir des partenariats avec les associations locales pour accompagner les habitants à l'usage du numérique (mise en lien, partage de locaux, communication, et sensibiliser à l'impact énergie climat dans les usages du numérique -sobriété numérique- médiation et sensibilisation aux usages du numérique)		Définir des objectifs/actions à réaliser (en interne)	Identifier les partenaires locaux pour les réaliser									Objectifs/actions définis ; Etat d'avancement des partenariats	
Action n°1A2	Développer le(s) lieu(x) dédié(s) au numérique et équiper la Maison France Service de Toucy (équipement de services de proximité) et les pôles culturels ou tiers-lieux de Saint-Amand et de Charny en services numériques		Equiper la MFS et les pôles culturels en outils numériques	Identifier le foncier disponible pour développer des lieux dédiés au numérique									Niveau d'équipement des lieux à équiper identifiés	
Objectif n°B	Permettre aux collectivités territoriales de moderniser leurs équipements informatiques de base													
Action n°1B1	Intégrer le numérique dans le fonctionnement de la CCPF (formation pour les agents, déploiement du SIG), créer une cartographie en ligne croisée à une base de données (santé, économie, urbanisme, touristique/culture, Natura 2000, etc.)		Expérimentation en cours autour d'un outil choisi : Interstis. Suivre, évaluer et mesurer la montée en compétences des agents (AMI)										Evaluation qualitative de la montée en compétence des agents (AMI)	
Action n°1B2	Engager une démarche de mutualisation et de renforcement des équipements lourds entre communes (espace visio, projection, etc.)			Engager une démarche de mutualisation et de renforcement des équipements lourds entre communes (espace visio, projection, etc.)									Evaluation du niveau de mutualisation des ressources	

Orientation n°2	Soutenir l'activité agricole et accompagner sa transition écologique																
Objectif n°C	Structurer l'action alimentaire territoriale																
Action n°2C1	Mettre en place un Plan Alimentaire Territorial (PAT)		AMO - diagnostic comprenant identification des systèmes de production, distribution actuelle, des leviers locaux, des partenaires potentiels	Rédiger une charte et un programme d'actions	Financer et mettre en œuvre les actions												Evaluation de l'état d'avancement de l'AMO
Objectif n°D	Valoriser et soutenir les démarches autour de la notion de produits et des circuits courts																
Action n°2D1	Fixer des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière de production à destination de la construction et production artisanale (paille, chanvre...)			Etudes économiques préalables pour un diagnostic et pour fixer des objectifs (en lien avec l'AER)	Définition de la stratégie (Charte) et du programme d'actions	Définir et suivre les partenariats											Stratégie partagée
Objectif n°E	Ouvrir une réflexion sur le foncier dédié à l'activité agricole en tenant compte des évolutions (foncier communal / nouvelles pratiques agricoles)																
Action n°2E1	En s'aidant de partenaires spécialisés, aller vers une ferme relais (l'agriculteur devient progressivement propriétaire) ou une ferme intercommunale avec possibilité de bail environnemental (l'EPCI reste propriétaire)			Définition du projet et étude foncière	Acquisition de foncier	Développement du projet											Evaluation de l'état d'avancement du projet

Orientation n°3	Structurer et soutenir les filières artisanales et industrielles locales																	
Objectif n°F	Monter un observatoire de l'économie, des emplois et de la formation locale																	
Action n°3F1	Monter un observatoire des acteurs des filières et accompagnement de la création de réseaux locaux en s'appuyant sur les ressources existantes		Monter un répertoire des acteurs et former un panel représentatif des acteurs économiques pour suivre l'observatoire et définir des indicateurs de suivi et des objectifs	Faire vivre l'observatoire	Evaluer le fonctionnement de l'observatoire													Evaluation de l'état d'avancement du répertoire des acteurs et de la formation du panel d'acteurs économiques
Objectif n°G	Valoriser le soutien et le développement des savoir-faire locaux et particulièrement l'artisanat																	
Action n°3G1	Acter des partenariats avec les artisans et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour des travaux de rénovation et de réhabilitation exemplaires (usage de matériaux biosourcés, réemploi, ressources locales et à haute performance énergétique)		AMO - Diagnostic avec acteurs locaux suite à l'AMI Démonstrateur de la Ville Durable déposé	Rédiger une charte de la construction														Evaluation de l'état d'avancement de l'AMO
Objectif n°H	Permettre la montée en compétences des actifs et des emplois du territoire																	
Action n°3H1	Créer d'un pôle d'excellence (emploi et formation) de la filière des métiers d'art et de l'artisanat pour qualifier une nouvelle main d'œuvre		Réaliser une étude diagnostic de programmation et de faisabilité	Cibler et acquérir un site pour le projet	Travaux													Evaluation de l'état d'avancement de l'étude diagnostic de programmation et de faisabilité
Action n°3H2	Requalifier le CFA de Champignelles		Requalifier le CFA de Champignelles															Evaluation de l'état d'avancement de la requalification du CFA de Champignelles
Objectif n°I	Accompagner la capacité d'innovation économique et solidaire des entreprises																	
Action n°3I1	Créer une pépinière d'entreprises à Toucy (centre de ressources/services partagés pour les entreprises, <i>fab-lab</i> , espaces de coworking) en lien avec le pôle d'excellence et en y associant le club d'entreprises (en cours de développement avec la CCI)		Réaliser des études pré opérationnelles pour la création d'une pépinière à Toucy	Travaux														Evaluation de l'état d'avancement des études pré opérationnelles pour la création de la pépinière de Toucy

Objectif n° J	Assurer l'équilibre territorial entre développement industriel et essor de l'ESS, notamment via des actions foncières, d'aménagement / réaménagement											
<p>Action n°3J1</p> <p>Lancer et financer les opérations sur les ZA, à la suite de la programmation lancée à Toucy, Saint-Sauveur-en-Puisaye et Pourrain</p> <p>Action n°3J2</p> <p>Acquérir la ZA de Villefranche 40ha en prévision d'aménagements répondant à des objectifs de productions et d'emplois précis</p>		<p>Mettre en œuvre l'étude programmatique (études S1 2022 puis travaux S2 2022) + Généralisation de l'étude en charte d'aménagement des ZA (S2 2022)</p> <p>Définir des objectifs pour l'aménagement des ZA et entrer dans la première phase d'acquisition</p>	<p>Entrer dans la 2ème phase d'acquisition d'une partie foncier</p>	<p>Lancer des nouvelles études sur d'autres ZA à requalifier</p>							<p>Evaluation de l'état d'avancement de l'étude programmatique ;</p> <p>Evaluation de l'état d'avancement de la rédaction de la charte d'aménagement des ZA</p> <p>Etat d'avancement de l'acquisition du foncier</p>	

Orientation n°4	Réaffirmer l'identité de la Puisaye-Forterre																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
Objectif n°K	Valoriser les édifices et les paysages locaux																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
Action n°4K1	Mise en place d'un répertoire des atouts culturels actuels et historiques des villages de Puisaye Forterre		Actualiser et simplifier le guide "Fondation du Patrimoine" avec des nouveaux axes sur la transition écologique	Rédiger le répertoire	Restaurer les mares, sources et lavoirs communaux (cf réserves incendie + enjeu Petit Patrimoine Rural)																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										

Objectif n°N	Structurer les objectifs et l'action touristiques										
Action n°6N1	Adopter une stratégie touristique sur le territoire	Réaliser une étude d'actualisation de la stratégie touristique pour le plan de tourisme vert	Editer des plaquettes de communication (ex : actualisation du "Voyage au pays des Bouches")							Evaluation de l'état d'avancement de l'étude stratégique	
Objectif n°O	Poursuivre et valoriser le maillage du territoire par des chemins de randonnée et de vélo-route										
Action n°6O1	Créer et valoriser les routes des Trognés entre Loire et Yonne	Identifier le parcours (CPIE) et les besoins d'aménagement								Evaluation de l'état d'avancement de l'étude diagnostic	
Action n°6O2	Développer la visibilité numérique des chemins de randonnée existants, aujourd'hui valorisés par des acteurs privés (visorando), comme outil de suivi de l'entretien et de la qualité des itinéraires (parcours et signalisation - partenaire associatif)		Etude des outils numériques touristiques							Evaluation du nombre et de l'efficacité des outils numériques créés	
Objectif n°P	Valoriser l'offre d'hébergement touristique et encourager sa diversification										
Action n°6P1	Rédiger une charte de l'hébergeur responsable	Rédiger la charte des hébergeurs responsables	Informier et accompagner les hébergeurs sur les possibilités de réhabilitation de leur patrimoine avec l'objectif d'une offre "bas carbone" et de mise en accessibilité							Evaluation de l'état d'avancement de la rédaction de la charte	
Action n°6P2	Mettre en place une conciergerie (offre de services à destination des touristes et hébergeurs)	Définir des objectifs et mettre en œuvre la conciergerie	Evaluer et réajuster l'offre et le fonctionnement de la conciergerie							Evaluation de l'état d'avancement de la création de la conciergerie	
Action n°6P3	Identifier les fonciers propices pour l'accueil de nouveaux hébergements, de type insolite notamment		Identification du foncier	Marché pour un aménageur de site d'hébergement						Nombre de fonciers identifiés	
Action n°6P4	Créer une aire de camping à Sainpuits	Créer une aire de camping à Sainpuits								Evaluation de l'état d'avancement de l'aire de camping	

Objectif n°Q	Valoriser l'offre de produits locaux auprès des professionnels de cuisine et de l'alimentation, des commerçants locaux et des visiteurs																		
Action n°6Q1	Organisation de rencontres entre producteurs et professionnels de la cuisine (restaurants et traiteurs, cantines des EHPAD et écoles, des centres de formation, supermarchés) dans l'objectif de les faire devenir des "ambassadeurs des produits locaux"			Organisation d'un salon de l'alimentaire															Evaluation du nombre de rencontres organisées
Action n°6Q2	Créer un tiers lieu à Saint Fargeau			Création d'un tiers lieu à Saint Fargeau															Evaluation de l'état d'avancement de la création du tiers-lieu
Action n°6Q3	Créer un tiers lieu à Bléneau			Création d'un tiers lieu à Bléneau															Evaluation de l'état d'avancement de la création du tiers-lieu
Action n°6Q4	Créer un tiers lieu à Champignelles			Création d'un tiers lieu à Champignelles															Evaluation de l'état d'avancement de la création du tiers-lieu
Orientation n°7	Se positionner comme collectivité modèle en termes de réhabilitation de son patrimoine bâti et de ses espaces publics																		
Objectif n°R	Structurer l'action Habitat de la CCPF																		
Action n°7R1	Elaborer un Plan Local de l'Habitat (PLH)			Réaliser des études pré-opérationnelles et valoriser le travail d'étude de l'école d'architecture	Structurer un service habitat, réaliser une étude de faisabilité et poursuivre les actions type OPAH, ARA, RHI	Création d'un cadre de réflexion sur les suites à donner à Effilogis	Créer une SEM												Evaluation de l'état d'avancement de l'étude pré-opérationnelle
Objectif n°S	Mettre en place un plan de réhabilitation du patrimoine bâti et des logements privés avec des objectifs de sobriété énergétique et d'accessibilité																		

Objectif n°W Développer l'offre d'équipements publics pour renforcer les centralités											
Action n°8W1 Adapter les lieux accueillant du public pour lutter contre les pics de chaleur et pour améliorer la qualité de l'air : Réhabilitation des crèches, maisons de santé et centres de loisirs			Dossier énergétique des locaux	Mise en œuvre des travaux							Nombre de chantiers réalisés pour l'adaptation des lieux d'accueil de publics spécifiques
Action n°8W2 Aménager un plateau sportif à Charny Orée en Puisaye		Aménagement d'un plateau sportif à Charny Orée en Puisaye									Evaluation de l'état d'avancement de l'aménagement du plateau sportif
Action n°8W3 Réhabiliter l'école des filles à destination de la future mairie de Saint-Fargeau		Réhabiliter l'école des filles à destination de la future mairie de Saint-Fargeau									Evaluation de l'état d'avancement de la réhabilitation de l'école des filles
Action n°8W4 Créer une cité scolaire à Saint Martin sur Ouanne		Créer une cité scolaire à Saint Martin sur Ouanne									Evaluation de l'état d'avancement de la création d'une cité scolaire
Action n°8W5 Réhabiliter le pôle administratif de Toucy		Réhabilitation du pôle administratif de Toucy									Evaluation de l'état d'avancement de la réhabilitation du pôle administratif
Action n°8W6 Créer une maison France Services à Toucy		Créer une maison France Services à Toucy									Evaluation de l'état d'avancement de la création de la maison France Services
Action n°8W7 Requalifier le site de la gendarmerie de Saint-Amand-en-Puisaye		Requalifier le site de la gendarmerie de Saint-Amand-en-Puisaye									Evaluation de l'état d'avancement de la requalification de la gendarmerie
Action n°8W8 Requalification de l'école maternelle de Saint-Amand-en-Puisaye (certification environnementale)		Requalification de l'école maternelle de Saint-Amand-en-Puisaye (certification environnementale)									Evaluation de l'état d'avancement de la requalification de l'école maternelle
Action n°8W9 Rénover le bâtiment communal pour créer un gîte, un multiservice et une salle polyvalente à Thury		Rénover le bâtiment communal pour créer un gîte, un multiservice et une salle polyvalente à Thury									Evaluation de l'état d'avancement de la rénovation

Action n°8W10	Création d'un jardin partager et d'une halle communale		Création d'un jardin partager et d'une halle communale																Etat d'avancement de création d'un jardin partager et d'une halle communale
Action n°8W11	Extension du réseau d'eaux usées à Fontaines		Extension du réseau d'eaux usées à Fontaines																Etat d'avancement de l'extension du réseau
Action n°8W12	Reconstruction de la station d'épuration de Fontaines		Reconstruction de la station d'épuration de Fontaines																Etat d'avancement de la reconstruction de la station d'épuration de Fontaines
Action n°8W13	Rénovation de la station d'épuration à Champcevais		Rénovation de la station d'épuration à Champcevais																Etat d'avancement de la reconstruction de la station d'épuration de Champcevais
Objectif n°X	Faire valoir le besoin du territoire en matière de soins et anticiper l'accueil des professionnels de santé																		
Action n°8X1	Anticiper l'évolution des pratiques, du matériel et des lieux de santé		Réaliser un Audit Santé pour qualifier les besoins sur le territoire	Adapter les maisons de santé aux besoins identifiés ; Actions diverses de communication/ sensibilisation ; Créer un espace de dialogue entre les acteurs médico-sociaux															Evaluation de l'état d'avancement de l'Audit Santé
Action n°8X2	Créer une maison de santé à Courson les Carrières		Créer une maison de santé à Courson les Carrières																Evaluation de l'état d'avancement de la création de la maison de santé
Action n°8X3	Extension de la maison de santé de Bléneau		Extension de la maison de santé de Bléneau																Evaluation de l'état d'avancement de l'extension de la maison de santé
Objectif n°Y	Faire bénéficier d'un parcours culturel à chaque élève, de la maternelle au lycée																		

<p>Action n°8Y1 Accompagner la création de partenariats avec les sites culturels (déjà en cours)</p> <p>Action n°8Y2 Aider aux déplacements scolaires</p>	En cours		<p>Mise en place d'un Contrat Territorial de Lecture</p> <p>Mobilisation de cars pour les sorties scolaires</p>							<p>Evaluation de l'état du nombre de partenariats créés et accompagnés</p>
<p>Objectif n°Z</p> <p>Soutenir et diffuser les initiatives culturelles, et faire évoluer les musées communaux, les médiathèques et autres lieux de culture et de rencontre</p>										
<p>Action n°8Z1 Maintenir et développer le réseau des équipements socio-culturels (musées, médiathèques...) et soutenir les initiatives de diversification de leur rôle (en faire des lieux d'échange, de rencontres et d'expérimentation)</p> <p>Action n°8Z2 Développer des outils de valorisation de la programmation en événementiel sur le territoire</p> <p>Action n°8Z3 Extension du musée de Saint-Fargeau pour l'accueil de nouvelles collections et publics</p> <p>Action n°8Z4 Créer une bibliothèque communale à Saint-Amand-en-Puisaye</p>		<p>Mettre en œuvre le programme scientifique et culturel à Saint-Amand (PVD) ; Développer la communication, les rencontres, journées de portes ouvertes ; Assurer le partage d'outils, de pratiques et de ressources entre les bibliothèques</p> <p>Ouvrir un poste dédié à l'organisation événementielle du territoire</p> <p>Extension du musée de Saint-Fargeau</p> <p>Création d'une bibliothèque communale à Saint-Amand-en-Puisaye</p>	<p>Redynamiser et soutenir les expérimentations au sein des lieux culturels</p> <p>Développer des actions complémentaires et pérenniser les actions menées</p>							<p>Evaluation de l'état d'avancement du programme scientifique culturel à Saint-Amand</p> <p>Evaluation de l'état d'avancement de l'ouverture du poste</p> <p>Evaluation de l'état d'avancement de l'extension du musée</p> <p>Evaluation de l'état d'avancement de la création de la bibliothèque</p>
<p>Orientation n°9</p> <p>Réduire la dépendance à la voiture individuelle en proposant des alternatives pour toutes et tous</p>										

Objectif n°AA Valoriser le nouveau statut AOM pour finaliser le PdMS											
Action n°9AA1 Finaliser le Plan de Mobilité Simplifié (PdMS), comprenant les besoins de circulation des différents profils de personnes (services à la demande, mise en accessibilité des espaces publics...) et de biens (logistique, etc.)		Finaliser le PdMS en s'appuyant sur les études quantitatives et qualitatives sur la circulation et les besoins en stationnement réalisées par PDV	Recruter un chargé de mission pour mettre en œuvre, suivre et animer le PdMS ; Réaliser les travaux	Animer (sensibilisation au partage de la route etc.) et suivre la réalisation du PdMS	Animer et suivre la réalisation du PdMS	Animer, suivre et évaluer la réalisation du PdMS					Evaluation de l'état d'avancement de la finalisation du PdMS
Objectif n°AB Développer les mobilités alternatives à la voiture individuelle à destination des habitants, du tourisme vert et de la logistique											
Action n°9AB1 Développer d'une voie verte entre Rogny et Charny via Toucy, 75km (études pré opérationnelles réalisées)		Mise en œuvre opérationnelle de la voie verte									Evaluation de l'état d'avancement de la voie verte
Action n°9AB2 Réaliser des études prospectives sur l'usage des voies ferroviaires du territoire		Réaliser les études prospectives sur l'usage des voies ferroviaires du territoire									Evaluation de l'état d'avancement de la réalisation des études prospectives sur l'usage des voies ferroviaires
Action n°9AB3 Maintenir et améliorer le maillage du territoire et des centres-bourgs par des chemins piétons et des véloroutes sécurisées		Réaliser les études pré opérationnelles PVD de mobilité douce et de requalification des voiries vers un usage cycle et piétons (déclassement de voies, développement infrastructures, mise en accessibilité, sécurisation, sensibilisation au partage de la voirie)	Mise en œuvre opérationnelle	Actions d'animation des nouveaux usages, évaluation							Evaluation de l'état d'avancement de la réalisation des études pré-opérationnelles PVD de mobilité douce et de requalification des voiries
Action n°9AB4 Aménager le centre bourg de Charny (voirie, réseaux, espaces verts)		Aménager le centre bourg de Charny (voirie, réseaux, espaces verts)									Evaluation de l'état d'avancement de l'aménagement du centre bourg
Action n°9AB5 Requalifier la rue Guérimi à Saint-Fargeau		Requalifier la rue Guérimi à Saint-Fargeau									Evaluation de l'état d'avancement de la requalification de la rue Guérimi

Action n°10AD3 Mettre en œuvre les actions du PCAET en outillant la collectivité sur les sujets air-énergie-climat			Outiller la CCPF pour réaliser un bilan carbone (formation de personnel, etc.)	Accompagner chaque agriculteur du territoire à réaliser son bilan carbone						Evaluation du nombre d'agriculteurs accompagnés à réaliser son bilan carbone
Objectif n°AE Fédérer et communiquer sur les ressources, les forces vives, les programmes et les initiatives en cours sur le territoire										
Action n°10AE1 Créer un annuaire des forces vives du territoire à diffuser largement (site internet, commerces et associations locales) : artisans, métiers d'art et de culture, savoir-faire, associations, partenariats existants		Animer des ateliers avec les forces vives du territoire pour créer des synergies et des temps d'échanges	Rédiger et diffuser l'annuaire pour aller vers la création d'un "panel d'acteurs du territoire" destinés à suivre les actions de la CCPF							Evaluation quantitative et qualitative des ateliers (nombre, taux de participation, organisation, moyen, etc.)
Action n°10AE2 Définir un cadre pour le soutien des associations et acteurs respectant des valeurs environnementales et de l'économie sociale et solidaire		Définir une réglementation d'intervention pour soutenir les acteurs et les démarches liées à la transition écologique et énergétique								Evaluation du degré d'opérationnalité du règlement d'intervention

Annexe 1 : Opérations matures susceptibles de faire l'objet d'une demande de cofinancement dès 2022

Orientations	Classement au regard de l'annexe 0	Objectifs	Opérations matures 2022	Porteur de l'opération	Coût de l'opération	
1	Accompagner le déploiement du numérique sur l'ensemble du territoire et son appropriation par toutes et tous	A	Dresser une feuille de route du déploiement numérique	Définir des objectifs/actions à réaliser. Equiper la MFS et les pôles culturels en outils numériques.	CCPF	
		B	Permettre aux collectivités territoriales de moderniser leurs équipements informatiques de base	Expérimentation en cours autour d'un outil choisi : Interstis. Suivre, évaluer et mesurer la montée en compétences des agents (AMI).	CCPF	
		C	Structurer l'action alimentaire territoriale	AMO - diagnostic comprenant identification des systèmes de production, distribution actuelle, des leviers locaux, des partenaires potentiels.	CCPF	
2	Soutenir l'activité agricole et accompagner sa transition écologique	C				
3	Structurer et soutenir les filières artisanales et industrielles locales	F	Monter un observatoire de l'économie, des emplois et de la formation locale	Monter un répertoire des acteurs et former un panel représentatif des acteurs économiques pour suivre l'observatoire et définir des indicateurs de suivi et des objectifs.	CCPF, Communes, Acteurs locaux	
		G	Valoriser le soutien et le développement des savoir-faire locaux et particulièrement de l'artisanat	AMO - Diagnostic avec acteurs locaux suite à l'AMI Démonstrateur de la Ville Durable déposé.	CCPF	
		H	Permettre la montée en compétences des actifs et des emplois du territoire	Réaliser une étude diagnostic de programmation et de faisabilité pour la création d'un pôle d'excellence (emploi/formation) de la filière des métiers d'art et de l'artisanat et la qualification d'une nouvelle main d'œuvre.	CCPF	
				Requalifier le CFA de Champignelles.	CCPF, Commune de Champignelles	
		I	Accompagner la capacité d'innovation économique et solidaire des entreprises	Réaliser des études pré-opérationnelles pour la création d'une pépinière à Toucy.	CCPF, Commune de Toucy	
J	Assurer l'équilibre territorial entre développement industriel et essor de l'ESS, notamment via des actions foncières, d'aménagement et de réaménagement	Mettre en œuvre l'étude programmatique (études S1 2022 puis travaux S2 2022) et rédiger une charte d'aménagement des ZA (S2 2022).	CCPF, Communes des ZA			
		Définir des objectifs pour l'aménagement des ZA et entrer dans la première phase d'acquisition du foncier.	CCPF, Communes des ZA			

4	Réaffirmer l'identité de la Puisaye-Forterre	K	Valoriser les édifices et les paysages locaux	Actualiser et simplifier le guide « Fondation du Patrimoine » avec des nouveaux axes sur la transition écologique.	CCPF	
				Soutenir l'action PDV en cours : signalétique de parcours dans les PDV et entre les PDV, intégration d'un volet de participation citoyenne (photos reportage).	CCPF ; Communes PDV	
				Créer et valoriser les parcours patrimoniaux à Charny Orée de Puisayge.	CCPF, Commune de Charny Orée de Puisayge	
				Créer des parcours touristiques à Saint-Sauveur-en-Puisaye.	CCPF, Saint-Sauveur-en-Puisaye	
				Rénover les façades historiques de Charny Orée de Puisaye.	CCPF, Commune de Charny Orée de Puisaye	
				Requalifier le petit patrimoine de Saint-Fargeau pour entretien et mise en valeur.	CCPF, Commune de Saint-Fargeau	
				Rénover l'Eglise de Bléneau.	CCPF, Commune de Bléneau	
				Aménager la place de l'Eglise de Sainpuits	CCPF, Commune de Sainpuits	
5	Accroître les actions en faveur de la préservation et de la valorisation de l'environnement autour de 4 axes : forestier, milieux humides, prairies, espèces	L	Se doter d'outils cadres en faveur de la préservation et de la valorisation de l'environnement et rendre les zonages réglementaires de protection et d'actions complémentaires les uns avec les autres (PLUi, RNN, ENS, Natura 2000, etc.)	Réaliser une étude de diagnostic des besoins et des potentiels bocagers pour l'élaboration future d'un plan bocager.	CCPF	
		M	Valoriser et préserver les ressources locales en Puisaye Forterre (eau, forêt)	Réaliser une étude de gestion/valorisation de l'eau.	CCPF	
6	Faire du tourisme vert et de l'activité commerciale, un moteur de valorisation et de préservation des atouts du territoire	N	Structurer les objectifs et l'action touristique	Réaliser une étude d'actualisation de la stratégie touristique pour le plan de tourisme vert.	CCPF, Office de Tourisme, Réseau d'hébergeurs	

		O	Poursuivre et valoriser le maillage du territoire par des chemins de randonnée et de vélo-route	Identifier le parcours (CPIE) et les besoins d'aménagement.	CCPF	
		P	Valoriser l'offre d'hébergement touristique et encourager sa diversification	Rédiger la charte des hébergeurs responsables.	CCPF	
				Définir des objectifs et mettre en œuvre d'une conciergerie (offre de services à destination des touristes et hébergeurs).	CCPF	
				Création d'une aire de camping à Sainpuits	CCPF, Commune de Sainpuits	
		Q	Valoriser l'offre de produits locaux auprès des professionnels de cuisine et de l'alimentation, des commerçants locaux et des visiteurs	Créer un tiers lieu à Saint-Fargeau.	CCPF, Commune de Saint-Fargeau	
				Créer un tiers lieu à Bléneau	CCPF, Commune de Bléneau	
				Créer un tiers lieu à Champignelles	CCPF, Commune de Champignelles	
7	Se positionner comme collectivité modèle en termes de réhabilitation de son patrimoine bâti et de ses espaces publics	R	Structurer l'action Habitat de la CCPF	Réaliser des études pré-opérationnelles et valoriser le travail d'étude de l'école d'architecture	CCPF	
		S	Mettre en place un plan de réhabilitation du patrimoine bâti et des logements privés avec des objectifs de sobriété énergétique et d'accessibilité	Définir les besoins en termes d'expérimentation sur le processus de construction et de rénovation adapté aux bâtiments anciens du territoire et mettre en place des critères de construction/rénovation	CCPF	
				Rénovation énergétique du bâtiment hébergeant la mairie de Fontaines	CCPF, Communes de Fontaines	
				Rénovation énergétique du bâtiment hébergeant la cantine de Fontaines	CCPF, Communes de Fontaines	
			Rénovation d'un bâtiment communal afin de créer un commerce à Fontenoy	CCPF, Communes de Fontenoy		

				Rénovation énergétique globale afin de changer à la chaudière au fioul alimentant la mairie, l'école et la salle des fêtes de Champcevrains	CCPF, Commune de Champcevrains	
				Rénovation énergétique du bâtiment communal abritant la mairie, la salle des fêtes et l'école de Migé	CCPF, Commune de Migé	
		T	Entretenir les espaces publics	Requalifier les espaces publics de Courson-les-Carières	CCPF, Commune de Courson-les-Carières	
				Requalifier les espaces publics de Saint-Sauveur-en-Puisaye	CCPF, Commune de Saint-Sauveur-en-Puisaye	
8	Assurer l'accès aux différents services et équipements sur l'ensemble du territoire (commerces de proximité, santé, éducation, culture)	U	Assurer la mise en œuvre du plan d'actions de Petites Villes de Demain pour renforcer et redynamiser les centralités	Intégrer, accueillir et suivre les actions du manager de commerce de PVD.	CCPF, Communes PVD	
				Animer la maison des projets et des temps participatifs autour des projets des communes PVD.	CCPF, Communes PVD	
		V	Assurer le déploiement de la convention territoriale globale et de son plan d'actions (solidarité – famille)	Réhabilitation du premier étage de la mairie de Champcevrains afin d'accueillir les femmes victimes de violence	CCPF, Communes Champcevrains	
		W	Développer l'offre d'équipements publics pour renforcer les centralités	Aménager un plateau sportif à Charny Orée de Puisaye	CCPF, Commune de Charny Orée de Puisaye	
				Réhabiliter l'école des filles à destination de la future mairie de Saint-Fargeau.	CCPF, Commune de Saint-Fargeau	
				Créer une cité scolaire à Saint Martin sur Ouanne	CCPF, Commune de Saint Martin sur Ouanne	
				Réhabiliter le pôle administratif de Toucy	CCPF, Commune de Toucy	

				Créer une maison France Services à Toucy	CCPF, Commune de Toucy	
				Requalifier le site de la gendarmerie de Saint-Amand-en-Puisaye	CCPF, Saint-Amand-en-Puisaye	
				Requalification de l'école maternelle de Saint-Amand-en-Puisaye	CCPF, Commune de Saint-Amand-en-Puisaye	
				Rénover le bâtiment communal pour créer un gîte, un multiservice et une salle polyvalente à Thury	CCPF, Commune de Thury	
				Création d'un jardin partager et d'une halle communale à Villeneuve les Genêts	CCPF, Commune de Villeneuve les Genêts	
				Extension du réseau d'eaux usées de Fontaines	CCPF, Communes de Fontaines	
				Reconstruction de la station d'épuration de Fontaines	CCPF, Communes de Fontaines	
				Rénovation de la station d'épuration de Champcevais	CCPF, Communes de Champcevais	
		X	Faire valoir le besoin d'un territoire en matière de soins et anticiper l'accueil des professionnels de santé	Réaliser un AUDIT pour qualifier les besoins.	CCPF	
				Créer une maison de santé à Courson les Carrières.	CCPF, Commune de Courson les Carrières	

				Extension de la maison de santé de Bléneau.	CCPF, Commune de Bléneau	
		Z	Soutenir et diffuser les initiatives culturelles, et faire évoluer les musées communaux, les médiathèques et autres lieux de culture et de rencontre	Mettre en œuvre le programme scientifique et culturel à Saint-Amand (PVD) ; Développer la communication, les rencontres, journées de portes ouvertes ; Assurer le partage d'outils, de pratiques et de ressources entre les bibliothèques.	CCPF, Commune de Saint-Amand, Musées communaux, médiathèques, Acteurs associatifs	
				Ouvrir un poste dédié à l'organisation événementielle du territoire.	CCPF	
				Extension du musée de Saint-Fargeau.	CCPF, Commune de Saint-Fargeau	
				Création d'une bibliothèque communale à Saint-Amand-en-Puisaye.	CCPF, Commune de Saint-Amand-en-Puisaye	
9	Réduire la dépendance à la voiture individuelle en proposant des alternatives pour toutes et tous	AA	Valoriser le nouveau statut AOM pour finaliser le PdMS	Finaliser le PdMS en s'appuyant sur les études quantitatives et qualitatives sur la circulation et les besoins en stationnement réalisées par PDV.	CCPF	
		AB	Développer les mobilités alternatives à la voiture individuelle à destination des habitants, du tourisme vert et de la logistique	Mise en œuvre opérationnelle de la voie verte entre Rogny et Charny via Toucy, 75km.	CCPF	
				Réaliser les études prospectives sur l'usage des voies ferroviaires du territoire.	CCPF	
				Réaliser les études pré opérationnelles PVD de mobilité douce et de requalification des voiries vers un usage cycle et piétons (déclassement de voies, développement infrastructures, mise en accessibilité, sécurisation, sensibilisation au partage de la voirie).	CCPF	
				Aménager le centre bourg de Charny Orée en Puisaye (voirie, réseaux, espaces verts)	CCPF, Commune de Charny Orée en Puisaye	

				Requalifier la rue Guérimi à Saint-Fargeau.	CCPF, Commune de Saint-Fargeau	
				Requalifier le chemin des écoliers à Bléneau.	CCPF, Commune de Bléneau.	
10	Faire monter en compétence les acteurs de la CCPF pour s'emparer pleinement de la transition écologique du territoire	AC	Outiller la CCPF (agents, élus, acteurs et habitants), sur des sujets techniques de transition écologique et sur la connaissance du territoire	Animer des ateliers de formation et de sensibilisation à destination des agents et élus sur les programmes (COTECH, LEADER, PVD...).	CCPF	
				Proposer un cycle de sensibilisation multithématiques et multi-publics, 1ère session fin mars, 4 sessions prévues (conférence, débat, ateliers).	CCPF	
		AD	Donner un cadre pour faire vivre les actions du CRTE en lien avec les autres programmes de transition écologique du territoire	Rédiger un pack d'accueil et intégrer les nouveaux agents de la CCPF.	CCPF	
				Monter un outil de gouvernance du CRTE (ateliers partagés acteurs, agents, élus).	CCPF	
		AE	Fédérer et communiquer sur les ressources, les forces vives, les programmes et les initiatives en cours sur le territoire.	Animer des ateliers avec les forces vives du territoire pour créer des synergies et des temps d'échanges.	CCPF, Acteurs économiques, associatifs	
				Définir une réglementation d'intervention pour soutenir les acteurs et les démarches liées à la transition écologique et énergétique.	CCPF	

Annexe 2 : Modèle de fiche action type

Contrat territorial de relance et de transition écologique de Nom structure porteuse

Fiche action n°././.

Orientation concernée :

Objectif visé :

Sous-objectif visé :

Titre de l'action

Description

(Etat des lieux / Intérêt / Caractéristiques principales / Localisation / etc.)

Quels partenaires ?

Budget - Plan de financement prévisionnel

Montant total :

Détail des coûts :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Investissement								
Fonctionnement								
Subventions								
Total								

Plan de financement prévisionnel :

Financier	Fonds, enveloppe ou budget mobilisé	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total

Besoins identifiés en ingénierie**Quels indicateurs de suivi ?**

Modalités d'évaluation envisagées	
-----------------------------------	--

A minima 1 indicateur de résultat, à adapter au contrat

Libellé indicateur	Source/modalités de calcul	Résultat 2020	Résultat 2021	Résultat 2022	Résultat 2023	Résultat 2024	Résultat 2025	Résultat 2026

Comment ? Modalités de mise en œuvre, étapes clefs :

Étapes	Description	Date début	Date fin
Étape 1			
Étape 2			
Étape 3			
Étape 4			

Avec qui ? Partenaires mobilisés/ à mobiliser ? Pour quoi ?

Qui pour ...	A ce jour, cet engagement est-il acquis (A) ? en discussion (B) ? à discuter (C) ?	Prochaine étape / action à entreprendre

Modèle de fiche-action CRTE

Annexe 3 : Indicateurs de suivi de l'état des lieux écologique du territoire

Indicateur					CRTE de Puisaye Forterre				
Id	Libellé	Unité	Moyenne nationale	Source	Année X	Année Y	Valeur Année X	Valeur Année Y	Objectif année 2026 (en cours)
01_1	Emissions de GES annuelles du territoire (TeqCO2 / an)	TeqCO2 / an	440 000 000	opteer.org		2018		291 812	
01_2	Emissions de GES annuelles par habitant (TeqCO2 / an / hab)	TeqCO2 / an / hab	7	opteer.org		2018		9	
02_1	Consommation énergétique finale annuelle du territoire (GWh / an)	GWh / an	1 616 570	opteer.org		2018		768 849	
02_2	Consommation énergétique finale annuelle par habitant (MWh / an / habitant)	MWh / an / habitant		opteer.org		2018		24	
03_1	Production annuelle d'ENR du territoire hors hydroélectrique (MWh / an)	MWh / an	2 509 638	opteer.org		2019		11 305	
03_2	Production annuelle d'énergie hydroélectrique du territoire (MWh / an)	MWh / an	499 741	opteer.org		2019		748	
04_1	SAU totale du territoire (ha) *aidée au titre PAC	ha	28,7 millions d'hectares	RPG	2015	2019	91 963	91 691	
04_2	SAU certifiée AB ou en conversion (ha) *aidée au titre PAC	ha	2 548 677	RPG	2015	2019	4 125	8 287	
04_3	Part de la SAU du territoire en bio (%) *aidée au titre PAC	%	9.49	RPG	2015	2019	4	9	
05_1	Part modale des modes actifs et transports en commun dans les déplacements domicile-travail (%)	%	24	https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr		2018		1	
06_1	Linéaire d'aménagements cyclables sécurisés (km)	km	48 671	https://amenagements-cyclables.fr/		2021		NC	
07_1	Part de la population résidant dans une zone à risque naturel élevé (%)	%		DDT		2018		0	
				Croisement aléa fort PPR et étude vanne, population CEREMA DI 2018					

08_1	Taux de fuite des réseaux d'eau du territoire (%)	%	20	SISPEA		2019		24	
09_1	Part des cours d'eau en bon état écologique (%)	%	44	EDL SDAGE		2019		38	
10_1	Tonnage annuel de DMA dont gravats collectés par habitant (kg/hab/an)	kg/hab/an	581	SINOE (ADEME)	2017	2019	628	617	
10_2	Tonnage annuel de DMA hors gravats collectés par habitant (kg/hab/an)	kg/hab/an	526	SINOE (ADEME)	2017	2019	628	543	
11_1	Emissions annuelles de SO2 du territoire (t / an)	t / an	100 kt	opteer.org		2018		22	
11_2	Emissions annuelles de Nox du territoire (t / an)	t / an	774 kt	opteer.org		2018		575	
11_3	Emissions annuelles de COVNM du territoire (t / an)	t / an	956 kt	opteer.org		2018		374	
11_4	Emissions annuelles de PM2,5 du territoire (t / an)	t / an	121,3 kt	opteer.org		2018		162	
11_5	Emissions annuelles de NH3 du territoire (t / an)	t / an	592,7 kt	opteer.org		2018		1 235	
12_1	Indicateur de fragmentation des milieux naturels (km ²)	km ²							
13_1	Artificialisation des espaces NAF (ha)	ha		Fichiers fonciers (DGFIP)	2012	2019	147 253	148 057	

Annexe 4 : Principaux enjeux du point de vue de l'État en matière de transition écologique sur le territoire de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre



Direction départementale
des territoires

Auxerre, le 21 juin 2021

**Contrat de relance et de transition écologique
de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre**

Dires de l'État

Sommaire

• Éléments de contexte généraux	p.30
↳ Évolution démographique	p.30
↳ Armature urbaine	p.31
↳ Accès aux équipements et services	p.32
1) Cohésion sociale et territoriale	p.34
1.1 Conséquences du vieillissement	p.36
1.2 Accès aux soins	p.38
2) Écosystèmes et paysages	p.42
3) Chaîne de valeur locale	p.48
3.1 Valorisation des ressources naturelles et agricoles (<i>autonomie énergétique et alimentaire, écotourisme</i>)	p.48
3.2 Valorisation des compétences (<i>nouvelles formes de travail, ESS</i>)	p.54
4) Traversées de bourgs	p.56

Éléments de contexte généraux

Évolution démographique : une stabilité en trompe-l'œil

La population de la CCPF est demeurée remarquablement stable au cours des 35 dernières années (34 693 habitants en 1982, 34 585 en 2017, soit un différentiel négligeable de 0,3%). Cette stabilité n'est pourtant qu'apparente, l'évolution démographique de la Puisaye Forterre ayant été sujette à des à-coups marqués sur la longue durée :

- entre 1968 et 1990, la CCPF connaît une longue période de décrue (-12,6% en 22 ans) ;
- y succède - entre 1990 et 2012 - une période de croissance démographique d'égale durée, certes moins prononcée mais régulière (+6,8% en 22 ans) ;
- la dernière période intercensitaire se caractérise par un nouveau retournement de tendance, pour sa part relativement abrupt (-4,1 % entre 2012 et 2017). Le solde migratoire, positif depuis 1975 (et même très largement positif au cours des années 1990 et 2000), est désormais nul. Le solde naturel n'a pour sa part cessé d'être très largement négatif au cours des cinquante dernières années.

Par ailleurs, à la différence d'autres secteurs du département, l'évolution démographique des centralités y apparaît relativement contrastée. Parmi les douze communes susceptibles de jouer un rôle de centralité - par le nombre d'habitants et/ou les fonctions servicielles assurées - sept sont certes en déprise durable (dont cinq depuis au moins 35 ans et deux depuis près de 20 ans, six sur sept étant situées dans la partie Ouest de la CCPF), mais trois ont connu une croissance continue sur la longue durée (avec cependant une amorce de déprise ou une stabilisation à la baisse pour deux d'entre elles au cours de la dernière période intercensitaire). Ces trois dernières communes sont toutes situées dans la partie orientale de la CCPF, notamment les communes de Pourrain et Diges qui ont profité à plein de la périurbanisation auxerroise⁸. Enfin, les populations des deux principales communes de la CCPF (Toucy et Charny-Orée-de-Puisaye) sont demeurées stables sur la longue durée :

- à Charny-Orée-de-Puisaye (4812 habitants en 1982, 4877 en 2017), cette stabilité est la résultante d'évolutions contrastées, à l'image de la CCPF dans son ensemble : une longue période de déprise (1968-1990), suivie d'une longue période de croissance (1990-2012), et enfin une déprise récente mais nette au cours de la dernière période intercensitaire (2012-2017) ;
- à Toucy (2665 habitants en 1982, 2662 en 2017), à l'inverse, l'évolution de la population n'a pas connu d'à-coups majeurs.

⁸ De même - plus généralement - que l'ensemble des communes situées en deuxième et troisième couronnes d'Auxerre (voir l'encadré ci-après).

Un secteur à part : les communes des deuxièmes et troisièmes couronnes d'Auxerre⁹

Le quart Nord-Est de la CCPF est, sur la longue durée, le secteur le plus dynamique de la Puisaye-Forterre. Il a profité à plein de la périurbanisation auxerroise, en dépit d'une déprise récente, plus globalement liée à celle de l'Yonne méridionale dans son ensemble.

↳ En deuxième et troisième couronnes Est d'Auxerre, la population de *Pourrain* a cru de 64 % entre 1968 et 2012 (avant de décroître de 3,4 % entre 2012 et 2017), celle de *Diges* de 64,1 % entre 1968 et 2012 (avant de décroître de 0,5 % entre 2012 et 2017), celle de *Parly* de 66,5 % entre 1975 et 2017, celle d'*Égleny* de 39,8 % entre 1975 et 2012 (avant de décroître de 2,6 % entre 2012 et 2017) et celle de *Beauvoir* de 92,2 % entre 1968 et 2017.

↳ En troisième couronne Sud d'Auxerre, la population de *Migé* a cru de 47,2 % entre 1990 et 2012 (avant de décroître de 4,5 % entre 2012 et 2017), celle de *Val-de-Mercy* de 70 % entre 1968 et 2017 et celle de *Coulangeron* de 59,7 % entre 1990 et 2017.

Armature urbaine : un territoire multipolarisé, sans centralité d'importance

Cette situation relativement atypique est certainement la résultante d'une armature urbaine qui l'est tout autant. La CCPF est de fait un territoire sans centralité vraiment affirmée, indiscutable, même si la position géographique de Toucy (*au carrefour des grands axes de circulation*) et son rayonnement économique (*cependant très relatif*¹⁰), lui confèrent une certaine assise.

⁹Peu de communes ont fait exception à ce mouvement de vases communicants entre la ville centre et sa proche périphérie. En première couronne, la population de Vault-de-Lugny a décru de 22,8 % entre 1968 et 2017. En deuxième couronne, les populations de de Lucy-le-Bois et de Tharot ont décru respectivement de 21,2 % et 19,1 % entre 1990 et 2017, celle de Givry a décru de 31,2 % entre 1968 et 2017. Il est également à noter que la population de Provency est restée stable (242 habitants en 1968, 243 en 2017).

¹⁰La commune de Toucy concentrait en 2017 16,1 % des emplois pour 7,6 % de la population. Des chiffres modestes, à peine supérieurs à ceux des autres « pôles » d'emplois de la CCPF : Charny-Orée-de-Puisaye concentrait 15,1 % des emplois pour 14 % de la population et Saint-Fargeau 10,2 % des emplois pour 4,6 % de la population.

Elle est d'ailleurs définie comme « pôle d'appui principal » par le SCoT de Puisaye-Forterre. Charny-Orée-de-Puisaye, plus peuplée mais plus excentrée, et dont le territoire communal est par surcroît très fragmenté¹¹, est simplement définie par le SCoT comme un « pôle de proximité », à l'instar de huit autres communes¹² réparties assez équitablement sur l'ensemble du périmètre de la CCPF¹³.

Pour sa part, le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) de l'Yonne définit indifféremment les communes de Toucy et de Charny-Orée-de-Puisaye comme des « pôles intermédiaires », soulignant bien la relative labilité de l'armature urbaine poyaudine. Les autres communes à fonctions servicielles sont qualifiées de « pôles de proximité » (les mêmes que pour le SCoT, à l'exception d'Étais-la-Sauvin, identifiée comme pôle de proximité par le SCoT mais pas par le SDAASP).

☑ Accès aux équipements et services : une situation globalement favorable, quoique géographiquement contrastée

Envisagée à l'aune des temps d'accès théoriques aux équipements et services, la situation d'ensemble de la CCPF apparaît d'ailleurs - *du fait même de ce maillage resserré de petits pôles / de ce caractère multipolaire* - très favorable pour les équipements et services de proximité, et plutôt favorable pour les équipements et services intermédiaires¹⁴. Elle est cependant très défavorable pour les équipements et services de la gamme supérieure - et même la plus défavorable de l'Yonne - en raison de l'éloignement des grandes aires urbaines.

¹¹ La commune nouvelle de Charny-Orée-de-Puisaye, fruit de la fusion en 2016 des 14 communes de l'ancienne communauté de communes de l'Orée de Puisaye, s'apparente ainsi davantage à un archipel de villages répartis sur 230 km² qu'à une centralité en bonne et due forme. Le bourg principal, Charny, comptait 1617 habitants en 2013, suivi notamment des anciennes communes de Villefranche (635 habitants en 2013, distante d'environ 7 km de Charny-bourg), et de Saint-Martin-sur-Ouanne (441 habitants en 2013, distante d'environ 5 km de Charny-bourg).

¹² À savoir : Champignelles, Bléneau, Saint-Fargeau, Saint-Amand-en-Puisaye, Saint-Sauveur-en-Puisaye, Pourrain, Étais-la-Sauvin et Courson-les-Carrières.

¹³ Avec cependant un certain déséquilibre Est-Ouest dans la maillage des services de proximité, au détriment de la moitié Est. (Voir ci-après la section « Accès aux équipements et services ».)

¹⁴ Cf. David Brion, Caroline Desnoyers, Hélène Ville, « Bourgogne-Franche-Comté - Des fragilités socio-économiques plus contenues qu'au niveau national » in *Insee Flash Bourgogne-Franche-Comté*, 18 mars 2021, n° 120. La part de la population située à plus de 7 minutes en moyenne des équipements et services de **proximité** est légèrement inférieure à la part régionale (soit 6,2 % contre respectivement 7,1 % et 2,2 % aux échelles régionale et nationale). Celle de la population située à plus de 15 minutes en moyenne des équipements et services **intermédiaires** est légèrement supérieure à la part régionale (soit 11,9 % contre respectivement 6,3 % et 2,3 % aux échelles régionale et nationale) mais cet écart demeure remarquablement contenu au regard de la superficie et de la faible densité de population de la CCPF.

La part des communes isolées hors influence des pôles est d'ailleurs très nettement majoritaire¹⁵, à l'exception des communes de la couronne périurbaine d'Auxerre aux franges Est de la CCPF, de quelques communes multipolarisées en Forterre et d'une commune multipolarisée en Puisaye Nivernaise (Saint-Vérain).

La situation de la CCPF apparaît en outre géographiquement contrastée selon les gammes de services et d'équipements considérés.

S'agissant de l'accès aux équipement et services de proximité, on observe un déséquilibre global au détriment de la partie orientale de la CCPF. La ligne de partage se situe approximativement sur un axe Pourrain / Saint-Sauveur / Saint-Amand-en-Puisaye, à l'Est duquel le maillage en pôles de proximité se fait nettement plus lâche¹⁶.

Le secteur oriental est cependant plus proche des zones d'emploi et grands ou moyens pôles de services d'Auxerre et de Clamecy. Certaines communes des franges Nord-Est de la CCPF sont même partie intégrante de la « couronne périurbaine » d'Auxerre¹⁷. Il en ressort qu'à l'inverse de ce que l'on observe pour les services de proximité : (1) les temps d'accès aux équipements et services de la gamme supérieure depuis le lieu de résidence sont globalement moindres dans la partie orientale de la CCPF que dans la partie occidentale¹⁸ ; (2) les opportunités d'accès plus nombreuses, notamment à la faveur des flux domicile-travail vers la capitale icaunaise.

¹⁵L'INRA classe ces communes parmi les campagnes vieilles à très faible densité, faibles revenus et à forte économie présentielle et agricole, à l'exception de quelques communes où l'industrie peut être ponctuellement plus présente, comme Charny-Orée-de-Puisaye.

¹⁶Exception faite de la pointe extrême-orientale de la CCPF, située entre les pôles de proximité de Courson-les-Carières et Vincelles, où la situation est plus favorable.

¹⁷Au sens de l'INSEE, une couronne périurbaine est formée de communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans un pôle urbain de plus de 10 000 emplois ou dans les communes attirées par celui-ci, et avec lesquels elles forment un continuum d'un seul tenant et sans enclave.

¹⁸La situation la plus défavorable est celle du secteur Centre-Ouest de la CCPF, avec pour épiceutre Villeneuve-les-Genêts : l'éloignement des grandes aires urbaines y est maximal.

1) Cohésion sociale et territoriale

Dans une étude récente de l'INSEE, déjà citée¹⁹, le PETR de Puisaye-Forterre est décrit comme un territoire socio-économiquement « fragile » (*le revenu médian disponible par unités de consommation s'y établit à 19 800 euros contre 20 860 en région et 21 110 en France métropolitaine, et le taux de pauvreté s'y élève à 15,7 % des ménages contre 12,8 % en région*), dont la population est « proche des équipements » (*voir supra la section : « Éléments de contexte généraux »*). Ce dernier tableau souffre cependant une exception notable, fortement préoccupante au regard de l'indice de vieillissement (*l'un des plus élevés de la région BFC après le Nivernais-Morvan*) et des taux de mortalité et de morbidité comparés de ce territoire (*les plus élevés à l'échelle régionale*) : l'offre de soins de premier recours et, plus généralement, la dotation en services et équipements de santé y sont globalement déficitaires.

Une population âgée, socialement fragile

Située à l'écart des principales zones d'emploi, la CCPF est marquée par une démographie vieillissante : la part des habitants âgés de plus de 60 ans y atteignait les 38,2 % en 2017, soit une part très significativement plus élevée que les moyennes départementale (30,7 % de 60+ dans l'Yonne) et régionale (31,4 % de 60+ en Bourgogne-Franche-Comté). Au cours de la dernière décennie (2007-2017), la part des 60+ a augmenté de 18,6 % en Puisaye-Forterre, un rythme analogue à ceux du département (+20,4%) et de la région (+18 %). En outre, le solde migratoire - autrefois positif - est désormais nul, ce qui ne peut que contribuer à accentuer cette dynamique.

Le territoire présente une faible densité de population (19,7 habitants au km² contre 45,4 en moyenne départementale et 58,8 en moyenne régionale), l'habitat y est *ancien* (43,9 % de logements construits avant 1919 contre 27,9 % en moyenne dans l'Yonne, soit 7182 logements sur un total de 16352²⁰) et souvent *dispersé*. Or près d'un habitant de la CCPF sur cinq vit seul contre un peu plus d'un habitant sur six en moyenne régionale. C'est aussi le cas de 28,4 % des personnes âgées de 65 à 79 ans et de plus de la moitié des personnes âgées de 80 ans et plus (50,3%).

La médiane de revenu par unité de consommation, nous l'avons vu, y est inférieure aux moyennes départementale et régionale. Plus de la moitié des revenus y dépendent de la solidarité nationale (flux redistributifs), un des taux les plus élevés de la région, supérieur à celui du Tonnerrois (48%)²¹. La part des foyers non imposés s'y élevait à 56,3 % en 2018 contre 51,5 % en moyenne dans l'Yonne et 50 % en région. La situation est cependant plus favorable dans le canton de Toucy et les communes des deuxièmes et troisièmes couronnes d'Auxerre en général, d'Égleny à Val-de-Mercy en passant par Pourrain, Parly et Diges.

¹⁹ David Brion, Caroline Desnoyers, Hélène Ville, « Bourgogne-Franche-Comté - Des fragilités socio-économiques plus contenues qu'au niveau national » in *Insee Flash Bourgogne-Franche-Comté*, 18 mars 2021, n° 120.

²⁰ Et 52,7 % de logements construits avant 1945 contre 36,4 % en moyenne dans l'Yonne. Pour sa part, le diagnostic du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de la CCPF, réalisé en 2019, fait état d'« un parc de logements constitué à 92 % de maisons individuelles, dont 75 % est antérieur à la première réglementation thermique, et qui est marqué par une isolation thermique nettement insuffisante ».

²¹ Jérôme Bolot et Joseph Compérat (dir.), *Les nouvelles données territoriales en Bourgogne-Franche-Comté. Mieux comprendre les dynamiques aujourd'hui pour dessiner l'avenir des territoires en 2050*, Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, Direction Prospective et Démarches Partenariales, Novembre 2020.

En conséquence de ce qui précède (*vieillesse et dispersion des ménages, ancienneté du logement, modestie des revenus*), la part des logements potentiellement indignes y est l'une des plus importantes de Bourgogne-Franche-Comté, dont une part importante de propriétaires occupants qu'il s'agit d'accompagner. La part des logements potentiellement indignes dans le parc privé y est ainsi la plus élevée du département (*qu'il s'agisse de locataires privés ou de propriétaires occupants*), notamment aux franges Ouest et Sud, et l'une des plus élevées de la région avec la Nièvre et le nord de la Haute-Saône.

Par ailleurs, nous l'avons vu, les principales zones d'emploi sont situées à l'extérieur de la CCPF, laquelle est également dépourvue de tout pôle de services supérieurs. Cette particularité, cumulée avec le faible usage²² et la faible praticité des transports collectifs (*pas de gare, zones blanches non desservies par les quatre lignes de bus régulières²³, horaires de bus inadaptés pour les actifs, trajets trop longs...*), génère une forte dépendance à l'automobile. 34 % des ménages ne disposent pourtant que d'un seul véhicule et 6 % en sont dépourvus. Certes, les quatre lignes de bus régulières sont redoublées par deux lignes de marché, un service de transport à la demande (TAD) et un service associatif de transport solidaire (*ce dernier géré par le Centre social et culturel de Puisaye-Forterre*), majoritairement tournés vers les personnes dites « captives » (*âgées et/ou vulnérables*). Mais fréquence et desserte demeurent extrêmement limités : une ligne de marché Égleny-Toucy le samedi, une ligne de marché desservant les communes nivernaises de la CCPF vers Cosne-Cours-sur-Loire le mercredi et le vendredi, un service de transport à la demande depuis Étais-la-Sauvin vers Clamecy le mercredi et le samedi. Enfin, la CCPF compte 19 aires formelles et informelles de covoiturage et un service d'autostop organisé couvrant l'ensemble du territoire (Rezo Pouce). Le niveau d'utilisation réelle et donc de services offerts par ce dernier semble cependant encore très limité, et sa capacité à répondre aux besoins des personnes les plus vulnérables - notamment les personnes âgées - reste à démontrer.

À Toucy, l'entreprise d'insertion Chênelet - qui emploie et forme des personnes éloignées du marché du travail - a noué des partenariats avec les associations Club Mob, sise à Auxerre, et Mobil'éco, sise à Joigny, pour offrir des solutions de mobilité à ses salariés : locations de véhicules à faible coût (Club Mob), transport de personnes et garage solidaire sur demande (Mobil'éco).

Plus globalement, l'habitat et les déplacements sont deux points d'attention sur le territoire. La forte proportion de maisons anciennes et la part importante de ménages tributaires de la voiture pour les trajets domicile-travail et l'accès aux équipements de la gamme supérieure génèrent des consommations d'énergie élevées. La dispersion de l'habitat et la faible praticité des transports collectifs peuvent faire obstacle à l'activation des droits et à l'accès aux soins, notamment pour les personnes âgées isolées (et les personnes dites « captives » en général). Une politique volontariste a conduit à ce jour à la mise en place de six maisons de services au public (MSAP) / maisons France Services (cependant toutes situées dans la partie Ouest de la CCPF) et de six maisons de santé / maisons

²² La consultation récemment lancée par la CCPF dans le cadre de l'élaboration d'un « Plan de Mobilité Rurale » montre que les transports collectifs ne représentent qu'1 % des modes de transport, tous motifs confondus.

²³ Plus de la moitié des communes de la CCPF (*hors transports scolaires*), soit environ 25 % des personnes interrogées dans le cadre de la consultation pré-citée.

médicales (cinq situées dans la partie Ouest). Il s'agira de poursuivre cet effort afin de garantir un niveau de services minimal en tout point de la CCPF.

1.1 [Répondre aux conséquences du vieillissement démographique sur l'urbanisme et l'habitat](#)

Nous l'avons vu, la CCPF bénéficie d'un taux particulièrement élevé d'équipements et services spécifiquement dédiés au grand âge (*hébergements spécifiques, services de soins et services d'aide à domicile*). Cette situation doit naturellement être confortée. Le vieillissement marqué de la population en Puisaye-Forterre implique cependant que soient satisfaits d'autres besoins, visant notamment le renforcement de l'autonomie des personnes : adaptation de l'habitat, accessibilité des voiries et de la chaîne de déplacement, solutions de mobilité alternatives là où les transports collectifs font défaut (*notamment en direction des équipements et services essentiels, dont les services de soins, l'offre culturelle et l'activité physique adaptée*), médiation numérique et développement de la télémédecine pour accompagner la mise en place programmée de la fibre au cours des deux prochaines années, etc.

□ **L'enjeu** est de favoriser le maintien à domicile et le vieillissement en bonne santé des personnes âgées, particulièrement dans les communes situées le plus à l'écart des pôles à fonction servicielle.

- [Habitat](#)

→ Renforcer et adapter l'offre locative aux problématiques du vieillissement et de la perte d'autonomie

↳ Promouvoir la mise en œuvre d'opérations programmées spécifiques (*OPAH avec volet autonomie et/ou PIG maintien à domicile des personnes âgées et handicapées*), en y associant les opérateurs du secteur sanitaire et social.

→ Promouvoir la mixité intergénérationnelle en développant notamment le modèle des maisons partagées (*bien communal, société coopérative d'intérêt collectif, etc.*)

→ Interroger les moyens à mis en œuvre pour développer des actions de repérage actif de l'habitat indigne ou insalubre, sur la base d'une analyse des coopérations existantes. En raison de l'ancienneté du parc de logements et de la forte vacance, la Puisaye-Forterre est particulièrement concernée par la problématique de l'habitat indigne et dégradé.

- [Offre de services](#)

→ Améliorer / conforter l'accès à une offre de services de proximité adaptée aux besoins d'une population vieillissante et moins mobile (*produits du quotidien, activation des droits, soins gériatriques, services à la personne*), sans négliger l'offre culturelle et l'activité physique adaptée. Compléter / rééquilibrer au profit de la Forterre le maillage de maisons de services au public / maisons France Services, à ce jour toutes situées en Puisaye (*Charny-Orée-de-Puisaye, Champignelles, Bléneau, Saint-Amand-en-Puisaye, Saint-Fargeau et Saint-Sauveur*).

→ La mise en place d'actions de médiation numérique et le développement de la télémédecine pourraient accompagner la mise en place programmée de la fibre au cours des deux prochaines années.

[Contrat de relance et de transition écologique](#)

[Communauté de communes de Puisaye-Forterre](#)

- [Accessibilité des ERP et continuité de la chaîne de déplacement](#)

→ Les communes et la communauté de communes devront engager ou finaliser les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) dont elles sont gestionnaires, tout en incitant les autres gestionnaires d'ERP à faire de même.

→ Par ailleurs, aucune des communes membres de la CCPF d'au moins 1 000 habitants n'a approuvé son Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE). Conformément aux prescriptions de la loi du 11 février 2005, dite « loi handicap », les communes concernées ou, le cas échéant, la CCLTB elle-même devront engager ou finaliser les travaux de mise en accessibilité des voiries, en veillant à la continuité de la chaîne de déplacements sur les principaux axes, liaisons et interconnexions (*comprenant donc - outre le cadre bâti et son accessibilité - la voirie, les aménagements des espaces publics, les réseaux et systèmes de transport et leur intermodalité*).

→ Dans les secteurs non desservis par les transports publics : veiller particulièrement à l'identification de solutions de déplacement vers les services de santé (*déjà en œuvre à Saint-Amand-en-Puisaye pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire*), les services publics/sociaux et les commerces du quotidien pour les personnes dépourvues de véhicules ou placées dans l'incapacité de les utiliser. Évaluer à cet égard l'adéquation de l'offre de transport à la demande mise en place par la CCPF avec les besoins des personnes âgées. L'un des enseignements de la consultation lancée par la CCPF dans le cadre de l'élaboration d'un Plan de Mobilité Rurale est celui de la nécessité d' « *une amélioration de l'offre de transports en commun / transport à la demande à destination des personnes âgées* », en vue notamment de faciliter l'accès aux services de santé.

↳ À cette triple fin, la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite devra procéder à un état des lieux complet, régulièrement actualisé, de la situation du territoire, et assurer par suite une information complète du public sur son site Internet. La mise en place d'un PAVE intercommunal pourrait également être envisagée, éventuellement en lien avec l'élaboration du Plan de Mobilité Rurale.

1.2 Faire de l'amélioration de l'accès aux soins une priorité

L'Observatoire Régional de la Santé (ORS Bourgogne-Franche-Comté) classe la Puisaye Forterre parmi les territoires ruraux vieillissants, socialement fragiles, en surmortalité et à l'offre de soins globalement déficitaire. Seul le canton de Toucy - socialement favorisé, en sous-mortalité et dont l'offre de soins est plutôt satisfaisante - fait exception²⁴. Dans ce contexte, la CCPF a défini comme étant d'intérêt communautaire l'action sociale en matière de santé. Elle est compétente pour toute intervention en faveur de l'organisation et de la coordination de l'offre de soins et de la prévention (dont la réalisation / gestion des maisons de santé et des maisons médicales), notamment dans le cadre du Contrat local de santé 2019-2023 (signé en janvier 2019 avec l'ARS Bourgogne-Franche-Comté).

▫ Données épidémiologiques : des indicateurs de santé très défavorables

Les **taux standardisés de mortalité générale**, prématurée et évitable, ainsi que le **taux standardisé de nouvelles admissions en affections de longue durée (ALD)**, toutes causes confondues (*avec en particulier une forte prévalence pour les maladies cardio-vasculaires et les cancers*), sont significativement voire très significativement supérieurs à ceux du département et de la région, soulignant notamment le poids des comportements à risque dans la mortalité prématurée évitable (*addictions, accidents, suicides, troubles alimentaires, etc.*)

Les taux standardisés de mortalité associés au tabac et à l'alcool sont ainsi parmi les plus élevés de la région, et même les plus élevés pour les pathologies potentiellement attribuables à la nutrition (*maladies cardio-vasculaires, diabète et cancer*).

▫ Offre de soins : une offre globalement déficitaire

Cette situation est d'autant plus préoccupante que l'accès aux soins de premier recours et, plus généralement, aux services et équipements de santé y est peu favorable :

- L'offre de soins de ville :

Avec 2,6 consultations/habitant/an, l'accessibilité potentielle localisée (APL) aux médecins généralistes y était la plus faible de Bourgogne-Franche-Comté en 2018, avec le PETR du Nord de l'Yonne²⁵. En 2020, le taux de *médecins généralistes* exerçant en libéral dans la CCPF était de 63,6 pour 100 000 habitants, contre 68 en moyenne dans le département, 87,6 en région et 92,3 à l'échelle nationale. La démographie médicale est également très défavorable : le Contrat local de santé 2019-2023 de la CCPF précise que 43,5 % des médecins généralistes ont plus de 60 ans. En conséquence, une large partie du territoire - classée « zone d'intervention prioritaire » - est éligible aux aides au maintien ou à l'installation de médecins généralistes proposées par l'Assurance maladie.

²⁴ Agence Régionale de Santé (ARS) / Observatoire Régionale de Santé (ORS) Bourgogne, *Portrait socio-sanitaire du Pays Puisaye-Forterre en vue de la mise en place d'un diagnostic et d'un projet de santé*, octobre 2012. Ce document est consultable à cette adresse : <http://www.orsbfc.org/wp-content/uploads/2013/10/663.pdf>

²⁵ David Brion, Caroline Desnoyers, Hélène Ville, « Bourgogne-Franche-Comté - Des fragilités socio-économiques plus contenues qu'au niveau national » in *Insee Flash Bourgogne-Franche-Comté*, 18 mars 2021, n° 120.

Les cantons / bassins de vie dont la situation est la plus favorable - ou la moins défavorable - au regard de l'accès à la médecine généraliste (*appréciée en nombre de consultations/habitant/an*) sont ceux de Toucy, Saint-Fargeau, Saint-Sauveur et Saint-Amand-en-Puisaye. La situation est à l'inverse particulièrement défavorable dans les cantons / bassins de vie de Charny-Orée-de-Puisaye, Bléneau et Courson-les-Carières.

La CCPF pâtit également d'une sous-densité globale de chirurgiens-dentistes. Le taux de chirurgiens-dentistes libéraux exerçant dans la CCPF était de 23,1 pour 100 000 habitants en 2020, contre 36,1 dans le département, 44,4 en région et 57,9 à l'échelle nationale. Outre les chirurgiens-dentistes, sous-représentés, la CCPF n'accueillait aucune autre spécialité médicale : on n'y comptait aucun ophtalmologue, aucun gynécologue, aucun cardiologue, aucun dermatologue, aucun pédiatre, aucun pneumologue, aucun psychiatre libéral.

La CCPF bénéficie cependant d'un taux d'équipement en pharmacies (52 pour 100 000 habitants) supérieur aux moyennes départementale (42), régionale (39) et nationale (37).

Elle jouit également d'une bonne représentation en infirmiers libéraux. Le taux d'infirmiers libéraux (144,6 pour 100 000 habitants) - quoique légèrement inférieur à la moyenne nationale (151,6) - y est supérieur aux moyennes départementale (128,6) et régionale (122,4). À l'inverse, le taux de masseurs kinésithérapeutes (61 pour 100 000 habitants) - s'il est à peu près égal à la moyenne départementale (65) - est inférieur à la moyenne régionale (85) et très nettement inférieur à la moyenne nationale (113).

- L'offre hospitalière :

Le territoire ne dispose pas d'établissements d'hospitalisation, ni d'équipement lourd (*scanner, IRM*), ni de soins de suite. Les temps moyens d'accès aux urgences y sont très supérieurs aux moyennes nationale et régionale. Les structures hospitalières les plus proches se situent à Auxerre, Clamecy, Cosne-Cours-sur-Loire, Gien et Joigny.

▫ Offre médico-sociale

A contrario, la CCPF bénéficie d'un taux d'équipement pour personnes âgées supérieur à celui de l'Yonne. Le taux d'équipement en *hébergements* pour personnes âgées (46 pour 100 000 habitants) est significativement plus élevé qu'aux échelles départementale (22), régionale (19) et nationale (15). Il en va de même des *services de soins à domicile*²⁶ (12 pour 100 000 habitants contre respectivement 6, 5 et 3 aux échelles départementale, régionale et nationale) et des *services d'aide à domicile* (32 pour 100 000 habitants contre respectivement 19, 19 et 11 aux échelles départementale, régionale et nationale). La CCPF accueille également un foyer restaurant.

²⁶La CCPF compte quatre SSIAD (*services de soins infirmiers à domicile*) et un SPASAD (*service polyvalent d'aide et de soins à domicile*).

Organisation des soins de proximité, amélioration de la prévention et du dépistage des maladies chroniques

- L'enjeu est de renforcer l'offre de soins de ville, notamment l'offre de santé de premier recours et la télémédecine pour l'offre de second recours. Les élus seront des relais essentiels aux côtés de l'ARS pour :
 - offrir des conditions favorables : (1) à l'installation de nouveaux professionnels de santé (*accompagnement des conjoints, centralité et accessibilité des locaux, débit Internet*) et (2) à l'accueil des étudiants en médecine (*promotion de la maîtrise de stage²⁷ et communication ciblée auprès des facultés de médecine franciliennes, mise à disposition de logements provisoires*).
 - poursuivre les efforts visant à développer l'exercice coordonné de la médecine libérale (maisons de santé) et l'intégration dans des réseaux de santé. S'agissant de la mise en place de maisons de santé *pluridisciplinaires* (MSP) / maisons médicales : porter un accent particulier sur la Forterre (les 5 structures déjà en place sont toutes situées en Puisaye²⁸).
 - favoriser le déploiement de la télémédecine dans les maisons de santé pluriprofessionnelles, à l'image des MSP de Saint-Amand-en-Puisaye (dermatologie, gériatrie, cardiologie, apnée du sommeil), Saint-Sauveur (dermatologie, cardiologie) et Bléneau (dermatologie, gynécologie) où cette dynamique a déjà été enclenchée.
 - offrir des solutions de mobilité ad hoc vers les lieux d'accès aux soins pour les personnes les plus vulnérables (*personnes âgées isolées, autres ménages captifs*).
- Parallèlement
 - promouvoir les comportements favorables à la santé (*poils des comportements à risques dans la mortalité prématurée évitable : addictions, accidents, troubles alimentaires...*)
 - améliorer le dépistage et la prise en charge des maladies chroniques, en mettant l'accent sur les personnes en situation de précarité, d'isolement et de fragilité.

□□□

²⁷5 maîtres de stages en médecine générale sont déjà présents sur le territoire.

²⁸La CCPF compte trois MSP (Bléneau, Saint-Amand-en-Puisaye et Saint-Sauveur en Puisaye) et deux maisons médicales (Charny-Orée-de-Puisaye et Champignelles). Deux projets de MSP sont en gestation : à Courson-les-Carières et à Toucy.

2) Préservation des écosystèmes (zones protégées, zones humides et plans d'eau, espaces boisés) et agrosystèmes remarquables (systèmes bocagers et prairiaux), protection des grandes perspectives paysagères

La CCPF jouit d'un environnement naturel de grande richesse, assez fortement contrasté entre la Puisaye et la Forterre. Elle comprend la plus grande densité de sites naturels remarquables après l'Avallonnais, principalement concentrés dans un grand quart Sud-Ouest (*collines bocagères et plateau boisé de Puisaye*) et dans le quart Sud-Est de la CCPF (*plateau boisé de Fouronnes*).

Elle accueille un nombre très important de zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), dont certaines occupent d'importantes superficies : les ZNIEFF de type 2 couvrent 36,6 % de la superficie totale du territoire (*à savoir la quasi-intégralité du plateau boisé et des vallées alluviales de Puisaye à l'Ouest, une large partie des collines bocagères de Puisaye au centre et du plateau boisé de Fouronnes à l'Est*), les ZNIEFF de type 1 - *principalement réparties sur les secteurs des confins de la Champagne humide au NE, des collines bocagères de Puisaye au centre, du plateau boisé de Puisaye au SO et du plateau boisé de Fouronnes au SE*) - 7,5 %. Deux sites sont classés Natura 2000, l'un et l'autre multisectoriels²⁹. Deux arrêtés de protection de biotope visent la préservation des populations de l'écrevisse à pieds blancs dans les ruisseaux de Maurepas et des Fours, situés l'un et l'autre à Toucy.

Globalement, les paysages de Puisaye-Forterre mêlent plateaux cultivés (*plateaux cultivés de Puisaye à l'Ouest, de Forterre à l'Est*), collines bocagères (*sur un axe méridien Pourrain / Saint-Amand-en-Puisaye, aux confins de la Champagne humide et de la Puisaye*) et vastes étendues forestières (*massifs de la Puisaye icaunaise et nivernaise à l'Ouest, plateaux boisés de Fouronnes au Sud-Est*). Par contraste avec les plateaux calcaires de la Forterre, le réseau hydrographique, les systèmes prairiaux et les plans d'eau sont très présents à l'Ouest d'une diagonale Pourrain / Saint-Amand-en-Puisaye. Les sols de marnes et de calcaires de la Forterre et quelques couvertures limoneuses ont permis le développement d'une culture céréalière prospère tandis que les sols argilo-sableux régulièrement gorgés d'eau de la Puisaye sont plus favorables à l'élevage.

On distingue ainsi deux grands ensembles nettement différenciés :

- la **région naturelle de Puisaye** et ses placages peu perméables se caractérise par la présence de vallées peu profondes systématiquement parcourues par des cours d'eau permanents : le chevelu hydrographique y est exceptionnellement dense. Hormis aux franges occidentales, où le grand parcellaire agricole domine (plateau cultivé de Puisaye), les surfaces cultivées composent le plus souvent avec les prairies naturelles, les réseaux de haies, les bois, les étangs et les mares. La présence de l'eau y a favorisé la dispersion de l'habitat. Les contrastes sont toutefois marqués entre les façades Ouest et Nord-Ouest de la Puisaye dont les sous-sols crayeux permettent la culture et les façades Est et Sud-Est installées sur sables, argiles et marnes et qui présentent un paysage de bocage : les cultures

²⁹1) FR2601011 - « Milieux humides et habitats à Chauves-souris de Puisaye-Forterre » (multisectoriel, mais très majoritairement situé dans le sud de la Puisaye)

2) FR2600974 - « Pelouses, forêts et habitats à chauve-souris du sud de la vallée de l'Yonne et de ses affluents » (trois communes des franges Est de la Forterre sont concernées : Val-de-Mercy, Charentenay et Fontenay-sous-Fouronnes).

annuelles s'y montrent plus discrètes et s'imbriquent aux parcelles de prairies et à de vastes ensembles forestiers.

- la **région naturelle de Forterre** se rattache pour sa part au vaste ensemble des plateaux de Bourgogne . A l'inverse de la Puisaye, elle se caractérise par des vallées calcaires souvent sèches, dépourvues de cours d'eau permanents, au profil plus marqué. Les sols y sont superficiels à peu profonds, caillouteux et filtrants : des circulations karstiques s'y développent au détriment du réseau de surface³⁰. À l'exception du plateau boisé de Fouronnes, les plateaux y sont très largement cultivés, offrant des paysages très ouverts (parsemés de quelques bosquets et de haies très résiduelles), proches de l'openfield.

Chacun de ces deux grands ensembles se subdivise à son tour en plusieurs sous-ensembles (*trois pour la Puisaye, deux pour la Forterre*), formant cinq entités géographiques cohérentes. Se succèdent ainsi d'Ouest en Est :

- (1) Le **plateau cultivé de Puisaye**, dont les soubassements crayeux sont recouverts de limons à silex. Ces sols gras et profonds présentent une bonne fertilité agricole malgré une saturation possible en eau dans les horizons supérieurs en hiver. Le découpage parcellaire s'est agrandi sur une grande partie du plateau, ne conservant son tracé des années 1950 que ponctuellement. Les haies ont régressé et leur réseau est désormais discontinu, se maintenant essentiellement dans les fonds de vallées (*Loing, Ouanne*).

- (2) Le **plateau boisé de Puisaye**, sur un axe inter-vallées Villiers-Saint-Benoît / Lavau. Ces plateaux et rebords de plateaux à faibles pentes sur sables, argiles et marnes, aux sols imperméables, froids et acides sont marqués par la présence de grandes forêts accompagnées sur leurs lisières par des surfaces conséquentes de prairies, en partie quadrillées de haies généralement bien développées. Les eaux de surface y sont très présentes.

- (3) Au centre : les **collines bocagères de Puisaye**, où fronts de cuesta et buttes s'agrègent localement pour former une succession de reliefs doux, visuellement estompés par les réseaux de haies bocagères. Situé aux confins de la Champagne humide et assis sur un socle géologique imperméable (*argiles et marnes*), ce secteur collinaire est également très marqué par les eaux de surface. L'herbe s'affirme et n'abandonne aux cultures qu'une partie des hauteurs des collines.

³⁰ La sécheresse du sol, qui donnera des noms de villages comme Merry-le-Sec et Lainsecq, n'est que toute relative. L'eau est bien présente, mais souterraine et parfois résurgente comme à Druyes-les-Belles-Fontaines. Les vastes couches sédimentaires marneuses du kimméridgien gardent les eaux des pluies que les fissures du calcaire portlandien ont laissé passer.

Les réseaux de haies en port libre sont particulièrement présents et resserrent fortement les horizons. L'arbre se mêle aux arbustes et se fond dans les haies, l'ensemble formant des paysages labyrinthiques.

- (4) Le **plateau cultivé de Forterre** appartient à l'ensemble plus vaste des plateaux de Bourgogne. Il se présente comme une succession de plateaux calcaires perméables à charge caillouteuse, aux sols plus chauds et plus basiques qu'en terre poyaudine, ouvrant des vues très lointaines et incisés de nombreux petits vallons secs. Calcaires et marnes y forment des « terres à céréales », et ce dès le 19^{ème} siècle et plus encore depuis le remembrement des années 1960 et l'arrachage systématique des « bouchures » (haies vives). Ces zones de plateaux karstiques constituent également un milieu particulièrement sensible à l'entraînement des nitrates dans les eaux d'alimentation, situation aggravée par l'intensification des pratiques agricoles.

- (5) Aux franges Sud-Est : le **plateau boisé de Fouronnes** - lui aussi partie intégrante des plateaux de Bourgogne - se compose de larges clairières habitées et cultivées (*selon un système agricole intensif*) au sein de grands massifs forestiers, le plus souvent jointifs et formant un ensemble cohérent de réservoirs boisés. Les forêts, majoritairement privées, sont essentiellement composées de hêtres et de chênes. Les eaux de surface sont rares. Les sols argilo-calcaires - caillouteux et drainants - sont ici particulièrement peu profonds et difficiles à cultiver. Ils sont en outre, par endroits, particulièrement sensibles à l'érosion éolienne ou hydrique, surtout dans la situation de découverte végétale³¹.

Biodiversité, parcellaire et paysages

□ L'originalité de la Puisaye-Forterre réside d'abord dans le contraste peu commun de ses deux principales régions naturelles, aux substrats géologiques clairement différenciés. La diversité et la richesse des paysages, milieux et pratiques agricoles qui en découlent est un facteur nodal d'attractivité du territoire. Leur entretien, leur préservation et/ou leur restauration constituent, à ce titre, un **enjeu** majeur.



□ Point d'attention : Une tendance à l'**uniformisation des paysages de plateaux** et à la perte des caractéristiques originelles de certains secteurs, appauvris par simplification. Cette évolution souligne par contraste le renforcement de la valeur patrimoniale des sites de vallées et de pentes qui servent de « refuge » à des paysages agricoles plus complexes :

- vallées bocagères de Puisaye (Ouanne, Loing) ;
- séquences de vallons secs avec lisières arborées des plateaux de Bourgogne (Forterre).

Priorité devra être donnée à la préservation et à la réintroduction des structures végétales (*haies, bosquets, arbres isolés, alignements, vergers*) ainsi qu'au maintien des surfaces en herbe (*prairies naturelles ou ensemencées*) et au renforcement de leur présence aux abords des cours d'eau et autres secteurs à enjeux (*captages, villages, etc.*).

³¹ Cas des fersialsols autour d'Étais-la-Sauvin, Druyes-les-Belles-Fontaines et Andryes.

▫ [Plateau cultivé de Puisaye](#) : Avec la progression des grandes cultures, on observe un gommage du contraste entre le plateau de Puisaye (bocager il y a encore 60 ans) et celui du Gâtinais (autrefois caractérisé par la densité des plantations d'arbres fruitiers) : les prairies ont laissé place aux cultures annuelles sur l'essentiel du plateau. Il en découle une suppression ou une simplification des haies, et une moindre diversité des productions (dominante céréales / oléagineux). Le maintien voire le renforcement des espaces prairiaux et de la trame bocagère est donc un **enjeu** majeur sur ce secteur.

▫ Sur le [plateau cultivé de Forterre](#), la simplification a été plus marquée encore, et plus précoce : les réseaux de haies y étaient déjà résiduels à l'aube des années 1960, ils sont aujourd'hui l'exception. Leur suppression s'est vue depuis lors redoublée par celle, quasi-systématique des arbres isolés et des petits bosquets, encore relativement nombreux dans les années 1950. Les effets sur les paysages - *prédominance de déserts céréaliers monotones et peu propices à la biodiversité* - sont redoublés par l'extrême rareté des eaux de surface. L'**enjeu** n'est pas seulement le maintien mais la restauration des réseaux de haies, en appui d'un renforcement des pratiques agroécologiques dans un secteur très fortement vulnérable au transfert des nitrates et produits phytosanitaires vers les nappes phréatiques. Par ailleurs : Prêter une attention particulière à la protection ou à la restauration des lisières arborées autour des villages des plaines cultivées et des fonds de vallées sèches pour structurer l'interface entre les secteurs habités et le grand parcellaire agricole, y maintenir des réservoirs de biodiversité et y apporter des îlots de fraîcheur.

▫ Les paysages remarquables des [collines bocagères de Puisaye](#) ne sont pas totalement à l'abri de cette tendance à la simplification des pratiques culturales. On y observe un recul des surfaces prairiales et un desserrement de la trame bocagère, particulièrement aux limites de la Forterre : le secteur à l'Est de Treigny est aujourd'hui dominé par les cultures, les réseaux de haies - dont la maille était encore particulièrement serrée au seuil des années 1960 - y sont désormais résiduels et discontinus. Dans ce secteur à forte valeur patrimoniale, les efforts devront tendre à la reconnexion des corridors écologiques par le maintien ou la restauration d'un réseau de haies continu.

▫ [Plateau boisé de Fouronnes](#) : attention à l'enrésinement de ces forêts très majoritairement caducifoliées. La disparition des vieilles forêts calcicoles au profit de peuplements de résineux pourrait constituer un facteur de vulnérabilité pour nombre d'habitats faunistiques et floristiques remarquables.



□ En règle générale, tous secteurs confondus : La priorité devrait être donnée aux actions visant à **préserv**er / restaurer les milieux remarquables et grandes perspectives paysagères de ce territoire sensible face aux pressions anthropiques diverses (*étalement urbain, agriculture intensive, développement non maîtrisé des installations éoliennes et photovoltaïques*) :

1. Limiter la pression de l'agriculture céréalière sur les prairies, réseaux de haies, petits bosquets et arbres isolés, en associant étroitement la profession agricole aux initiatives prises en ce sens. Veiller par ailleurs à garantir la compatibilité de cet objectif de maintien voire de restauration de la trame bocagère - et, ce faisant, de préservation des capacités de stockage du carbone et de lutte contre l'érosion des sols et les ruissellements³² - avec le projet de développement d'une filière bois-énergie locale. (*Voir à ce sujet la section 3.1.1 ci-après.*)

2. À cet égard, une vigilance analogue devra être accordée à la préservation et à la régénération des vastes ensembles forestiers des plateaux boisés de Puisaye et de Fouronnes, les uns et les autres inventoriés au titre des ZNIEFF et partiellement recouverts par des sites classés Natura 2000. Les modalités de gestion des forêts - très majoritairement privées - devront donc être encadrées de manière à : *i.* renforcer la capacité de celles-ci à faire office de puits de carbone, d'habitat naturel et d'espace filtrant et de recharge des eaux souterraines face au risque d'enrésinement et de perte de biodiversité qui en résulte³³ ; *ii.* garantir la compatibilité des objectifs précités et de celui de développement d'une filière bois-énergie locale : si ce dernier projet semble être favorable à la lutte contre l'enrésinement (le pouvoir calorifique des bois résineux étant moindre que celle des feuillus), le volume et la nature des prélèvements ne devront contrarier ni la régénération potentielle des forêts, ni la régénération des sols (exploitation raisonnée des rémanents), ni la priorité donnée à la production de bois d'œuvre de qualité³⁴.

Les modes de gestion forestière favorisant les peuplements autochtones et diversifiés (*gestion en futaie irrégulière, jardinée, taillis sous futaie*) devront être favorisées.

³²En Puisaye, des phénomènes importants d'érosion peuvent se manifester sous cultures (*érosion en nappe ou en rigoles*) en raison du caractère instable des horizons de surface limoneux ou sableux. C'était là une raison empirique du maintien d'une agriculture sur petites parcelles avec un fort réseau de haies, aujourd'hui menacée.

³³ La capacité de stockage du carbone des feuillus est supérieure de 60 % à celle des résineux.

³⁴ Conformément aux objectifs du contrat forêt-bois régional 2018-2028, la récolte de bois énergie ne devrait s'inscrire que comme coproduit de la mobilisation de bois d'œuvre et de l'amélioration de la valeur économique des peuplements dans une perspective de production de bois d'œuvre.

3. Impact paysager des installations éoliennes et parcs photovoltaïques : Porter une attention vigilante à la localisation (*définition concertée à l'échelle intercommunale de zones préférentielles*) et à l'encadrement des projets de manière à ce que les implantations visées ne portent atteinte ni aux écosystèmes ni à la composition d'ensemble des paysages offerts, et que leur alignement et/ou leur orientation - en cohérence avec les lignes de fuite depuis les villages et/ou les axes de circulation - n'induisent pas d'effets de barrage, de désordre ou de saturation. Dans l'avis émis le 17 juin 2020 par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) sur le projet de PCAET porté par la CCPF, l'autorité environnementale recommande ainsi à la CCPF de « *préciser le principe de mesures d'intégration paysagère indiqué dans le PCAET* » et d'« *approfondir l'analyse des potentialités offertes par le territoire en matière de développement éolien dans une démarche ERC (« éviter-réduire-compenser ») au regard des enjeux de biodiversité et de paysage (mise en évidence des zones de grande sensibilité et secteurs à enjeux particuliers)* ».

□□□

3) Renforcement de la chaîne de valeur locale *autour de* la valorisation des ressources et des compétences

Le poids relatif de l'agriculture est notablement plus important dans la CCPF (12,8 % des emplois) que dans l'ensemble du département (5,8%) et de la région (4,2%). Par ailleurs, le poids relatif de l'industrie (16%) y est comparable à celui observé à l'échelle départementale (15,9%). L'une et l'autre sont cependant très dépendantes de donneurs d'ordres extérieurs : productions agricoles insuffisamment intégrées et valorisées (*circuits de commercialisation longs, ateliers de transformation externalisés*), productions industrielles faiblement positionnées sur la chaîne de valeur, exposées à la concurrence internationale et déliées des sièges sociaux et centres de R&D. Ces systèmes n'offrent donc pas les bénéfices attendus en matière d'autonomie et de résilience.

Par ailleurs, 34,7 % de la population non scolarisée de plus de 15 ans est au mieux titulaire d'un brevet des collèges, contre 33,6 % dans l'Yonne et 30,3 % en région.

↳ L'enjeu pourrait être de viser un renforcement de la chaîne de valeur locale autour de la valorisation des ressources naturelles et agricoles (*dans une visée de renforcement de l'autonomie énergétique et alimentaire et de développement de l'écotourisme*) et de la valorisation des compétences (*nouvelles formes de travail et installation de nouveaux actifs, économie sociale et solidaire*). En d'autres termes : favoriser la mise en œuvre de projets territorialisés, intégrés et innovants, adaptés aux ressources et besoins du territoire, en réponse à une stratégie définie localement par un ensemble de partenaires publics et privés.

3.1 La valorisation des ressources naturelles et agricoles...

3.1.1 *...dans une visée de renforcement de l'autonomie énergétique et alimentaire*

La CCPF a précocément affirmé son attachement à la préservation de l'environnement, considéré comme une dimension transversale à l'ensemble des politiques conduites sur le territoire. La Charte de Pays signée en 2001 affirmait ainsi la volonté de « *préserver et requalifier le patrimoine naturel, paysager et culturel et [de] conforter les espaces agricoles et forestiers du territoire* ». Quelques années plus tard, une Charte de l'Environnement était adoptée parallèlement à la signature du Contrat de Pays 2007-2013. Depuis lors, la CCPF a fait de la question de l' « autonomie énergétique » un vecteur de développement prioritaire pour le territoire. Cette orientation comprend à la fois la valorisation de ressources énergétiques primaires renouvelables (*dont le développement de la filière bois-énergie locale*) et le renforcement des capacités locales de production et de distribution de l'énergie produite à partir de ces ressources (*y inclus les activités liées à la maintenance des équipements*). En 2013, la Puisaye-Forterre s'est ainsi engagée dans la démarche « Territoire à énergie positive » (TÉPos)³⁵,

³⁵ « Est dénommé territoire à énergie positive un territoire qui s'engage dans une démarche permettant d'atteindre l'équilibre entre la consommation et la production d'énergie à l'échelle locale en réduisant autant que possible les besoins énergétiques ». Le but du Tepos étant d'associer transition énergétique et développement local en faisant travailler ensemble plusieurs types d'acteurs (économiques, politiques et citoyens). La démarche TEPOS n'est ni réglementaire, ni normée, même si la méthode Destination TEPOS a été développée à l'attention des territoires engagés dans la démarche. Par contre, la dynamique TEPOS est indissociable du réseau national rassemblant les collectivités et acteurs locaux qui visent l'objectif 100% énergies renouvelables.

puis a été lauréate en 2015 de l'AAP « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) qui donne accès à une enveloppe financière pour cofinancer certains des projets visés par la démarche TEPos (financement de 500 000 euros). Enfin, la CCPF a engagé l'élaboration d'un Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) en 2017. Cette démarche vise à doter la CCPF d'une stratégie globale en matière de transition énergétique et écologique du territoire, afin d'atténuer et d'anticiper les effets du changement climatique. La CCPF vise ainsi une production d'énergies renouvelables locales qui couvrirait 100 % de ses besoins en 2050. La forêt et le bocage, en particulier, constituent une richesse biologique et économique largement sous-exploitée, mais dont l'équilibre est fragile.

▫ [Filière locale de bois-énergie](#)

La déclinaison opérationnelle du PCAET vise notamment la structuration locale et progressive d'une filière d'approvisionnement en bois-énergie (*bois déchiqueté*) et la vente de chaleur bois aux collectivités de Puisaye-Forterre (*réseaux de chaleur*), sous contrôle partiel de celles-ci. Une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) a été créée à cet effet (« *SCIC Énergie Puisaye-Forterre La Charbonnette* »)³⁶, en partenariat notamment avec la Station de Recherche Pluridisciplinaire des Metz (SRPM). L'éventail des missions imparties à la SCIC est large et peut toucher à la fois :

- à l'approvisionnement / distribution / promotion du bois déchiqueté local (plaquettes) ;
- à la gestion des plateformes de stockage ;
- à la création (financement et supervision des travaux), à l'exploitation et à la maintenance

de nouvelles chaufferies collectives alimentées en plaquettes locales.

Le projet repose sur l'exploitation de ressources locales (*bocages, forêts, ripisylves*) visant la satisfaction de besoins locaux (*circuits courts et de proximité*), dans le cadre d'une gestion durable de la ressource visant son renouvellement. Le but visé n'est pas l'exploitation intensive mais le maintien - par sa valorisation - d'un maillage bocager de qualité, et la reconnaissance de la haie comme élément technico-économique, environnemental et social dans l'exploitation³⁷. Outre le combustible (finalité principale de la plateforme), la production de bois raméal fragmenté (BRF) et de paillage pour litière et pour cultures sont des options envisagées pour contribuer à l'équilibre économique de la structure, en partenariat avec le GIEE nivernais Paillobois.

▫ [Point de vigilance](#) : Les modalités d'exploitation des ressources devront effectivement garantir leur renouvellement permanent et conforter/renforcer les services écosystémiques associés. À cet effet, les conditions et les mesures d'évitement et de réduction des effets négatifs directs ou indirects, à court, moyen ou long terme sur le milieu naturel et la biodiversité devront être précisément définis par les porteurs de projet (*stockage carbone, continuités écologiques, habitats naturels, etc.*)

▫ [Matériaux biosourcés](#)

³⁶ Une SCIC est une société coopérative de forme commerciale à gestion désintéressée qui a pour objet « la production ou la fourniture de biens ou de services d'intérêt collectif qui présentent un caractère d'utilité sociale ». Une Scic est d'abord au service d'un projet rassemblant plusieurs parties prenantes (dont les salariés, ou plus généralement les producteurs, ne sont qu'une part). Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux peuvent ainsi détenir ensemble jusqu'à 50 % du capital de chacune des sociétés coopératives d'intérêt collectif.

³⁷ La rédaction d'une charte d'entretien des haies et la construction d'une image de marque sont envisagées à cet effet.

▫ Envisager en lien avec d'autres territoires icaunais et extra-icaunais les conditions d'une relance de la dynamique amorcée autour des matériaux de construction biosourcés à l'occasion de la mise en place du centre de formation Poléthic, aujourd'hui disparu. L'élaboration récente d'une Feuille de route matériaux biosourcés 2020-2024 par le CR BFC (<https://www.effilogis.fr/sites/default/files/2021-02/Feuille%20de%20route%20mat%C3%A9riaux%20biosourc%C3%A9s%202020-2024.pdf>), et la création récente d'un cluster Bois & matériaux biosourcés à rayonnement régional (baptisé Robin's pour Réseau des ouvrages biosourcés innovants : <https://www.cluster-robins.fr/>) pourraient à cet égard faire office de fenêtres d'opportunité.

▫ Circuits alimentaires de proximité :

La CCPF et la Station de recherche pluridisciplinaire des Metz (SRPM) ont candidaté avec succès à l'appel à manifestation d'intérêt « Projet alimentaire territorial » lancé en 2019 par la Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Bourgogne-Franche-Comté (DRAFF) dans le cadre du Plan Régional de l'Alimentation (PRAlim). Diverses actions de formation ont été dispensées aux agents de la CCPF (pour piloter la démarche), aux cuisiniers des restaurations collectives (afin de les accompagner dans l'introduction de denrées issues des circuits de proximité) et aux producteurs locaux (afin de les aider à répondre aux marchés publics). Le but imparti à la démarche est d'établir un programme d'actions visant à structurer les circuits alimentaires de proximité, dans le cadre d'une agriculture écoresponsable. La démarche pourra prendre appui sur le Drive des fermes de Puisaye (<https://drive-des-fermes-de-puisaye.fr/>) et le Guide du terroir des producteurs en Puisaye-Forterre 2020-2022 (<https://www.puisaye-tourisme.fr/wp-content/uploads/2018/07/guide-des-producteurs-2020-2022.pdf>) pour le rapprochement entre producteurs et consommateurs, et sur la plateforme www.agrilocal89.fr pour la mise en relation entre acheteurs publics de la restauration collective (collèges, lycées, maisons de retraites, communes, etc.) et fournisseurs d'un même bassin de vie.

▫ Une attention particulière devra être portée à l'éventuel renforcement des capacités de transformation alimentaire sur le territoire (notamment sous forme d'ateliers de transformation collectifs ou partagés), ainsi qu'à l'organisation collective de la chaîne de distribution logistique en circuits alimentaires de proximité (transport, stockage, points de vente...).

L'ensemble de ces initiatives (*filière bois, circuits alimentaires de proximité, éventuelle relance des initiatives autour des matériaux biosourcés*) pourra bénéficier de la dynamique impulsée autour du groupe d'action locale (GAL) de Puisaye-Forterre, mis en place dans le cadre du programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale), en lien avec le Réseau Rural Français (RRF)³⁸. Les projets mis en œuvre dans le cadre de la démarche LEADER sont financés par les crédits du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et par des crédits nationaux qui peuvent provenir de l'État, des collectivités territoriales, ainsi que d'autres fonds publics (Communautés de communes, Agence de l'eau, établissements publics...).

³⁸ Un GAL regroupe des partenaires publics et privés représentatifs des acteurs socio-économiques d'un territoire, pour élaborer une stratégie locale de développement (SLD).

3.1.2 ...dans une visée de développement de l'écotourisme et de l'agritourisme

La Puisaye-Forterre, nous l'avons vu, se caractérise par la richesse et la diversité de ses écosystèmes, agrosystèmes et paysages. Elle jouit également de sites patrimoniaux remarquables qui font sa renommée (*château de Saint-Fargeau, musée et maison Colette, château-fort des comtes d'Auxerre et de Nevers à Druyes-les-Belles-Fontaines, château Renaissance de Saint-Amand-en-Puisaye et son musée du grès, etc.*) et d'une offre de loisirs à la fois diversifiée et originale (*chantier médiéval de Guédelon, spectacle historique du château de Saint-Fargeau, base de loisirs nautiques du Lac du Bourdon, train touristique et cyclorail de Puisaye, etc.*). Cependant, le tourisme actuel est un tourisme de passage qui profite peu à l'économie locale. De par sa proximité avec l'Île-de-France, la Puisaye-Forterre apparaît pourtant toute désignée pour devenir une terre d'élection du « slow tourisme »³⁹, un tourisme d'imprégnation lente et de découvertes approfondies, basé sur la valorisation des aménités rurales (*savoir-faire, paysages, petit patrimoine, milieux*). Quoiqu'en baisse, le taux de résidences secondaires y reste d'ailleurs élevé (24,1 % en 2007 et 21,5 % en 2017 contre respectivement 12,6 % et 10,9 % dans l'Yonne). La CCPF compte également un nombre important de campings, avec une forte capacité d'accueil (plus du quart des capacités icaunaises).

³⁹Luc Mazuel, « Le slow tourisme, un nouvel enjeu pour le développement durable des territoires et la préservation des paysages. », communication donnée à Clermont-Ferrand en septembre 2018 et publiée in *European landscapes and quality of life*, 28th session of the Permanent European Conference for the Study of the Rural Landscape. Voir aussi Isabel Babou et Philippe Callot, « Slow tourism, slow(r)évolution ? », in *Espaces, tourisme & loisirs*, mars 2009. Voir aussi la page du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance dédiée au « slow tourisme » : <https://www.entreprises.gouv.fr/fr/tourisme/developpement-et-competitivite-du-secteur/slow-tourisme-france>

Le maillage en gîtes et chambres d'hôtes y est relativement dense. Les capacités hôtelières y sont, a contrario, relativement limitées (7 hôtels et 96 chambres sur un total de 94 hôtels et 2644 chambres dans l'Yonne⁴⁰).

La valorisation économique des aménités rurales, patrimoniales et environnementales

□ L'enjeu est de prolonger les séjours et de capter de nouvelles clientèles - notamment métropolitaines - en tirant parti des mutations en cours dans l'art de voyager et de séjourner (« *tourisme décarboné* », « *slow tourisme* »).

□ Il s'agirait, à cette fin, de :

(1) conforter le potentiel touristique de la Puisaye-Forterre autour du patrimoine bâti, du patrimoine culturel et de l'offre de loisirs :

- Patrimoine bâti : la « Puisaye des châteaux » dans un périmètre défini par le triangle Treigny / Saint-Sauveur / Saint-Fargeau⁴¹, le château Renaissance de Saint-Amand-en-Puisaye, le château-fort des comtes d'Auxerre et de Nevers à Druyes-les-Belles-Fontaines, mais encore l'échelle des sept écluses à Rogny.

- L'offre de loisirs : visite du chantier médiéval de Guédelon (de mars à novembre), spectacle historique du château de Saint-Fargeau (juillet-août), base de loisirs nautiques et de plein air du Lac du Bourdon, parc d'aventure du Bois de la Folie à Treigny, train touristique de Puisaye (« *Transpoyaudin* » entre Toucy et Villiers-Saint-Benoît⁴², cyclorail de Puisaye entre Charny et Villiers-Saint-Benoît. La CCPF accueille en outre de nombreuses salles de spectacle, dont un cabaret (La Ruche Gourmande à Charny), mais encore le café concert et village d'artistes « La Poèterie » à Saint-Sauveur, bâti sur les friches d'une ancienne briquetterie.

- Patrimoine culturel (dont les arts & métiers) : le musée et la maison Colette, le musée conservatoire des arts de la forge à Saint-Sauveur, le couvent de Treigny pour les arts de la céramique (expositions), la poterie de la Bâtisse à Moutiers, le musée du Grès et la maison de la mémoire potière à Saint-Amand, la carrière souterraine d'Aubigny.

(2) mettre l'accent sur le tourisme d'itinérance (mobilités douces) et les différentes déclinaisons du tourisme rural (écotourisme, tourisme à la ferme et tourisme sportif) :

- Tourisme d'itinérance : développer le potentiel cyclotouristique du territoire en aménageant des boucles locales en connexion avec les grands axes cyclotouristiques de la vallée de la Loire et de la vallée de l'Yonne : *liaison vers et depuis le canal de Briare (que longe l'EV3 / V48 Loing-Loire-Berry)*, *liaison vers et depuis la V55 à Joigny (en coopération avec la CC de l'Aillantais et la CC du Jovinien)*.

⁴⁰À titre de comparaison, la CC Avallon-Vézelay-Morvan compte à elle seule 24 hôtels et 498 chambres.

⁴¹Châteaux de Saint-Fargeau, de Ratilly (à Treigny) et de Saint-Sauveur (qui abrite le musée Colette), auxquels s'ajoute le chantier médiéval de Guédelon.

⁴²Initialement exploité entre Moutiers et Villiers-Saint-Benoît via Toucy, le Transpoyaudin a vu son parcours réduit en raison du mauvais état de la voie et des coûts d'entretien induits.

- [Écotourisme](#) : valoriser / organiser la découverte du patrimoine naturel (paysages de bocages, milieux humides et milieux forestiers), à l'image par exemple du Parc naturel de Boutissaint à Treigny.

- [Tourisme à la ferme](#) : structurer l'accueil à la ferme, à l'image de la ferme et des écomusées - *logis du meunier, musée d'outils anciens, anciennes machines agricoles* - du Moulin de Vanneau à Saints-en-Puisaye. Sonder les possibilités offertes par le « woofing ».

- [Tourisme sportif](#) (trail, VTT, randonnées, tourisme équestre, sports nautiques) : tablez notamment, à cet effet, sur les possibilités multiples offertes par le vaste réseau de cheminements (référencés ou non référencés) et de cours d'eau. Envisager la mise en place d'un groupe de travail spécifique pour en évaluer le potentiel et préfigurer l'offre.

□ Le « slow tourism » ou « tourisme décarboné »

En substituant le « plus près plus longtemps » au « plus loin plus vite », le « slow tourism » marque une mutation profonde de notre façon de voyager. Il s'appuie sur des modes de transports peu ou pas polluants qui laissent le temps de la découverte. Il conjugue itinérance patrimoniale (*bâti remarquable, petit patrimoine, arts et traditions populaires*), découverte des écosystèmes, paysages et pratiques culturelles, activités de pleine nature (*cyclotourisme, randonnée pédestre, VTT, trail*) et contact avec l'habitant (*camping à la ferme, gîtes ruraux, chambres d'hôtes, fermes-auberges*). Il représente, pour la Puisaye-Forterre, à moins de 2h en voiture de Paris, une opportunité remarquable pour valoriser son territoire. C'est également un levier utile à la diversification de l'activité agricole, à la préservation des milieux (génie écologique) et à la rénovation du patrimoine bâti (classé ou vernaculaire).

3.2 La valorisation des compétences

3.2.1 Nouvelles formes de travail et installation de nouveaux actifs

• Les atouts paysagers et culturels de la Puisaye-Forterre, et sa relative proximité au bassin francilien, en font une destination potentiellement prisée pour l'installation d'activités tertiaires exercées à distance, même si l'absence de desserte ferroviaire est clairement un handicap. L'enjeu est de faire la CCPPF un territoire accueillant à l'économie immatérielle et aux nouvelles formes de travail adaptées au cadre rural (télétravail, entreprises unipersonnelles)

→ À cet effet : accompagner la création et la promotion d'environnements créatifs favorables (*fablabs, espaces de co-working et autres espaces collaboratifs / mutualisés*).

3.2.2 Économie sociale et solidaire (ESS)

□ Économie sociale et solidaire (ESS) :

→ Promouvoir l'économie circulaire et l'entraide sociale

□ en accompagnant notamment les actions conduites par La Californie (Toucy), tiers-lieu dédié au lien social et à l'économie circulaire⁴³. Le site comprend à ce jour une recyclerie, un comptoir numérique solidaire⁴⁴, un vestiaire solidaire⁴⁵, un atelier de réparation de vélos et un jardin partagé⁴⁶.

→ Plus globalement, l'enjeu est d'identifier des gisements d'emplois et de répondre à des besoins que ni le secteur public ni le secteur marchand ne satisfont pleinement sur un territoire socialement fragile et relativement isolé :

□ en promouvant le développement de l'entrepreneuriat rural collectif - et plus largement du mouvement coopératif et mutualiste - pour en faire un pilier de la transition écologique et solidaire du territoire et un vecteur important de la création d'emploi en milieu rural. Ces initiatives peuvent prendre la forme de sociétés coopératives d'intérêt collectif ou SCIC (pour favoriser

⁴³Cette structure associative a été retenue par le ministère de la Cohésion des territoires pour intégrer le réseau des « Fabriques de territoire » et bénéficie à ce titre de subventions.

⁴⁴Ce comptoir comprend un atelier de reconditionnement des ordinateurs. Ceux-ci sont soit proposés à la revente soit offerts à des familles en situation de précarité, à des établissements scolaires ou à d'autres structures associatives du domaine de l'économie sociale et solidaire (*programme « ordinateurs solidaires »*).

⁴⁵Le produit des ventes permet d'améliorer la qualité des colis alimentaires distribués par Toucy Entraide à des familles en situation de précarité.

⁴⁶Les fruits et légumes cultivés et récoltés par des bénévoles viennent abonder les colis alimentaires distribués par Toucy Entraide. Cette action est conduite en partenariat avec l'association le PARC (Produire s'Alimenter, Réunir, Créer) et la Station de recherche pluridisciplinaire des Metz (SRPM), qui œuvrent l'une et l'autre pour l'autonomie alimentaire locale et la protection des écosystèmes.

l'implication des collectivités), de sociétés coopératives et participatives ou SCOP ou, plus classiquement, d'associations⁴⁷.

□ en soutenant activement la démarche engagée par l'association « Ressources & Compétences » dans le cadre du dispositif « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » (TZCLD)⁴⁸.

→ Accompagner les [initiatives de mobilité solidaire](#), telles celles portées par l'entreprise d'insertion Chênelet, à Toucy. Cette entreprise - qui emploie et forme des personnes éloignées du marché du travail - a noué des partenariats avec les associations Club Mob, sise à Auxerre, et Mobil'éco, sise à Joigny, pour offrir des solutions de mobilité à ses salariés : locations de véhicules à faible coût (Club Mob), transport de personnes et garage solidaire sur demande (Mobil'éco).

□□□

⁴⁷Les domaines d'intervention concernés sont potentiellement très vastes : l'artisanat, le tourisme, la culture, la pédagogie/formation, les activités et installations agricoles (*visant notamment le renforcement du lien ville/campagne à travers l'approvisionnement de la restauration collective, la vente directe ou les marchés de producteurs*), le maintien ou l'émergence de nouveaux services de proximité (dont les services à la personne ou l'accès au numérique), les énergies renouvelables, etc.

⁴⁸La mise en place sur le territoire d'une ou plusieurs entreprises à but d'emploi (EBE) agréées et subventionnées par l'État est assujettie à une démarche volontaire des collectivités. La loi du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » ouvre la voie à la deuxième étape de l'expérimentation. Cette dernière concernera au moins soixante territoires : les dix premiers seront reconduits (ils avaient été sélectionnés en novembre 2016 après le vote de la première loi d'expérimentation) et cinquante nouveaux seront habilités pour 5 ans (les nouveaux territoires ont trois ans pour candidater). Le cas échéant, il sera d'ailleurs possible d'élargir au-delà de soixante, par décret, le nombre de territoires sélectionnés. La mise en œuvre effective de cette deuxième étape est suspendue à la publication d'un décret d'application et à la publication d'un cahier des charges pour l'appel à candidatures. Elle interviendra au plus tard le 1^{er} juillet 2021 (article 11 de la loi).

4) Sécurisation / valorisation des traversées de bourgs

↳ L'enjeu est de promouvoir - en lien avec le Conseil départemental - la sécurisation et la valorisation des traversées de bourgs, notamment sur les axes stratégiques à fort flot de circulation générateurs de bruit, d'insécurité et de pollution.

Avec un triple objectif:

1) « casser » - à tout le moins réguler - la vitesse sur ces axes traversants et ce dès les entrées de bourgs :

⇒ Réaliser à cet effet des études de circulation et d'aménagement routier pour mieux sérier les enjeux et dégager les solutions appropriées. Les entrées de villes/bourgs devront être particulièrement étudiées afin de donner aux automobilistes une lecture sans équivoque de leur localisation *en* ou *hors* agglomération afin de leur permettre d'adopter intuitivement un comportement responsable avec une vitesse maximale à ne pas dépasser.

2) prioriser le PARTAGE DE LA VOIRIE ET LES circulations douces (*notamment celles impliquant d'emprunter, de longer ou de traverser l'axe routier principal*), sans omettre la question de l'accessibilité des dépendances aux personnes à mobilité réduite :

⇒ Cette problématique pourra être traitée dans le cadre du Plan de Mobilité Rurale actuellement en cours d'élaboration à l'échelle de la CCPE, en y associant étroitement le Conseil Départemental. Dans les villes de plus de 1000 habitants, la question de l'accessibilité de la chaîne de déplacements doit par ailleurs faire l'objet d'une planification spécifique (*élaboration d'un PAVE, voir ci-avant la section 1.1*).

3) ne pas rendre le lieu - ses commerces, son patrimoine - indifférent.

Points de vigilance :

- La traversée de bourg de Courson-les-Carières par la RN151 est génératrice d'un fort trafic, notamment de poids lourds. L'abond du village depuis Auxerre est marqué par un virage abrupt, que n'annonce et n'apaise aucun traitement particulier de la chaussée. Les équipements structurants du village sont répartis de part et d'autre de l'axe traversant. L'école est ainsi séparée de la place commerçante du village par la route nationale. Aux enjeux de sécurisation des mobilités latérales liés à la proximité des flux de circulation, s'ajoutent ceux liés aux déplacements transverses, d'un espace public l'autre. Par ailleurs, cette place centrale, très minérale, mériterait - à l'image des chaussées dans leur ensemble - d'être réaménagée de manière à capter l'attention des usagers de la route et à ne pas rendre les lieux traversés indifférents.

- À Saint-Amand-en-Puisaye, la conjonction sur la Place du Marché de deux axes routiers structurants (la D955 et la D957), en plein cœur de bourg, génère un trafic de transit ininterrompu

le long de la Grande Rue et de la Route de Cosne. Poids-lourds et autocars ne s'y croisent qu'au prix d'un empiétement sur les trottoirs. Les nuisances sont telles (*bruit, pollution, dangerosité*) que la vacance commerciale et résidentielle y est à la fois très élevée et très manifeste, donnant une image peu flatteuse de la cité poyaudine. Les mobilités douces y sont rendues sinon périlleuses, du moins très inconfortables. La mairie elle-même a déserté la Grande Rue. *Une attention toute particulière devra ainsi être portée à la sécurisation de la traversée de bourg et à la reconquête des artères centrales de Saint-Amand.*

de pilotage : Direction, année 2022 » conformément au document n°1 ci-annexé ;

- **D'ATTRIBUER** au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Val de Loire Nivernais, une aide à l'ingénierie de pilotage (Poste de Direction) au titre de l'année 2022, à hauteur d'un montant plafonné à de 60 000,00 €, au taux maximal d'intervention de 100 % ;
- **D'IMPUTER** le montant de ladite aide sur l'enveloppe départementale destinée au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Val de Loire Nivernais, au titre du dispositif de soutien du Département de la Nièvre aux pôles d'équilibre territoriaux et ruraux nivernais pour la période 2022 – 2026 ;
- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention attributive de subvention au profit du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Val de Loire Nivernais pour l'opération « Ingénierie de pilotage : Direction, année 2022 » conformément au document n°2 ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions ainsi que toute pièce nécessaire au versement des subventions.

Adopté à la majorité

Pour : 20

Contre : 14

Abstentions : 0

NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,



Fabien BAZIN

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name "Fabien BAZIN".

Réception en Préfecture le 27 avril 2022

Identifiant : 058-225800010-20220425-62328-DE-1-1

Délibération publiée le 28 avril 2022



**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
AU Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Nivernais Morvan
POUR L'OPÉRATION
« INGÉNIERIE DE PILOTAGE : DIRECTION, ANNÉE 2022 »**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 25 avril 2022, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Nivernais Morvan, sis 1, rue du Petit Fort 58800 CORBIGNY, représenté par son président en exercice, **Monsieur Christian PAUL**, dûment habilité à signer le présent contrat de soutien par délibération du conseil syndical du 14 avril 2021,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des Pôles d'Équilibre Territoriaux et Ruraux de la Nièvre adopté en session plénière des 28 et 29 mars 2022,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département au **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Nivernais Morvan** pour l'opération « *Ingénierie de pilotage : Direction, année 2022* ».

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet. Cette contribution n'est pas qualifiée d'aide d'État au regard de la réglementation européenne, celle-ci n'est par conséquent pas applicable.

Le Département de la Nièvre n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue au **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Nivernais Morvan** une subvention d'un montant maximal de **TRENTE-QUATRE MILLE EUROS (34 000,00 €)**, soit un taux maximal de 50,00 % du coût total éligible de 68 000,00 € TTC.

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Nivernais Morvan d'une lettre de demande de versement accompagnée :

- du budget réalisé de l'opération, en dépenses et recettes ;
- du tableau récapitulatif en dépenses et recettes, visé par l'ordonnateur et le comptable ;
- des justificatifs des dépenses (bulletins de salaire) et des justificatifs de recettes.

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 25 avril 2024.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet ;
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée ;
- de s'assurer que, dans toute action de communication, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Nivernais Morvan fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de son dispositif de soutien aux pôles d'équilibre territoriaux et ruraux nivernais pour la période 2022 – 2026.

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Nivernais Morvan, par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de modification sans autorisation par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Nivernais Morvan de l'objet de la présente subvention.

Article 6 – Communication

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Nivernais Morvan s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

Article 7 – Devoir d'information

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Nivernais Morvan s'engage à prévenir, dans les meilleurs délais, le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre

Pour le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Nivernais Morvan

Le Président du Conseil départemental

Le Président

Monsieur Fabien BAZIN

Monsieur Christian PAUL



**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
AU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VAL DE LOIRE
NIVERNAIS**

POUR L'OPÉRATION

« INGÉNIERIE DE PILOTAGE : DIRECTION, ANNÉE 2022 »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 25 avril 2022, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Val de Loire Nivernais, sis 25 Rue Benoît Frachon - 58640 Varennes-Vauzelles, N° SIRET 20005155500049, représenté par son président en exercice, **Monsieur Eric GUYOT**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du comité syndical en date du 17 novembre 2021,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des Pôles d'Équilibre Territoriaux et Ruraux de la Nièvre adopté en session plénière des 28 et 29 mars 2022,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département au **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Val de Loire Nivernais** pour l'opération « *Ingénierie de pilotage : Direction, année 2022* ».

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet. Cette contribution n'est pas qualifiée d'aide d'État au regard de la réglementation européenne, celle-ci n'est par conséquent pas applicable.

Le Département de la Nièvre n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue au **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Val de Loire Nivernais** une subvention d'un montant maximal de **SOIXANTE MILLE EUROS (60 000,00 €)**, soit un taux maximal de 100,00 % du coût total éligible de 60 000,00 € TTC.

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Val de Loire Nivernais d'une lettre de demande de versement accompagnée :

- du budget réalisé de l'opération, en dépenses et recettes ;
- du tableau récapitulatif en dépenses et recettes, visé par l'ordonnateur et le comptable ;
- des justificatifs des dépenses (bulletins de salaire) et des justificatifs de recettes.

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 25 avril 2024.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet ;
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée;
- de s'assurer que, dans toute action de communication, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Val de Loire Nivernais fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de son dispositif de soutien aux pôles d'équilibre territoriaux et ruraux nivernais pour la période

2022 – 2026.

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Val de Loire Nivernais, par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de modification sans autorisation par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Val de Loire Nivernais de l'objet de la présente subvention.

Article 6 – Communication

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Val de Loire Nivernais s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

Article 7 – Devoir d'information

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Val de Loire Nivernais s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre

Pour le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Val
de Loire Nivernais

Le Président du Conseil départemental

Le Président

Monsieur Fabien BAZIN

Monsieur Eric GUYOT

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire à cette adhésion ainsi que les éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,



Fabien BAZIN
Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 27 avril 2022

Identifiant : 058-225800010-20220425-62298-DE-1-1

Délibération publiée le 28 avril 2022

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 27 avril 2022

Identifiant : 058-225800010-20220425-62359-DE-1-1

Délibération publiée le 28 avril 2022